

Rapport statistique et démographique 2009

Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique

Groupe d'étude de Démographie Appliquée (UCL)

&

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme



Avant-propos

Ce rapport a été rédigé par Nicolas Perrin et mis à jour par Schoonvaere Quentin (Groupe d'étude de Démographique Appliquée, Université catholique de Louvain) dans le cadre d'une collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. La rédaction de ce rapport répond à la mission du centre qui est de veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers et d'éclairer les autorités sur la nature et de l'ampleur des flux migratoires. Cette année encore, nous proposons une version actualisée du rapport «Rapport statistique et démographique 2008» en présentant les statistiques les plus récentes en matière de flux migratoires et de dynamique démographique des populations issues de l'immigration.

Précisons que les chapitres 1, 2, et 4 qui traitent des flux migratoires et des stocks de la population étrangère n'ont pas pu être mis à jour. À ce jour, les données concernant les flux de l'année 2008 et le stock au 1^{er} janvier 2009 n'ont pas encore été publiées par la statistique publique (Direction Générale Statistique et Information Economique). L'une des raisons est un problème légal d'accès à une variable du Registre national indispensable à la DG SIE pour fournir les chiffres relatifs à la population résidente en Belgique. Selon la DG SIE, cet accès devrait être garanti début 2010 et les données publiées dans les mois qui suivent¹.

Ce texte n'aurait cependant pas pu voir le jour sans le concours de nombreuses personnes et notamment :

- Michel Poulain et Luc Dal du GéDAP
- l'ensemble des membres du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et notamment du département Migrations
- au sein du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique, Nicolas Perrin, Lydia Merckx, Leila Bellamammer, Michel Willems et Roger Van Renterghem
- au sein du SPF Intérieur - Office des Etrangers, Freddy Roosemont, Benedikt Vulsteke et Arnaud Blondeel
- au sein SPF Affaires étrangères, Xavier Rolland
- au sein du SPF Emploi, Frédéric Poupinel de Valencé et Marilyne Despiegeleire
- au sein de Fedasil, Abdel Abbassi

Toutes les remarques concernant ce rapport peuvent être adressées à :

Quentin Schoonvaere
Groupe d'étude de Démographique Appliquée
Université Catholique de Louvain
Place Montesquieu, 1 bte 4
B-1348 Louvain-la-Neuve

Email : Quentin.Schoonvaere@uclouvain.be

Site web : <http://www.uclouvain.be/gedap>

Si vous souhaitez contacter le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme :

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
Rue Royale, 138
1000 Bruxelles
Tél: ++ 32(2) 212 30 00
Email : epost@cntr.be
Site web : <http://www.diversite.be>

¹ Aucune échéance n'a encore été précisée à ce sujet.

Table des matières

Avant-propos	3
Introduction	7
Chapitre 1 : Sources statistiques sur l’immigration légale : potentiel et limites	9
Chapitre 2 : Flux migratoires légaux (immigration et émigration)	21
Chapitre 3 : Les flux de demandes d’asile et le devenir des demandeurs	67
Chapitre 4 : La population étrangère (légale) et ses caractéristiques	98
Chapitre 5 : Acquisition et attribution de la nationalité belge à des étrangers	133
Chapitre 6 : La population d’origine étrangère [stock]	145
Chapitre 7 : Migrations et populations en situation irrégulière : approches quantitatives et données statistiques de base	171
Conclusion	196
Bibliographie	198
Liste des abréviations	204

Introduction

Les migrations et leurs conséquences sont au centre de multiples débats publics en Belgique comme en Europe. Cependant, si la problématique intéresse, elle reste souvent mal comprise. La méconnaissance des réalités migratoires ne peut qu'accroître les incompréhensions au sein d'une société profondément marquée par la diversité des origines, mais elle risque aussi d'aboutir à des choix de société et à des orientations politiques mal adaptés à la situation réelle. Dans ce cadre, ce rapport a pour but de fournir les éléments, notamment statistiques, permettant d'éclairer les citoyens comme les décideurs sur la conjoncture migratoire et les populations qui sont issues de l'immigration.

L'apport des statistiques à cette meilleure appréhension des migrations n'est vraisemblablement que très minime, une première étape dans une réflexion plus large et plus fine. Malgré tout, les données chiffrées peuvent assurément servir de points de repères afin de comprendre et d'évaluer la situation tout en assurant la transparence du débat sur le phénomène, mais aussi sur les politiques menées en la matière.

Afin de comprendre la dynamique migratoire et la dynamique démographique des populations issues de l'immigration, sept facettes du sujet sont analysées :

- **Les sources et données disponibles.** Comment obtenir des informations statistiques ? Comment les données disponibles sont-elles produites ? Quel sens ont les indicateurs produits et quelles sont leurs limites ? Si les migrations sont devenues si importantes et si l'analyse des statistiques migratoires est devenue l'exercice imposé de tout discours en la matière, les statistiques migratoires sont souvent très déficientes (absentes, peu fiables, partielles...) et d'un abord difficile pour le non spécialiste. Si la statistique peut fournir des éléments de compréhension, elle peut être mal utilisée, d'où un certain nombre de dérives ou de polémiques « techniciennes ». Il nous semble important d'offrir au lecteur un mode d'emploi critique des statistiques migratoires au vu du débat qui entoure non seulement les migrations, mais aussi les « chiffres de l'immigration ». Malgré tout, le lecteur peut évidemment décider de directement « plonger » dans l'analyse sans s'attacher à cette introduction méthodologique.
- **Les flux migratoires internationaux (légaux), l'immigration et l'émigration.**
- **L'asile et la procédure d'asile.** Les demandeurs d'asile constituent seulement une sous partie des flux migratoires internationaux. Cependant, l'importance politique qui leur est accordée et l'attention portée au déroulement de la procédure d'examen des demandes d'asile rendent nécessaire un examen approfondi de ce sujet.
- **La population étrangère (en situation légale) et son évolution.** La population étrangère est le résultat des migrations actuelles et passées. Les étrangers constituent une population à part qui mérite une attention soutenue, ne serait-ce que juridiquement. Or, la dynamique de cette catégorie est loin d'être simple du fait de la mauvaise compréhension des fondements et des limites du concept de nationalité.
- **L'acquisition et l'attribution de la nationalité belge.** Les modifications du droit de la nationalité ont récemment contribué à une accélération des processus d'obtention de la nationalité belge par des étrangers. De ce fait, les étrangers deviennent plus rapidement belges et les changements de nationalité deviennent le principal moteur de l'évolution de la population étrangère. Il convient de mieux comprendre le phénomène pour ce qu'il représente en lui-même, mais aussi pour mieux comprendre le sens des statistiques portant sur les étrangers.

- **Les populations d'origine étrangère (en situation légale).** Si la population étrangère est centrale en droit, les migrations internationales et le droit de la nationalité ont contribué à l'émergence d'une population non négligeable composée de personnes issues de l'immigration (ou d'origine étrangère), mais belges de nationalité. Même si les citoyens belges sont égaux en droit, les Belges d'origine étrangère comme les étrangers font l'objet d'un certain nombre de politiques visant à favoriser leur intégration, mais aussi à lutter contre les discriminations dont ils sont l'objet du fait de leur origine. Mieux comprendre ces populations peut donc se révéler utile pour mieux lutter contre les discriminations et mieux orienter les politiques d'intégration.
- **L'illégalité ou l'irrégularité.** Les personnes en situation irrégulière sont les plus difficiles à appréhender « quantitativement ». Malgré la faiblesse de l'information, l'ampleur des discours qui les concernent et l'utilisation le plus souvent maladroite de données chiffrées sur ce sujet rendent nécessaire un certain nombre de clarifications. Il a été décidé de traiter de cette immigration à part. En effet, si des données chiffrées sont parfois reprises, celles-ci sont d'une nature très spécifique et d'une fiabilité très réduite qui ne permettent pas d'appréhender le phénomène avec le niveau de finesse et d'assurance que l'on peut atteindre lorsque l'on traite de l'immigration légale et des populations en situation régulière.

1. Sources statistiques sur l'immigration légale : potentiel et limites²

La Belgique est souvent présentée comme un bon élève en termes de statistiques migratoires en Europe (Poulain, Perrin et Singleton, 2006). Cependant, si les fichiers administratifs belges enregistrent de nombreuses informations sur l'immigration, ils ne sont que rarement accessibles en dehors du cercle assez restreint des spécialistes (Perrin, 2005d). Par ailleurs, le sens réel et précis des statistiques migratoires est souvent mal compris. Finalement, un doute permanent entache la fiabilité des informations et l'objectivité de données produites sur un sujet aussi sensible.

Cette introduction méthodologique a en conséquence deux buts : servir d'aide pour accéder à ces données et expliciter le contenu et la fiabilité des statistiques présentées par la suite. Quelles bases de données et quelles administrations enregistrent et disposent de données sur le phénomène de manière générale ? Quel est leur degré de fiabilité ? Quelles données sont jusqu'à ce jour indisponibles ? Quel est le sens précis des indicateurs ?

Bien entendu, la compréhension de la dynamique migratoire et des dynamiques démographiques propres aux populations issues de l'immigration est possible sans comprendre le fonctionnement des sources. Le lecteur peut donc directement s'attacher à l'analyse que nous en faisons. Cependant, d'une part, dans un domaine aussi controversé, nous avons souhaité jeter le plus de clarté sur des chiffres qui ne sont pas simples à analyser. D'autre part, il nous a semblé important d'offrir aux utilisateurs avertis les outils qui leur permettront de mieux comprendre et d'être plus critiques envers les statistiques qui lui sont assénées de plus en plus souvent, dans ce rapport comme dans d'autres.

Le phénomène migratoire étant très large et n'étant nous-même spécialiste que d'une faible part de ce champ, la démographie, nous nous limiterons aux indicateurs les plus simples permettant d'appréhender la dynamique des migrations, c'est-à-dire principalement les flux migratoires légaux, qu'il s'agisse d'immigrations (entrées en Belgique en provenance de l'étranger) ou d'émigrations (sorties de Belgique à destination de l'étranger), ainsi que les populations étrangères ou issues de ces migrations.

1.1. Les bases de données : principes d'enregistrement et limites

1.1.1. Le Registre National

La principale source d'information sur les flux migratoires est le Registre national (noté RN, par après dans ce texte). En effet, chaque étranger séjournant dans le pays plus de trois mois doit être inscrit au registre de sa commune de résidence et par voie de conséquence au Registre national qui centralise les registres tenus au niveau local. De cette manière, on peut appréhender les flux de l'immigration étrangère légale. A l'opposé, chaque étranger quittant le pays pour une longue durée doit déclarer son départ auprès des autorités communales qui le radieront du registre. Par ailleurs, si un étranger est parti sans le déclarer et ne renouvelle pas son titre de séjour, il est radié du registre. De cette manière, on peut appréhender les flux de l'émigration étrangère légale. Les mêmes procédures permettent de saisir de manière assez similaire l'immigration et l'émigration des Belges.

Comme pour les flux migratoires, le Registre national est la principale source permettant de comptabiliser le nombre d'étrangers et de Belges résidant dans le pays à une date donnée, ce que l'on qualifie en démographie de « stocks » de manière assez déshumanisée. Au lieu de questionner la base de données afin d'identifier les personnes nouvellement inscrites, on la questionne sur le nombre de personnes présentes à une date donnée. De même, la manière la plus simple et la plus appropriée d'accéder aux données sur les changements de nationalités est d'interroger le Registre National sur l'obtention de la nationalité belge par des étrangers et de Belges perdant leur nationalité belge. Cela

² Le texte de cette partie a fait l'objet d'une note de travail préliminaire : Perrin, Nicolas, 2006d, *La disponibilité de données démographiques sur les migrations internationales et les populations d'origine étrangère en Belgique*, note de recherche produite pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 23 p.

permet en effet non seulement de comptabiliser le nombre d'événements de ce type, mais aussi de disposer d'informations enregistrées par ailleurs au Registre National tels que l'âge, le sexe, la nationalité antérieure de la personne ayant changé de nationalité ou la procédure légale précise qui a été suivie.

La fiabilité du système d'enregistrement de la population est habituellement jugée satisfaisante. Cependant, dans le cas des populations étrangères et des migrations internationales un certain nombre de limites du Registre national doivent être soulignées.

Tout d'abord, les immigrants illégaux et les étrangers en situation irrégulière ne sont pas pris en compte dans le Registre National tant qu'ils ne régularisent pas leur situation. En conséquence, une partie des immigrants et des étrangers n'est jamais prise en compte ou avec retard au moment de leur régularisation, laquelle peut intervenir plusieurs années après l'entrée de facto sur le territoire.

En outre, les immigrants entrant dans le Royaume pour une durée de moins de 3 mois ne sont pas repris au Registre National. Au contraire, d'autres immigrants pénétrant dans le Royaume pour de courtes durées de 3 mois à 1 an sont pris en compte.

Par ailleurs, la fiabilité de l'enregistrement peut être mise en doute pour les migrations de courte durée ou dans les premiers temps de l'installation pour les étrangers bénéficiant de la liberté de circulation dans l'espace communautaire. Pour les migrants de longue durée, l'inscription a de fortes chances d'être effectuée à long terme afin de faciliter les démarches de la vie quotidienne (ouverture d'un compte bancaire, obtention d'un certificat de résidence ou de composition du ménage, bénéfices du système de sécurité sociale national...). A l'opposé, à court terme, cette inscription est sans aucun doute souvent repoussée ou omise³.

D'autre part, et il s'agit d'un des problèmes majeurs de cette source, suite aux modifications de la prise en charge de l'asile survenues en 1995, les demandeurs d'asile sont désormais inscrits dans un registre particulier, le Registre d'Attente. Ce registre n'étant pas pris en compte pour calculer la population des communes, les demandeurs d'asile ont été totalement éliminés des statistiques officielles de la Direction générale Statistique et Information Economique du SPF Économie (noté par après DG SIE dans ce texte) relatives aux flux migratoires. Depuis cette date, les demandeurs d'asile n'apparaissent plus dans les statistiques officielles de l'immigration et de l'émigration. Une fois devenus réfugiés, les demandeurs d'asile entrent dans la population légale des communes. Cependant, ce changement de statut n'est pas considéré comme une immigration par la statistique, mais comme un « ajustement ». Les réfugiés reconnus sont, par contre, considérés parmi les émigrants s'ils quittent le pays. Au total, on exclut donc totalement les demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration qu'ils deviennent réfugiés ou non qu'ils restent dans le pays une semaine ou jusqu'à la fin de leurs jours. On inclut les réfugiés dans la population des communes et les statistiques de l'émigration. L'ensemble diminue de beaucoup la portée de la statistique produite et biaise certaines analyses⁴.

³ Dans ce cadre, on différenciera le cas particulier des personnels des institutions européennes à Bruxelles. Ces derniers sont repris au registre de population, soit sur demande de leur administration du personnel auprès du SPF Affaires Etrangères, soit sur leur propre demande auprès de leur commune de résidence. Si l'enregistrement des entrées en fonction et des départs définitifs dans le sous-registre spécifique aux personnels des institutions européennes semble correct, la complétude de l'enregistrement de l'adresse précise des intéressés qui passe uniquement par le service du personnel de la Commission européenne peut être mise en doute. En effet, l'adresse des fonctionnaires communautaires ne figure sur leurs titres de séjour qu'à leur demande et la notification des changements d'adresse pourrait se révéler déficiente. Les personnels des missions diplomatiques et de l'OTAN peuvent aussi être inscrits à un sous-registre spécifique du Registre National. Aucun des registres spécifiques aux organisations internationales n'est pris en compte pour produire les statistiques officielles relatives aux migrations ou à la population du Royaume.

⁴ On relèvera un biais flagrant dans le cas du solde migratoire des réfugiés tel qu'il est calculé par la statistique officielle. D'une part, les réfugiés sont normalement exclus des entrées, même après avoir obtenu le statut de réfugié en Belgique. Les seules entrées de réfugiés prises en compte sont celles de personnes déjà reconnues comme réfugiés avant d'entrer (des réfugiés ayant quitté temporairement le pays par exemple), lesquelles sont

De plus, et il s'agit de la seconde remarque majeure concernant les statistiques migratoires, la fiabilité des statistiques portant sur les émigrations ou « retours » d'étrangers doit être mise en question (la même remarque vaut pour les Belges à quelques détails près). La formalité de déclaration du départ est en effet fastidieuse et peut même être évitée intentionnellement par un certain nombre de personnes souhaitant continuer à bénéficier d'avantages liés à l'inscription (aides sociales, droit au séjour, statut de réfugiés...) ou craignant de perdre certains de ces avantages. De ce fait, l'enregistrement des départs est assurément déficient même si, in fine, à la suite de l'expiration de leur titre de séjour, les étrangers non présents pour renouveler leur titre sont radiés des registres. Un certain nombre de radiations d'office sont assurément effectuées à la suite de l'absence de longue durée non déclarée d'un résident (au bout de 6 mois). Cependant, dans le cas des personnes ayant quitté le pays pour l'étranger, cette radiation d'office dépend fortement de la volonté et des pratiques des municipalités sur lesquelles repose la responsabilité d'effectuer la radiation d'office. Dans de nombreuses communes, on peut se demander si les radiations d'office sont effectuées avec toute la rigueur nécessaire du fait des bénéfices liés à un chiffre de population élevé pour la commune. Ce problème du sous-enregistrement ou de l'enregistrement avec retard des départs pour l'étranger est particulièrement remarquable pour les étrangers qui représentent l'essentiel des radiés d'office⁵. De ce fait, on peut donc craindre une légère surestimation du nombre d'étrangers en situation légale, même si le processus de radiation d'office doit limiter cette surestimation à moyens termes.

Finalement, si les données du Registre national permettent facilement d'appréhender les flux d'entrées, jusqu'à très récemment, elles faisaient complètement défaut pour comprendre finement les raisons de l'immigration, ce qui en limite grandement la portée. Notons, l'introduction au Registre National, d'une nouvelle variable légale concernant le motif de délivrance d'un titre de séjour, suite à l'entrée en vigueur du règlement européen du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. En conséquence, les États membres sont tenus de publier des statistiques sur la délivrance des premiers permis de séjour⁶. Un premier intérêt de ces nouvelles données est qu'elles prennent en compte l'ensemble des nationalités extracomunautaires, même si certains groupes de ces nationalités sont dispensés de visas. Deuxièmement, ces nouvelles informations offrent une nouvelle typologie de motifs de délivrance des titres qui intègre également la protection internationale. Le troisième avantage est que ces données, basées sur une définition commune, peuvent être comparées entre les différents pays de l'Union.

D'autres bases de données annexes peuvent également nous donner une idée approximative des motifs de migration (base de données sur les visas, les permis de travail...). Avec les sources d'information et les moyens adéquats, un chercheur volontaire pourrait au prix d'un travail de modélisation lourd essayer d'estimer les contextes de l'immigration des arrivants récents sur base du Registre national. Les réfugiés peuvent être identifiés puisque les réfugiés sont distingués des autres résidents étrangers sur base d'un code de nationalité différent au sein du Registre national. Plus loin, le Registre national permet de connaître les caractéristiques de l'individu, mais aussi du ménage où il arrive. Ainsi, un immigrant s'établissant dans un ménage déjà constitué et étant l'enfant de la personne de référence du ménage pourrait être identifié comme un bénéficiaire du regroupement familial ou d'une adoption. De

assez peu nombreuses. D'autre part, on considère normalement les sorties de réfugiés. On aboutit donc à un solde migratoire automatiquement négatif pour la population réfugiée du fait de la procédure de calcul, et ce au mépris de la réalité qui est évidemment un solde migratoire positif pour la Belgique puisque la Belgique ne « produit » pas de réfugiés, mais au contraire accueille des réfugiés. L'ensemble se répercute mécaniquement sur le solde migratoire globale qui est ainsi réduit artificiellement.

⁵ A ce sujet, on notera que, contrairement à ce que l'on aurait pu attendre au vu des remarques précédentes, le ministre de l'Intérieur a récemment émis une circulaire (20 avril 2006) qui incite les communes à limiter les radiations d'office. Le démographe peut craindre une encore plus faible fiabilité des données d'émigration en Belgique et une surestimation croissante de la population d'un certain nombre de communes.

⁶ Ces données sont disponibles sur le site d'Eurostat. En principe, les données produites doivent être conformes à la méthodologie détaillée sur le site d'Eurostat. Toutefois, il faut rester prudent dans l'interprétation de ces chiffres, car jusqu'à présent peu d'éléments publiquement disponibles attestent que les statistiques publiées par la Belgique suivent exactement cette méthodologie.

même pour la personne ayant épousé ou épousant rapidement après son arrivée la personne de référence du ménage. Dans le cadre des ménages complexes (c'est-à-dire comprenant plusieurs noyaux familiaux), la reconstitution des liens de famille peut être plus ardue, mais les cas insolubles restent assurément limités. Les seuls cas qui resteraient impossibles à identifier seraient les immigrations pour raison d'études ou d'obtention d'un permis de travail. Dans ce cas, la seule solution d'avoir une information plus précise serait de disposer des données de la Banque carrefour de la sécurité sociale (noté BCSS par après dans ce texte) qui permettraient d'identifier pour partie ces groupes. L'accès à l'ensemble de ces données est difficile à imaginer dans les conditions actuelles. Par ailleurs, la somme de travail de modélisation à accomplir est colossale, même si elle n'est pas impossible comme le montrent des tentatives partielles (Perrin et Rajabaly, 2005 ; Pauwels et al, 2007). Cependant, le résultat doit être clairement distingué d'une traduction directe des motifs légaux d'immigration. En effet, ils renseignent plus sur le contexte familial de l'immigration quel que soit le motif d'immigration, ce qui peut être assez différent. En effet, pour prendre un exemple, un réfugié peut rejoindre un conjoint réfugié précédemment installé en Belgique et apparaîtra comme une migration de type familial dans ce type de modèle, alors même que légalement il demeure réfugié.

1.1.2. La base de données sur les visas

Puisque l'enregistrement des motifs de délivrance des titres de séjour est en phase de construction mais encore imparfait, les visas peuvent malgré tout nous permettre d'apprécier les motifs ou le cadre légal de l'immigration des immigrants qui y sont soumis.

Le Service public fédéral Affaires étrangères est l'autorité en charge de ces visas. La base de données qu'il maintient permet de connaître dans le détail les caractéristiques des étrangers ayant obtenu un visa, et notamment le motif du séjour (Perrin, 2007a)⁷.

Potentiellement, on peut disposer pour chaque demande, obtention ou refus de visa des informations suivantes :

- La date de la demande
- La date de la décision
- Le sexe du demandeur
- La date de naissance du demandeur
- La nationalité du demandeur
- Le poste où la demande a été introduite
- Le type de visa
- Le motif du séjour

Parmi les variables permettant d'appréhender le motif du séjour, le type de visa permet d'identifier les différentes catégories suivantes :

- A : Transit aéroportuaire
- B : Transit
- C1 : Très courte durée (30 j max)
- C2 : Courte durée (90 j max)
- C3 : Entrées multiples, 1 an
- C4 : Entrées multiples, 2 à 5 ans
- D : ASP (Autorisation de Séjour Provisoire) Permis de travail, Cohabitation, Carte professionnelle
- D1 : ASP Etudes
- D2 : ASP Regroupement Familial + Adoption

⁷ La base de données de l'Office des étrangers contient une information partielle sur les visas demandés, délivrés ou refusés, mais elle ne permet pas actuellement de comptabiliser l'ensemble des visas ou des demandes de visas.

La motivation précise de la demande permet de préciser la situation.

L'intérêt porté aux statistiques de visas doit être tempéré par trois limitations majeures :

- L'information ne permet d'appréhender que les mouvements de ressortissants de pays soumis au régime des visas ;
- L'obtention d'un visa ne signifie pas nécessairement que le demandeur effectuera l'immigration qu'il envisageait (une personne peut demander un visa pour étudier en Belgique, mais finalement décider de ne pas aller en Belgique, mais de rester dans son pays d'origine ou d'opter pour un autre pays d'étude) ;
- Dans un certain nombre de cas, il est possible pour un étranger de demander sa régularisation sans avoir demandé un visa préalablement ou la modification de son statut de résidence une fois en Belgique.

Malgré ces dernières limitations, la fiabilité de l'information enregistrée peut aujourd'hui être jugée comme satisfaisante. Par conséquent, à l'heure actuelle, les statistiques de visas continuent à constituer une meilleures sources sur les motivations de l'immigration.

1.1.3. La base de données sur les titres de séjour de l'Office des étrangers

En plus des caractéristiques socio-démographiques⁸, les seules variables actuellement disponibles et intéressantes dans la base de données de l'Office des étrangers relative aux titres de séjour concernent le type de titre et les dates de validité du titre en question. Cela permet de distinguer les titres de durée réduite des titres permettant un séjour de longue durée. Cela permet en outre de distinguer les étrangers bénéficiant d'un droit au séjour permanent (titre d'établissement) des étrangers bénéficiant d'un droit au séjour temporaire (titre de séjour ou document de séjour).⁹

Depuis peu, la délivrance d'un titre de séjour s'accompagne d'un enregistrement de la justification légale aboutissant à la délivrance de ce titre (suite à une procédure de regroupement familial, un visa d'étudiant...). Les données publiées se concentrent sur la délivrance des *premiers permis de séjour* qui sont des autorisations de séjour de trois mois et plus. De plus, si le délai de délivrance entre l'expiration de l'ancien permis et la délivrance du nouveau permis (pour une raison identique) est d'au moins six mois alors ce permis délivré est considéré comme une première autorisation de séjour. Précisons que ces statistiques ne prennent en compte que les autorisations de séjour des ressortissants *des pays tiers*, c'est-à-dire toute personne n'ayant pas la citoyenneté de l'Union. Toutefois, il ne faut pas considérer la délivrance d'un premier permis comme une immigration car il n'est pas exclu que certaines personnes soient déjà présentes sur le territoire avec un titre de moins de trois mois ou encore sans permis de séjour. Ces chiffres appréhendent donc le phénomène de la délivrance des autorisations de séjour de plus de trois mois.

1.1.4. Le registre d'attente et les bases de données sur l'asile

L'identification de la part des flux de réfugiés et de demandeurs d'asile dans les flux migratoires est actuellement compliquée par le fait que les demandeurs d'asile comme les réfugiés sont totalement exclus des flux d'immigration officiellement comptabilisés par la statistique publique belge et que seuls les réfugiés sont inclus dans les statistiques relatives à la population résidente (« stock »). Si les obstacles légaux qui aboutissent à cette situation étaient levés, on pourrait enregistrer les flux

⁸ Age, sexe, lieu de naissance, lieu de résidence.

⁹ On prendra garde au fait qu'un grand nombre d'étrangers disposent de ce qu'on appelle en droit belge des « documents de séjour » (les attestations d'immatriculation), lesquels ne sont pas considérés légalement comme des titres de séjour. Dans le contexte scientifique et notamment à des fins de comparaisons internationales, ces titres doivent être pris en compte afin de décrire les statuts de résidence des étrangers. Il s'agit notamment des documents qui sont attribués aux demandeurs d'asile.

d'immigration de demandeurs d'asile sur base de l'enregistrement au registre d'attente des demandeurs d'asile et de leurs enfants ou conjoints accompagnants.¹⁰ Si l'on décidait de ne considérer comme immigrants que les réfugiés reconnus, on pourrait aussi comptabiliser les décisions de reconnaissance du statut de réfugiés sur base du registre d'attente (en prenant soin d'inclure les accompagnants).

Si l'intégration de l'asile dans les statistiques migratoires n'est pas parfaite, les bases de données relatives à l'asile sont très développées (Perrin et Poulain, 2006b). Sont repris dans le Registre d'attente deux types d'informations : les caractéristiques des demandeurs d'asile et de leurs accompagnants ainsi que le détail de la procédure d'asile, c'est-à-dire l'enchaînement des demandes, des décisions et des événements qui aboutissent à la reconnaissance du statut de réfugié ou au rejet de la demande d'asile.

Chaque demande d'asile est enregistrée comme un événement distinct dans la base de données, à la date de la demande. Malgré tout, deux difficultés majeures émergent lorsqu'il s'agit de passer du nombre de demandes au nombre de demandeurs. En effet, d'une part, une même personne peut demander plusieurs fois l'asile. On devrait toujours traiter de manière différente la première demande des demandes subséquentes qui sont souvent de fait plus une suite de la demande initiale que des demandes totalement indépendantes. D'autre part, un même dossier de demandes d'asile peut se rapporter à plusieurs personnes (un demandeur d'asile « principal », un conjoint et des enfants). En toute rigueur, et de manière générale, il conviendrait toujours de s'intéresser au nombre de personnes demandant l'asile (incluant les demandeurs principaux et les accompagnants) plutôt qu'au nombre de demandes ou de dossiers. Dans les faits, la plupart des données disponibles jusqu'à peu se réfèrent uniquement au nombre de dossiers, même si des données se référant aux personnes apparaissent peu à peu.

¹⁰ Ceux que nous désignons ici sous le terme d' « accompagnants » sont les personnes, principalement des enfants, qui ne déposent pas de demandes d'asile, mais accompagnent un demandeur d'asile « principal » et sont couverts par la demande de celui-ci.

1.1.5. La Banque carrefour de la sécurité sociale

Les variables enregistrées au Registre national ont le défaut de ne pas permettre un aperçu socio-économique de la situation des immigrants. En effet, aucune information sur l'activité économique, la profession ou le niveau d'éducation n'est enregistrée au Registre national. Bien que cela dépasse très largement le cadre de cette étude, il convient de souligner que certaines de ces informations sont potentiellement disponibles par ailleurs. L'une de ces bases de données est la Banque carrefour de la sécurité sociale. Elle permet notamment de connaître de manière détaillée l'activité économique des individus.

1.1.6. L'enquête socio-économique de 2001 et les recensements de la population

Comme la Banque carrefour de la sécurité sociale, l'enquête socio-économique de 2001 et les recensements de la population qui l'ont précédée permettent de mieux appréhender les caractéristiques des migrants et de leurs descendants.

La Belgique a organisé son dernier recensement de la population en 1991. Depuis lors le dénombrement de la population, c'est-à-dire le fait de compter la population, se base directement sur le Registre national qui permet aisément de comptabiliser la population par âge, sexe, nationalité, commune de résidence... sans organiser d'opération de recensement. Cependant, le recensement traditionnel servait aussi à obtenir des informations relatives à des sujets comme l'activité, l'éducation, les caractéristiques du logement. L'enquête socio-économique de 2001 qui est souvent considérée comme un recensement a consisté à poser ce type de questions à l'ensemble des personnes inscrites au registre. Elle n'est plus un recensement au sens traditionnel que l'on accorde à ce mot, c'est à dire un dénombrement. Elle complète les registres et permet d'appréhender l'activité, le niveau d'éducation, le logement des individus enquêtés... c'est-à-dire des informations que le système de registres administratifs ne permettent encore qu'imparfaitement de saisir. Cette enquête est particulièrement utile, mais une telle opération n'a eu lieu qu'une fois en 2001 et il n'est plus question de le refaire puisque la Belgique a décidé de produire toutes ces informations sur base de registres administratifs à l'avenir. L'enquête ne répond par ailleurs pas totalement aux besoins d'information sur l'immigration, puisque la situation concernant l'immigration évolue rapidement et que par ailleurs elle ne permet pas de connaître les caractéristiques des immigrants arrivés depuis 2001.

1.1.7. Quelques autres sources de données

La liste des bases de données précédentes n'est évidemment pas exhaustive. Dans un certain nombre de cas, les bases de données suivantes pourraient se révéler utiles :

- Les bases de données régionales sur les permis de travail
- La base de données de l'INASTI sur les indépendants étrangers bénéficiant d'une carte professionnelle
- La base de données de la Commission de Régularisation
- La base de données LIMOSA sur les travailleurs détachés par des entreprises étrangères. Ces données sont tenues et mises à jour par l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS).
-

Pour l'immigration illégale ou irrégulière, certaines bases de données existent et sont présentées de manière séparée dans la partie du rapport sur l'illégalité.

1.2. Les données publiées ou disponibles

1.2.1. Données en termes de flux migratoires

Bien que de nombreuses administrations aient accès au Registre national, seule la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Économie (par la suite désignée sous l'abréviation DG SIE) publie des données régulières et fiables en la matière. Une grande partie des données de la DG SIE sont directement accessibles en ligne sur le site www.statbel.fgov.be. Les données disponibles permettent de connaître annuellement le nombre d'immigrations et d'émigrations internationales depuis la fin des années 1940 par âge, sexe, nationalité, état civil et communes de résidence.

Du fait de l'exclusion des demandeurs d'asile, la portée des indicateurs est limitée à l'immigration légale à l'exclusion de l'asile.

Le difficile calcul du nombre d'immigrants, d'émigrants et du solde migratoire

Les statistiques relatives à l'immigration internationale sont relativement aisées à saisir dans les publications officielles de la DG SIE, puisqu'elles sont désignées sous les noms « immigrations extérieures » ou « mouvements migratoires externes d'entrées ». Cependant, on soulignera le fait que sont exclus les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés qui apparaissent dans la colonne « changement de registre » de l'ajustement. L'immigration officielle peut donc être biaisée si l'afflux de demandeurs d'asile est fort et le nombre de reconnaissance du statut de réfugié est élevé ou si les régularisations pour d'autres motifs sont nombreuses.

On attirera l'attention du lecteur sur la difficulté de bien appréhender les émigrations internationales. Celles-ci sont désignées sous le nom « émigrations extérieures » dans quelques tableaux, mais elles sont souvent présentes partiellement du fait de la différenciation administrative opérée entre les déclarations de départ pour l'étranger et les radiations d'office. Il convient alors de ne pas oublier d'additionner les deux catégories « mouvements migratoires externes de sorties » et « population rayée d'office » et de soustraire au total les « réinscrits ayant été rayés ».

Du fait de la complexité du calcul de l'immigration et de l'émigration, le calcul du solde migratoire (immigration – émigration) se révèle en conséquence assez complexe. Par ailleurs, le fait de ne pas considérer les réfugiés dans les flux migratoires biaise le solde migratoire de manière non négligeable.

1.2.2. Données sur les visas

Comme souvent dans le domaine des migrations, la base de données du SPF Affaires étrangères est d'une richesse extraordinaire, mais les statistiques produites et accessibles sont très minces (Perrin, 2007a). Quelques tableaux sont publiés et diffusés de manière large, mais les informations sont le plus souvent seulement accessibles aux spécialistes. Cela peut toutefois laisser prévoir des publications statistiques futures fournies qui nous renseigneront : 1/ directement sur les demandes de visas, l'activité d'examen des demandes, de délivrance ou de refus de ces visas 2/ de manière indirecte sur les flux migratoires. Les principales informations potentiellement disponibles sont les caractéristiques des demandeurs ou des bénéficiaires d'un visa ou des personnes qui reçoivent une réponse négative (nationalité, pays de demande, sexe, âge, ...), le motif du séjour et le type de visa, la durée de procédure et le taux de refus.

1.2.3. Données sur l'asile

Des statistiques sont actuellement publiées sur ce thème par tous les organismes en charge de l'asile et l'on retiendra particulièrement les données de l'Office des étrangers, du CGRA et de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) accessibles sur leurs sites web respectifs. La plupart des tableaux accessibles nous renseignent sur les demandes introduites et les décisions intervenant dans le cadre de la procédure d'examen de la demande. Fedasil publie dans des rapports statistiques réguliers l'évolution de l'accueil des demandeurs d'asile dans les centres spécialisés (www.fedasil.be).

Contrairement aux autres sujets, la Belgique ne manque donc pas de publications statistiques sur l'asile. Cependant, l'ensemble de ces publications éparées manque souvent de cohérence et peut laisser le lecteur dans le doute. Les différences qui apparaissent entre ces différentes instances sont souvent le fait de différentes méthodes de calcul, de définitions divergentes et de la manière dont sont traités certains cas particuliers. Ainsi un certain nombre de demandeurs déposent plusieurs demandes sous des identités différentes, intentionnellement ou non. Notamment grâce aux relevés d'empreintes digitales, on supprime un certain nombre de ces doublons, ce qui aboutit à une diminution du nombre de demandes enregistrées. Suivant la date précise de calcul de la statistique, le nombre de dossiers toujours valides peut donc varier (Perrin et Poulain, 2006b). De même, certains organismes comptabilisent les personnes alors que d'autres comptabilisent les dossiers. Au total, ces divergences ne remettent pas en cause la fiabilité des enregistrements (le Registre d'attente est souvent la seule source), mais elles aboutissent à une incertitude quant à la situation précise et, plus grave, elles peuvent aboutir à des analyses erronées faute de documentation des méthodes précises de calcul.

Sur base de l'enregistrement des demandes d'asile et des décisions, en plus du nombre de demandes et de décisions, on devrait être à même de calculer le nombre de demandes pendantes et les durées de procédures. De fait, ce calcul est rarement fait ou reste au niveau de l'estimation. Il permet cependant de mieux appréhender la charge de travail liée à l'asile.

Afin de calculer un taux de reconnaissance qui fasse une synthèse de ces données éparées, il convient de rapporter le nombre de décisions positives définitives à un nombre de demandes initialement déposées. On peut assez aisément obtenir le nombre de décisions positives définitives dans le cadre de la procédure d'asile que ce soit en première instance ou en appel. Le calcul du nombre de décisions négatives peut s'avérer plus difficile du fait de la multiplicité des niveaux de la procédure où ces décisions peuvent intervenir et de par la possibilité d'appels ultérieurs dans un certain nombre de cas. On ne peut reporter le nombre de décisions positives de l'année au nombre de demandes de l'année car la décision définitive concernant une demande intervient parfois plusieurs années après la demande. Au vu de l'évolution rapide du nombre de demandes, rapporter le nombre de décisions positive d'une année au nombre de demandes de cette même année aboutirait à un résultat fortement biaisé. On ne peut pas non plus calculer une simple proportion de décisions positives sur le total des décisions de l'année, car cette indicateur est aussi biaisé que le précédent (Legoux, 1995 ; van der Erf, 1998). Cela implique donc d'organiser un suivi des demandes pour calculer un taux de reconnaissance non biaisé (Poulain, 1996 ; van der Erf, Heering et Spaan, 2006 ; Perrin et Poulain, 2006b). En théorie, on ne peut calculer un taux de reconnaissance finale que lorsque l'ensemble des demandes d'une année a été traité. De manière transitoire, on peut cependant calculer des taux de reconnaissance intermédiaires au bout de 1 an, 2 ans, 3 ans... même si ces taux intermédiaires peuvent être fortement affectés par l'évolution de la charge de travail des instances en charge de l'asile, du possible engorgement de la procédure et de l'allongement de la procédure qui peut en résulter. En Belgique, de tels taux de reconnaissance par cohorte ont pu être occasionnellement calculés en interne par le CGRA ou l'OE (Perrin, 2005c) ou par des scientifiques (Poulain, 1996 ; Perrin et Poulain, 2006b). Aucune donnée n'est cependant officiellement publiée et aucune n'est actuellement aisément accessible à ce sujet, mais s'il s'agirait de l'outil le plus adapté pour évaluer les résultats de la procédure d'asile.

Parmi l'ensemble des données manquantes, le plus gros problème concernait les procédures de protection subsidiaire (voir 3.) et de manière plus générale la régularisation de la situation de

demandeurs d'asile sur d'autres bases que la procédure d'asile stricto sensu. La création d'une protection subsidiaire permet de combler ce manque depuis l'automne 2006. Demeurera malgré tout un flou sur les diverses formes de régularisation des demandeurs d'asile hors des procédures de protection internationale proprement dite. Ce flou statistique est dommageable, car il occulte le destin de nombreux demandeurs d'asile qui finalement obtiennent un titre de séjour en marge du système de protection internationale.

1.2.4. Données en termes de populations étrangères résidentes (« stock »)

Comme pour les statistiques de flux, bien que de nombreuses administrations aient accès au Registre national, seule la DG SIE publie des données régulières et fiables en matière de population étrangère résidente.¹¹ Une grande partie des données de la DG SIE sont directement accessibles en ligne sur le site www.statbel.fgov.be. Les données disponibles permettent de connaître au 1^{er} janvier de chaque année le nombre d'étrangers par âge, sexe, nationalité, état civil et communes de résidence.

Comme pour les flux, les demandeurs d'asile sont exclus. Cependant, contrairement à cette statistique, les réfugiés sont pris en compte. Malgré tout, ceux-ci sont séparés et regroupés dans une catégorie fictive (réfugiés) qui ne tient pas compte de leur origine. En conséquence, la taille de certains groupes de nationalité où le nombre de réfugiés est élevé est fortement sous-estimée.

1.2.5. Données sur les changements de nationalité

Si les changements de nationalités des personnes résidant en Belgique sont bien enregistrés en Belgique sur base du Registre National, les publications sont succinctes, éparses et peu détaillées. On notera séparément les statistiques de la DG SIE, de la Chambre et de l'Office des étrangers. Jusqu'à présent une réelle publication simple ou détaillée sur ce thème n'existe pas, même si la DG SIE peut produire les données sur demande. Par ailleurs, des contradictions flagrantes sont observables entre publications.

1.2.6. Données sur les permis de travail

Les régions publient chaque année le nombre de permis de travail délivrés à des travailleurs étrangers et le SPF Emploi publie une synthèse de ces informations par région, nationalité, sexe et type de permis sur le site <http://www.emploi.belgique.be>. Pour intéressante qu'elle soit, cette information est difficile à utiliser du fait de l'étendue des exemptions.

¹¹ On notera que l'Office des étrangers produit des données pour son usage interne et les publie partiellement sur son site internet (www.dofi.fgov.be). Ces données, même si elles sont produites à partir de la même source que la DG SIE, diffèrent profondément (concernant les étrangers résidant dans le Royaume, il y avait plus de 250 000 personnes en plus selon l'OE au début 2006). Cependant, du fait de la régularité, du détail de l'information disponible et de la fiabilité de l'ensemble des données de la DG SIE, elles devraient être préférées aux données de l'OE qui ne devraient pas être utilisées sans la plus extrême précaution.

1.3. Les données déficientes ou manquantes

Il ressort de la description précédente que plusieurs éléments importants font défaut concernant les statistiques migratoires :

- Les données officielles relatives aux immigrations et aux étrangers excluent de fait les demandeurs d'asile. Or, pour comprendre la conjoncture migratoire et ses conséquences, il conviendrait évidemment de les prendre en compte.
- Soulignons la publication récente d'informations statistiques sur les motifs de séjour dans le but de répondre au règlement européen du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Il s'agit d'une amélioration non négligeable pour la compréhension du cadre légal du séjour. Toutefois, à l'heure actuelle, l'Office des étrangers travaille encore à l'amélioration de cette source de données. Ainsi, par exemple, il n'est pas exclu qu'à l'avenir les citoyens européens soient intégrés dans ces nouvelles statistiques afin d'améliorer l'exhaustivité de l'information.
- Aucune donnée n'est publiée officiellement sur les populations d'origine étrangère, même si la DG SIE (DG SIE, 2007) et certaines administrations publiques prévoient de mettre en place des statistiques sur le sujet et notamment des systèmes d'évaluation de la situation sur le marché du travail des populations d'origine étrangère (CECLR, 2007). Comme nous le montrerons par la suite, il est possible de produire de telles données sur base du Registre national. Les données les plus détaillées disponibles se fondent aujourd'hui sur la nationalité à la naissance qui est la seule variable communément accessible, et - de manière exploratoire - sur la nationalité à la naissance des parents. S'il s'agit d'un progrès par rapport à la statistique officielle selon la nationalité qui ne permet pas d'appréhender les conséquences à long terme de l'immigration, il ne s'agit certainement que d'un pis-aller, puisque les enfants d'immigrés sont aujourd'hui souvent belges dès leur naissance. Par ailleurs, ces données ne sont produites que par des centres de recherche indépendants sans aucune caution officielle. L'initiative de diverses instances publiques visant à produire régulièrement une information plus détaillée sur la situation des populations issues de l'immigration ne peut qu'être encouragée.
- Si les grandes données sur les structures et les évolutions démographiques de la population d'origine étrangère sont difficiles à obtenir, force est de constater que l'apport des statistiques disponibles quant à la compréhension fine de l'intégration de ces populations est limité. Les données portant sur le profil socio-économique des immigrants ne sont pas aisément accessibles (les données de la Banque carrefour de la sécurité sociale ne donnent pas lieu à des publications statistiques récurrentes sur ce sujet et les autres sources ne permettent pas réellement de l'aborder). Les données obtenues ponctuellement ont apporté des résultats intéressants sur la stratification ethnique du marché de l'emploi, mais ces mêmes données ne sont pas disponibles pour une période plus récente (Vertommen, Martens et Ouali, 2006). Encore une fois, le développement de données plus fines sur les discriminations selon l'origine sur le marché de l'emploi (que l'on sait exister) est à soutenir.

1.4. Un état des lieux mitigé

L'accès aux données et la publication des statistiques sur les thématiques qui nous préoccupent restent limités pour le non spécialiste des statistiques migratoires. En effet, les publications statistiques officielles sur l'immigration sont restreintes, si l'on exclut les publications démographiques de la statistique publique (DG SIE) et les publications relatives à l'asile. Ce manque de publications statistiques un tant soit peu exhaustives sur l'immigration est d'autant plus regrettable que les grandes caractéristiques de l'immigration et de la population étrangère sont aujourd'hui à peu près couvertes par les bases de données administratives. La personne souhaitant obtenir des données chiffrées sur l'immigration doit donc souvent se référer à des travaux ponctuels d'universitaires ayant eu accès aux bases administratives, ce qui ne permet pas un suivi continu dans le temps et ne permet pas de garantir ni la fiabilité ni l'indépendance des données présentées.

Dans le détail, les définitions adoptées par les publications disponibles et fondées sur des définitions administratives risquent parfois de biaiser l'analyse. Ainsi, le fait d'exclure des populations incontournables comme les demandeurs d'asile dans les statistiques migratoires ne peut être considéré comme négligeable et s'écarte des standards internationaux et européens en la matière (Perrin et Poulain, 2006a ; UNECE, 1998). En outre, à l'entrée comme après l'entrée, le profil socio-économique des migrants, s'il peut être appréhendé grâce aux outils modernes tels que la Banque carrefour de la sécurité sociale, n'est de fait accessible aux chercheurs que sur demande limitant les possibilités de prise en compte de l'intégration socio-économique de ces populations de manière plus générale hors du cercle des spécialistes.

Devant les défis posés par le suivi des populations d'origine étrangère ou issues de l'immigration, un important travail de recherche a été effectué afin de souligner l'inadaptation des définitions utilisées dans la statistique officielle pour appréhender les conséquences à long terme de l'immigration et l'intégration des immigrés et de leurs enfants. Il n'en reste pas moins que la nationalité reste le principal, voire le seul critère de distinction enregistré afin d'appréhender la population d'origine étrangère. Des tentatives alternatives de reconstitution des populations nées étrangères ou nées de parents étrangers ont été menées ponctuellement. Elles restent à développer et à mettre en application pour mieux appréhender les populations issues de l'immigration.

Finalement, le développement des statistiques issues de l'emploi des fichiers administratifs ne doit pas laisser oublier qu'une part non négligeable de l'immigration passe totalement aux travers des mailles des filets tendus par les statisticiens. Les rares données statistiques touchant à l'immigration illégale ou à la présence d'étrangers en situation irrégulière sont peu fiables, très incomplètes et ne permettent en aucun cas d'appréhender de manière satisfaisante ce phénomène pourtant au centre de l'attention politique. La prise de conscience de ce fait au niveau européen est aujourd'hui généralisée, on peut espérer que cela aura à l'avenir des effets pratiques. Nous présentons à part les quelques éléments statistiques existants (voir 7.).

2. Flux migratoires légaux (immigration et émigration)

2.1. Evolution et perspective historique

2.1.1. Une immigration et un solde migratoire historiquement élevé

Avant de s'attarder sur la seule immigration étrangère, il convient de souligner l'ampleur accrue des mouvements migratoires pour les Belges comme pour les étrangers.

Avec un peu plus de 146.000 immigrations (Belges et étrangers inclus¹²), 2007 a été l'année où l'on a enregistré le plus d'immigrations internationales depuis que l'on dispose de telles statistiques et vraisemblablement de toute l'histoire de la Belgique (fig. 2.1). Les précédents maxima avaient été enregistrés en 1948 et en 1964 suite à la signature d'accords destinés à faciliter le recrutement de la main-d'œuvre étrangère. Contrairement aux précédentes périodes où l'on avait enregistré des pics d'immigration, la croissance actuelle ne peut pas être qualifiée de conjoncturelle. De fait le nombre d'immigrations connaît une croissance quasi continue depuis le milieu des années 1980¹³. Par ailleurs, si les croissances précédentes du nombre d'entrées répondaient à la mise en place temporaire de conditions d'immigrations particulièrement favorables, la dernière phase de croissance de l'immigration est un processus de longue durée qui est déconnecté de toute politique migratoire volontariste en la matière.

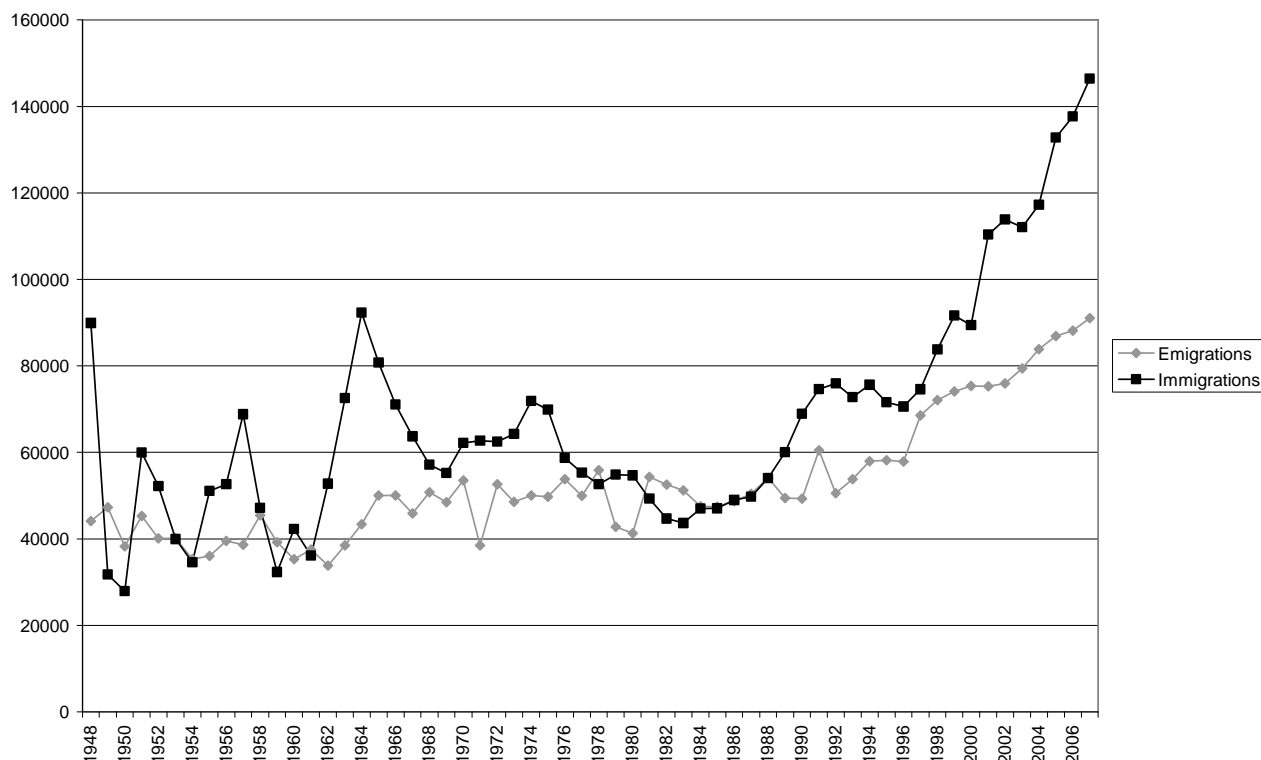
Dans le même temps, la croissance des émigrations semble suivre la même tendance à l'augmentation que pour l'immigration. En effet, depuis le milieu des années 1980, le nombre de sorties (Belges et étrangers) est passé d'un peu plus de 40 000 à plus de 80.000 départs (fig. 2.1). Au final, cette augmentation n'a pas empêché le solde migratoire de demeurer largement positif (environ 55.000 en 2007) depuis la fin des années 1980. En 20 ans, le solde migratoire a entraîné un accroissement de 471.000 habitants, sans compter les enfants d'immigrés nés en Belgique.

De manière générale, la Belgique connaît donc une mobilité internationale forte et croissante. Pour intéressant qu'ils soient pour la démographie générale de la Belgique, ces flux migratoires totaux incluant Belges comme étrangers doivent être dépassés pour comprendre les mécanismes sous-jacents. Une première nécessité est de distinguer les flux de l'immigration et de l'émigration des Belges et des étrangers.

¹² En prenant en compte les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés regroupés sous la catégorie « changements de registre » par la DG SIE, alors que ceux-ci ne sont pas habituellement considérés.

¹³ Le creux observé dans les statistiques durant le cours des années 1990 correspond en grande partie à une conséquence de l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration.

Figure 2.1. Evolution du nombre total d'immigrations et d'émigrations (Belges et étrangers), 1948-2007¹⁴



Source : RN – DG SIE

2.1.2. La mobilité internationale et l'émigration croissante des Belges

Si l'arrivée d'étrangers fait l'objet de toutes les attentions, il faut rappeler que les mouvements migratoires des Belges quittant ou revenant en Belgique sont loin d'être négligeables (fig. 2.2). En effet, en 2007, 45.615 Belges ont quitté le pays et 36.484 sont entrés sur le territoire¹⁵. Les Belges représentaient ainsi environ 25% des immigrants enregistrés et 50% des émigrants de l'année (fig. 2.3).

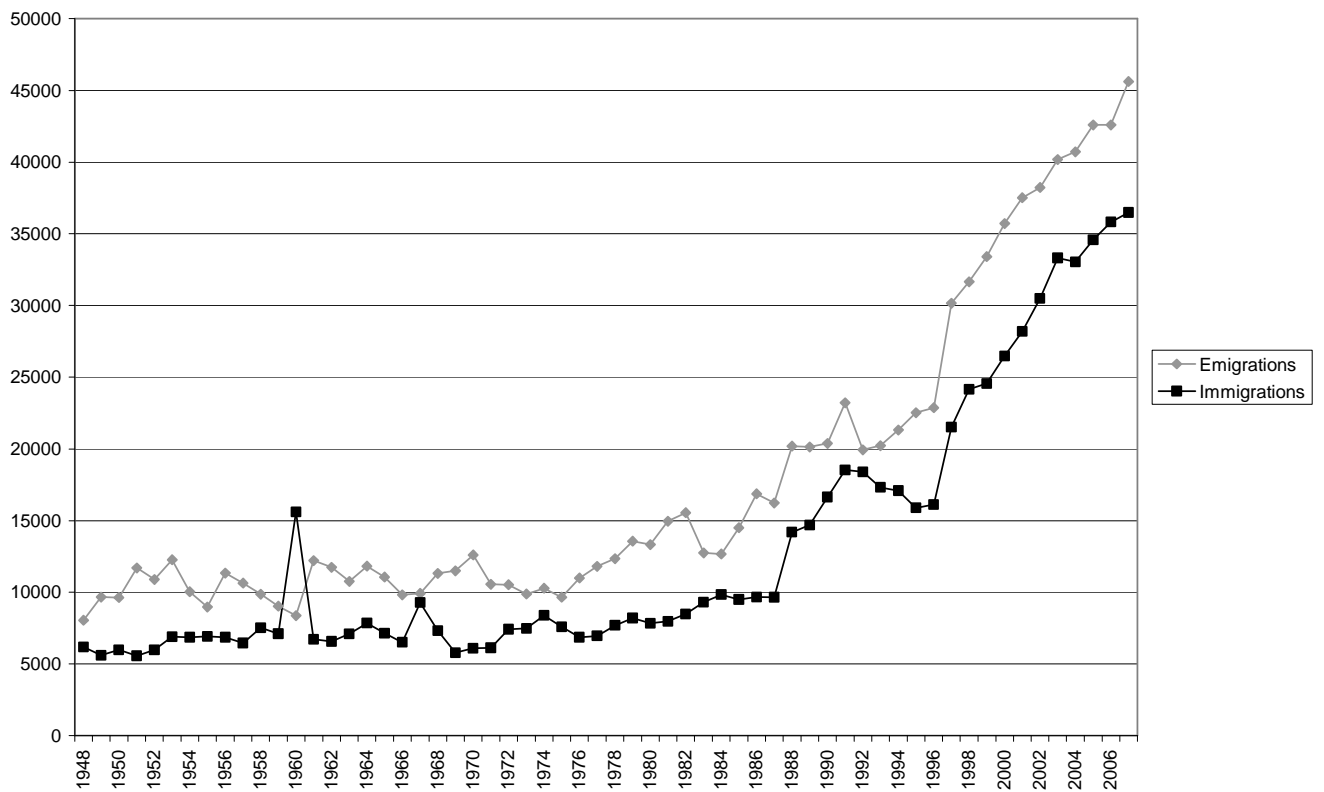
Si la Belgique est aujourd'hui globalement avant tout un pays d'immigration, les Belges ont malgré tout plutôt tendance à partir du pays. Ce solde migratoire négatif n'est pas un phénomène nouveau. La Belgique a jusqu'au XIX^{ème} été une terre d'émigration, même si cet aspect est désormais négligé (Morelli, 1998). Le développement de l'immigration étrangère qui caractérise le XX^{ème} siècle occupe le devant de la scène, mais il ne signifie pas que l'émigration des Belges a disparu. Bien au contraire, depuis la Première Guerre mondiale, le

¹⁴ Nous avons introduit les réinscriptions de radiés d'office dans les immigrations et les rayés d'office dans les émigrations, et ce à partir de 1988. Les chiffres publiés dans le « Rapport Migration 2007 » comptabilisaient uniquement dans les émigrations le solde des radiés d'office et des réinscrits. Cette pratique, qui reflète mieux la réalité, explique les différences qu'il peut y avoir avec les chiffres que nous avons publiés dans nos précédents rapports. Les demandeurs d'asile reconnus réfugiés ou régularisés ont été inclus au nombre des immigrants contrairement aux pratiques habituelles de la DG SIE à partir de 1999 (les données ne sont pas disponibles pour la période précédente).

¹⁵ Les départs considérés sont les départs déclarés ainsi que les radiés d'office. Les radiés ayant été réinscrits sont quant à eux ajoutés aux entrées.

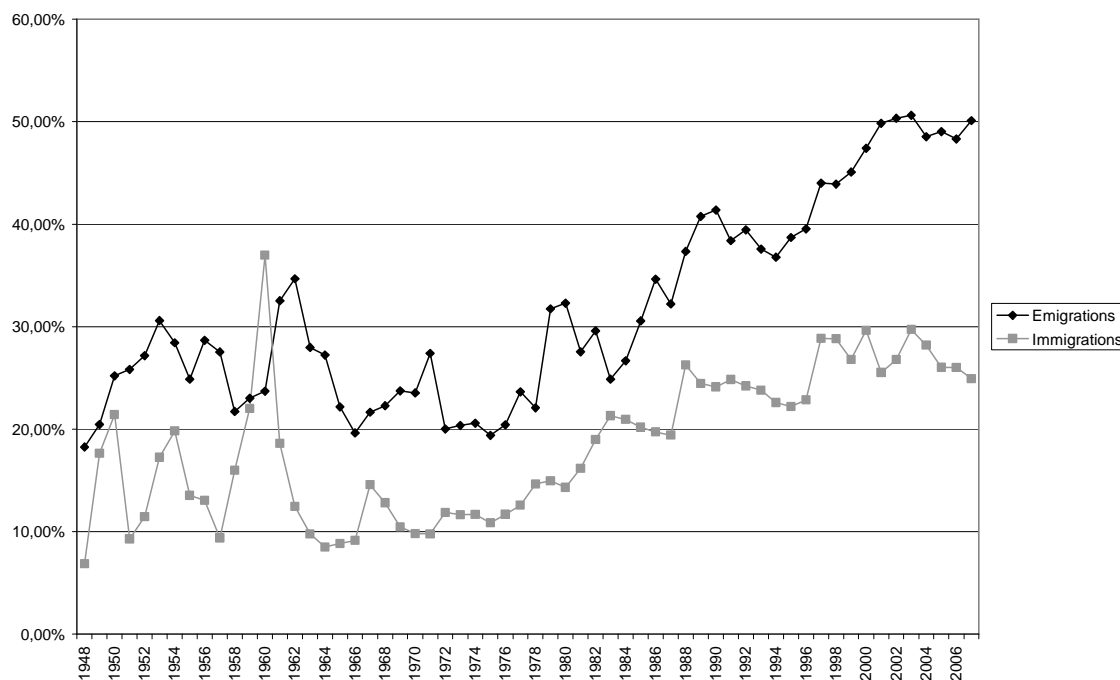
nombre de Belges quittant le pays a toujours dépassé le nombre de Belges revenant en Belgique (Dufrasne, 1943 ; Wattelar, 1988). Seules deux exceptions sont à souligner : avec la crise du début des années 1930, les retours de Belges dépassèrent les nouveaux départs ; durant l'année 1960, l'indépendance du Congo entraîna le retour de près de 16.000 Belges. A part durant quelques périodes de crise exceptionnelles, l'émigration des Belges est donc une constante, mais l'ampleur du mouvement s'est développée très nettement à partir de la seconde moitié des années 1970.

Figure 2.2. Evolution du nombre d'immigrations et d'émigrations de Belges, 1948-2007



Source : RN – DG SIE

Figure 2.3. Part des Belges dans les immigrations et émigrations internationales affectant la Belgique, 1948-2007



Source : RN – DG SIE

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'émigration des Belges touche quasiment l'ensemble des communes du pays (fig. 2.4). Seules quelques communes se distinguent par un solde migratoire positif pour ce qui concerne la population de nationalité belge. Toujours contrairement au cliché, les Belges qui partent sont d'abord des adultes d'âge actif le plus souvent jeunes, souvent de jeunes hommes, mais aussi des couples avec des enfants et assez marginalement de jeunes pensionnés (fig. 2.5), ce qui correspond aussi grosso modo aux âges de l'immigration des étrangers. L'immigration étrangère joue donc en termes démographique aussi un rôle de remplacement, notamment aux âges actifs.

Si les ampleurs des mouvements migratoires des Belges et des étrangers ne sont pas directement comparables, il convient de ne pas les dissocier totalement. D'une part, comme l'arrivée d'étrangers, les expériences migratoires de plus en plus fréquentes des Belges soulignent la mobilité internationale accrue de manière générale et son impact grandissant pour la société belge. D'autre part, l'intensification des deux types de migrations internationales - migrations des Belges et migrations des étrangers - trouve sa source dans le même processus : la mondialisation. Notre rapport se focalise sur la migration internationale des étrangers, mais la mobilité internationale croissante des Belges ne doit pas être oubliée pour comprendre le cadre général dans lequel s'insère cette immigration étrangère.

Figure 2.4 Solde migratoire de la population belge (2003-2007)

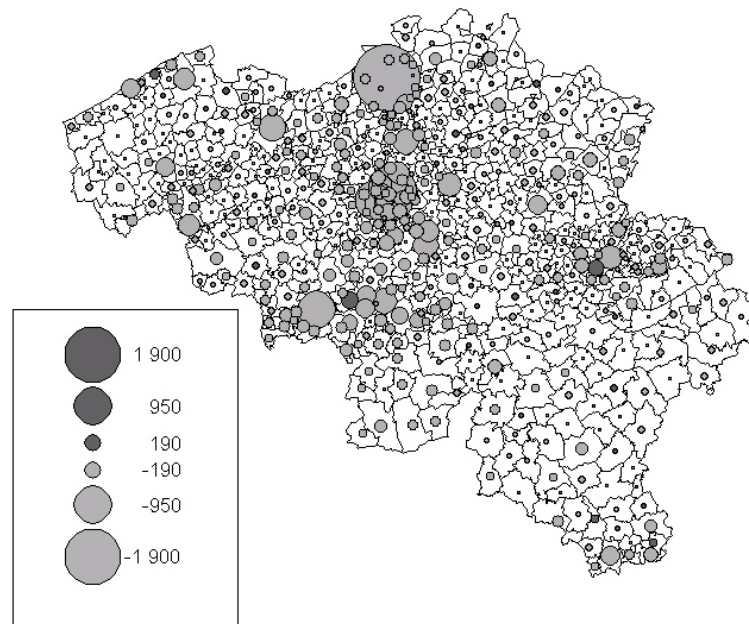
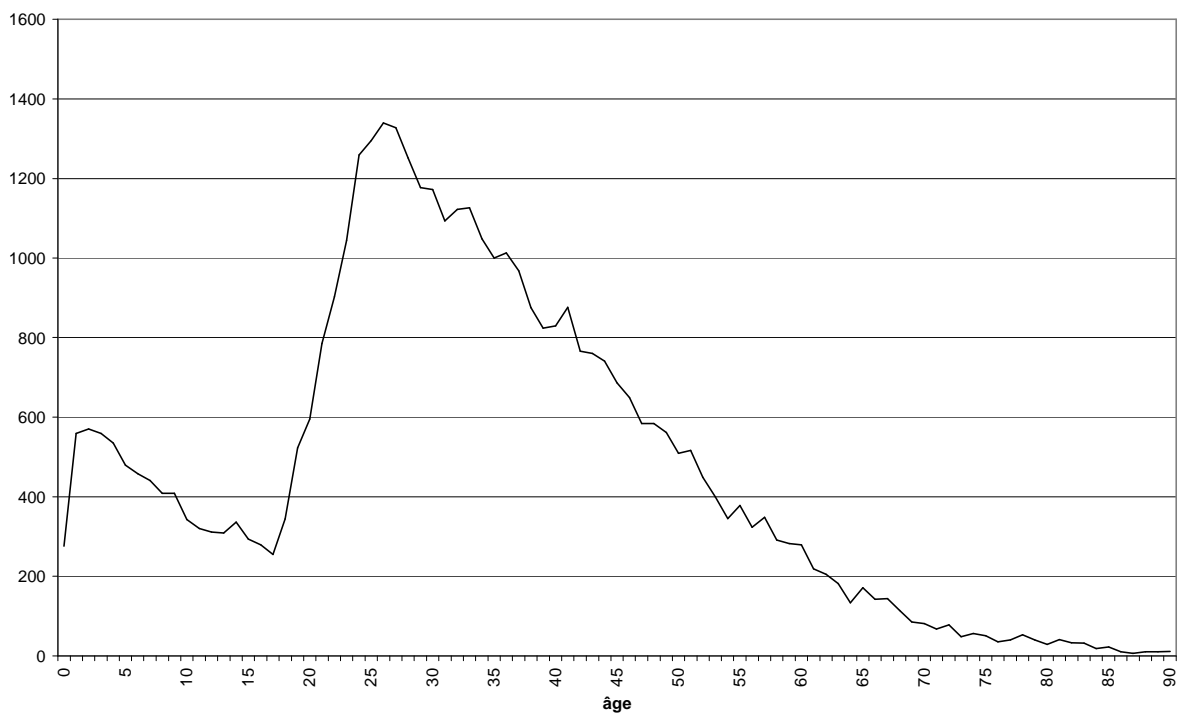


Figure 2.5. Age des émigrants belges, 2005



Source : RN – DG SIE

2.1.3. Une croissance sans précédent de l'immigration étrangère

Si les Belges ont tendance à quitter le pays, le solde migratoire total de la Belgique (Belges et étrangers inclus) est très largement positif grâce à l'apport de l'immigration étrangère.

Le nombre d'entrées d'étrangers est de fait à un niveau historiquement élevé. Plus de 109.000 immigrations étrangères ont été enregistrées en 2007¹⁶. On a ainsi dépassé de loin les précédents maximums observés en 1948 et 1964, ce qui est remarquable à plus d'un titre (fig. 2.6). En effet, l'immigration étrangère était souhaitée et organisée par l'Etat dans l'après-guerre et les années 1960. Par ailleurs, les pics observés précédemment étaient assez conjoncturels, alors que loin d'être le fruit de la conjoncture, cette immigration étrangère croissante s'inscrit dans la longue durée puisque le début de la hausse des entrées remonte au milieu des années 1980.

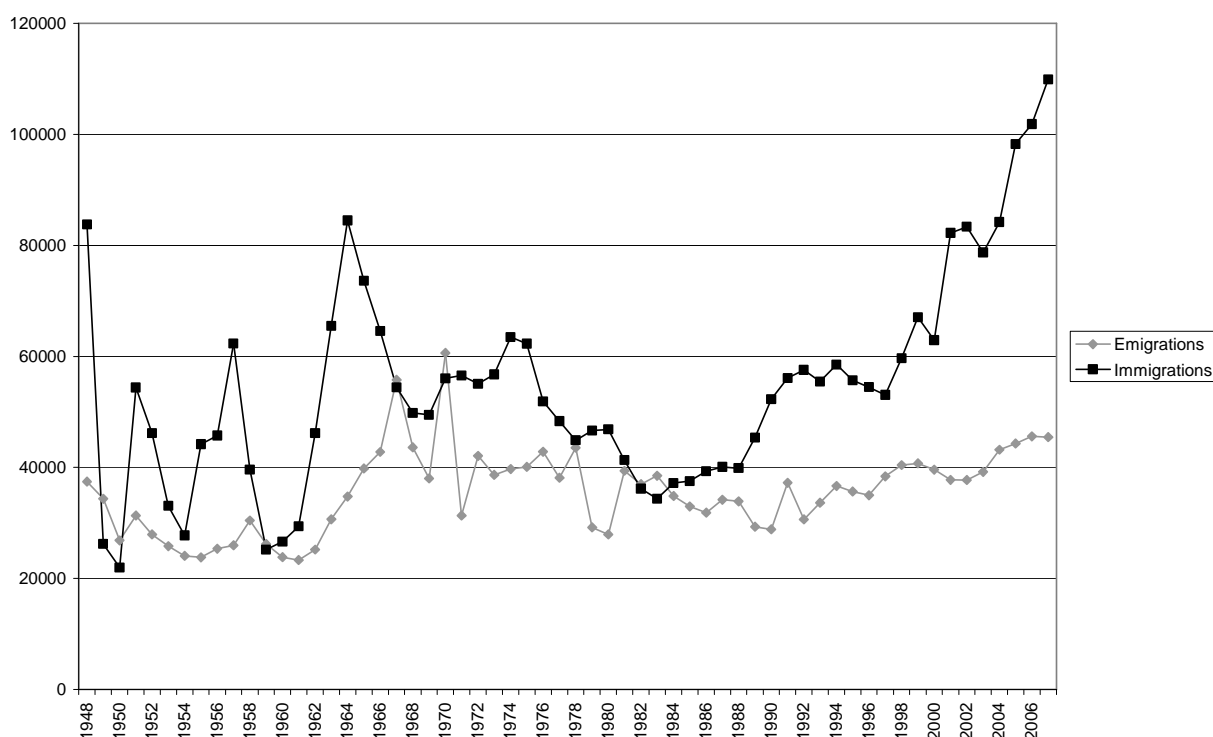
Après le premier choc pétrolier, la décision prise en 1974 de mettre un terme à l'immigration de travail avait clairement permis de réduire le nombre d'immigrations étrangères, permettant même d'enregistrer un solde migratoire négatif pour la population étrangère en 1982 et 1983. Cependant, dès 1984, les entrées commencèrent à croître, dépassant le nombre des départs et rééquilibrant le solde migratoire. Les modalités de cette reprise de l'immigration sont bien connues. Il s'agit tout d'abord de la conséquence du développement de ce qu'on désigne sous le terme générique de « regroupement familial ». D'un côté, dans le cas des étrangers déjà établis en Belgique et qui ont laissé une partie de leur famille à l'étranger avant d'immigrer, les membres de la famille ont le droit d'immigrer. De l'autre, des étrangers et des Belges établis en Belgique épousent des étrangers qui obtiennent de ce fait le droit d'entrer en Belgique. La reprise de l'immigration des années 1980 correspond aussi à une reprise de l'immigration d'Européens, laquelle avait aussi été affectée par la crise des années 1970.

Le début des années 1990 voit la croissance des entrées s'amplifier sous le coup du regroupement familial et de l'immigration européenne, mais un troisième phénomène majeur entre en jeu : l'augmentation spectaculaire du nombre des demandes d'asile à partir de 1989. La chute des demandes d'asile de 1994 à 1997 entraîne une réduction temporaire des entrées, réduction amplifiée par l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration à partir de 1995 (la diminution des entrées est donc assez artificielle de 1995 à 1998). Malgré tout, les entrées repartent fortement à la hausse dès 1998 pour connaître le niveau record actuel. L'exclusion des demandeurs d'asile de la statistique rend malgré tout difficile l'utilisation de cette statistique basée sur une définition officielle de l'immigration éloignée de la réalité¹⁷. Ce « tour de passe-passe statistique » minimise nettement l'ampleur de la reprise à partir de 1998, mais elle gomme surtout un événement important : l'afflux massif de demandeurs d'asile de 1998 à 2001. 2001, avec près de 40.000 demandeurs d'asile enregistrés, a vraisemblablement constitué un pic assez marqué en termes d'immigration internationale. Ce pic a été suivi par une accalmie et une nouvelle croissance marquée en 2005 du fait de l'élargissement de l'Union européenne à cette date et de l'augmentation notable des flux, principalement en provenance de Pologne.

¹⁶ Y compris lesdits changements de registres qui correspondent à l'obtention d'un titre de séjour par des demandeurs d'asile suite à une reconnaissance du statut de réfugié, ce qui explique la différence d'estimation par rapport au chiffre officiel publié par la DG SIE.

¹⁷ La DG SIE ne comptabilise pas les réfugiés reconnus dans les flux de l'immigration, mais les ajoute à la catégorie « ajustement » sous l'appellation administrative « changement de registre ». Nous avons été à même de les prendre en compte dans certains graphiques qui sont clairement identifiés (les figures 2.1, 2.6 et 2.7.) afin de redonner une vision plus réaliste de la situation.

Figure 2.6. Evolution du nombre d'immigrations et d'émigrations d'étrangers, 1948-2007 (demandeurs d'asile non reconnus ou régularisés exclus)¹⁸



Source : RN – DG SIE

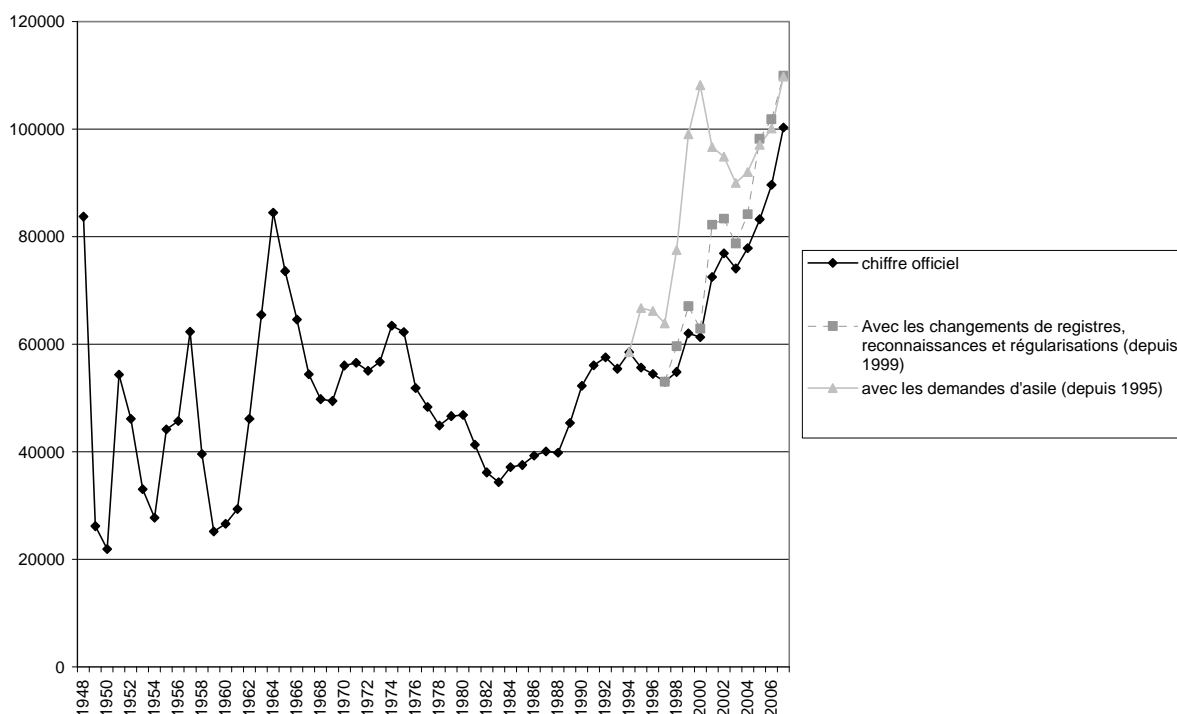
Afin de donner une idée plus juste de l'évolution, on peut essayer d'estimer l'évolution du nombre d'entrées totales en ajoutant le nombre des nouveaux demandeurs d'asile aux immigrations enregistrées par la statistique officielle (fig. 2.7, courbe gris clair). On peut aussi estimer l'immigration en ne prenant pas en compte les demandeurs d'asile, mais les demandeurs d'asile obtenant un titre de séjour, c'est-à-dire reconnus ou régularisés d'une manière ou d'une autre (fig. 2.7, courbe gris moyen). En effet, on peut estimer que les demandeurs d'asile ne bénéficient pas d'un droit au séjour durable et ne doivent pas systématiquement être pris en compte par la statistique, mais on devrait au moins les comptabiliser dans les flux d'immigration lorsqu'ils accèdent à un statut plus stable. Dans les deux cas, on voit que depuis 1995, la statistique officielle donne une idée très biaisée de l'évolution des flux réels de l'immigration (fig. 2.7, courbe noire). Le fait de prendre en compte les demandeurs d'asile dès le dépôt de la demande permet de faire correspondre la statistique avec la réalité migratoire immédiate. Le fait de ne prendre en compte que les demandeurs obtenant un statut stable permet de limiter l'impact des demandes d'asile « infondées », tout en prenant en compte les demandeurs d'asile obtenant un droit au séjour durable. Cela se fait cependant au prix d'une appréhension biaisée de la date d'arrivée qui est

¹⁸ Les demandeurs d'asile reconnus réfugiés ou régularisés ont été inclus au nombre des immigrants contrairement aux pratiques habituelles de la DG SIE à partir de 1999 (les données ne sont pas disponibles pour la période précédente). Le solde des radiés d'office et des réinscrits ayant été radiés d'office a été comptabilisé dans les émigrations.

décalée à la date de reconnaissance du statut de réfugié ou de régularisation, laquelle date peut être assez éloignée de la date d'immigration réelle¹⁹.

Malheureusement, nous ne pourrions prendre en compte les demandeurs d'asile dans le reste de ce travail pour caractériser les flux migratoires, les populations étrangères ou d'origine étrangère, les données sur les demandeurs d'asile étant beaucoup plus limitées que celles dont nous disposons sur les étrangers non demandeurs d'asile²⁰.

Figure 2.7. Estimation de l'évolution du nombre d'immigrations d'étrangers selon que l'on inclut ou non les demandeurs d'asile, 1948-2007



Source : RN – DG SIE et Registre d'attente – Office des étrangers

2.1.4. Une ré-émigration et des retours d'étrangers assez faibles

Le processus de ré-émigration (départ d'un immigré vers un pays étranger) et celui assez proche du retour n'a fait l'objet que de peu d'études quantitatives approfondies (Cassarino, 2004), alors même que la promotion de ces « retours » fut longtemps mise en avant sur la scène politique comme une solution possible à un certain nombre de problèmes liés à l'immigration.

¹⁹ Le décalage entre date d'entrée et date d'obtention d'un statut stable explique le fait que, pour l'année 2005, on observe davantage d'entrées si l'on ne prend en compte que les réfugiés reconnus et les demandeurs d'asile régularisés, laquelle estimation dépasse celle que l'on obtient en incluant tous les demandeurs d'asile. En effet, les réfugiés et demandeurs d'asile reconnus ou régularisés en 2007 proviennent pour partie de demandeurs d'asile ayant déposé l'asile durant les années précédentes où l'on avait observé plus de demandes d'asile...

²⁰ Les caractéristiques précises des demandeurs sont mal connues, mais surtout le nombre de demandes pendantes est très mal apprécié et, quand il l'est, on ne dispose que d'un nombre total de dossiers pendants, sans possibilités de connaître les caractéristiques des demandeurs ayant des demandes en cours. Sans connaissance précise des demandes pendantes, la prise en compte des demandeurs d'asile dans le calcul des indicateurs se rapportant aux étrangers résidant dans le pays n'est pas possible.

Alors que les entrées d'étrangers ont largement repris depuis le début des années 1980, force est de constater que les départs d'étrangers sont assez faibles (fig. 2.6). Sur le long terme, ils sont restés assez stables, avec une légère augmentation depuis le début des années 90. Cependant, cette croissance reste assez modérée et est loin de compenser la réelle explosion des entrées.

Les explications à cette stagnation des retours sont assez diverses, voire contradictoire selon le point de vue de leurs auteurs. Tout d'abord, il est vrai que le différentiel des niveaux de vie reste élevé entre les pays traditionnels d'émigration et la Belgique, laissant subsister des conditions favorables à l'émigration et peu favorables au retour des immigrés. De plus, du fait de l'ancienneté de certaines immigrations, du développement de ladite seconde génération issue de l'immigration (les personnes nées en Belgique de parents immigrés) et même de la troisième génération, les retours sont moins facilement envisageables pour les immigrés et leurs descendants, même si les allers-retours peuvent être fréquents. Finalement, les difficultés rencontrées lors de l'immigration ont vraisemblablement un effet pervers décourageant les retours et faisant naître des peurs irraisonnées, alors même que le droit au retour vers la Belgique est souvent garanti en droit à un certain nombre de catégories d'étrangers décidant de quitter le pays.

Aussi bien en termes d'émigration que d'immigration, on mesure bien l'échec des politiques visant à limiter les entrées et la surestimation de l'ampleur des retours d'immigrés. Au total, avec une émigration faible et une immigration croissante, le solde migratoire de la population étrangère est largement positif et croissant.

Retours et éloignements : la confusion des termes

Lorsque nous parlons ici de « retours », nous nous référons au processus de retours d'immigrants en situation légale quittant le pays ou censé avoir quitté le pays à la suite du non renouvellement de leur titre de séjour. Dans un certain langage administratif et dans une littérature spécialisée sur l'immigration irrégulière, le terme de « retour » est utilisé, à notre sens assez abusivement, pour désigner les retours forcés et les retours assistés d'étrangers en situation irrégulière. Afin de ne pas faire d'amalgames entre immigration et irrégularité, cette seconde acception du terme « retour » ne sera pas utilisée dans ce rapport et devrait être évitée de manière plus large. Le phénomène couvert par cette seconde acception sera par contre couvert dans la dernière partie du rapport concernant les statistiques de l'irrégularité.

2.1.5. Une immigration européenne malgré les évolutions et les perceptions

2.1.5.1. Aperçu général

Quatre nationalités se détachent nettement, les Français, les Néerlandais, les Polonais et les Marocains représentant respectivement 13, 12, 10 et 8% des entrées d'étrangers en 2007 (fig. 2.10 et tab. 2.1). Les autres nationalités regroupent beaucoup moins d'immigrants. Il s'agit des Allemands, des Roumains et des Turcs qui représentent environ 4% des entrées. Viennent ensuite la quasi-totalité des pays méditerranéens membres de l'Union Européenne, les Britanniques et les Américains. A l'exception du Maroc et de la Turquie, l'essentiel des flux migratoires importants proviennent donc de l'Union européenne ou de pays dont

l'économie est développée comme les Etats-Unis. A noter également le développement de certains flux à destination de certaines économies émergentes comme l'Inde ou la Chine.

Contrairement à l'opinion courante, la plus grande part de l'immigration durant ces dernières années est principalement le fait de ressortissants communautaires (fig. 2.8). Ainsi en 2007, sur les 93 345 immigrations d'étrangers enregistrées²¹, 58 025 correspondaient à des entrées de ressortissants communautaires (62%). Ces immigrants communautaires provenaient essentiellement des anciens pays membres de l'Union Européenne à 15 telle qu'elle existait avant 2004 (38.447, soit 41% du total des entrées). La part des ressortissants des 12 nouveaux Etats membres entrés dans l'Union en 2004 ne cesse d'augmenter depuis cette même date (en 2006 ils représentaient 10% du total des entrées, en 2007 ils atteignent 12% de ces entrées). Les Roumains et Bulgares qui ont adhéré à l'Union en 2007 ont vu leurs entrées plus que doubler entre 2006 et 2007, passant de 3.856 à 8116 immigrations (soit de 5% à 8% du total des entrées). La progression d'un certain nombre de flux migratoires en provenance de cette récente extension de l'Union européenne est notable sur les dernières années. Il s'agit principalement du cas des Polonais et dans une moindre mesure des Roumains et des Bulgares pour lesquels il est encore prématuré de tirer des conclusions définitives quant à l'effet de l'adhésion sur les flux migratoire en provenance de ces pays. Ajoutons que grâce à cette progression, les flux migratoires en provenance des nouveaux pays membres sont, en 2007, plus importants que les entrées en provenance d'Afrique.

Si l'immigration non-communautaire a fortement crû durant la dernière décennie, la croissance de l'immigration communautaire ne doit donc pas être négligée, même si cette composante n'est pas toujours perçue. En effet, depuis le début des années 2000, en chiffres absolus, la croissance de l'immigration communautaire (anciens membres comme nouveaux membres) est supérieure à celle de l'immigration non communautaire (fig. 2.9).²²

Après l'Europe, l'Afrique est le deuxième continent d'origine des nouveaux immigrants. Cependant, contrairement à la perception courante, en dehors du Maroc et de quelques pays comme le Congo (R.D.C.) ou l'Algérie, les flux de l'immigration africaine restent encore ténus et n'aboutissent pas à une immigration légale notable. Toutefois, le fait que les demandeurs d'asile ne soient pas comptabilisés réduit artificiellement la part des Africains qui forment une importante partie des demandeurs d'asile.

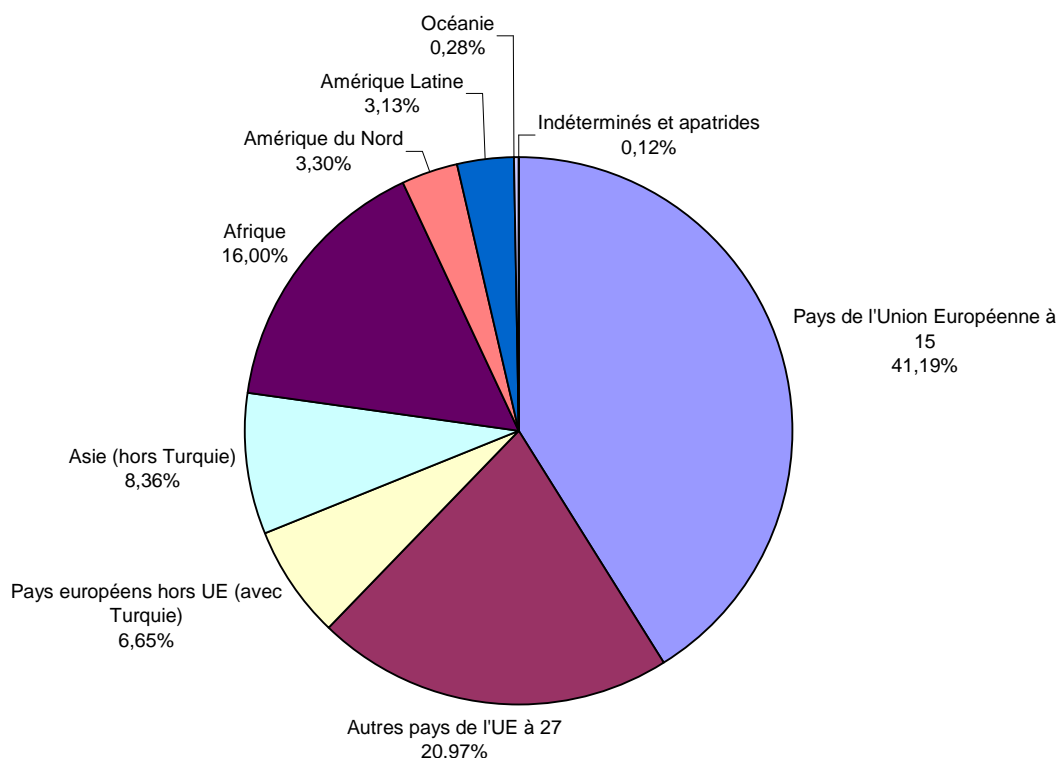
Une progression spectaculaire des nouveaux migrants asiatiques (Turcs exclus) est ensuite assez nette avec des contingents nombreux d'immigrants en provenance d'Inde, de Chine, du Japon, de Thaïlande, du Pakistan,... La migration chinoise, qui avait fortement crû au tout début des années 2000 a connu un mouvement de décroissance entre 2003 et 2005 avant de repartir légèrement à la hausse en 2006 pour décroître à nouveau en 2007. Ce groupe de nouveaux immigrants asiatiques, par ailleurs assez hétérogène, est particulièrement intéressant car, s'il n'a jusqu'à présent pas eu la faveur des médias et des chercheurs²³, il ne s'en développe pas moins très rapidement.

²¹ Il s'agit de 93.345 immigrations d'étrangers dont la nationalité est déterminée. En effet il existe un groupe nommé « autre » qui prend en compte les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés ainsi que le retour de migrants spécifiques (ceux qui n'avaient pas déclaré leur départ) et dont la nationalité précise n'est pas encore déterminée. Ceux-ci ne sont pas inclus dans le total à la figure 2.8.

²² Le fait que les demandeurs d'asile ne soient pas pris en compte a évidemment un impact sur la répartition.

²³ On notera une étude qui montre bien l'importance de certaines de ces nationalités dans le cadre des migrations de mariage (Pauwels et al., 2007).

Figure 2.8. Répartition par grands groupes de nationalité des immigrations enregistrées en 2007 (hors demandeurs d'asile et réfugiés)

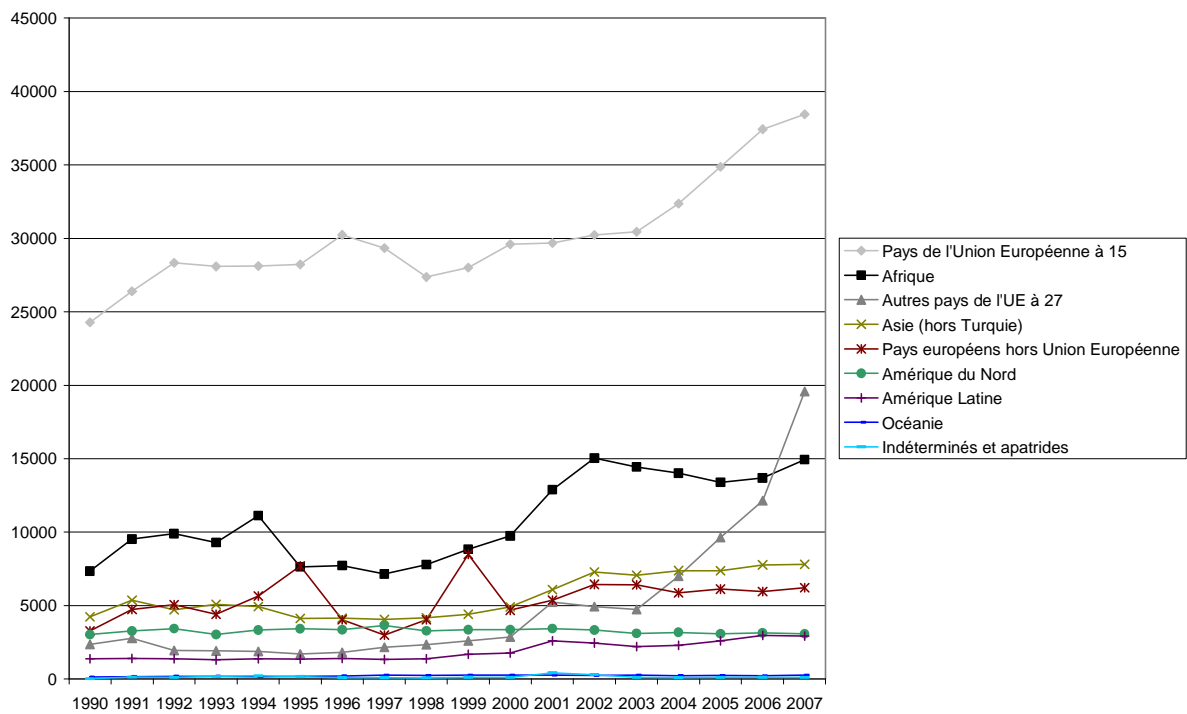


Source : RN – DG SIE

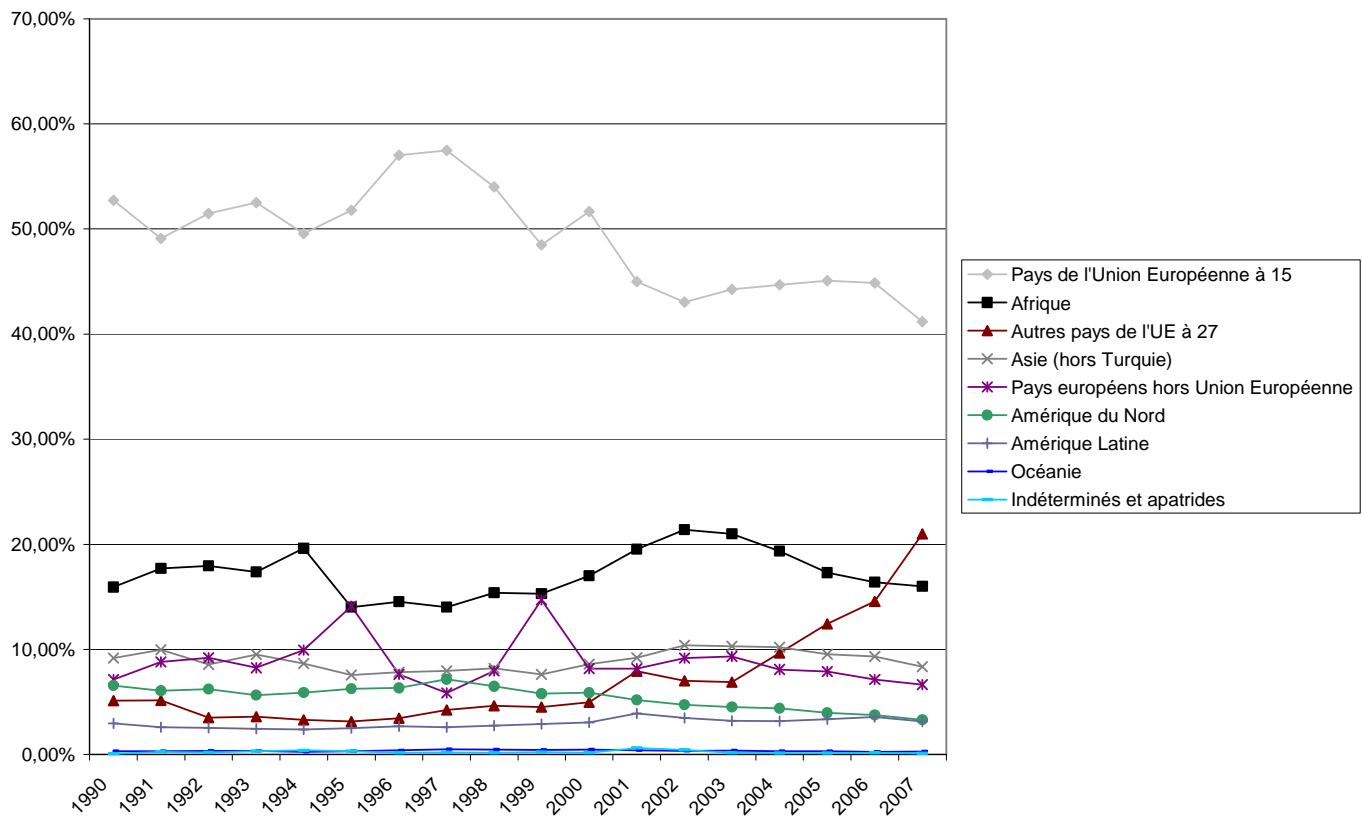
Figure 2.9. Evolution par grands groupes de nationalité des immigrations enregistrées, 1990-2007 (hors demandeurs d'asile et réfugiés depuis 1995)²⁴

A. Chiffres absolus

²⁴ A partir de 2007, la DG-SIE a modifié la manière de calculer les immigrations par nationalité. Les réinscriptions de radiés d'office sont ajoutées dans les immigrations et les rayés d'office dans les émigrations. Ce qui, par rapport à l'ancienne méthode, va voir pour effet d'augmenter le nombre d'immigrations et d'émigrations sans avoir d'incidence sur le solde migratoire.



B. en pourcentage



Source : RN – DG SIE

2.1.5.2. Une immigration européenne²⁵ forte qui se modifie

Si les années 1990 et le début du millénaire ont été marqués par le retour des immigrants en provenance d'Europe centrale et orientale, l'essentiel des immigrations européennes est encore aujourd'hui le fait des ressortissants des anciens pays de l'Union Européenne à 15 (fig. 2.11 et tab. 2.1). La fin des années 1990 et l'élargissement de mai 2004 ont amené une croissance des flux en provenance des nouveaux pays membres de l'Union et notamment de la Pologne. Avec l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie en 2007, les entrées en provenance de ces deux nouveaux pays ont connu une progression non-négligeable. Cependant, ces flux restent encore à un niveau assez réduit comparé aux ressortissants des anciens membres de l'Union Européenne. L'immigration européenne en provenance des pays qui ne sont pas aujourd'hui membres de l'Union est plus chaotique. Le flux principal en provenance de Turquie constitue traditionnellement la seule immigration non communautaire. Cependant, il a stagné durant la décennie 1990. Les années 1990 ont aussi été marquées par deux afflux massifs de demandeurs d'asile au moment les plus durs des crises bosniaques et kosovares, respectivement au début et à la fin de la décennie, mais l'afflux reste assez ponctuel et d'ampleur limitée au regard des « vagues » continues de l'immigration des communautaires. Ce flux de demandeurs d'asile est camouflé à partir de 1995 par l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques (fig. 2.11).

De fait, les 4 pays limitrophes (France, Pays-Bas, Allemagne et Luxembourg) alimentent 42% des immigrations européennes (fig. 2.12). Loin d'être une simple migration transfrontalière ancienne, ces flux de courte distance sont en évolution rapide. La croissance des flux de l'immigration française et néerlandaise est tout à fait comparable à ce que l'on observe pour les flux non européens. Les flux de l'immigration française avaient déjà atteint des sommets durant les années 1960, mais la crise des années 1970 les avait durement affectés. Ils sont revenus aujourd'hui à un niveau historique élevé (plus de 12.200 entrées pour 2007) qui en fait le principal flux d'immigration (fig. 2.13). Dans le cas néerlandais (fig. 2.14), la croissance est plus linéaire et moins précoce, mais l'évolution est tout aussi remarquable faisant de l'immigration néerlandaise, le deuxième flux d'immigration légale en Belgique à un niveau quasiment identique au flux français, loin devant l'immigration marocaine (un peu plus de 11.300 entrées en 2007).

En plus des pays frontaliers, une autre grande partie des immigrations provient d'autres anciens membres de l'Union Européenne : l'Italie, la Grande-Bretagne, le Portugal et l'Espagne pour ne citer que les principaux. Les seules nouvelles migrations à s'être réellement développées de manière remarquable durant les années récentes sont les migrations polonaise (9.393 entrées en 2007) roumaine (5.491 entrées) et bulgare (2.625 entrées). Il convient de souligner l'importante progression de l'immigration en provenance des nouveaux pays membres de l'Union. Pour donner un ordre grandeur, avant leur adhésion en 2003 l'ensemble des flux en provenance des nouveaux pays membres représentaient 7% du total des entrées d'étrangers alors qu'en 2007, 21% des entrées proviennent des 12 nouveaux pays membres. Même s'il est encore trop tôt pour évaluer l'impact et déterminer l'évolution de ces flux, force

²⁵ Dans tous les tableaux et graphiques, la Turquie est considérée au sein de la catégorie « Europe » conformément à l'usage statistique et aux classifications utilisées par la statistique belge (Direction générale statistique et information économique du SPF Emploi) et européenne (Eurostat). Nous sommes conscients que cette classification peut donner lieu à controverse. C'est pourquoi, afin d'éviter toute confusion, on a décidé de privilégier la distinction entre les ressortissants de l'Union Européenne et les ressortissants du reste du monde. Dans la mesure du possible, on a par ailleurs essayé de traiter de la situation spécifique de la Turquie à part.

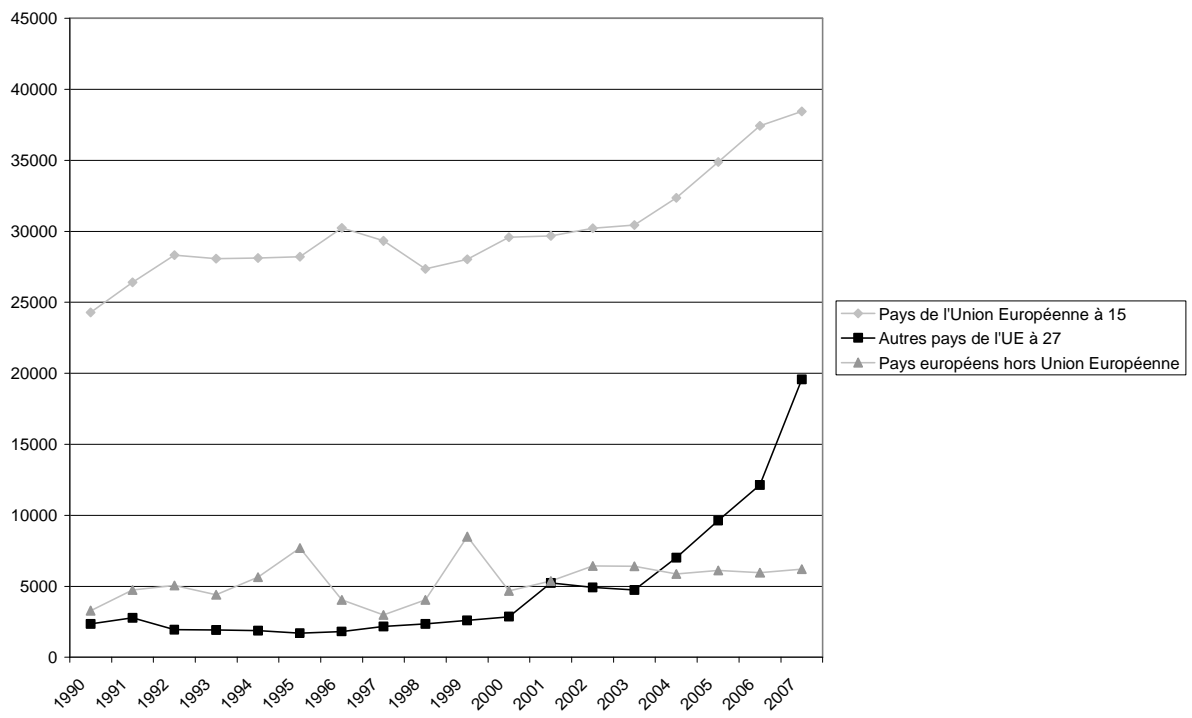
est de constater que cette progression des entrées de ces nouveaux ressortissants (principalement polonais, roumains et bulgares) ne peut être négligée.

L'immigration turque demeure notable, puisqu'il s'agit toujours du deuxième flux non-communautaire. Cependant, alors que les nombres d'entrées de Marocains et de Turcs étaient grosso modo équivalents au début des années 1990, les immigrations turques ont connu une croissance beaucoup plus modérée que la moyenne (fig. 2.15) et une stagnation en pourcentage (fig. 2.16). Bien sûr, le biais statistique lié à l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques à partir de 1995 a eu un impact pour les Turcs²⁶, alors qu'il n'a pas du tout affecté d'autres flux comme le flux marocain. Cependant, cette seule différence ne permet pas d'expliquer la différence de dynamique. En effet, les demandes d'asile turques sont aujourd'hui assez faibles. Là où il y a eu reprise franche pour les Marocains, on n'a donc observé une stagnation pour les Turcs.

Plus généralement, l'immigration européenne reste forte. Même si elle se transforme, les migrations en provenance des pays limitrophes restent prépondérantes et le rythme du changement est assez mesuré. Les nouveaux flux en provenance de Pologne et de Roumanie et dans une moindre mesure de la Bulgarie se caractérisent ainsi par leur dynamisme et mériteraient des analyses plus fines. En effet, les flux en provenance d'Europe centrale et orientale croissent à un rythme non négligeable dont il est encore prématuré de déterminer l'orientation future.

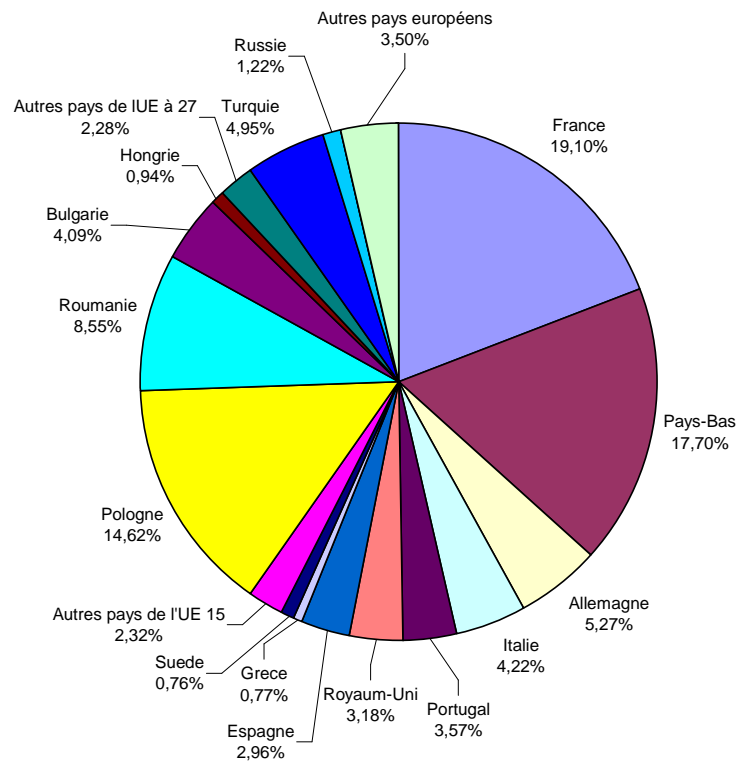
Figure 2.11. Evolution par grands groupes de nationalité des immigrations européennes, 1990-2007
(hors demandeurs d'asile et réfugiés)

²⁶ La chute de l'immigration turque en 1995 et le renversement de tendance (fig. 2.15 et 2.16) donne de fait une bonne appréciation du biais statistique.



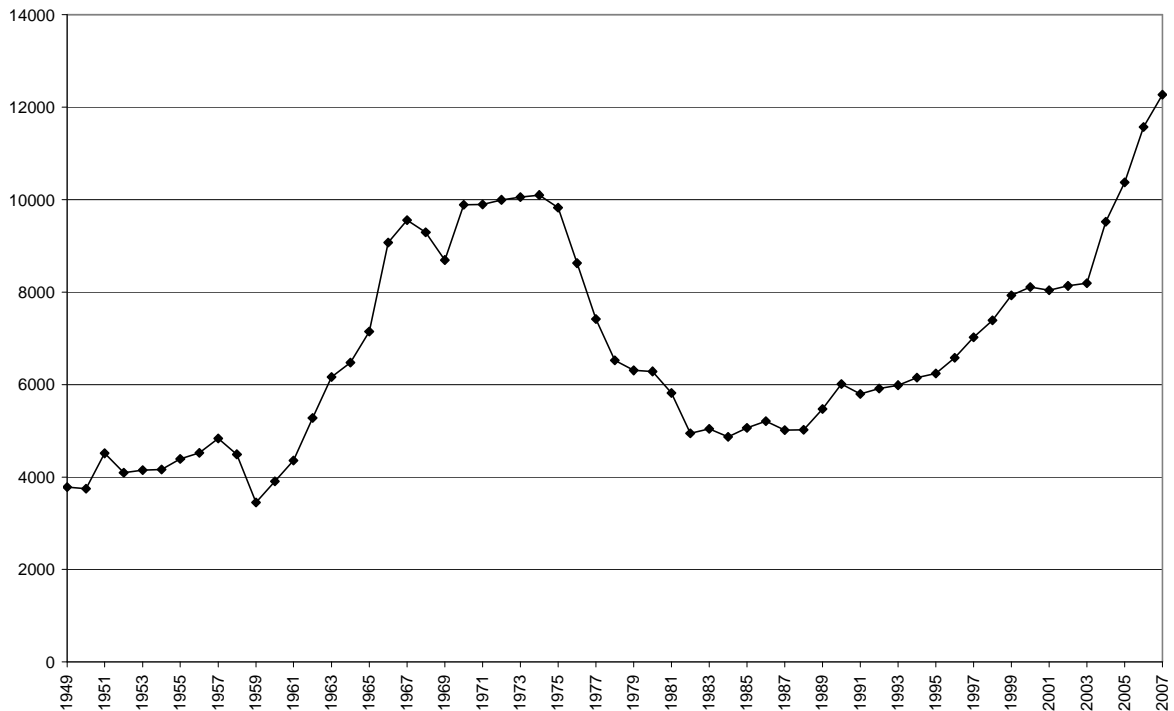
Source : RN – DG SIE

Figure 2.12. Principales nationalités des immigrants européens, 2007
(hors demandeurs d'asile et réfugiés)



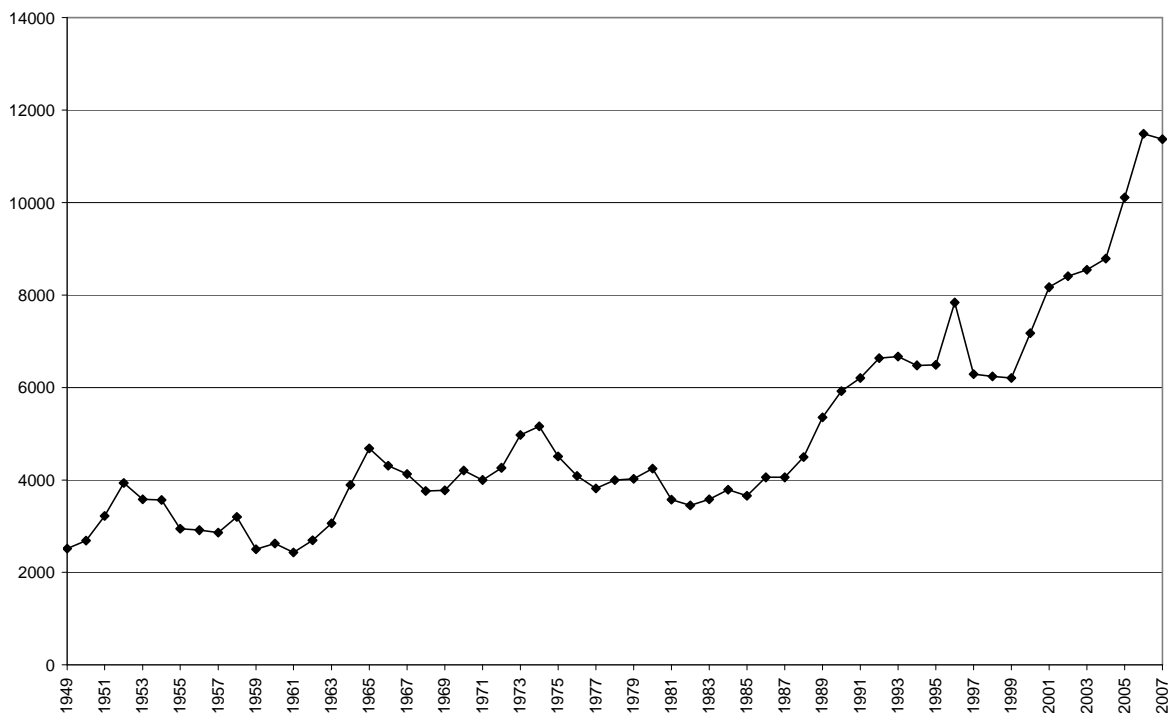
Source : RN – DG SIE

Figure 2.13. Evolution des immigrations de Français, 1949-2007



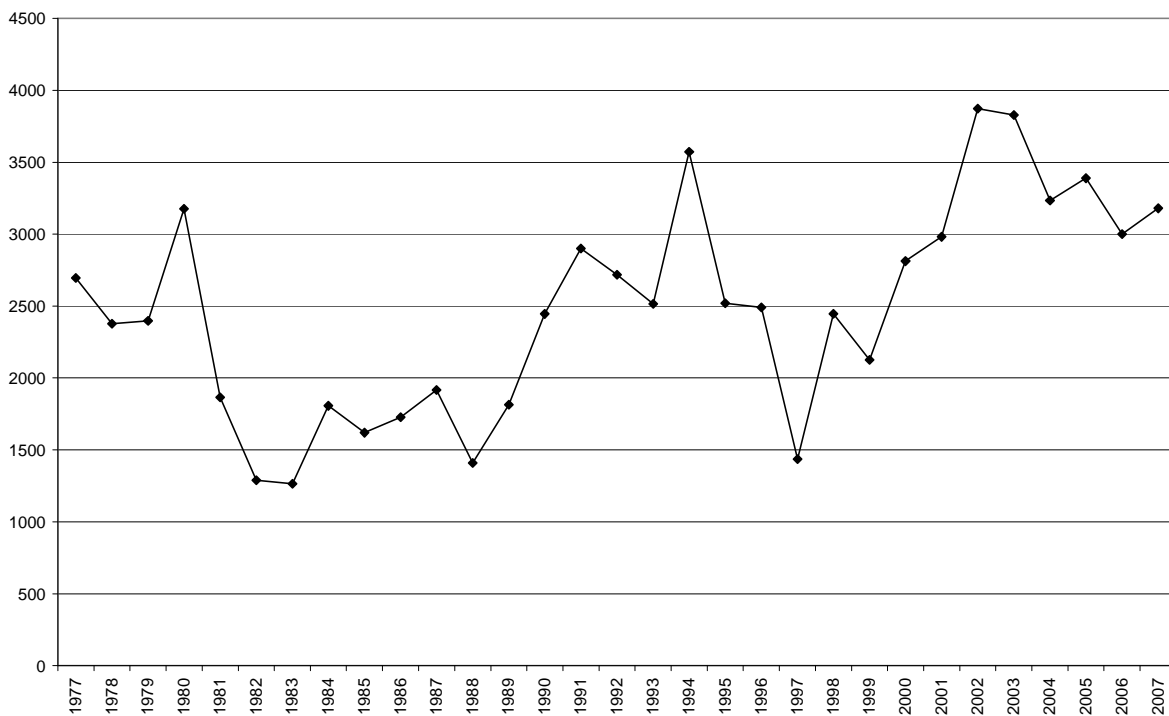
Source : RN – DG SIE

Figure 2.14. Evolution des immigrations de Néerlandais,
1949-2007



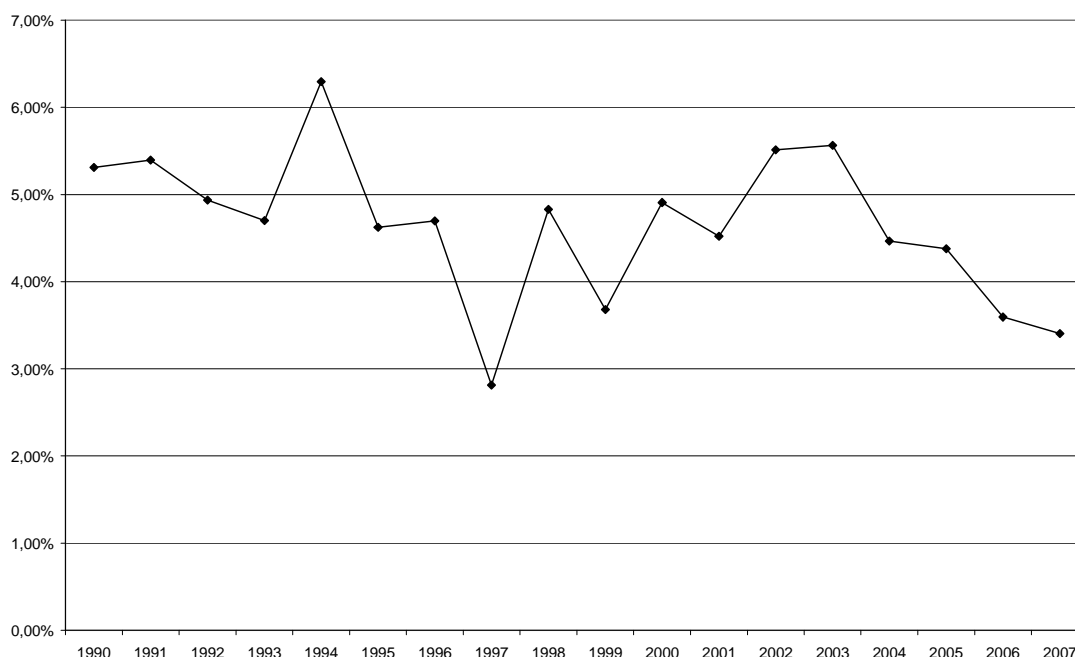
Source : RN – DG SIE

Figure 2.15. Evolution des immigrations de Turcs,
1977-2007, (chiffres absolus / hors demandeurs d'asile et réfugiés à partir de 1995)



Source : RN – DG SIE

Figure 2.16. Evolution de la part des Turcs dans l'immigration de 1990 à 2007
(en % / hors demandeurs d'asile et réfugiés à partir de 1995)

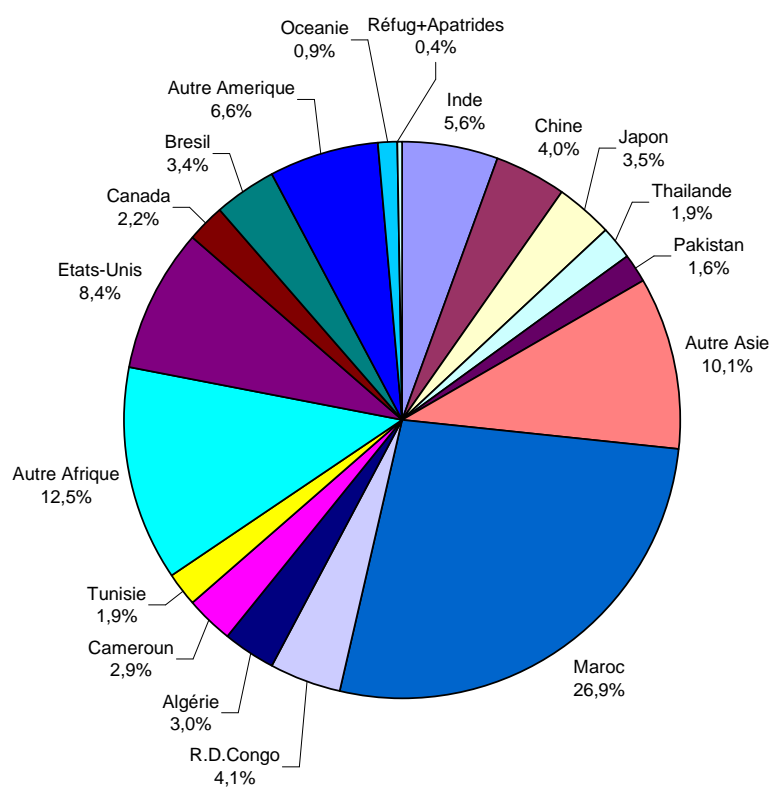


Source : RN – DG SIE

2.1.5.3. Une immigration non européenne renouvelée

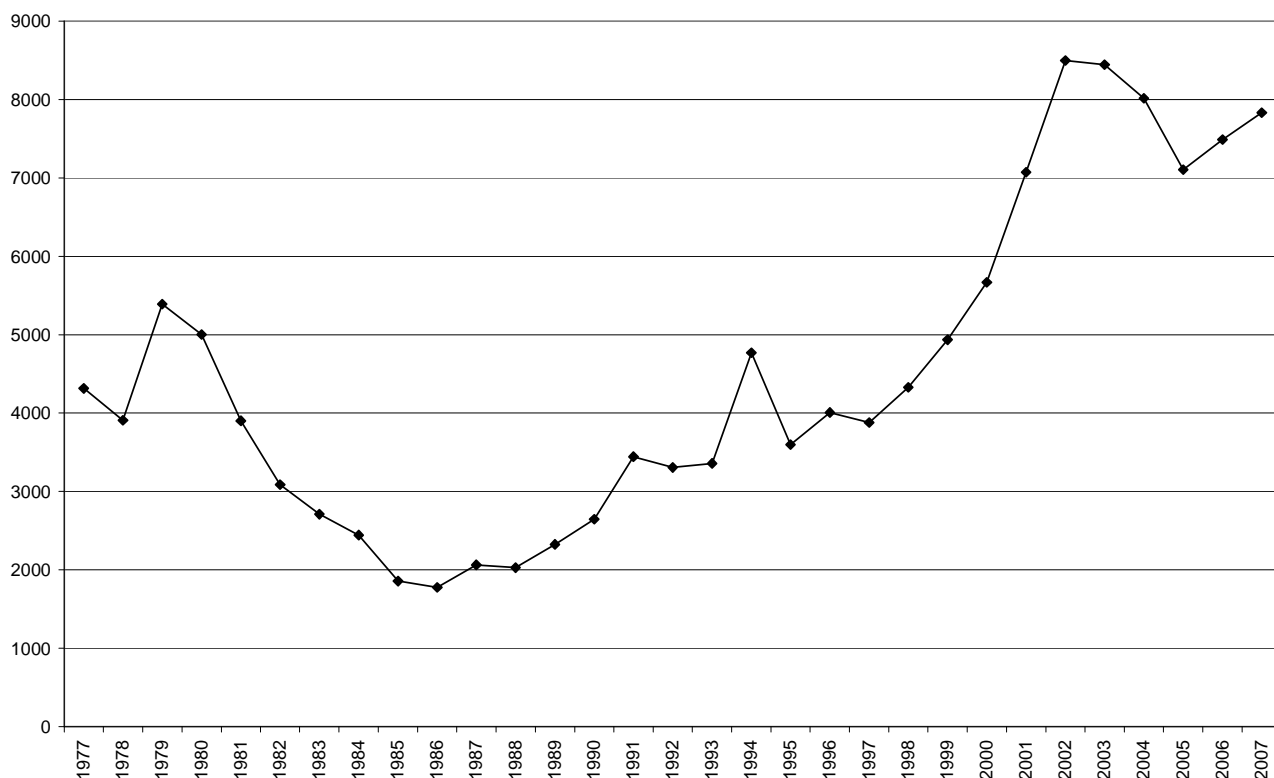
L'immigration non-européenne est tout d'abord marquée par l'existence d'une immigration marocaine beaucoup plus importante que les autres qui représente un peu plus de 8% des entrées totales et 26,9% des entrées non européennes (fig. 2.17, 2.18 et 2.19). Cette immigration marocaine est désormais une migration ancienne pour la Belgique, puisqu'elle fait partie des principaux flux d'immigration depuis plus de 40 ans. Comme les autres immigrations, elle avait fortement été affectée par la fin de l'immigration de travail avant de reprendre progressivement au milieu des années 1980. Toutefois, contrairement aux autres immigrations, la fin des années 1990 a apporté un accroissement très marqué des entrées (fig. 2.18 et 2.19) que l'on retrouve dans peu d'autres groupes. Les causes de cette reprise plus forte sont multiples. On doit d'abord noter l'impact de l'exclusion des demandeurs d'asile qui en pénalisant les autres nationalités fait ressortir l'immigration marocaine qui n'a jamais été fondée sur cette base. Cependant, on doit surtout y voir une reprise du regroupement familial. Dans une seconde phase, celui-ci a par ailleurs pu être ravivé à la suite de la campagne de régularisation lancée en 1999, même si cette campagne n'explique pas tout, puisque le phénomène de reprise forte de l'immigration marocaine est bien antérieur. Le maintien de pratiques matrimoniales encourageant le mariage des Marocain(e)s de Belgique avec des Marocain(e)s résidant au Maroc n'est vraisemblablement pas neutre, mais son impact direct est difficile à mesurer faute de chiffres officiels sur les motifs d'immigration. Malgré tout, si la mécanique légale permettant l'immigration est mal mesurée, le résultat est net : en une douzaine d'années, de 1990 à 2002, la part de l'immigration marocaine a doublé dans l'immigration totale pour passer de 5 à 12% (fig. 2.19). A partir de 2003, on observe toutefois un nouveau repli de cette immigration pour ensuite repartir à la hausse en 2006 et 2007. D'un point de vue statistique, les données n'apportent aucune réponse et le phénomène est encore trop récent pour se laisser aisément interpréter.

Figure 2.17. Principales nationalités des immigrants non-européens, 2007
(hors demandeurs d'asile et réfugiés)



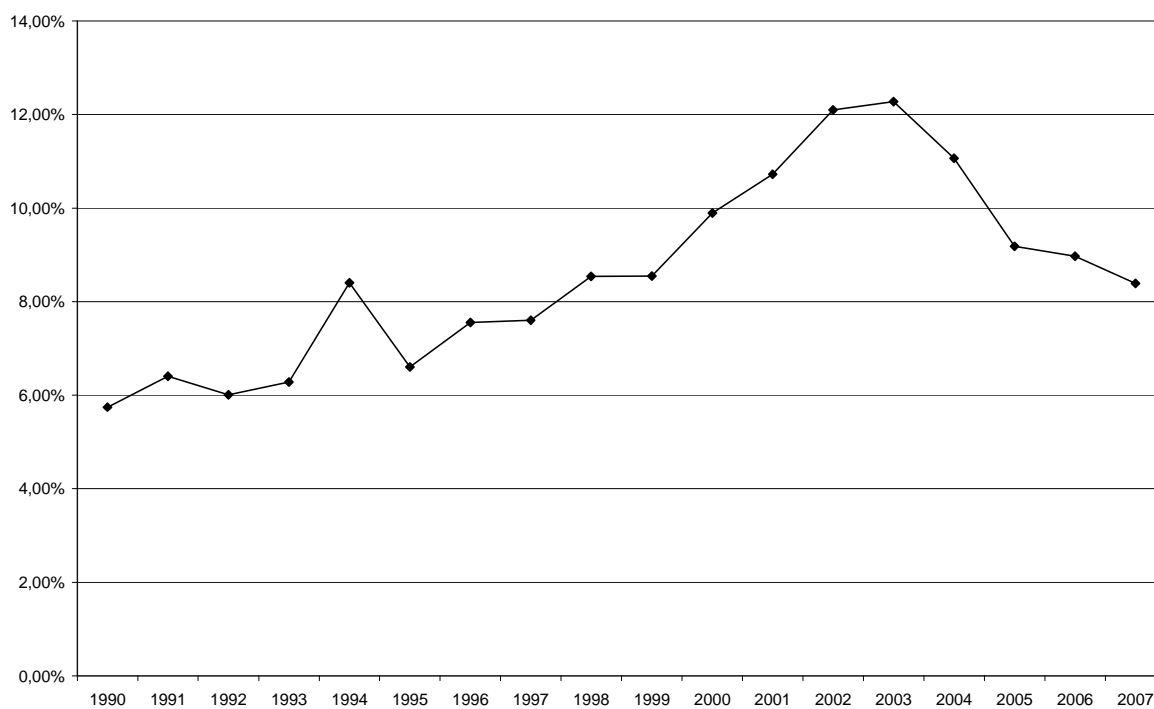
Source : RN – DG SIE

Figure 2.18. Evolution des immigrations de Marocains, 1977-2007



Source : RN – DG SIE

Figure 2.19. Evolution de la part des Marocains dans l'immigration de 1990 à 2007 (hors demandeurs d'asile et réfugiés)



Source : RN – DG SIE

Traditionnellement, si l'on exclut les ressortissants des pays riches comme les Etats-Unis et le Japon qui alimentent des flux d'entrées importants, mais souvent des migrations très temporaires, les Congolais (R.D.C.) constituaient la troisième immigration vers la Belgique. S'ils constituent encore un groupe important de par les liens particuliers entretenus entre le Congo et la Belgique, les Congolais ne constituent plus numériquement une immigration aussi importante que par le passé si l'on regarde les statistiques officielles. Il s'agit d'abord d'une conséquence de la décision de ne plus considérer les demandeurs d'asile comme des immigrants à partir de 1995. De ce simple fait, on a divisé par plus de 2 le nombre officiel d'immigrations congolaises entre 1994 et 1995 (fig. 2.20). En effet, avec les années 1990, les crises politiques successives du Congo et la fermeture des autres « canaux » d'immigration, la migration congolaise est devenue de plus en plus une migration d'asile. Le changement de définition a permis de ne plus les considérer dans les statistiques, mais cela n'a pas permis de réduire les demandes d'asile congolaises qui restent une constante de la question de l'asile en Belgique depuis son origine. Si l'immigration congolaise est aussi moins importante aujourd'hui, il ne s'agit cependant pas uniquement d'une conséquence des définitions statistiques. Il faut aussi prendre en compte l'émergence de nouveaux flux migratoires plus dynamiques que la « traditionnelle » migration congolaise et le phénomène parallèle de réorientation d'une partie de l'émigration congolaise vers d'autres pays qui apparaissent plus attractifs que l'ancienne puissance coloniale.

Figure 2.20. Evolution des immigrations de Congolais (R.D.C.), 1968-2007, (hors demandeurs d'asile et réfugiés à partir de 1995)

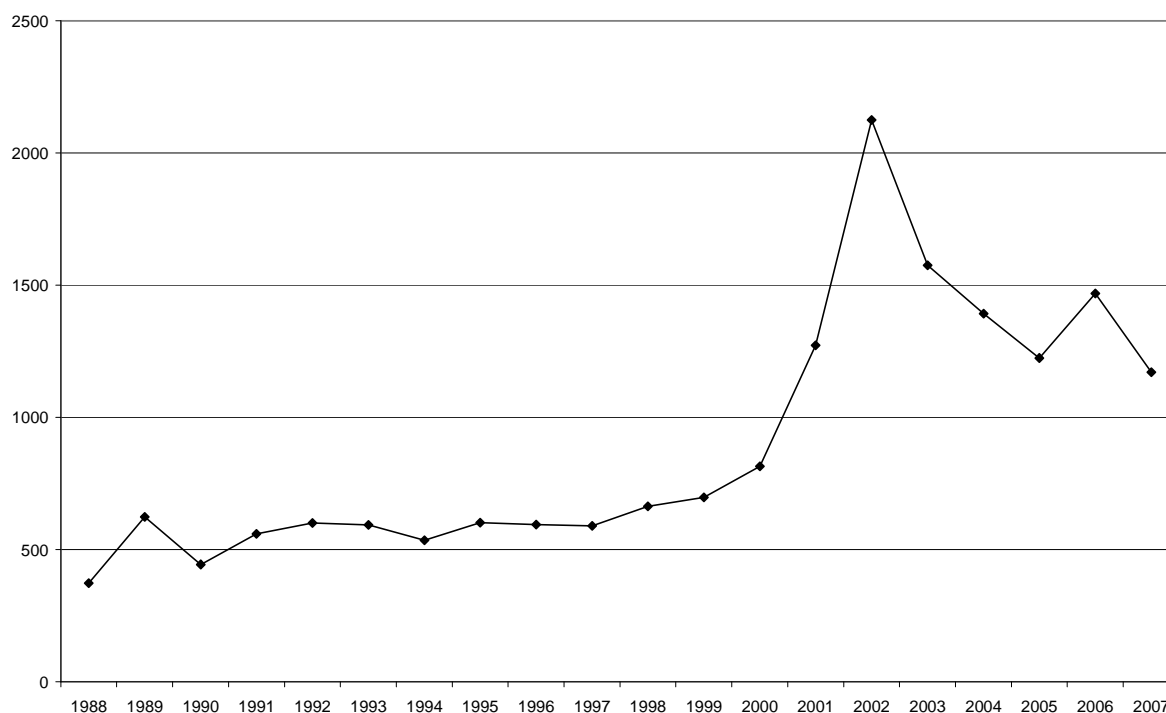


Source : RN – DG SIE

Un certain nombre de migrations en provenance d'Asie se sont révélées particulièrement dynamiques durant la dernière décennie : il s'agit notamment des migrations chinoises, indiennes, pakistanaïses et des migrations en provenance d'Asie du Sud-Est, principalement de Thaïlandaises et de Philippines. Loin d'être homogène, ces nouvelles migrations asiatiques semblent s'être développées sur des bases assez diverses.

La migration chinoise enregistra la première un pic remarquable autour de 2001 devenant soudainement le 5^{ème} pays d'origine des immigrants avant de faiblir assez nettement par la suite (fig. 2.21). Comme l'ont souligné de nombreuses études (Pang, 2005), la modification de la politique d'attribution des visas américains après les événements du 11 septembre 2001 a entraîné une redirection vers la Belgique d'une partie des flux traditionnellement dirigés vers les Etats-Unis. Durant ces années suivant immédiatement 2001, les Chinois sont ainsi devenus les principaux étudiants étrangers de certaines universités belges. Ce boom des entrées chinoises semble malgré tout avoir été temporaire. Faut-il y voir une conséquence des mesures prises par la Belgique pour mieux contrôler l'attribution des visas d'étudiants en Chine ou s'agit-il d'une nouvelle adaptation des flux de migrants chinois à la situation ayant émergée après 2001 ? La question reste posée.

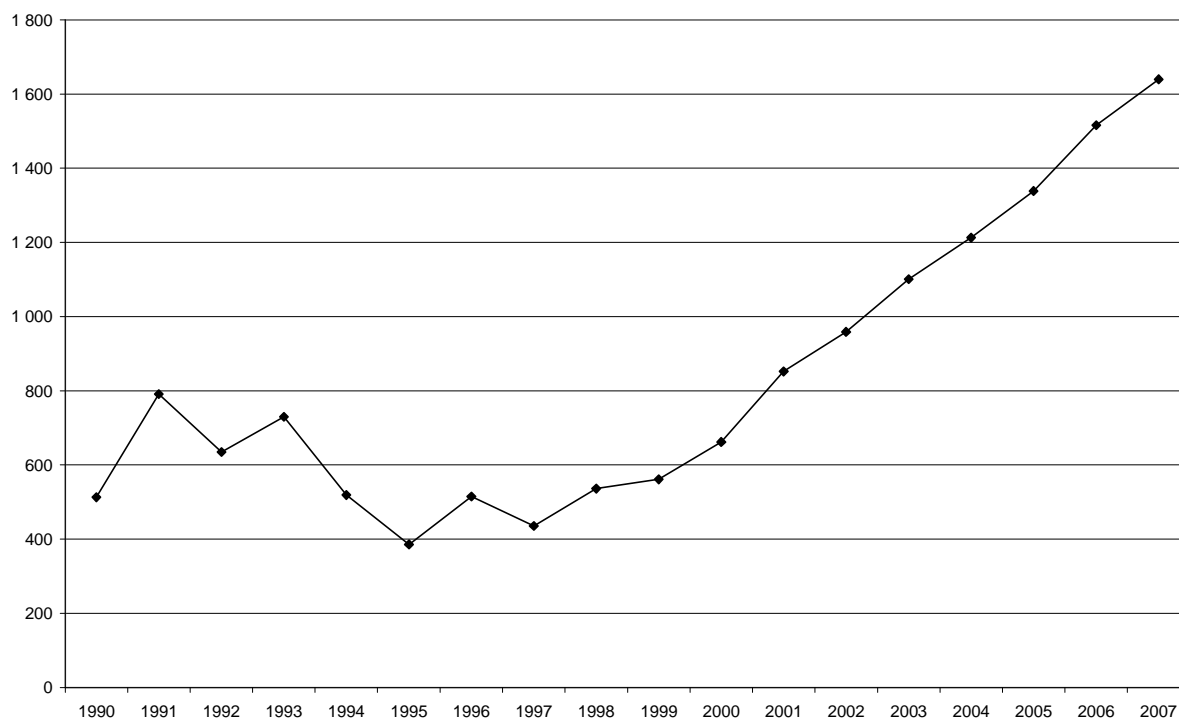
Figure 2.21. Evolution des immigrations de Chinois (R.P.),
1988-2007



Source : RN – DG SIE

La migration indienne n'a pas connu les à-coups de l'immigration chinoise, mais sa progression n'en est pas moins remarquable, puisqu'on compte aujourd'hui plus de 1.600 immigrations d'Indiens par an (fig. 2.22). Dans le même temps, de manière discrète, l'Inde est devenu le principal pays demandeur de visas (Perrin, 2007a). Dans le rapport « Migration 2008 » il a été mis en évidence que les ressortissants indiens se sont vus délivrer 759 visas motivés par le travail salarié en 2007. Cela représente approximativement trois fois plus de visas de travail que pour les Japonais et les Américains (respectivement 2ème et 3ème nationalité de personnes ayant reçu un visa pour le travail salarié). L'activité diamantaire anversoise où la présence indienne est majeure constitue un symbole visible de ces flux, mais une immigration légale se développe aussi avec l'arrivée de spécialistes de l'informatique et des télécommunications, notamment à et autour de Bruxelles. Parallèlement, on voit émerger une migration pakistanaise non négligeable qui fait l'objet d'une moindre attention, même si le phénomène semble non moins remarquable.

Figure 2.22. Evolution des immigrations d'Indiens,
1990-2007



Source : RN – DG SIE

Parallèlement aux migrations chinoises et indiennes, les flux d'entrées en provenance d'Asie du Sud-Est se sont élevés d'abord pour les Philippines, puis pour la Thaïlande, le Vietnam suivant un parcours identique bien que le mouvement soit de moindre ampleur. La spécificité de ces flux devrait en faire devenir un sujet d'étude majeur, car il constitue une forme d'immigration de mariage souvent négligée qui semble devenir de plus en plus courante et s'explique par le mariage de citoyens belges avec de jeunes femmes étrangères (Pauwels et al., 2007).

D'autres flux émergent ou se confirment clairement. Il s'agit notamment du cas de l'immigration sud-américaine et notamment brésilienne, de certaines immigrations africaines, camerounaises ou tunisiennes par exemple. La description de l'ensemble des nouveaux flux émergents dépasse de beaucoup le cadre de ce rapport. Le lecteur intéressé par un flux particulier pourra malgré tout se rapporter au tableau 2.1 qui reprend la plupart des flux d'immigration notables.

On rappellera toutefois le fait que la statistique classique de l'immigration légale n'est pas forcément le meilleur moyen de détecter les nouveaux flux. En effet, toutes les formes de migration illégale ou temporaire ne sont pas prises en compte par ces statistiques. Or, les nouveaux flux se manifestent souvent ainsi, ce qui signifie que les nouveaux flux n'apparaissent fréquemment dans la statistique qu'avec du retard, plusieurs années après l'initiation réelle du processus, au moment où l'immigration se stabilise s'installant dans la longue durée, ou au moment où les immigrés en situation irrégulière sont régularisés.

Tableau 2.1. Répartition par groupes de nationalité des immigrations enregistrés, 1998-2007
(hors demandeurs d'asile et réfugiés)

Nationalité	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total	61.252	68.443	68.599	77.572	82.637	81.890	85.370	90.337	96.290	146.409
Belgique	10.572	10.681	11.320	11.610	12.423	13.113	12.932	12.950	12.857	36.483
Etrangers	50.680	57.762	57.279	65.962	70.214	68.777	72.438	77.387	83.433	109.926
Europe (Turquie comprise)	33.739	39.111	37.133	40.294	41.581	41.602	45.231	50.615	55.531	100.716
Union Européenne à 27	29.704	30.614	32.451	34.916	35.139	35.185	39.362	44.500	49.573	57.973
Union Européenne à 15 dont	27.358	28.018	29.593	29.685	30.220	30.446	32.356	34.872	37.435	38.395
Allemagne	3.206	3.070	3.036	2.883	2.965	2.942	3.307	3.250	3.290	3.385
Autriche	262	258	205	220	258	248	248	254	250	282
Danemark	397	385	408	383	326	339	299	343	318	295
Espagne	1.141	1.163	1.355	1.527	1.503	1.545	1.591	1.827	1.848	1.902
Finlande	416	411	462	389	510	388	421	387	377	389
France	7.385	7.931	8.108	8.039	8.134	8.187	9.520	10.377	11.570	12.269
Grande-Bretagne	2.722	3.020	3.222	2.660	2.545	2.496	2.364	2.207	2.015	2.042
Grèce	539	605	531	554	593	636	601	716	558	495
Irlande	352	328	339	344	348	292	278	285	256	228
Italie	2.502	2.603	2.600	2.439	2.310	2.293	2.301	2.459	2.613	2.708
Luxembourg	194	184	189	218	234	231	227	244	301	246
Pays-Bas	6.242	6.200	7.178	8.167	8.403	8.546	8.789	10.109	11.488	11.370
Portugal	1.384	1.313	1.320	1.347	1.565	1.822	1.907	1.933	2.030	2.293
Suede	616	547	640	515	526	481	503	481	521	491
Autres pays de l'UE à 27 dont	2.346	2.596	2.858	5.231	4.919	4.739	7.006	9.628	12.138	19.578
Pologne	1.120	1.152	1.132	2.929	2.427	2.085	3.481	4.815	6.694	9.393
Bulgarie	197	227	269	425	474	498	706	853	797	2.625
Roumanie	388	587	650	966	996	998	1.438	2.322	3.059	5.491
Autres pays de l'UE à 27	641	630	807	911	1.022	1.158	1.381	1.638	1.588	2.069
Pays européens hors Union Européenne (Turquie comprise) dont	4.035	8.497	4.682	5.378	6.442	6.417	5.869	6.115	5.958	6.260
Bosnie-Herzégovine	19	47	28	76	77	90	113	99	101	80
Croatie	53	57	41	112	95	60	86	99	96	114
Macedoine	84	120	114	185	233	232	201	267	253	
Russie	204	223	319	445	449	486	492	497	760	783
Passeport ex-URSS	298	310	260	200	145	124	107	150		
Serbie-Monténégro	66	4.245	70	161	222	259	296	281	465	
Passeport ex-Yougoslave	172	593	122	180	169	149	155	165		
Turquie	2.449	2.132	2.815	2.987	3.874	3.831	3.237	3.389	2.999	3.180
Autre Europe	690	770	913	1.032	1.178	1.186	1.182	1.168	1.284	2.103
Asie (hors Turquie)	4.161	4.406	4.917	6.074	7.281	7.072	7.385	7.370	7.772	7.801
Chine	667	700	821	1.280	2.127	1.579	1.394	1.225	1.469	1.171
Inde	536	561	662	852	959	1.101	1.213	1.339	1.516	1.640
Japon	872	956	890	798	820	938	1.083	1.027	999	1.027
Pakistan	221	167	147	283	383	390	564	673	511	456
Philippines	430	397	410	559	538	399	368	349	435	436
Thaïlande	276	325	373	447	469	553	614	573	546	555
Autre Asie	1.159	1.300	1.614	1.855	1.985	2.112	2.149	2.184	2.296	2.516
Afrique	7.792	8.835	9.741	12.884	15.025	14.435	14.012	13.388	13.690	14.933
Algérie	357	425	466	674	710	732	769	725	736	879
Cameroun	181	207	249	335	468	456	510	618	638	835
Congo (R.D.)	674	793	822	1.413	1.313	1.133	1.143	1.106	1.068	1.181
Ghana	174	213	273	370	617	387	261	529	411	385
Maroc	4.327	4.936	5.667	7.072	8.495	8.438	8.014	7.106	7.488	7.831
Rwanda	158	145	177	147	138	207	203	163	192	263
Tunisie	258	290	354	440	494	510	445	494	530	567
Autre Afrique	1.663	1.826	1.733	2.433	2.790	2.572	2.667	2.647	2.627	2.992

Amérique du Nord	3.285	3.347	3.360	3.430	3.331	3.110	3.181	3.073	3.137	3.081
Canada	457	459	566	540	632	628	578	665	584	626
Etats-Unis	2.828	2.888	2.794	2.890	2.699	2.482	2.603	2.408	2.553	2.455
Amérique Latine	1.384	1.685	1.760	2.587	2.450	2.196	2.294	2.594	2.969	2.925
Brésil	296	323	416	487	472	451	584	737	1.022	996
Autre Amérique Latine	1.088	1.362	1.344	2.100	1.978	1.745	1.710	1.857	1.947	1.929
Océanie	243	256	263	278	241	259	234	240	212	262
Indéterminés et apatrides	76	122	105	415	305	103	101	107	122	110

Source : RN – DG SIE

2.1.6. Mobilité intra-européenne et immigration définitive non-européenne ?

Bien que l'immigration européenne et communautaire représente l'essentiel des entrées en Belgique, bien que cela soit une spécificité de la Belgique par rapport à ces voisins, bien que cette immigration européenne marque fortement certains espaces, bien qu'elle contribue fortement à la croissance du pays... malgré tout, cette immigration continentale n'en demeure pas moins considérée pour beaucoup comme très différente de l'immigration non-européenne. Une explication souvent avancée consiste à dire que cette immigration européenne ne devrait pas être considérée comme une immigration, mais plutôt comme une forme de mobilité à court terme qui n'est en fait qu'une migration interne à l'espace européen. Au-delà de la subtilité de langage que l'on cache derrière la différenciation entre « mobilité » et « migration », on peut essayer d'objectiver cette idée que l'immigration européenne serait uniquement une mobilité de court terme alors que l'immigration non-européenne serait uniquement une immigration définitive.

Les retours sont très faibles pour l'Afrique et l'Asie (tableau 2.2) pour toutes les raisons que nous avons exposées plus haut (voir 2.1.4.) et le solde migratoire est donc très fort et croissant pour les non-communautaires. Les pays traditionnels d'immigration vers la Belgique comme le Maroc, la Turquie et le Congo (R.D.C.) se caractérisent notamment par l'ampleur du phénomène. Avec dans le cas du Maroc, un solde qui dépasse les 7.500 entrées nettes pour l'année 2007. Force est de constater que les politiques actuelles de limitation des entrées n'ont pas eu l'effet escompté. On est donc en mesure de se demander si les conditions actuelles de l'immigration favorisent, plus qu'elles ne limitent, les entrées de longue durée.

Par contre, pour les Européens, un certain nombre de préjugés doivent être révisés. En effet, si les ré-émigrations sont beaucoup plus fréquentes chez les Européens et notamment les ressortissants communautaires, le solde migratoire reste plus que notable : +34.033 en 2007 pour l'Europe en général (Turquie incluse) et +28.044 pour les 27 pays qui composent l'Union Européenne depuis 2007. Un tel solde est très nettement supérieur à celui que l'on observe pour l'Afrique (+ 13.758) qui est le continent où les retours sont les plus faibles. Dans les faits, le solde migratoire des communautaires est supérieur au solde migratoire additionné des ressortissants de l'Afrique, de l'Asie (hors Turquie) et de l'Amérique qui est de +21.559. Ce solde européen a par ailleurs fortement crû récemment. On a donc peut-être une partie de l'immigration européenne qui reste de courte durée et se renouvelle rapidement, mais il reste une immigration de longue durée conséquente. Trois pays d'origine de cette immigration européenne de longue durée sont notamment à souligner : la France, la Pologne et les Pays-Bas avec des soldes migratoires respectifs de +9.339, + 7.644 et +7.013. Le Maroc, qui constituait auparavant le plus fort solde migratoire, se retrouve en 3^{ème} position derrière la France et la Pologne. La croissance du solde migratoire est aussi nette pour les Polonais qui aujourd'hui se trouve constituer le deuxième solde le plus élevé après celui des Français. La Roumanie et la Bulgarie semblent suivre la même trajectoire avec des soldes migratoires qui sont respectivement les 5^{ème} et 6^{ème} soldes migratoires les plus élevés (respectivement +5.093 et +2.456).

Tableau 2.2. Immigrations, émigrations et solde migratoire par groupes de nationalité, 2007
(hors demandeurs d'asile et réfugiés pour les immigrations / hors demandeurs d'asile pour les émigrations)

Nationalité	Immigrations	Emigrations	Solde migratoire
Total	146.409	91.052	55.357
Belgique	36.483	45.615	-9.132
Etrangers	109.926	45.437	64.489
Europe	100.716	66.683	34.033
Union Européenne à 27	57.973	19.829	38.144
Union Européenne à 15	38.395	16.705	21.690
dont			
Allemagne	3.385	2.070	1.315
Autriche	282	141	141
Danemark	295	233	62
Espagne	1.902	1.013	889
Finlande	389	278	111
France	12.269	3.930	8.339
Grande-Bretagne	2.042	1.551	491
Grèce	495	338	157
Irlande	228	169	59
Italie	2.708	1.403	1.305
Luxembourg	246	149	97
Pays-Bas	11.370	4.357	7.013
Portugal	2.293	690	1.603
Suède	491	383	108
Autres pays de l'Union Européenne	19.578	3.124	16.454
dont			
Pologne	9.393	1.749	7.644
Bulgarie	2.625	169	2.456
Roumanie	5.491	398	5.093
reste UE10	2.069	808	1.261
Autre Europe	6.260	1.239	5.021
dont			
Bosnie-Herzégovine	80	11	69
Croatie	114	22	92
Suisse	136	240	104
Russie	783	224	559
Albanie	253	15	238
Turquie	3.180	488	2.692
Autre Europe	1.714	239	1.267
Asie	7.801	2.790	5.011
dont			
Chine	1.171	417	754
Inde	1.640	726	914
Japon	1.027	860	167
Pakistan	456	35	421
Philippines	436	77	359
Thaïlande	555	100	455
Autre Asie	2.516	575	1.941

Afrique	14.933	1.175	13.758
dont			
Algerie	879	70	809
Cameroun	835	44	791
Congo-Kinshasa	1.181	143	1.038
Ghana	385	10	375
Maroc	7.831	269	7.562
Rwanda	263	37	226
Tunisie	567	55	512
Autre Afrique	2.992	547	2.445
Amérique du Nord	3.081	2.491	590
dont			
Canada	626	377	249
Etats-Unis	2.455	2.114	341
Amérique Latine	2.925	725	2.200
Bresil	996	193	803
Autre Amérique Latine	1.929	532	1.397
Océanie	262	167	95
Apatrides et indéterminés	110	3	107

Source : RN – DG SIE

2.2. Un portrait démographique des migrants étrangers

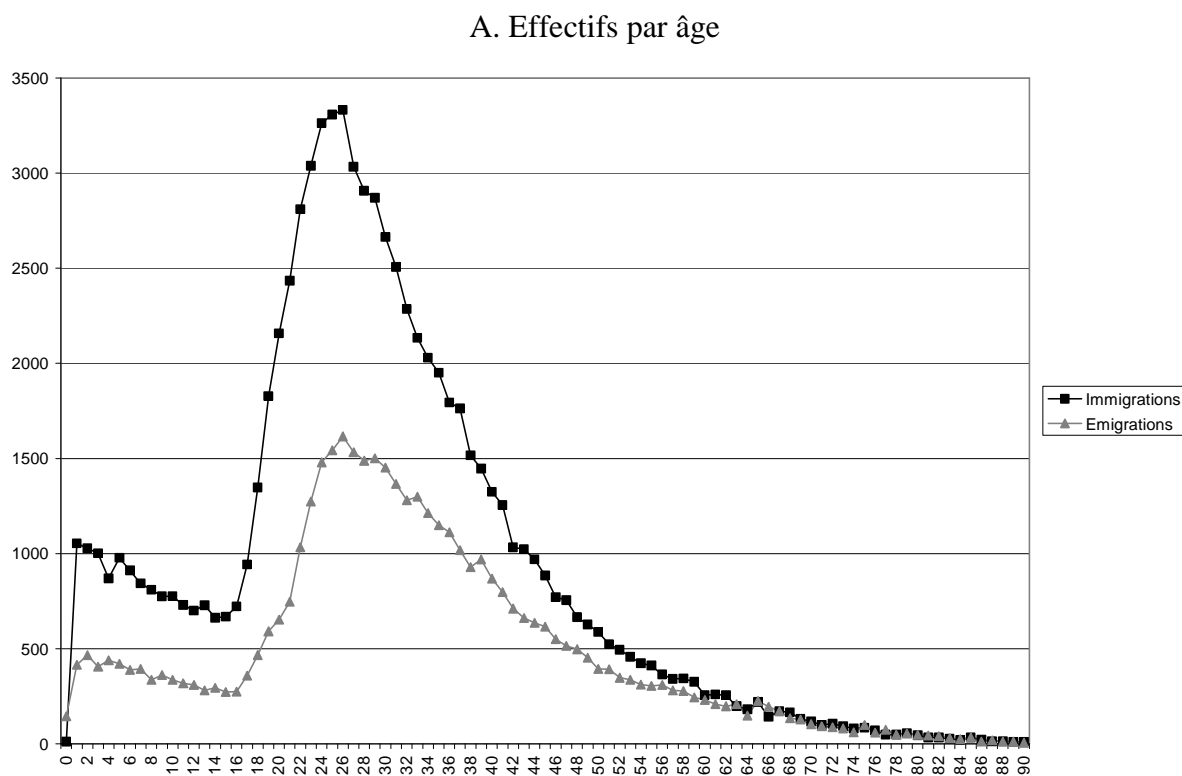
2.2.1. Les âges de la migration

L'essentiel des immigrants étrangers arrivent en Belgique entre 18 et 40 ans (65% des entrées de 2005) avec un âge modal²⁷ à l'immigration assez marqué à 25. Ces immigrants étant parfois accompagnés d'enfants, on compte un nombre non négligeable d'enfants le plus souvent assez jeunes. Cependant, le nombre de ces enfants n'est pas à surestimer. Les mineurs ne représentent que 17% des entrées (fig. 2.23).

Lorsqu'ils repartent les étrangers le font le plus souvent peu après leur entrée. La probabilité de départs est en effet maximale pour les étrangers présents dans le pays depuis peu. Au fur et à mesure que le séjour s'allonge, cette probabilité diminue (Perrin, 2007b). Contrairement à certaines prévisions, on observe bien quelques retours aux âges de départ à la retraite, cependant, ceux-ci restent très limités (fig. 2.23).

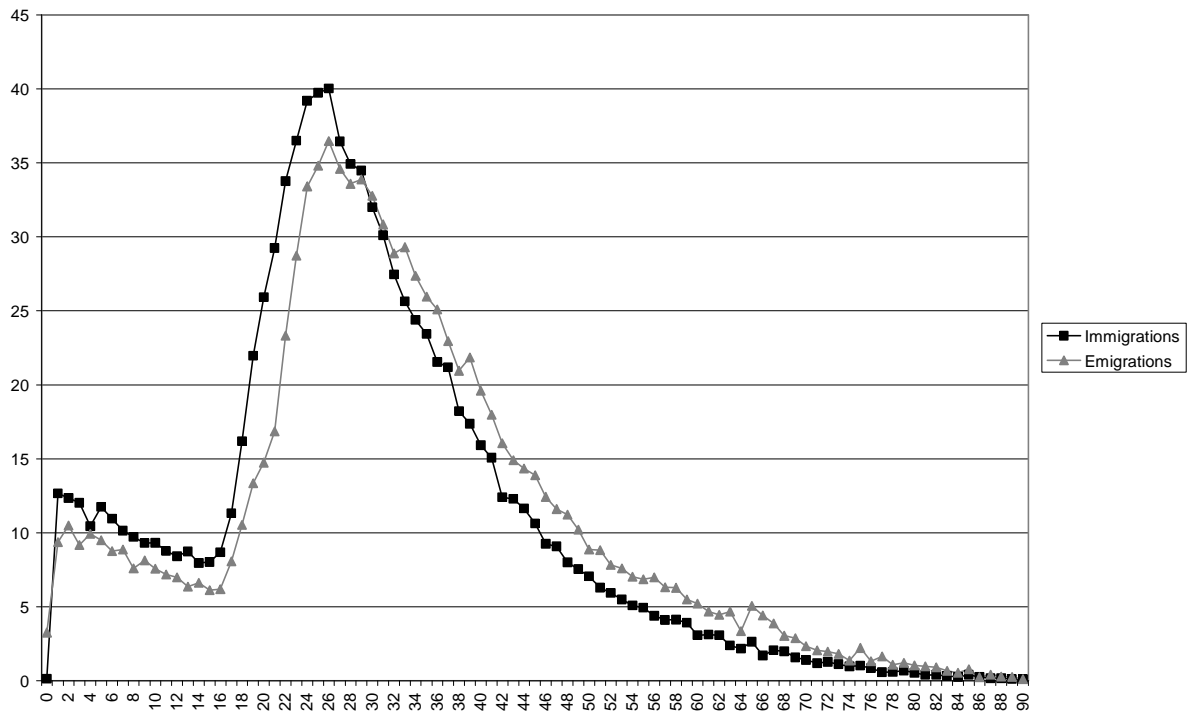
La fiabilité des données sur les émigrations peut être remise en question du fait de la difficulté d'enregistrement des départs. Toutefois, du fait des radiations d'office et des radiations en cas de non-renouvellement d'un titre de séjour, l'impact de ce biais doit être limité à moyen terme. Par ailleurs, il demeure évident que ce type de données ne peut rendre compte de certaines formes de multi-résidence qui peuvent faire alterner séjours en Belgique et séjours dans le pays d'origine.

Figure 2.23. Age à l'immigration et à l'émigration des étrangers, 2005



²⁷ L'âge modal à l'immigration est l'âge à laquelle on compte le plus d'entrées.

B. Taux (en pour mille)²⁸



Source : RN – DG SIE

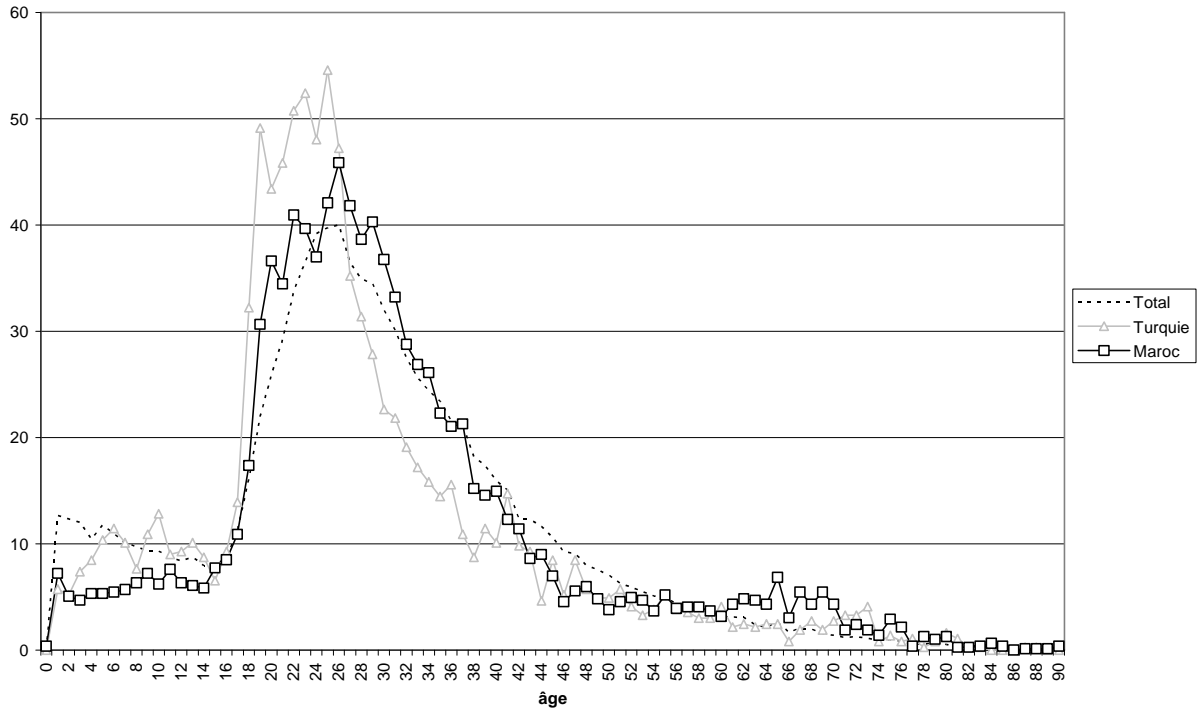
L'âge à l'entrée varie fortement selon la nationalité d'origine. Généralement, les communautaires arrivent à des âges plus divers, plus tard et plus souvent avec des enfants (fig. 2.24 B). Cependant, ce modèle n'est pas totalement valable pour les nouvelles migrations en provenance d'Europe centrale et orientale qui sont souvent le fait de jeunes adultes avec des enfants. Les arrivées des non communautaires sont plus précoces, souvent plus concentrées et très rarement suivies par l'arrivée d'enfants contrairement à ce que l'on pourrait penser (fig. 2.24 A). La plus grande précocité des arrivées peut vraisemblablement s'expliquer par le fait qu'une forte proportion des entrées de non-communautaires se fait à la suite d'un mariage, lequel mariage est parfois assez précoce, alors que les entrées de communautaires sont plus souvent décalées après la fin des études ou en cours de vie active. On peut ainsi expliquer la précocité particulièrement frappante des entrées de Turcs par l'âge du recours au mariage dans ce groupe²⁹. Pour ce qui est des enfants, il convient de rappeler que l'on ne se trouve plus pour les Marocains ou les Turcs (les groupes non communautaires les plus nombreux) dans une phase du cycle migratoire où l'on construit sa famille dans le pays d'origine avant l'émigration, ce qui explique le peu d'enfants immigrés dans ces groupes. Aujourd'hui, si le conjoint est souvent choisi dans le pays d'origine, la cohabitation et le début de la vie de couple débutent le plus souvent en Belgique où naissent par conséquent les enfants. Dans tous les groupes, on observe une hausse des immigrations de personnes âgées, laquelle est particulièrement notable pour certaines nationalités non européennes comme les Marocains, ce qui souligne la diversité des migrations familiales que l'on désigne souvent par le seul terme de regroupement familial.

²⁸ Les données présentent le calendrier des phénomènes. Les intensités différentes de l'immigration et de l'émigration (on compte beaucoup moins de sorties que d'entrées) ont été gommées par l'utilisation des pourcentages rapportant les entrées et aux sorties par âge aux entrées totales et sorties totales.

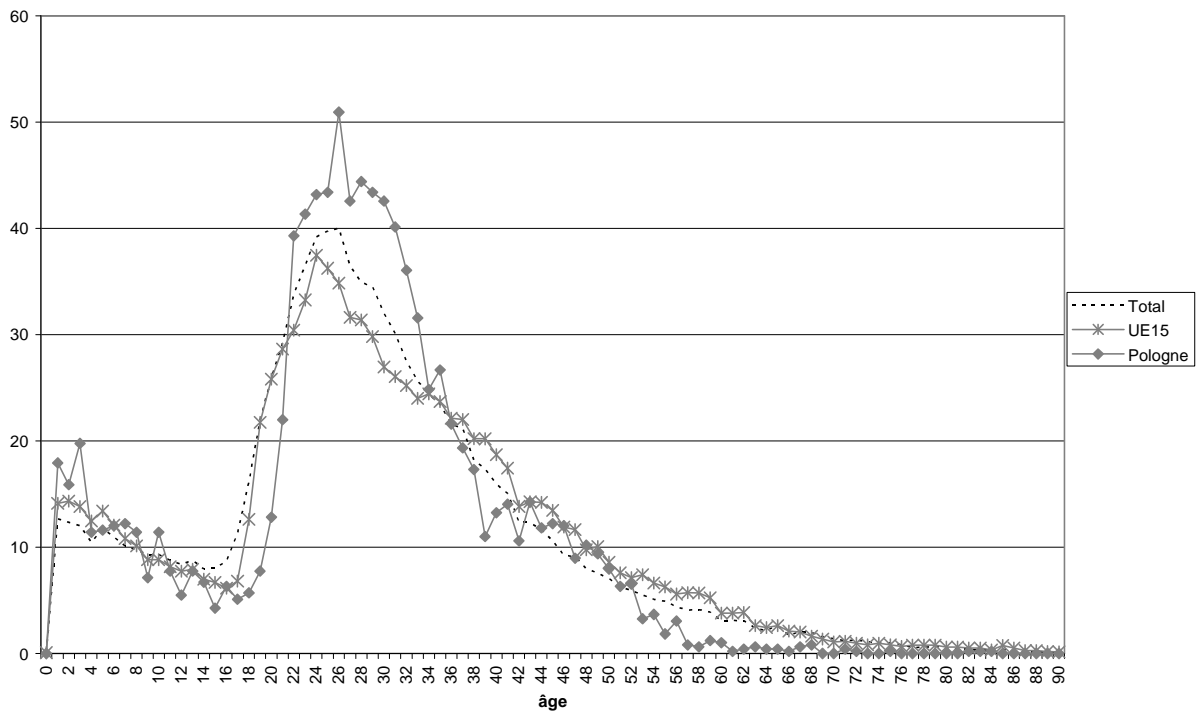
²⁹ On notera la différenciation de deux pics d'entrées par âge, l'un plus précoce pour les femmes, l'autre plus tardif pour les hommes.

Figure 2.24. Age à l'immigration des étrangers selon la nationalité, 2005

A. Marocains et Turcs



B. Anciens membres de l'Union Européenne et Polonais



Source : RN – DG SIE

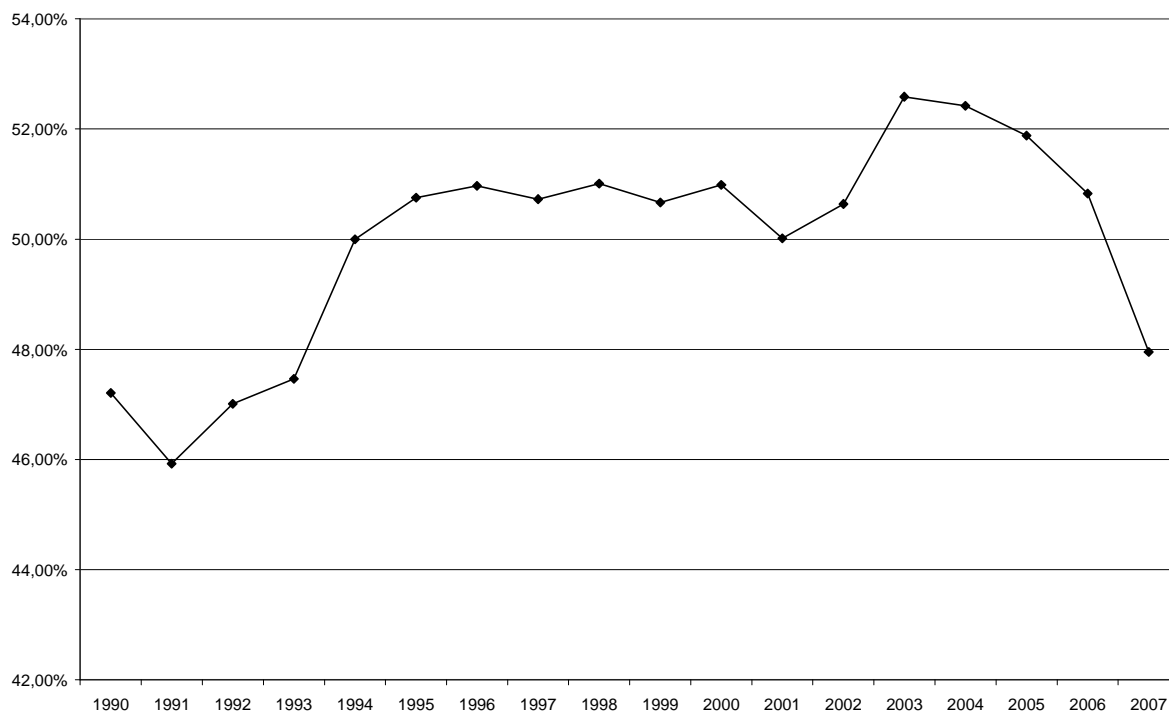
2.2.2. La féminisation de l'immigration étrangère

Si l'immigration des 30 glorieuses était caractérisée par une présence masculine très majoritaire, la crise des années 1970 et les nouveaux régimes migratoires qui se sont par la suite installés ont abouti à une féminisation marquée de l'immigration, les femmes devenant majoritaires parmi les nouvelles entrées enregistrées dès 1995 (fig. 2.25). Cette féminisation de l'immigration a été favorisée par le regroupement familial dont ont bénéficié dans un premier temps les épouses des travailleurs migrants. Depuis 2003, on observe une diminution de la part des femmes dans l'immigration pour atteindre en 2007 47,95% de femmes dans les entrées d'étrangers. Toutefois, plus récemment, la féminisation a surtout profité de l'émergence de nouvelles formes de migration et de nouveaux courants migratoires où la place des femmes est centrale. Les formes extrêmes de ce type de migrations sont bien connues : il s'agit des migrations en provenance d'Europe orientale ainsi que des flux en provenance d'Asie du Sud-Est. Ainsi plus de trois quarts des immigrants thaïlandais et philippins sont des femmes. De même, environ 70% des immigrations en provenance de Russie, 72% en provenance d'Ukraine et 81% en provenance de Biélorussie sont le fait de femmes. On notera toutefois la masculinisation des migrations en provenance des nouveaux pays membres de l'Union européenne. Citons le cas de la Pologne, de la Roumaine et de la Bulgarie où les hommes sont devenus majoritaires (fig. 2.26)³⁰.

Quelques pays se démarquent encore par une sur-masculinisation des immigrants, mais leur nombre tend à se réduire. Il s'agit principalement de pays de l'Union européenne (Italie, Portugal, Pays-Bas et Grande-Bretagne notamment). Cependant, quelques pays non européens se caractérisent encore aussi par une masculinisation marquée (par exemple, l'Inde et la Tunisie).

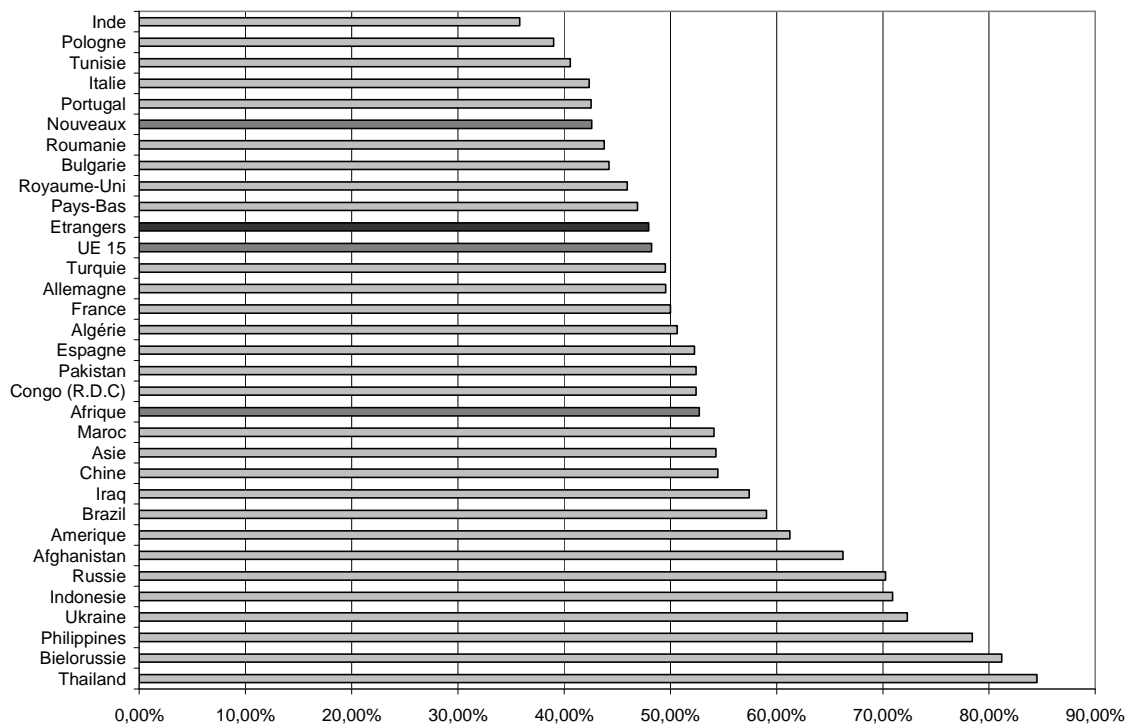
³⁰ Certaines de ces valeurs extrêmes doivent cependant être nuancées. N'apparaissent dans les statistiques que les personnes en situation légale. Or, les pratiques matrimoniales sont aujourd'hui telles que les femmes étrangères se marient souvent avec des Belges alors que l'inverse (un homme étranger épousant une femme belge) est plus rare. Les femmes étrangères en situation irrégulière ont donc des probabilités d'obtenir un titre de séjour et d'apparaître dans les statistiques plus élevées que les hommes (Perrin et Rajabaly, 2005). Un bon exemple de ce biais est donné par les ressortissants des nouveaux pays membres. L'ouverture progressive de nouvelles possibilités d'immigration légale entraîne la soudaine apparition dans la statistique de davantage d'hommes que par le passé.

Figure 2.25. Part des femmes dans les immigrations d'étrangers, 1990-2007



Source : RN – DG SIE

Figure 2.26. Part des femmes dans les immigrations d'étrangers selon la nationalité, 2007



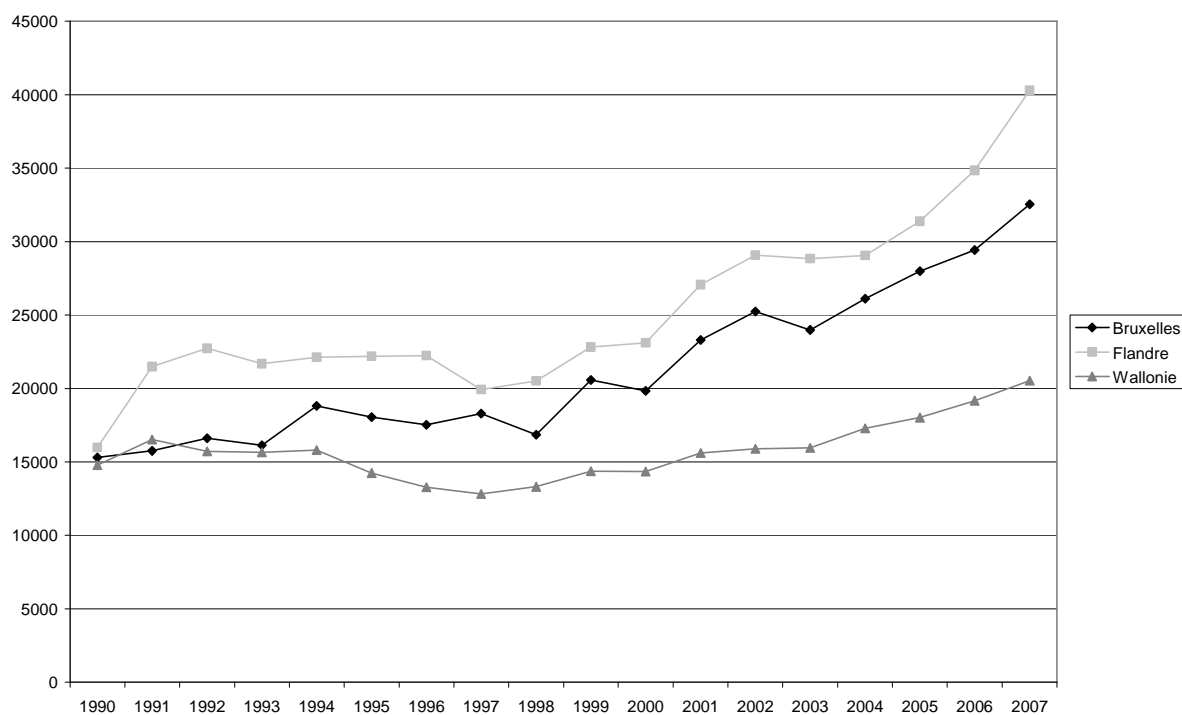
Source : RN – DG SIE

2.2.3. Géographie des zones de destination des immigrants

Alors que la Wallonie avait longtemps été la principale terre d'immigration en Belgique, la tendance s'est aujourd'hui largement inversée. La Flandre est désormais la région à accueillir le plus grand nombre de nouveaux immigrants, suivie de près par Bruxelles (fig. 2.27). Le nombre d'entrées d'étrangers croît à nouveau en Wallonie, mais le rythme reste plus lent que dans les deux autres régions. Du fait de sa taille, c'est évidemment dans la région-capitale que l'impact du mouvement est le plus notable.

Dans les trois régions, les dernières années ont vu une hausse des entrées de ressortissants communautaires. Cependant, la tendance est nettement plus forte à Bruxelles qui a toujours été un pôle d'attraction pour les ressortissants communautaires et a été la principale bénéficiaire des entrées de ressortissants des nouveaux pays membres de l'Union. En termes d'immigrations non-communautaires, depuis 2004 Bruxelles accueille moins d'immigrants que la Flandre. Cependant, de 1997 à 2002 Bruxelles accueillait autant voir plus d'immigrants non-communautaires que la Flandre et a particulièrement bénéficié des régularisations menées dans le cadre de la loi de 1999 (fig. 2.28).

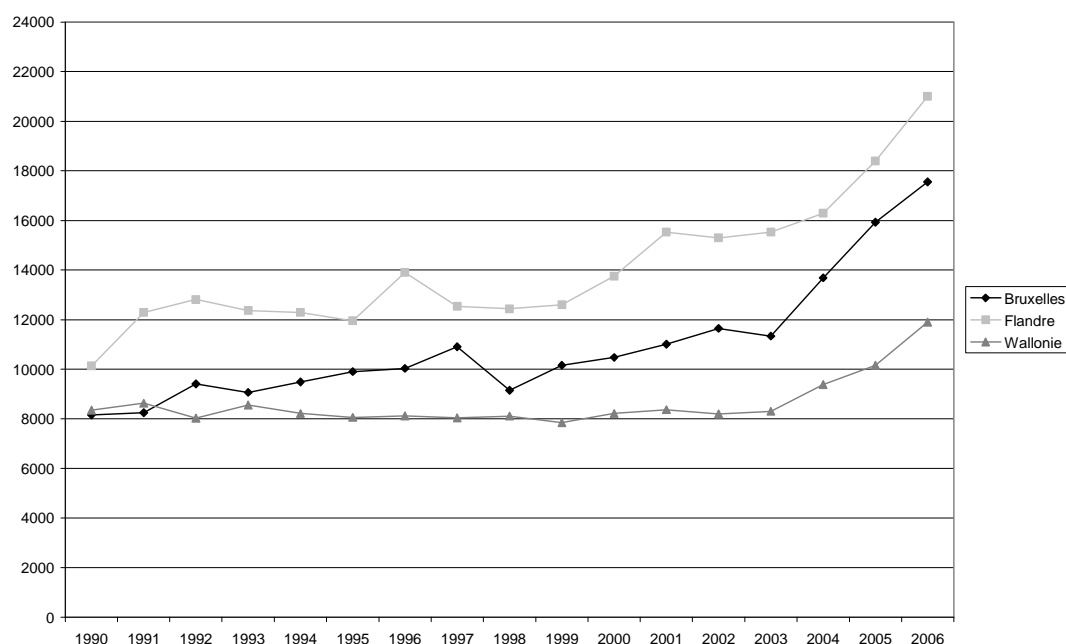
Figure 2.27. Evolution de l'immigration étrangère par région, 1990-2007 (hors demandeurs d'asile et réfugiés)



Source : RN – DG SIE

Figure 2.28. Evolution de l'immigration communautaire et non communautaire par région, 1990-2006 (hors demandeurs d'asile et réfugiés)

A. Communautaires



B. Non-communautaires



Source : RN – DG SIE

Dans le détail, l'immigration étrangère se caractérise par une concentration effective sur quelques zones assez bien délimitées. La région bruxelloise et Anvers constituent très nettement les deux pôles ayant accueilli le plus d'immigrants étrangers dans les 7 dernières années pour lesquelles nous disposons des données (2001-2007). L'attraction bruxelloise

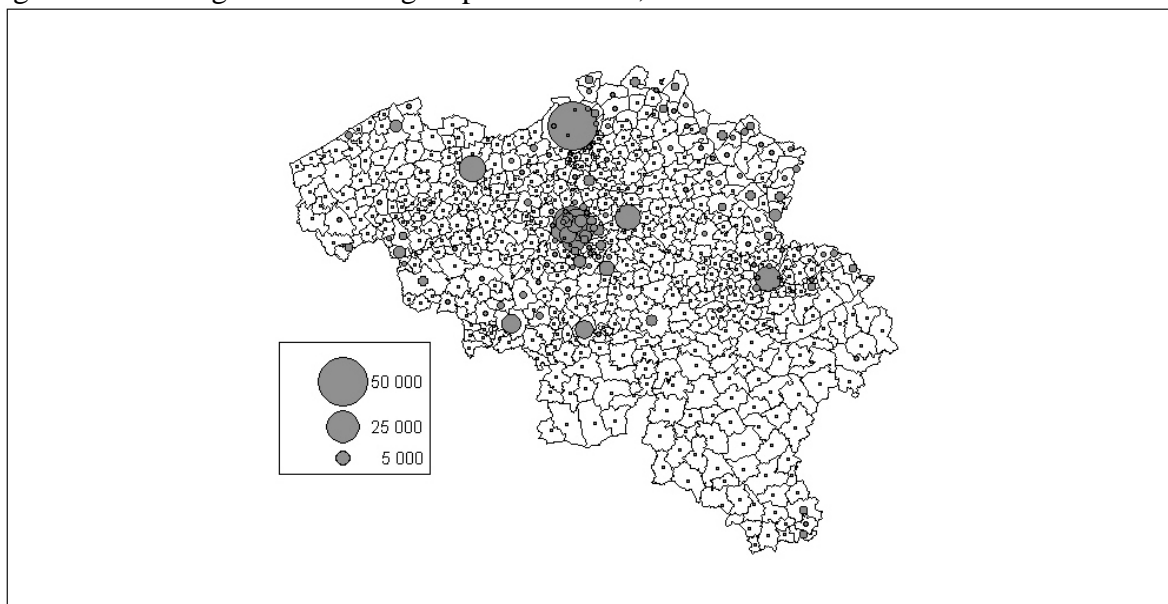
dépasse de loin le cadre administratif de la région bruxelloise au sens strict avec ces 19 communes. En effet, à l'Est et au Sud, le phénomène s'étend aux communes proches du Brabant flamand et wallon. En plus des deux principales agglomérations du pays, à un niveau moindre, un certain nombre de pôles d'attraction secondaire se détachent. Il s'agit tout d'abord de la ville universitaire de Louvain en Flandre³¹. Il s'agit ensuite des principales villes du pays, Gand, Liège, Mons, Charleroi. De plus, certaines zones se caractérisent par une immigration plus diffuse : le Limbourg surtout, mais aussi les frontières avec les Pays-Bas, le Luxembourg et la France (fig. 2.29).

L'immigration européenne traditionnelle en provenance des pays de l'ancienne UE à 15 s'éloigne assez singulièrement du modèle général du fait des implantations de Français, de Néerlandais et dans une moindre mesure d'Allemands au niveau des frontières (fig. 2.30). Les immigrants en provenance des nouveaux pays membres de l'UE à 27 et les immigrants non communautaires se caractérisent quant à eux par une concentration dans les villes principales (fig. 2.31 et 2.32).

Malgré les ressemblances, les principales immigrations non communautaires présentent des spécificités nettes quant à leur répartition géographique. Ainsi, l'immigration marocaine est-elle fortement centrée le long d'un axe Bruxelles-Anvers, malgré des arrivées nombreuses à Charleroi et Liège (fig. 2.33). L'immigration turque est beaucoup plus ubiquiste (fig. 2.34), avec des immigrants nombreux dans le triangle Bruxelles, Gand, Anvers, mais de manière assez unique avec un pôle gantois qui prime sur Bruxelles et Anvers. Par ailleurs, on identifie aussi une implantation remarquable dans les régions industrielles, dans le Limbourg, autour de Charleroi, Liège, Verviers... Dans le cas des immigrants congolais (R.D.C.), malgré un fort tropisme bruxellois, l'implantation en région wallonne est très marquée avec une attraction particulière de l'agglomération liégeoise d'une part et de manière assez remarquable de Louvain-la-Neuve et des communes avoisinantes d'autre part (fig. 2.35).

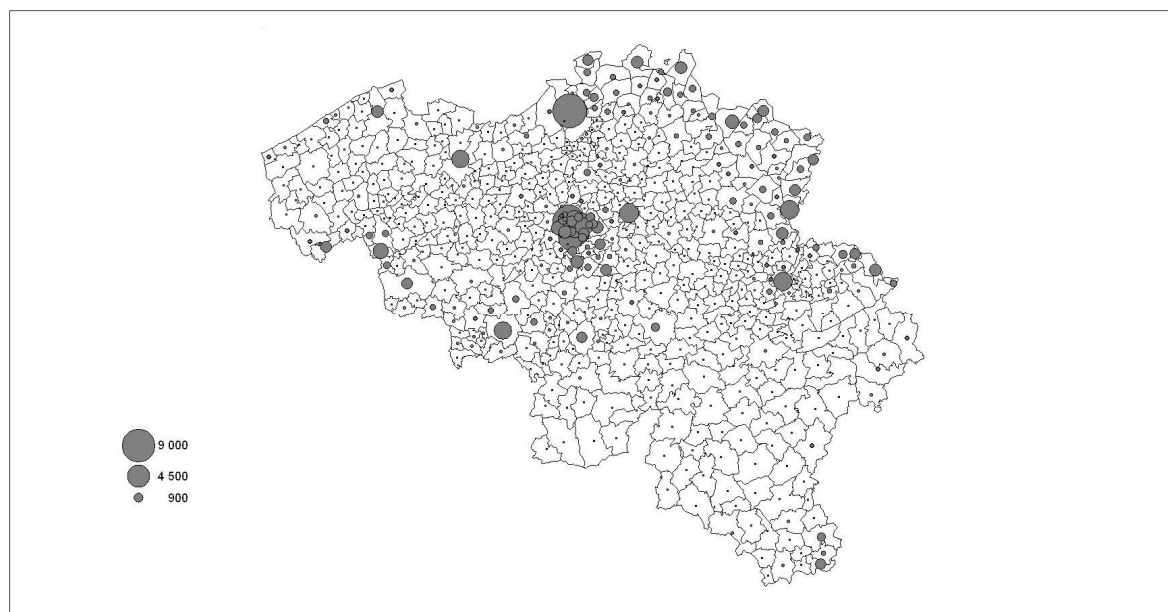
³¹ On observe le même phénomène à une échelle beaucoup plus réduite pour Louvain-la-Neuve.

Figure 2.29 Immigration d'étrangers par commune, 2001-2007



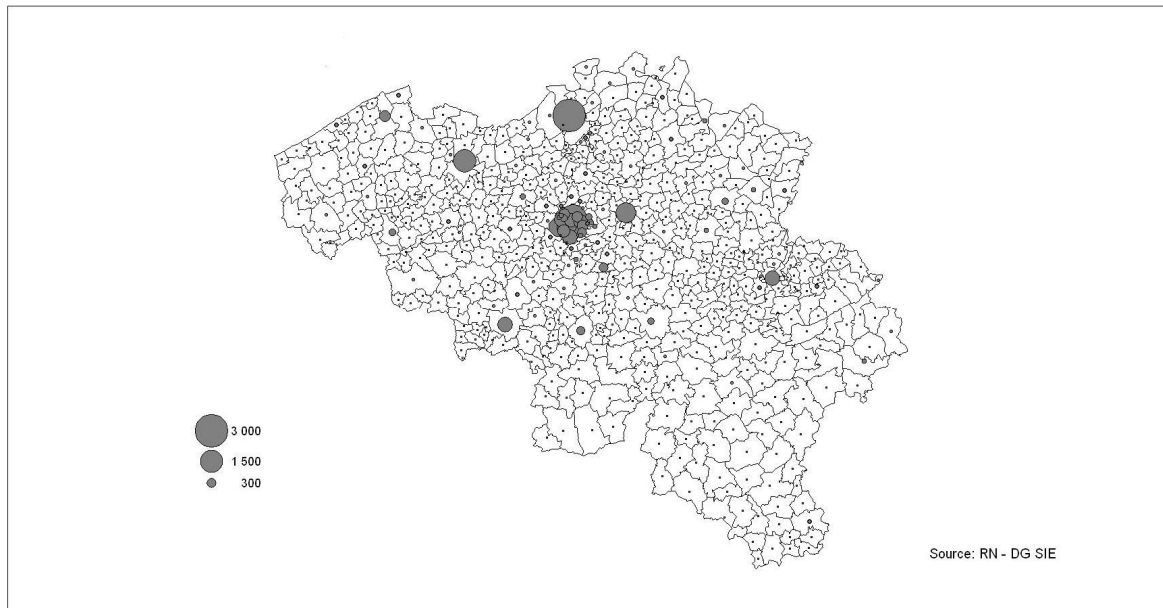
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.30. Immigrations des ressortissants communautaires de l'ancienne UE à 15, 2001-2005



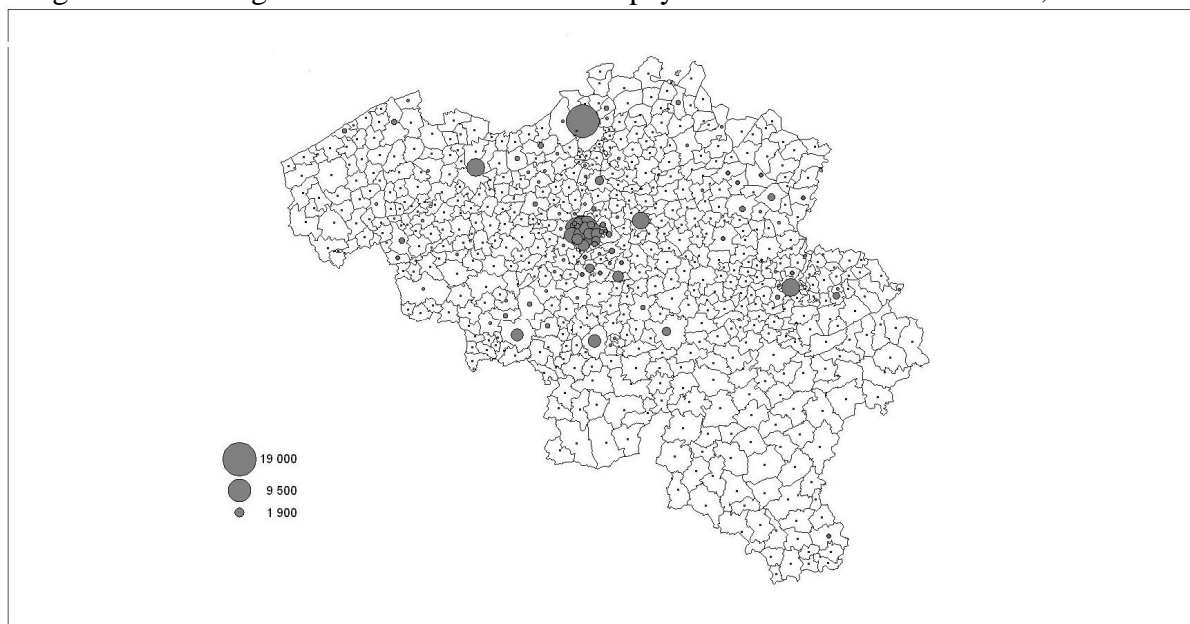
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.31 Immigrations de ressortissants des 12 nouveaux pays membres, 2001-2005



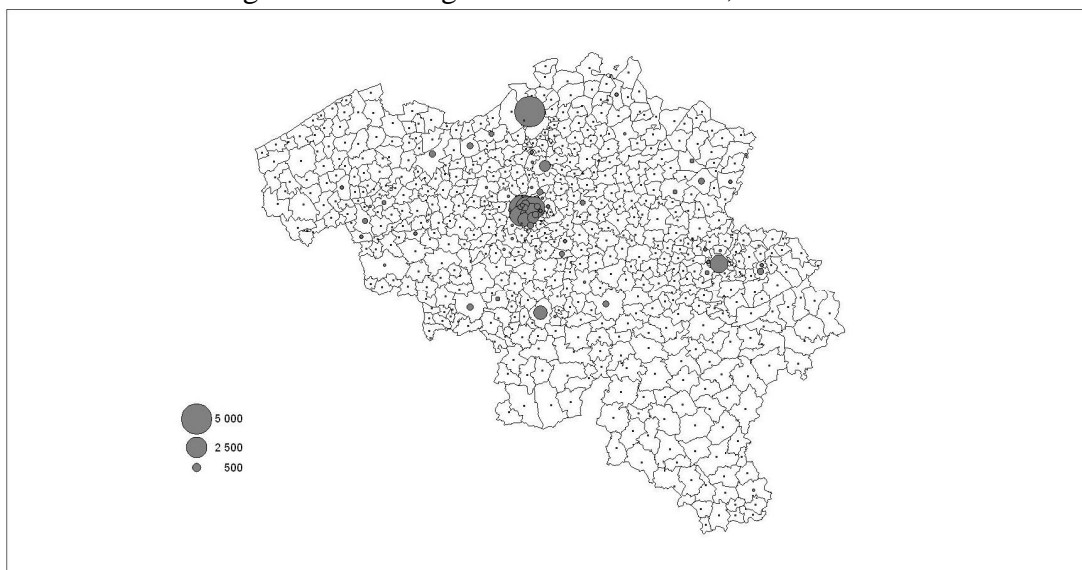
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.32 Immigrations des ressortissants de pays non membres de l'UE à 27, 2001-2005



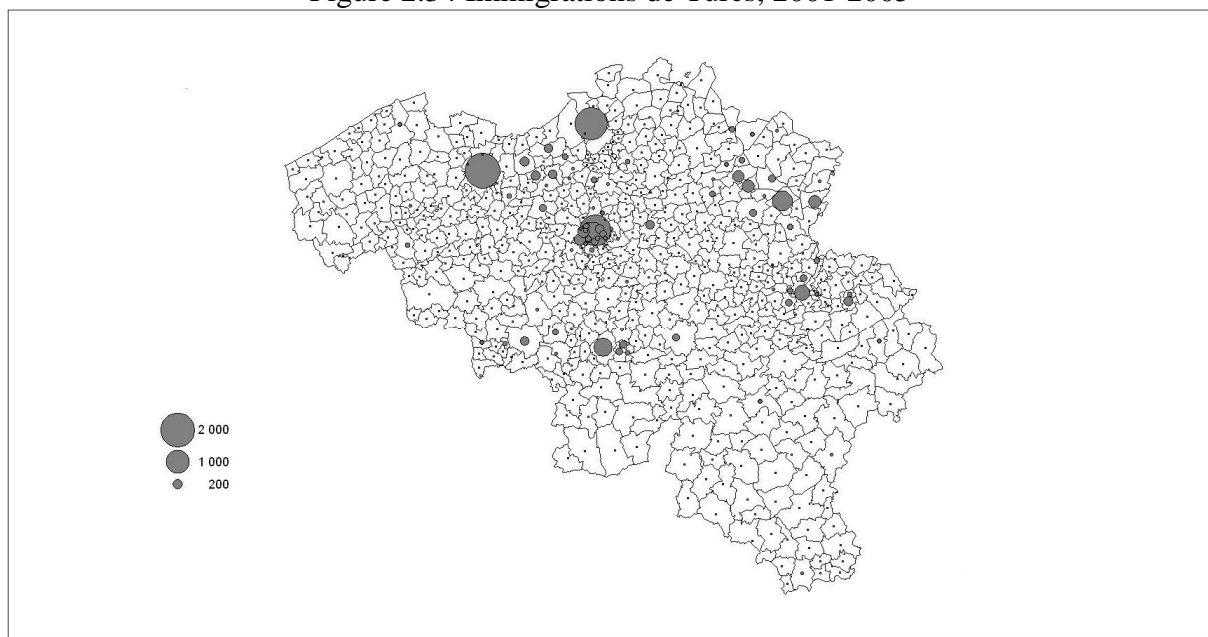
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.33 Immigrations de Marocains, 2001-2005



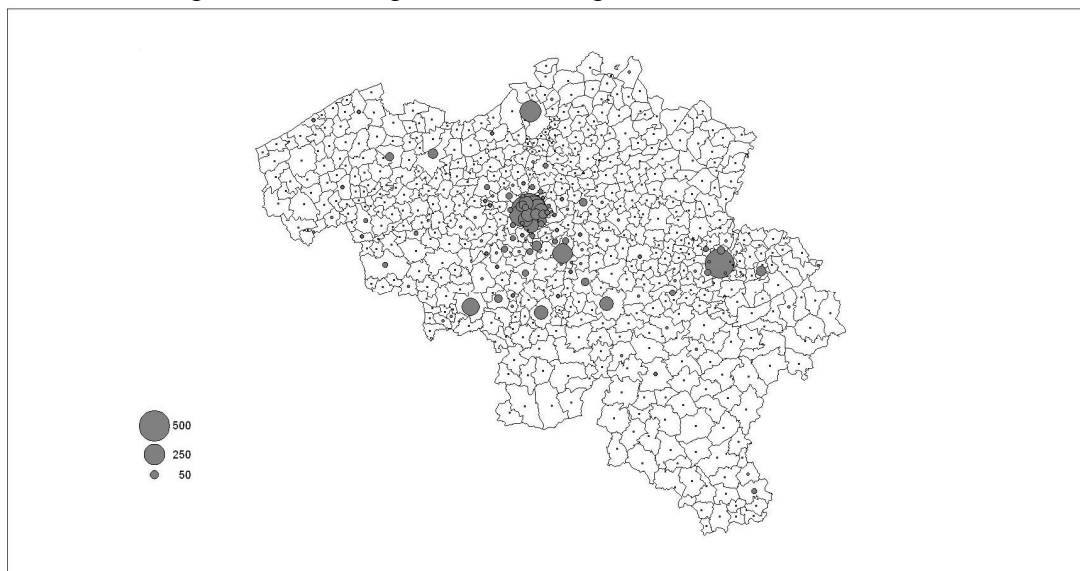
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.34 Immigrations de Turcs, 2001-2005



Source : RN, DG-SIE

Figure 2.35 Immigrations de Congolais (R.D.C), 2001-2005



Source : RN, DG-SIE

2.3. Les motifs légaux de migration

Les statistiques habituellement disponibles concernant les étrangers et les immigrants ne permettent pas encore de comprendre avec finesse le cadre légal et les motifs de leur séjour. On peut trouver des données se rapportant au nombre d'étrangers par âge, sexe, nationalité, situation matrimoniale, commune... mais il serait souhaitable d'avoir une information claire et précise sur les raisons qui ont permis aux personnes en question d'entrer et de résider en Belgique. Est-ce suite à une procédure de regroupement familial ? Après un mariage ? Pour poursuivre des études dans un établissement belge ? Suite à l'obtention d'un emploi en Belgique ?

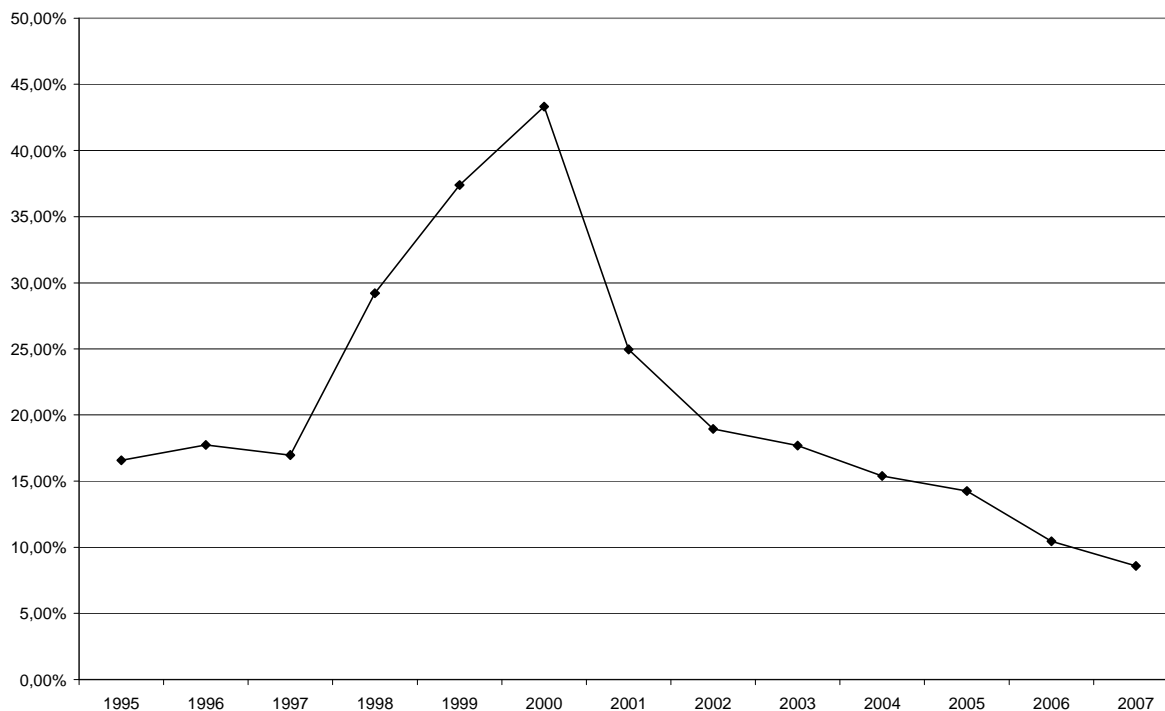
La compréhension des mécanismes de l'immigration requerrait de connaître cette information, ne serait-ce que pour :

- comprendre l'évolution des courants migratoires
- saisir l'impact des mesures prises pour encadrer les flux migratoires (et parfois les limiter)
- envisager de modifier efficacement la réglementation de l'immigration en fonction d'un certain nombre d'objectifs politiques.

Malheureusement, comme nous le soulignons dans notre introduction méthodologique, il n'y a pas d'information fiable actuellement disponible sur ce thème des motifs de l'immigration. Ce problème est particulièrement frappant pour ce qui concerne le regroupement familial, qu'il concerne l'arrivée d'un conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant, puisqu'il s'agit certainement de la principale source d'immigration depuis 30 ans. Certaines données indirectes, notamment relatives aux visas, permettent de comprendre que le phénomène est d'une ampleur primordiale, mais elles ne permettent assurément pas un monitoring suffisant de la situation. Des mesures simples permettront à l'avenir de remédier à ce problème (en enregistrant le motif de délivrance des titres de séjour), mais, à l'heure actuelle, les méthodes de substitution doivent être envisagées.

La partie la moins complexe à estimer serait l'immigration liée à l'asile. En 1995, suite à la mise en place d'un registre spécifique aux demandeurs d'asile, le Registre d'attente, les demandeurs d'asile ont été exclus des statistiques de l'immigration (expliquant pour partie le retournement de tendance observée dans les statistiques officielles au milieu des années 1990). On peut toutefois estimer l'immigration légale totale incluant l'asile en additionnant nouvelles demandes d'asile et immigrations officielles hors asile (fig. 2.36). Par après, on peut déduire la part de l'asile dans cette immigration. Selon cette estimation grossière, pour 2007, l'asile représenterait environ 8% du flux de l'immigration légale. Toutefois, un retour sur les données des années précédentes montre que récemment la part de l'asile a pu s'élever jusqu'à 43% en 2000 (fig. 2.36). De facto, l'asile était alors la première cause d'immigration.

Fig. 2.36 Estimation de la part des demandeurs d'asile dans les immigrations légales³², 1995-2007



Source : RN –DG SIE / OE

Calculs : Nicolas Perrin et Schoonvaere Quentin (GéDAP-UCL)

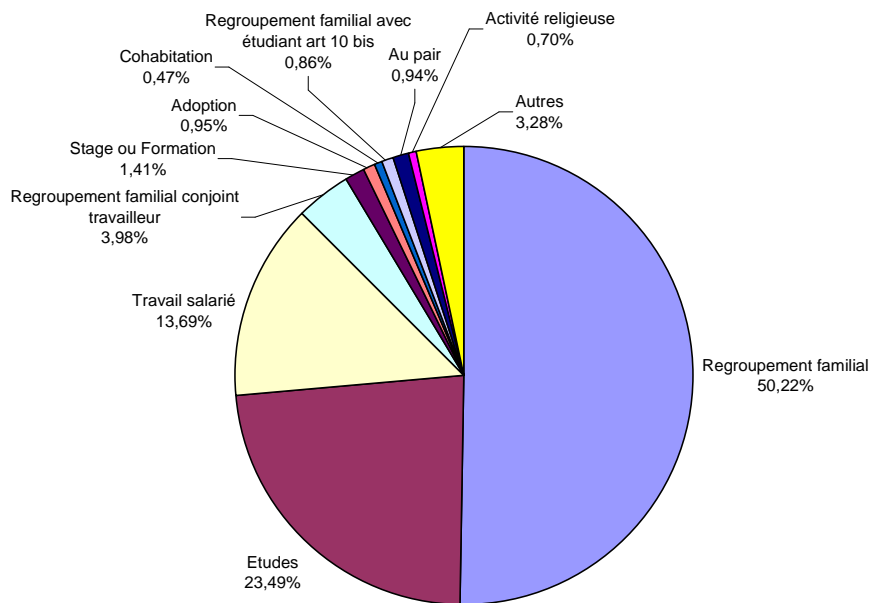
Jusqu'à peu, les rares éléments d'information sur les motifs légaux de la migration provenaient du Service public fédéral Affaires étrangères. En effet, ce dernier produit des données sur les visas distinguant les motifs de la délivrance du visa. Ces données ne permettent toutefois qu'une estimation préliminaire, faute de mieux. En effet, elles ne couvrent pas l'ensemble des immigrés puisqu'un certain nombre de pays ne sont pas soumis au régime des visas. Par ailleurs, des personnes peuvent demander un visa, l'obtenir, mais finalement ne pas venir en Belgique. De plus, certaines personnes obtiennent un visa pour un certain type de séjour, mais obtiennent une modification de leur statut une fois en Belgique. Finalement, certaines personnes peuvent pénétrer illégalement sur le territoire belge (ou pénétrer sur le territoire belge pour une visite de courte durée qui ne nécessite pas de visa), demeurer dans le pays et faire régulariser leur situation par après sans jamais avoir demandé de visa. Malgré tout, il reste un lien entre le nombre de visas délivrés et l'immigration réelle.

On observe qu'en 2008, 25.159 visas de longue durée (autorisant un séjour de plus de trois mois) ont été accordés à des étrangers soumis au régime des visas. La moitié de ces visas concernent des regroupements familiaux incluant l'arrivée d'un conjoint, d'enfant(s) ou d'ascendant(s). Tout comme en 2006 et 2007, le deuxième motif de délivrance des visas reste la poursuite d'études (23,5%), suivi de l'emploi (13,6%). Ces chiffres laissent suggérer qu'à l'heure actuelle le regroupement familial est une cause non négligeable d'immigration. Toutefois, du fait que certains ressortissants soient dispensés de visas et que certains migrants

³² On a rapporté le nombre de premières demandes d'asile à la somme des immigrations enregistrées (immigrations de la DG SIE et premières demandes d'asile enregistrées par l'OE).

pénètrent sur le territoire belge sans ce document, on ne peut affirmer que ces motifs expliquent l'ensemble des migrations. En effet, par le passé, le nombre de demandes d'asile a pu être assez élevé que pour dépasser le regroupement familial (autour de 1993 et 2000 notamment). Il convient donc de trouver d'autres alternatives pour appréhender de manière exhaustive les motifs de migration en Belgique.

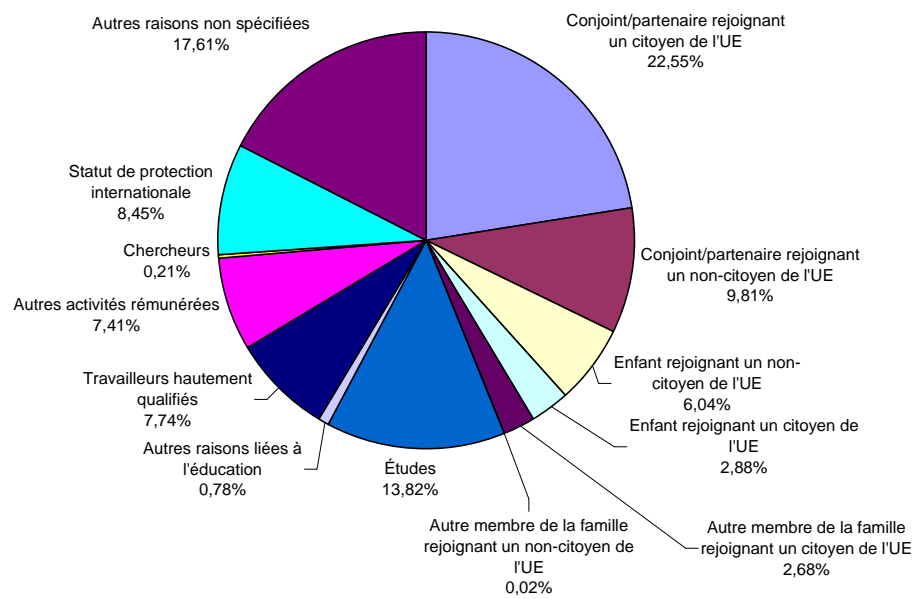
Figure 2.37 Répartition des visas de longue durée délivrés en 2008 selon le motif du séjour



Source : Base de données « visas » du SPF Affaires étrangères
Calculs : Schoonvaere Quentin (GéDAP-UCL)

Les données Eurostat sur la délivrance et les motifs de délivrance des premiers permis de séjour valables pour une durée de plus de trois mois constituent une nouvelle source d'information qui permet de compléter les données sur les motifs de délivrance des visas (figure 2.38). Sur les 46.200 premiers titres délivrés en Belgique en 2008, 44% sont délivrés pour des raisons liées à la famille. Le second motif de délivrance des permis de séjour est l'activité rémunérée (15,4% des permis délivrés) suivi de près par les études (14,6% des permis délivrés). Le détail de ces catégories montre que 22,5% des titres sont délivrés à des personnes qui viennent rejoindre un conjoint ou partenaire ressortissant de l'UE et 10% un partenaire non citoyen de l'UE. La poursuite d'études concerne 14% des premiers permis délivrés en 2008. Concernant l'activité rémunérée, on constate que le travail hautement qualifié et les autres activités représentent tous deux un peu plus de 7% des autorisations de séjour délivrées en 2008. Enfin la protection internationale est un premier motif de séjour pour un peu plus de 8% des personnes ayant reçu une première autorisation de séjourner pour plus de trois mois en Belgique.

Figure 2.38. Répartition des premiers motifs de délivrance de permis de séjour en 2008



Source : Eurostat

3. Les flux de demandes d'asile et le devenir des demandeurs³³

La migration d'asile est devenue une facette incontournable de l'immigration en Europe depuis la fermeture des frontières de 1973-1974. Cependant, si la figure du demandeur d'asile est devenue « populaire », la connaissance du phénomène et de son évolution est souvent assez limitée, quand elle n'est pas déformée. Afin de mieux comprendre la dynamique de l'asile et plus largement la dynamique migratoire dont l'asile n'est qu'une composante, on se propose de rappeler un certain nombre de données et de faits simples. Qu'est-ce que « l'asile » ? Comment le nombre de demandes d'asile a-t-il évolué sur les dernières décennies ? Combien y a-t-il aujourd'hui de demandeurs d'asile ? Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Combien sont reconnus réfugiés ? Combien sont déboutés ? Que deviennent à la fois les réfugiés et les déboutés une fois leur demande clôturée ? Quelle est l'ampleur du phénomène observé en Belgique remis dans son contexte global ?

3.1. Quelques définitions

C'est la Convention de Genève de 1951 qui régit la procédure d'asile et de reconnaissance des réfugiés. Adoptée au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, son objectif était de garantir une protection minimale aux personnes appelées à fuir leurs pays pour un certain nombre de motifs. Ces motifs sont clairement identifiés par la Convention et ceux-ci, contrairement à l'opinion courante véhiculée par l'expression impropre de « réfugié politique », ne sont pas exclusivement politiques. La personne concernée est celle qui craint avec raison « d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Un réfugié est une personne reconnue par un Etat partie à la Convention de Genève comme répondant aux critères définis par celle-ci pour bénéficier de la protection de cet Etat. Tant qu'il n'a pas obtenu cette reconnaissance, la personne est appelée « demandeur d'asile ». Il faut donc, pour qu'il soit reconnu réfugié, que les persécutions individuelles alléguées par le demandeur d'asile aient un ancrage dans l'un de ces cinq critères, exhaustifs, mais susceptibles d'interprétation.

Depuis le mardi 10 octobre 2006, en vertu d'une directive européenne transposée en droit belge, les instances d'asile sont également compétentes pour octroyer le bénéfice du statut de protection subsidiaire. Cette protection est destinée aux personnes qui ne peuvent pas être considérées comme réfugiés mais qui courent un risque réel en cas de retour dans le pays d'origine d'être exposées à la peine de mort ou à une exécution, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou à des menaces graves contre leur vie ou leur personne en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international (ceci concerne uniquement les civils, pas les militaires).

³³ Le texte de cette partie a fait l'objet d'une note de travail préliminaire : Perrin, 2006e, *Les demandeurs d'asile*, Note de travail produite pour la Journée Internationale du Migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et disponible sur le site web du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : <http://www.diversite.be/>, 24 p.

3.2. Mise en contexte : la situation internationale

Depuis la fermeture des frontières à l'immigration de travail en 1973-1974, la migration d'asile est perçue comme une facette incontournable de l'immigration dans les pays européens. Si la figure du demandeur d'asile est souvent mise en avant au travers des médias, la connaissance du phénomène et de son évolution reste assez floue. Avant d'analyser les données sur la protection internationale en Belgique, il semble important de replacer cette migration dans un contexte plus global.

Si le nombre de réfugiés semble conséquent vu de Belgique, il convient de le comparer avec le nombre de réfugiés ou de personnes assimilées comme telles et enregistrées ailleurs. Le principal constat est que ce sont surtout les pays du Sud qui accueillent les migrants fuyant les situations de crise, bien plus que ceux du Nord (figure 13). Les États-Unis et l'Allemagne, avec respectivement 281.200 et 578.900 personnes relevant de la compétence du HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés), sont les deux principaux pays d'accueil parmi les pays du Nord³⁴. En Belgique, selon le HCR, la population bénéficiant d'une protection internationale approchait les 17.500 individus au début de l'année 2008, ce qui peut paraître assez limité au vu du nombre de demandes annuelles (voir 3.3). Trois principales raisons peuvent expliquer cela : le nombre de personnes reconnues réfugiés est assez réduit ; certains peuvent décider de repartir dans leur pays d'origine ; enfin, les réfugiés deviennent assez rapidement belges (Perrin, 2009).

Les autres principaux pays d'accueil sont des pays du Sud qui, bien souvent, connaissent eux-mêmes des situations d'instabilité. Ainsi, début 2008, le Pakistan accueillait des populations réfugiées dépassant les deux millions d'individus, alors que cette population approchait le million de personnes en Iran³⁵. Selon le HCR, ces populations déplacées sont essentiellement constituées de ressortissants Afghans. D'autres pays plus petits, comme la Tanzanie et le Tchad, accueillent des populations réfugiées qui approchent respectivement les 435.600 et 294.000 personnes. L'année 2006 se caractérise également par un afflux massif de réfugiés irakiens en Syrie et en Jordanie. Durant l'année 2007, la Syrie a connu un nouvel afflux d'Irakiens, ce qui fait de ce pays le second à accueillir le plus de réfugiés début 2008 (UNHCR, 2008).

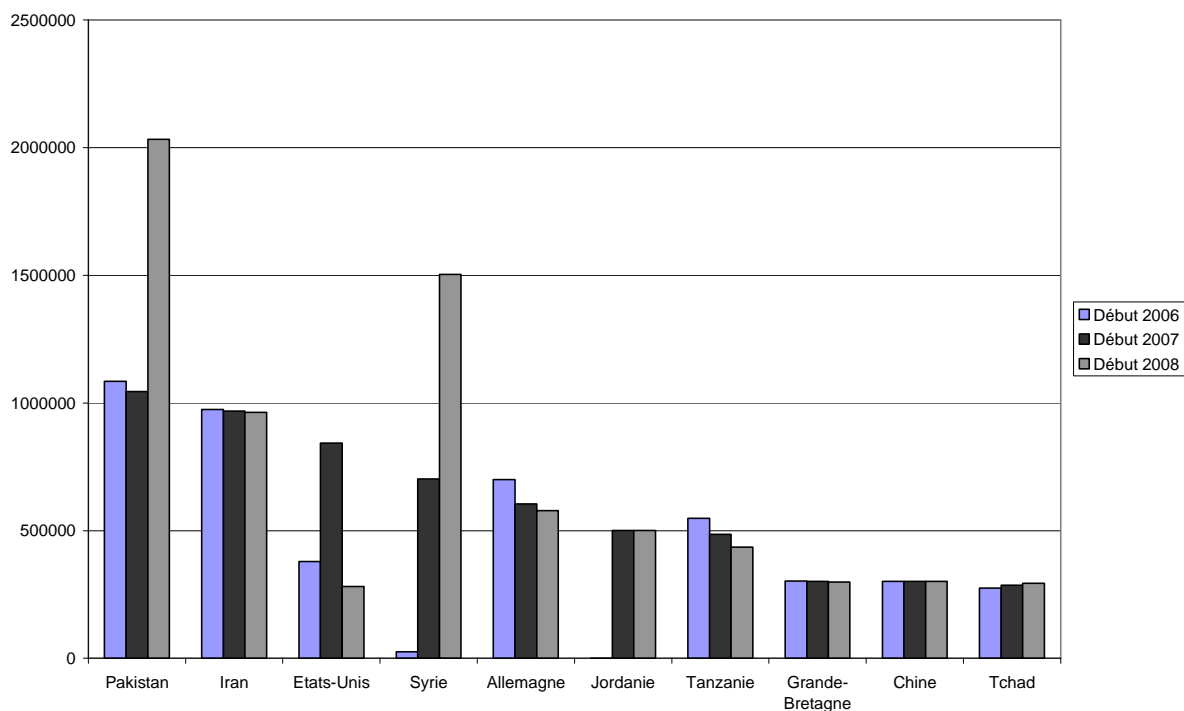
Ces quelques descriptions rappellent qu'en situation de crise, ce sont essentiellement les pays proches qui accueillent une grande part des migrants fuyant leur pays afin de demander une protection internationale. Ainsi comme le souligne le HCR, la figure du réfugié envahissant les pays industrialisés est un mythe puisque 86% de la population bénéficiant d'une protection internationale vit dans leur région d'origine.

Dans un cadre européen plus restreint, la part de la Belgique dans les flux de demandeurs d'asile a été autour de l'année 2000 disproportionnée par rapport à sa taille, puisque plus de 10% des demandes introduites dans l'Union Européenne (à 15 alors) l'étaient en Belgique (fig. 3.2). Toutefois, en quelques années, la part de la Belgique a diminué (divisée par plus de 2), puisque le nombre de demandes s'est fortement réduit, alors que ce dernier continue à croître dans des pays comme la Suède, l'Italie ou encore l'Espagne

³⁴ Le HCR souligne que la baisse observée pour les États-Unis est due à un changement de méthodologie dans le dénombrement de cette population.

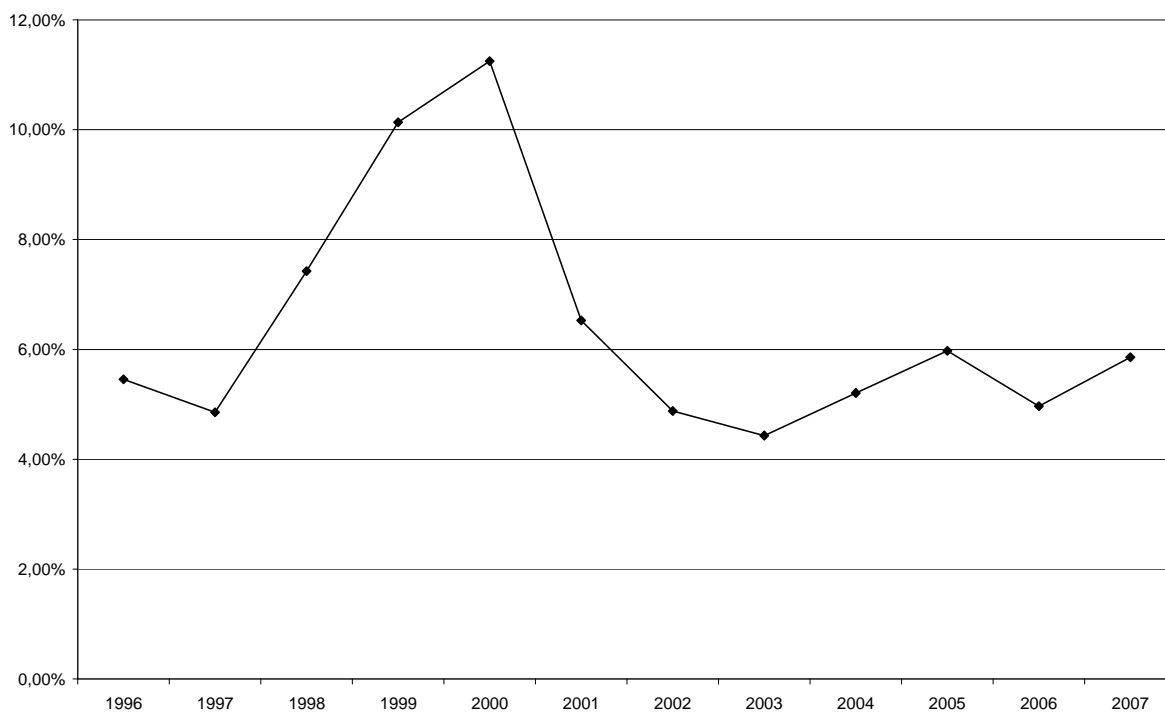
³⁵ L'augmentation de la population réfugiée au Pakistan est liée au dénombrement des Afghans vivant au sein des camps de réfugiés.

Figure 3.1. Principaux pays d'accueil des réfugiés en 2006 et 2007 et 2008 (selon l'UNHCR)



Source : Rapport statistique de l'UNHCR

Figure 3.2. Evolution de la part de la Belgique dans le nombre de demandes d'asile introduites dans l'Union Européenne (à 15)



Source : Eurostat

3.3. Evolution de la demande d'asile

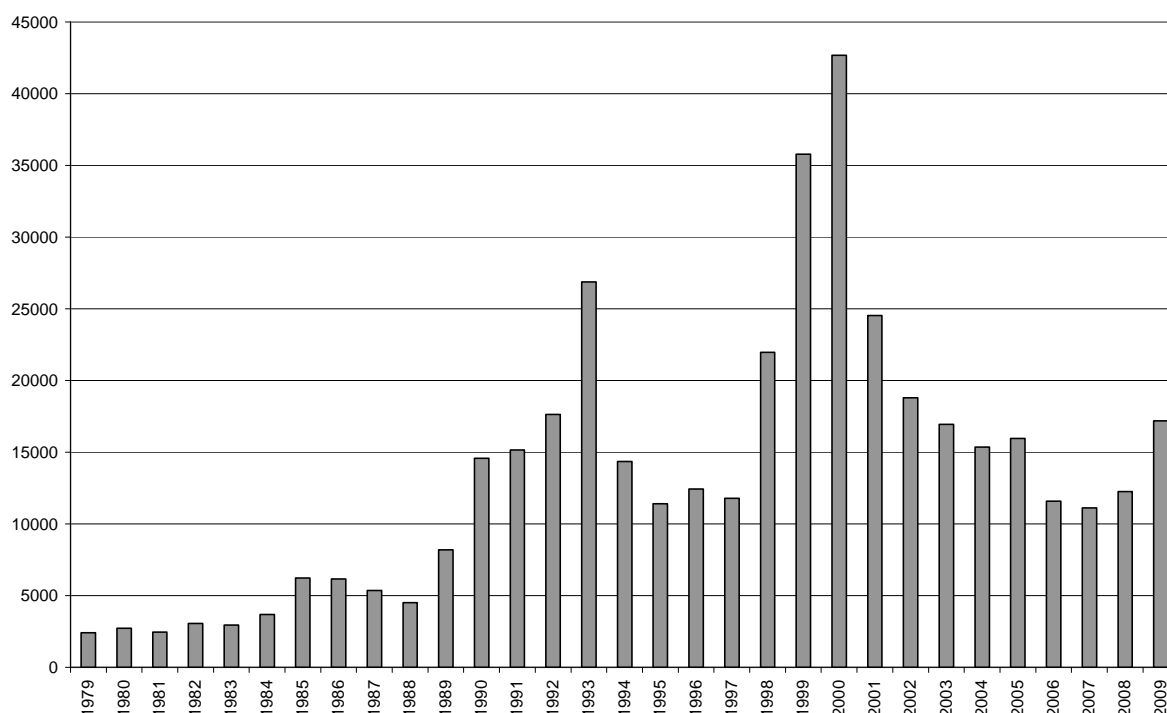
Bien que la migration ayant pour motif la protection internationale touche essentiellement les zones géographiques voisines des territoires en crise, force est de constater que cette mobilité est l'une des facettes les plus connues de la migration en Belgique. La présentation de certaines données et faits simples devrait permettre de mieux cerner cette dynamique migratoire bien particulière.

Bien qu'il puisse paraître aisé de dénombrer le nombre de demandeurs d'asile, certaines difficultés méthodologiques persistent. La principale difficulté est de passer du nombre de demandes au nombre de demandeurs. En effet, une même personne peut demander plusieurs fois l'asile ; par conséquent, les demandes subséquentes constituent souvent une suite de la demande initiale. D'autre part, un même dossier peut se rapporter à plusieurs personnes (un demandeur d'asile « principal », un conjoint, des enfants). En toute rigueur, nous estimons que l'indicateur mesurant « la demande d'asile » devrait dès lors se référer au nombre de personnes ayant introduit une première demande. Cet indicateur est le plus adapté pour appréhender les flux migratoires motivés par l'obtention d'une protection internationale.

Les statistiques publiées par les différentes institutions en charge de l'asile font référence au nombre de demandes. Le service de l'OE en charge de l'enregistrement des demandes d'asile, le « bureau R » publie mensuellement le nombre de demandes (dossiers) enregistrées en Belgique (Perrin 2009). Depuis peu le nouveau règlement européen relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale impose la publication de données sur le nombre de demandeurs et de premiers demandeurs. Ces chiffres sont publiés par l'intermédiaire d'Eurostat mais ne sont disponibles que depuis l'année 2008. Toutefois, il est important d'utiliser un indicateur comparable pour analyser les évolutions à plus long terme. Actuellement l'évolution du nombre de demandes enregistrées par le « bureau R » reste la seule mesure qui permet des comparaisons sur le long terme.

Le nombre de demandes d'asile a fortement augmenté sur les 20 dernières années avec deux périodes de crises relativement claires durant lesquelles l'afflux s'accrut fortement, 1989-1993 et 1998-2000 (fig. 3.3). Comme dans de nombreux pays européens, depuis 1989 la chute progressive des régimes communistes d'Europe centrale et orientale et la dislocation de l'ex-Yougoslavie ont été le point de départ d'une augmentation nette du nombre de demandes d'asile en Belgique. L'afflux de demandeurs d'asile a tout d'abord culminé en 1993 avec plus de 25.000 demandes, provenant principalement du Congo (R.D.C.), de Roumanie et de l'ex-Yougoslavie, essentiellement en provenance du territoire bosniaque lors de cette première phase. Durant les années 1994 à 1997, le nombre de demandes diminua assez nettement sans pour autant revenir au niveau antérieur à 1989. Cependant, à cette période d'accalmie succéda une période d'afflux de demandeurs encore plus forte que durant la période précédente. Après un pic historique de plus de 40.000 demandes en 2000, le nombre de demandes a fortement diminué pour atteindre 11.115 demandes en 2007 ce qui a été le niveau le plus bas observé depuis le début des années 1990. Pour l'année 2008, 12.252 demandes ont été enregistrées, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux deux années précédentes. Notons que la croissance amorcée durant l'année 2008 continue sa progression durant l'année 2009 avec 17.186 demandes enregistrées par le « bureau R ». Toutefois, le niveau des demandes reste assez faible, si l'on tient compte de l'afflux des demandeurs durant ces 20 dernières années.

Figure 3.3. Evolution du nombre de demandes d'asile en Belgique, 1979-2009



Source : UNHCR jusqu'en 1987 et OE de 1988 à 2008

Depuis 2002, le CGRA distingue dans ses statistiques les premières demandes d'asile du total des demandes. Lorsqu'on observe l'évolution du nombre de premières demandes, on constate depuis 2002 une différence de plus en plus grande entre les demandes multiples et les premières demandes. Si en 2002 on comptait 6% de demandes multiples, depuis 2007 cette proportion avoisine les 25%. Ajoutons qu'il serait intéressant de mener des investigations plus poussées afin de mieux comprendre les mécanismes qui sous-tendent cette augmentation des demandes multiples.

Le nouveau règlement européen en matière de statistiques sur la migration et la protection internationale impose la publication de statistiques sur la base du nombre de demandeurs. Depuis 2008 Eurostat publie des données qui prennent en compte les éventuels accompagnants liés à une même demande. Avant cette date, certaines estimations du nombre de demandeurs ont été calculées sur base du registre d'attente (voir Perrin 2009). Le nombre d'accompagnants varie également d'une année à l'autre. En effet, durant les années de très forte croissance du nombre de demandes entre 1998 et 2000, le nombre moyen d'accompagnants était assez élevé (entre 1,1 et 1,6 personnes en moyenne par demande) (Figure 3.5). Après 2000, le nombre moyen d'accompagnants a diminué en même temps que les nouvelles demandes et depuis 2006 on assiste à une nouvelle augmentation de ces accompagnants. En 2008 et 2009, selon l'office des étrangers, le nombre de nouveaux demandeurs d'asile s'élèverait respectivement à 11.395 et 17.200 personnes (figure 3.4)³⁶.

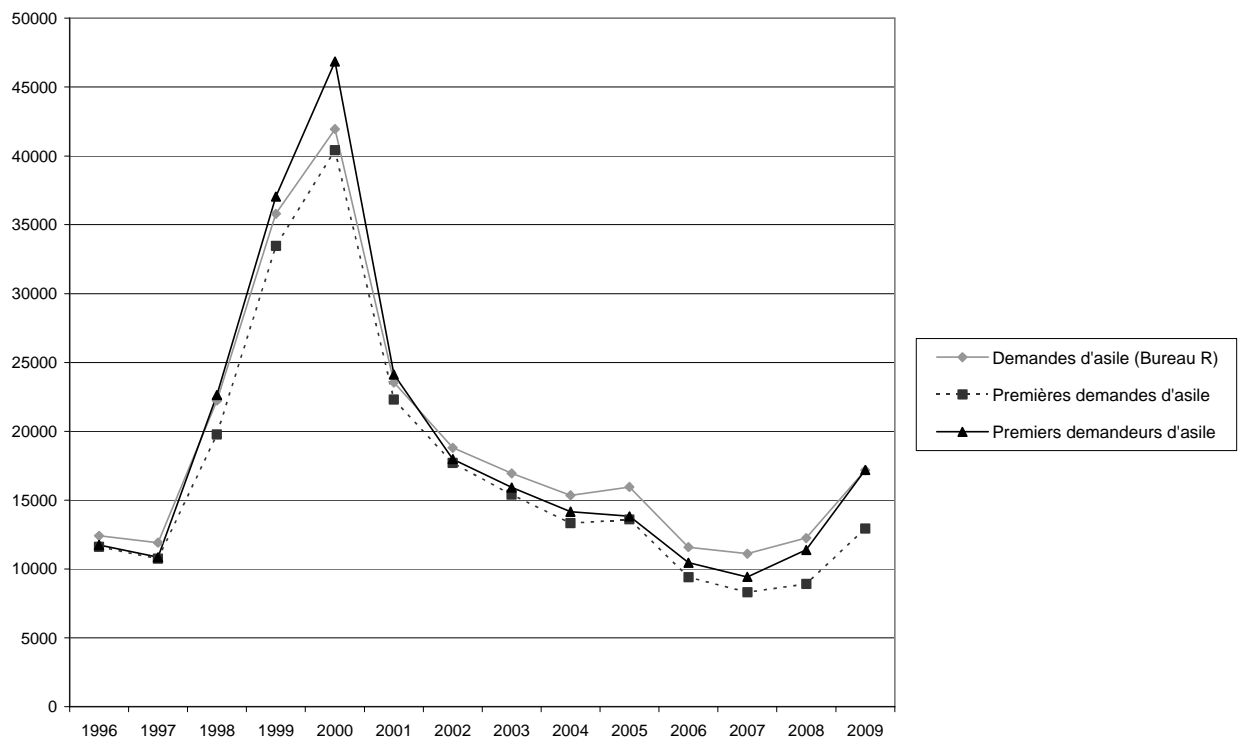
Actuellement, la Belgique se trouve dans une période dans laquelle le nombre de demandes paraît encore assez faible comparé à l'afflux des demandeurs durant la période 1998-2000.

³⁶ <http://epp.eurostat.ec.europa.eu> .

Toutefois, les années 2008 et 2009 se caractérisent par une reprise de ces nouvelles demandes ainsi qu'un nombre croissant d'accompagnants. On est donc en mesure de se demander si l'on se trouve dans une période de nouvel afflux de demandeurs d'asile, ou s'il s'agit d'une reprise plus conjoncturelle qui devrait progressivement se stabiliser voir diminuer.

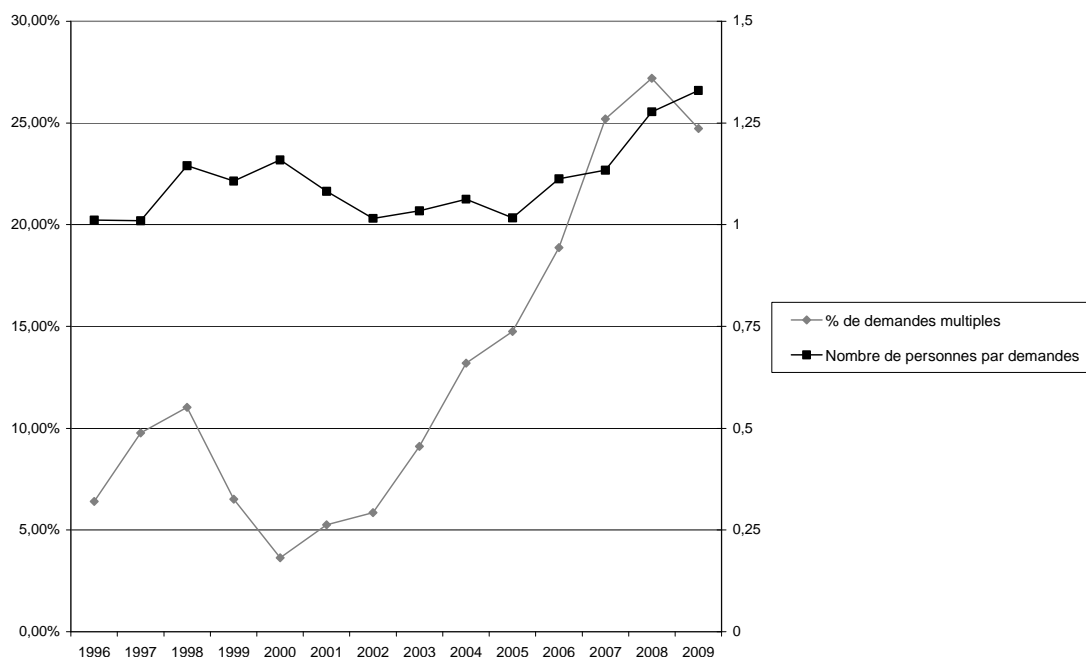
Même si les tendances sont assez identiques, le choix de l'indicateur revêt une importance considérable, car le nombre de demandes d'asile diffère d'un indicateur à l'autre. Quel indicateur présente la meilleure mesure du phénomène ? Cela dépend de l'objectif que l'on veut donner à cette mesure. Si c'est pour évaluer la charge du travail administratif liée à la procédure d'asile, il est préférable de se référer à l'ensemble des demandes c'est-à-dire des dossiers à traiter. Si c'est pour évaluer les besoins des structures d'accueil, il semble plus pertinent d'apprécier l'évolution des flux de demandeurs d'asile sur base de l'indicateur des premiers demandeurs qui prend en compte le nombre de personnes.

Figure 3.4. Evolution du nombre de demandes d'asile suivant la définition mesurant le phénomène, 1996-2009



Source : OE « bureau R » et OE Registre d'attente

Figure 3.5 Pourcentage de demandes multiples et nombre de personne par demandes d'asile, 1996-2009.



Source : OE et CGRA (calculs : Schoonvaere Quentin)

Comment comprendre les évolutions passées ? Les analyses divergent assez fortement...

Jusqu'en 1973 et encore pour partie jusqu'en 1989, les demandes d'asile étaient principalement, voire exclusivement, vues comme une conséquence de l'instabilité politique de certaines régions du globe aboutissant à une migration que l'on désignait encore sous le terme aujourd'hui quasiment désuet de « migration politique ».

Si le flux des demandeurs d'asile reste toujours associé partiellement à l'instabilité de certaines régions du globe, émerge petit à petit l'idée qu'une partie des personnes demandant une protection internationale dépose une demande d'asile afin de contourner les règles d'immigration restrictives instaurées en Europe après 1973, sans que leur situation personnelle corresponde aux critères de l'asile tel que définis par la Convention de Genève en 1951 et le protocole de New York de 1967.

Avec la fermeture officielle des frontières à l'immigration de travail en 1974 et l'augmentation du nombre des demandes d'asile à partir de 1989, les éléments de l'analyse se transforment assez radicalement. Le terme même de « demandeur d'asile » n'apparaît que tardivement en français dans le courant des années 1970-1980.

En effet, dans un premier temps, grosso modo de 1945 jusqu'à 1973, l'essentiel du travail des Etats d'accueil n'est pas de distinguer les réfugiés véritables de personnes tentant d'usurper ce statut, mais d'accueillir les réfugiés issus du chaos de l'après-seconde guerre mondiale et du bloc communiste. Le flux de l'immigration politique n'est pas perçu comme menaçant, bien au contraire. Il s'agit le plus souvent d'une migration européenne peu « visible ». Par ailleurs, l'immigration de travail est alors possible, voire bienvenue, et les « immigrés politiques » constituent un appoint utile. Dans ce contexte, il est même probable que tous les « migrants politiques » ne se réclament pas du statut de réfugié faute d'intérêt, le séjour étant souvent possible sans avoir nécessairement à obtenir le statut de réfugié. Avec les années 1990, le demandeur d'asile devient la figure centrale en lieu et place du réfugié politique des 30

glorieuses. Cependant, si le réfugié est une figure positive dont les motifs de l'immigration sont clairement politiques, le demandeur d'asile devient une « figure douteuse » dont les motivations sont sujettes à caution.

Ce virage dans la perception du demandeur d'asile entraîne un doute sur le sens qu'il faut donner aux chiffres de la demande d'asile.

Tout d'abord, la demande d'asile devrait bien entendu être vue comme une traduction de l'instabilité du monde proche et lointain. Comme les migrations de travail, d'étudiants ou de mariage, les migrations d'asile se sont globalisées, même si les Européens jouent les premiers rôles dans les crises successives de l'asile. Ainsi, on peut relier les « pics » de l'asile avec les évolutions des principaux conflits récents et notamment sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le premier pic de l'asile correspond ainsi bien à la chute des régimes communistes et à l'ouverture du « rideau de fer », suivie par la proclamation successive des indépendances de la Slovénie, de la Croatie, de la Macédoine et de la Bosnie entraînant le déclenchement de conflits armés sanglants, notamment en Bosnie, durant la première partie des années 1990. Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'asile en provenance du Zaïre de Mobutu reste fort. Le second pic correspond quant à lui assez bien à la période de conflit la plus intense au Kosovo, à une reprise importante des combats en R.D.C. et au début de la seconde guerre de Tchétchénie à partir de 1999.

Si les « grandes crises de l'asile en Belgique » peuvent donc être analysées comme une transcription de l'instabilité du monde, une deuxième analyse, de plus en plus fréquente, voit d'abord dans ces crises ponctuelles essentiellement une succession de vagues grandissantes de demandes infondées exploitant les failles de la procédure et de creux dans ces vagues correspondant à des reprises en main de la part des autorités belges réformant la procédure d'asile et réussissant à décourager les demandes infondées. Là encore, le timing des réformes correspond bien aux périodes de diminution rapide des demandes. La diminution observée en 1994 peut ainsi être vue comme le résultat de la réorganisation de l'examen des demandes permettant d'accélérer la procédure, la conséquence de l'accroissement du personnel des différentes instances et de l'augmentation de l'efficacité des éloignements³⁷. De même, la réduction du nombre de demandes à partir de 2001 peut être vue comme la conséquence des modifications des conditions d'octroi de l'aide sociale (octroi d'une aide sociale dans les centres ouverts exclusivement durant l'examen de la recevabilité et des nouvelles méthodes de traitements des dossiers, notamment l'introduction du principe dit LIFO, c'est-à-dire Last In, First Out).

Comme souvent si l'on souhaite avoir une vision globale, la réalité et l'évolution du nombre de demandes s'expliquent par des facteurs multiples loin des explications simplistes, c'est-à-dire à la fois le produit de la situation internationale et la conséquence d'une pratique de détournement de la procédure d'asile, le tout dans le contexte d'une politique migratoire restreignant les possibilités d'immigration où certains peuvent tenter de détourner une procédure d'asile pour obtenir un titre de séjour alors même que leur situation ne relève peut-être pas de situations prévues par la Convention de Genève. Le danger résulte évidemment du fait que l'exposé des facteurs de la demande d'asile est souvent partisan et néglige la présentation de la complexité de la réalité pour privilégier les éléments qui accèdent un point de vue ou une position politique.

³⁷ A titre d'exemple, on se reportera au 7^{ème} rapport d'activité du CGRA qui, pour l'année d'activité 1994, détaille l'ensemble des mesures prises.

3.4. Origine et nationalité

Durant les années 1990 et jusqu'au tournant des années 2000, l'essentiel des demandeurs d'asile provenaient de l'Europe (principalement d'Europe centrale et orientale et plus particulièrement de l'ex-Yougoslavie). Le début des années 2000 se caractérisait également par un nombre de demandeurs d'asile européens plus faible et un maintien à un niveau élevé du nombre de demandeurs provenant d'Asie. Les dernières années se caractérisent par une internationalisation plus marquée des origines des demandeurs d'asile. En effet, en 2008, l'Afrique est devenue le premier continent d'origine des nouveaux demandeurs avec la particularité d'avoir des demandeurs issus d'une grande diversité de pays. En 2009, ce sont les ressortissants asiatiques qui ont introduit le plus de nouvelles demandes.

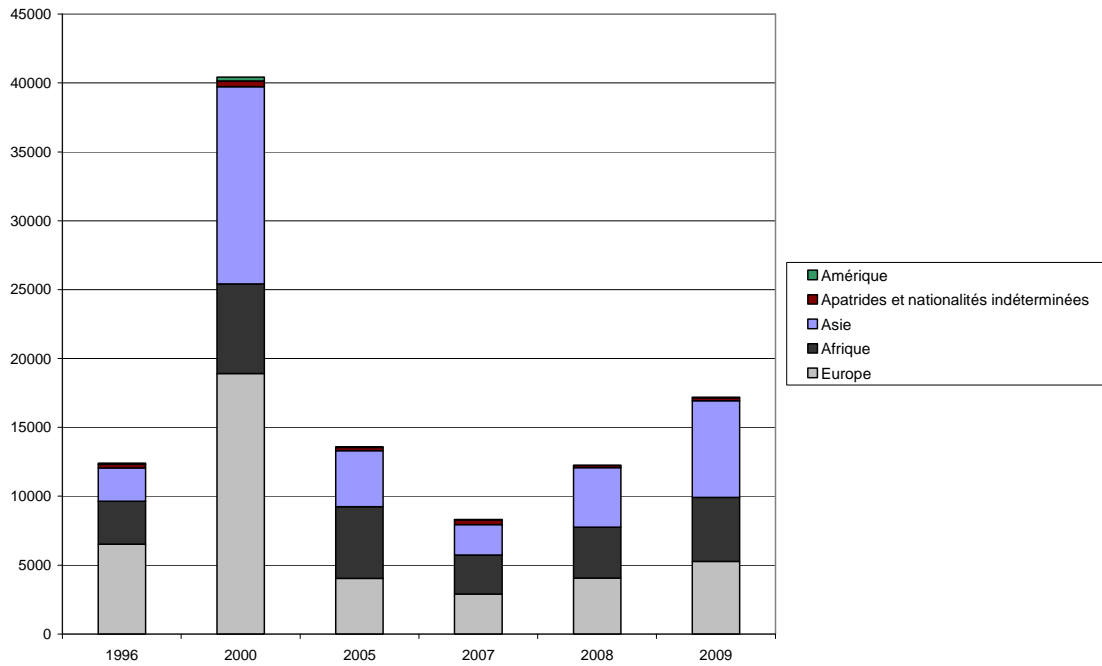
En 2008, les ressortissants russes formaient toujours le premier groupe de nouveaux demandeurs. Il convient de noter la séparation statistique de la Serbie et du Kosovo, qui en 2007 constituaient une seule catégorie et formaient le deuxième groupe de demandeurs d'asile. Si l'on regroupe ces deux catégories, les nouveaux demandeurs serbes et kosovars se retrouvent juste devant les premières demandes d'Irakiens. Soulignons également la progression par rapport à 2007 des premières demandes faites par les Guinéens et les Afghans qui constituaient respectivement les troisième et quatrième groupes de nouveaux demandeurs en 2008.

En 2009, ce sont les Kosovars qui ont effectué le plus de nouvelles demandes d'asile, un nombre qui a triplé par rapport à l'année précédente. Les ressortissants russes, dont le nombre de nouvelles demandes est resté stable par rapport à 2008, sont devenus le deuxième groupe demandeur d'une protection internationale alors qu'ils occupaient la première place depuis 2006. Notons également l'augmentation des premières demandes d'Arméniens qui ont plus que doublé en l'espace d'une année.

Précisons que les ressortissants de pays asiatiques tels que l'Afghanistan, l'Iran, l'Irak ou encore la Chine présentent un pourcentage élevé de demandes multiples qui varie, en 2009, de 45% pour les Afghans à 69% de demandes multiples pour les Iraniens. Ce constat met en évidence l'importance de l'indicateur choisi pour mesurer les demandes d'asile. En effet, si l'on tient compte de l'ensemble des demandes de 2009 (premières demandes et demandes multiples), les Afghans apparaissent comme les premiers demandeurs d'une protection internationale. Si l'on considère uniquement les premières demandes, ce sont les Kosovars qui arrivent en première position et les Afghans constituent alors le septième groupe de demandeurs d'asile pour l'année 2009.

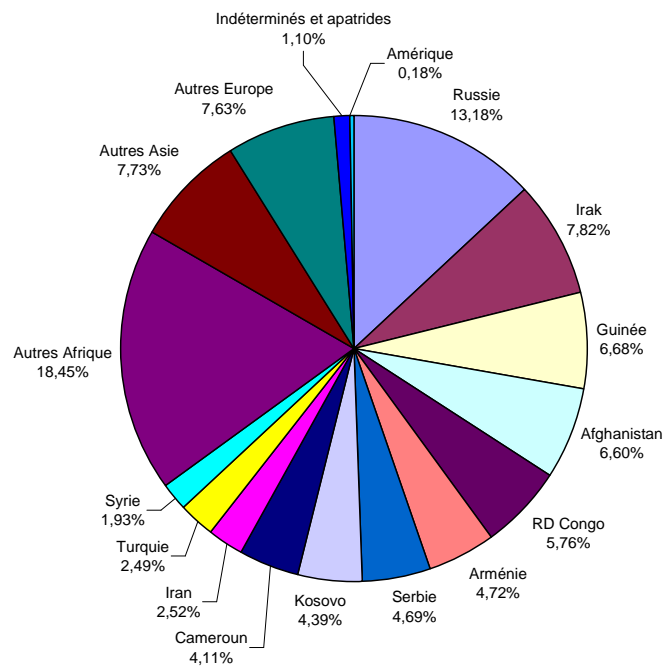
Figure 3.6. Origine des nouvelles demandes d'asile

A. par continent en 1996, 2000, 2005, 2007, 2008 et 2009



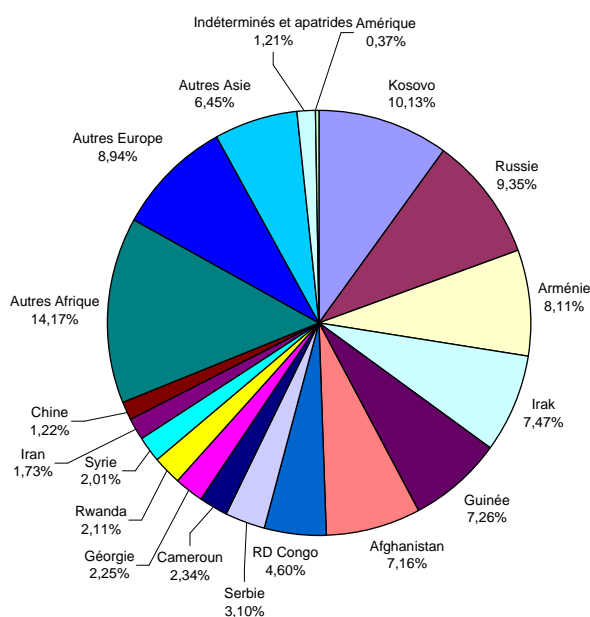
Source : Office des étrangers (Registre d'attente) et CGRA

B. par nationalité et continent en 2008



Source : CGRA

C. par nationalité et continent en 2009



Source : CGRA

Depuis peu, des statistiques relatives aux premiers demandeurs par nationalité pour l'année 2008 et 2009, qui incluent le nombre d'accompagnants du demandeur principal, ont été publiées par l'intermédiaire d'Eurostat³⁸. Le premier constat est que le nombre d'accompagnants varie en fonction de l'origine des demandeurs. En effet, les Russes, les Serbes et les Kosovars ont un nombre moyen d'accompagnants plus élevé. A l'inverse, les Camerounais, les Turcs, les Algériens ou encore les Congolais ont un nombre moyen d'accompagnants assez bas. Un deuxième constat est qu'entre 2008 et 2009 ce nombre moyen d'accompagnants a augmenté pour beaucoup de nationalités et principalement pour les Arméniens (+16%), Serbes et Kosovars (+ 15%), les Russes (+8,3%) et les Rwandais (+8%). Notons une baisse du nombre moyen d'accompagnants pour les Iraniens (-9,6%), les Syriens (-4,3%) et les Irakiens (-2,8%).

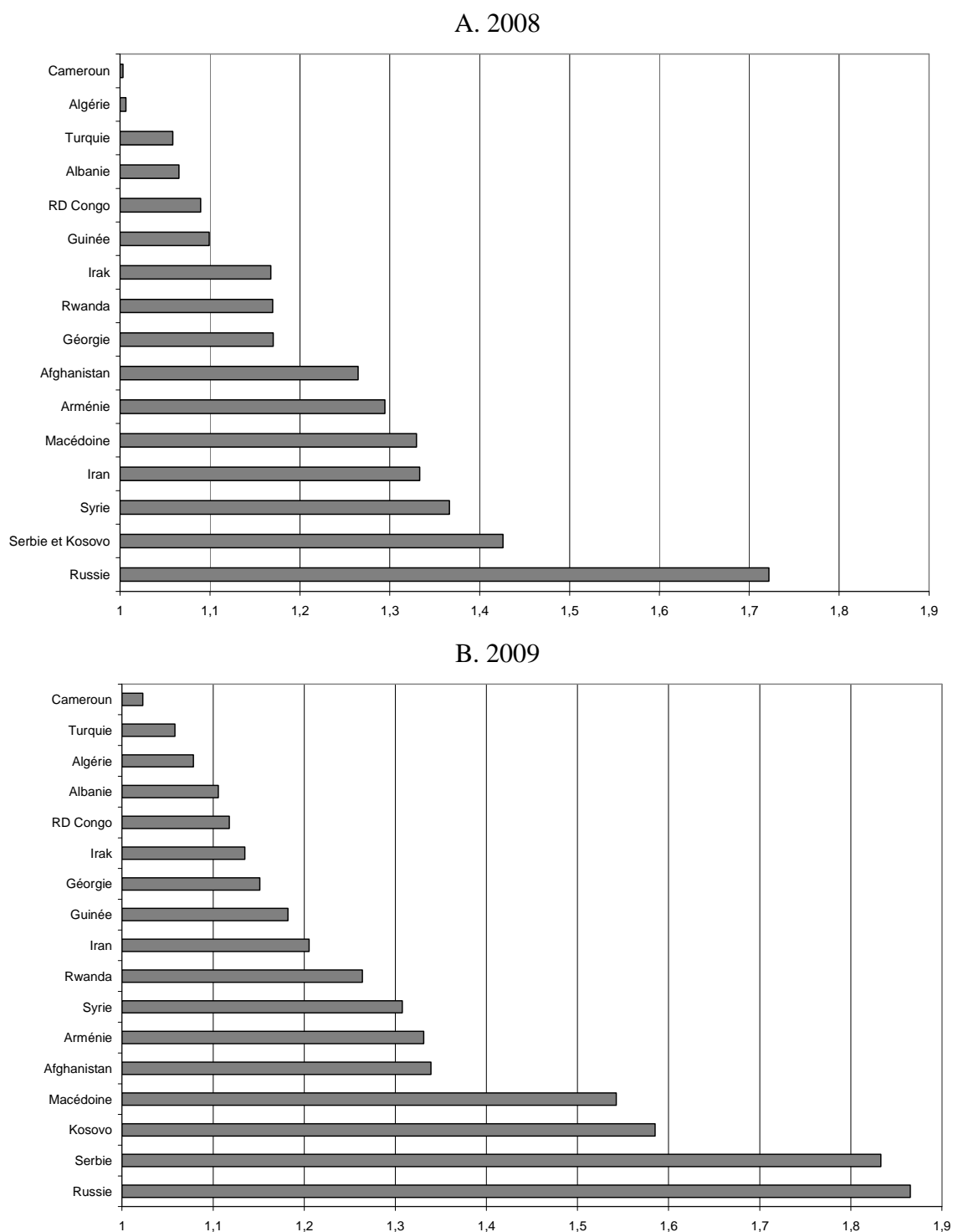
Parmi la population des demandeurs d'asile (demandeurs principaux + accompagnants), en 2009, presque 50% des individus ont entre 18 et 34 ans, 23% ont moins de 14 ans et 20% ont entre 35 et 64 ans. Il y très peu de personnes âgées de 14 à 17 ans (8%) et moins de 1% des demandeurs ont plus de 64 ans. La répartition par âge selon les groupes de nationalité montre que la population des demandeurs d'asiles russes, kosovars et afghans présente une proportion élevée de personnes de moins de 14 ans avec respectivement 42%, 35% et 23% des demandeurs ou accompagnants qui ont moins de 14 ans (figure 3.9). Il s'agit bien des groupes de nationalité présentant un nombre moyen d'accompagnants élevé.

Cet indicateur offre une vision différente de l'origine des demandeurs d'asile. En effet, alors que les premières demandes en 2009 étaient majoritairement faites par des Kosovars, les ressortissants russes deviennent le premiers groupe de demandeurs si l'on tient compte des accompagnants. De même que le fait de considérer les accompagnants fait des Afghans le quatrième groupe de demandeurs alors qu'en nombre de premières demandes ce groupe figure à la sixième place.

³⁸ <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

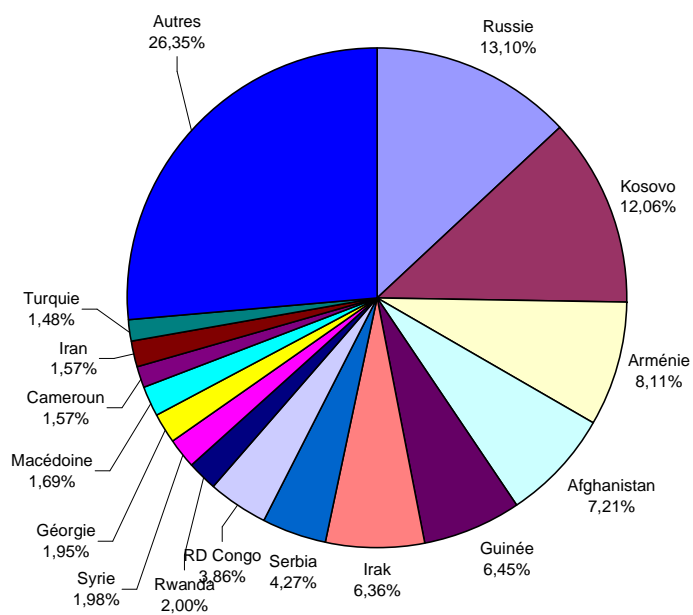
Cela montre une fois de plus l'importance de la définition que l'on donne à l'indicateur mesurant les demandes d'asile. En effet, en terme de travail administratif de traitement des dossiers, ce sont les Kosovars qui apparaissent en tête en 2009. Par contre si l'on se place du côté des structures d'accueils des nouveaux demandeurs la vision est totalement différente et ce sont les Russes qui se retrouvent premier groupe de demandeurs en 2009.

Figure 3.7. Nombre de personnes par demandes et par nationalité.



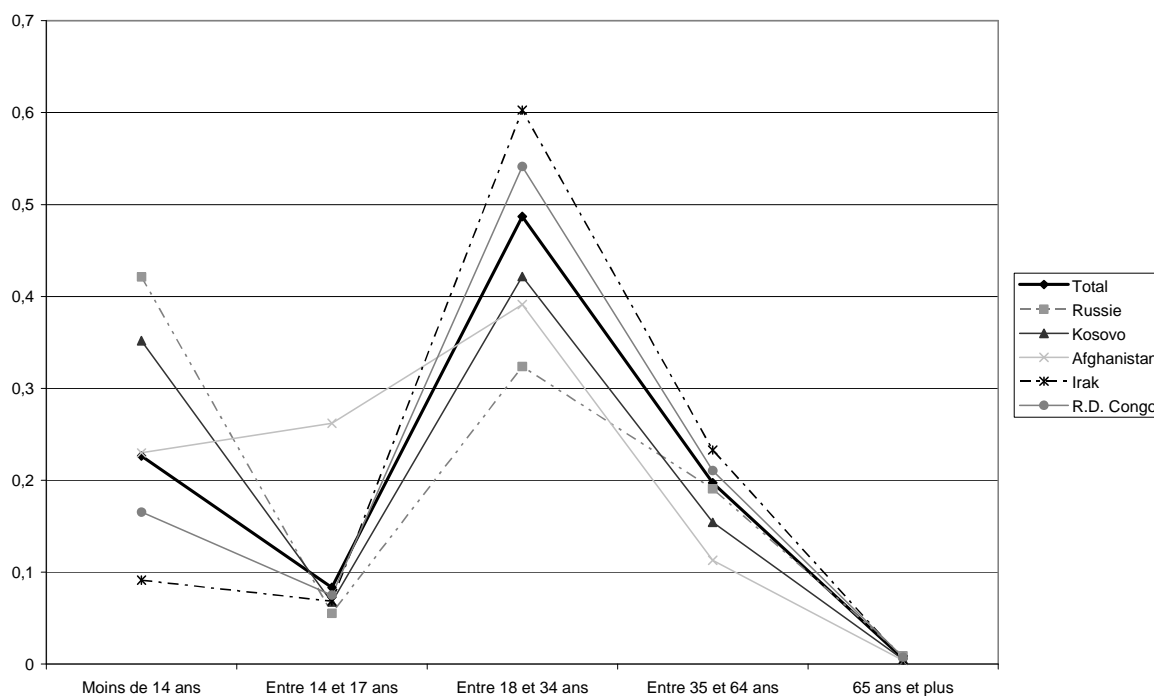
Source : CGRA et Eurostat

Figure 3.8 Origine des nouveaux demandeurs d'asile (avec accompagnants) par nationalité, 2009



Source : Eurostat

Figure 3.9. Répartition des demandeurs d'asile par groupe d'âge en 2009



Source : Eurostat

Sur base de ces simples données par nationalité il n'est certes pas question de dire que les demandes d'asile sont toujours justifiées. Cependant, il est nécessaire de constater que les demandeurs ne viennent pas en masse de tous les pays sans distinction. Les demandes proviennent souvent de pays instables ou très instables, et de manière plus diffuse de pays où les conditions de vie de certaines populations ou minorités sont préoccupantes. Si les demandeurs ne rentrent pas forcément dans le cadre des mesures de protection internationale, il est abusif d'en faire uniquement des migrants économiques.

3.5. Reconnaissance et refus de reconnaissance

Entre le dépôt de la demande et la décision définitive de reconnaissance ou de non-reconnaissance du statut de réfugié, se déroule une procédure complexe d'examen du dossier en plusieurs étapes incluant le cas échéant des possibilités d'appels à différents stades. Dans une optique statistique et dans un cadre qui demeure général, il est superflu de présenter ici le déroulement de cette procédure de manière technique. Afin de rester compréhensible pour le plus grand nombre, on peut toutefois se focaliser sur la décision prise au final qui entraîne la reconnaissance ou le refus de reconnaissance du statut de réfugié.

Il convient tout d'abord de souligner l'augmentation nette du nombre de décisions laquelle a permis une réduction considérable de l'arriéré constitué par des dossiers pendants. Dans le détail, le nombre de refus de reconnaissance est de très loin supérieur au nombre de reconnaissances. De 1996 à 2003, le nombre de reconnaissances est resté globalement stable (entre 1000 et 2000) malgré l'augmentation du nombre de demandes entre 1998 et 2000. Durant la même période, à la suite de l'augmentation très nette du nombre de demandes, c'est surtout le nombre de décisions négatives qui a crû avant de progressivement diminuer jusqu'à 2004.

Comment analyser l'évolution ?

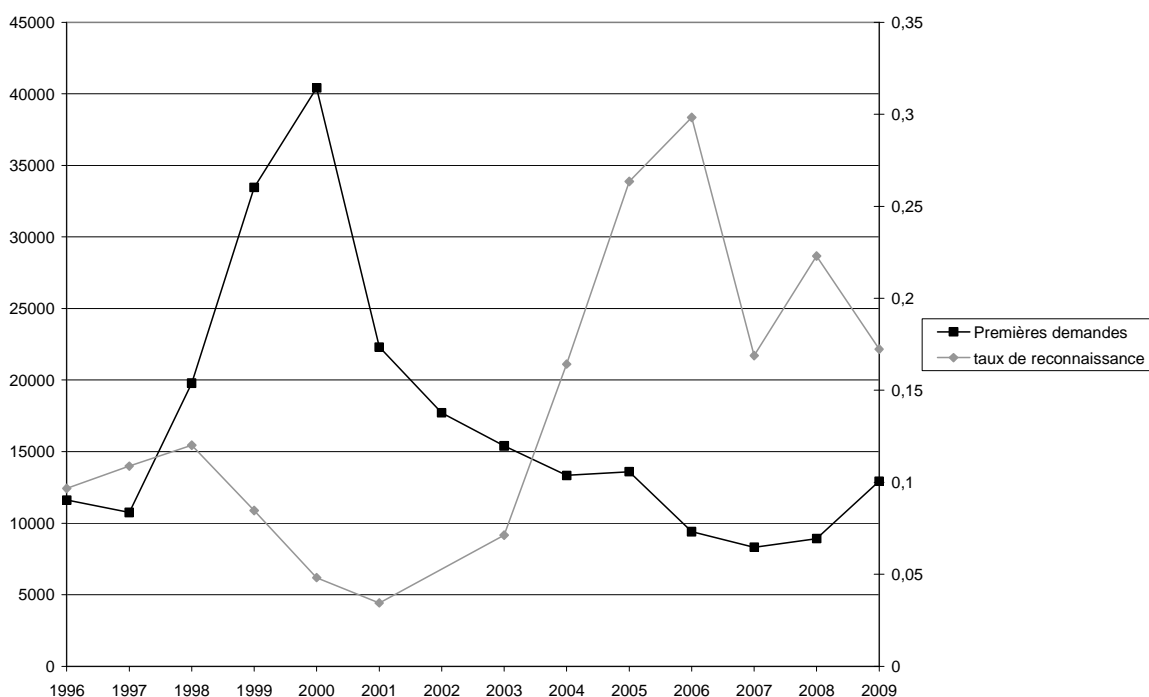
Afin de saisir la situation, il convient de calculer un taux de reconnaissance. Malheureusement, le calcul de celui-ci est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît. En effet, le calcul d'un taux de reconnaissance ne peut pas s'effectuer de manière satisfaisante sur base des seules données de décisions par année du fait de la longueur différente des procédures qui dépassent souvent un an. Chaque année, les décisions qui sont prises se rapportent à des demandes déposées durant différentes années antérieures et calculer un simple taux rapportant le nombre de décisions positives au nombre de décisions totales ou au nombre de demandes de l'année risque de biaiser la mesure. En effet, lorsque le nombre de demandes augmente le taux aura tendance à diminuer mécaniquement parce que les demandes nouvelles qui sont plus nombreuses ne sont pas encore susceptibles de donner lieu à des décisions positives, mais peuvent aisément donner lieu à des décisions négatives. Au contraire, lorsque le nombre de demandes diminue, le taux construit intuitivement aurait tendance à augmenter mécaniquement du simple fait qu'il reste beaucoup de demandes introduites les années précédentes et susceptibles d'aboutir positivement... Le mécanisme est complexe, mais scientifiquement établi (Rob van der Erf, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006a, 2006b, 2006c). Par ailleurs, même si l'on ne comprend pas le mécanisme mathématique, une simple comparaison du taux de reconnaissance habituellement calculé de manière intuitive (part des décisions positives sur le nombre de décision de l'année) avec les 1^{er} demandes montre clairement que lorsque le nombre de demandes augmente, la part des décisions positives sur l'ensemble des décisions est plus faible (fig. 3.10). Et inversement, lorsque les demandes d'asile repartent à la baisse, comme ce fut le cas de 2001 à 2008, le taux conjoncturel de

reconnaissance augmente progressivement les années qui suivent. Ce taux conjoncturel de reconnaissance calculé sur base des statistiques de décisions prises dans une année ne reflète pas uniquement la situation d'une année donnée mais également des décisions se rapportant à des années très différentes. Cet indicateur rend donc difficile la comparaison d'une année à l'autre ce qui donne une vision biaisée de l'évolution de la reconnaissance.

La seule solution acceptable est en fait de suivre les demandeurs d'asile ayant déposé une demande la même année et d'indiquer combien sont reconnus au bout d'un an, deux ans, trois ans... jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucun demandeur (fig. 3.11). Ensuite, on peut comparer ces taux établis par année d'introduction de la demande. Le résultat aboutit au calcul de taux selon l'année d'introduction et selon la durée de la procédure. Un des problèmes de ces taux est qu'il faudrait théoriquement attendre que toutes les demandes déposées une année soient clôturées pour pouvoir le calculer. On peut cependant deviner la tendance en se basant sur les taux de reconnaissance au bout de 1, 2 ou 3 ans.

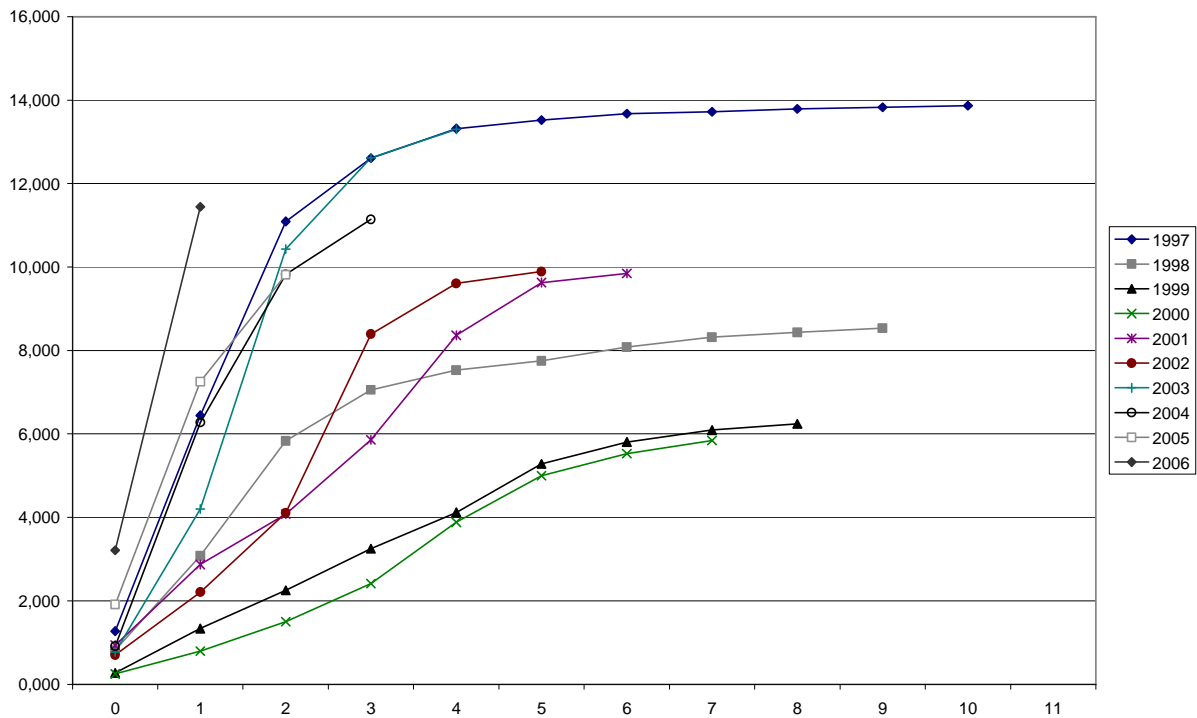
Ces taux montrent deux choses. Le taux final de reconnaissance a tout d'abord certainement été divisé par plus de 2 pour les demandeurs des années 1999 et 2000 où les demandes étaient les plus nombreuses (soit moins que ce que semble prouver le taux « intuitif »). Mais surtout, si le taux de reconnaissance croît depuis 2001, le taux de reconnaissance des cohortes 2001-2005 ne dépasse pas le niveau que l'on connaissait avant 1998 (alors que le taux intuitif biaisé que l'on calcule en rapportant les décisions positives d'une année au total montre un taux deux fois plus élevé qu'avant 1998). Selon l'indicateur par cohorte, les demandes déposées en 2005 et 2006 ont un niveau de reconnaissance plus élevé qu'en 1997, ce qui laisse présager des taux de reconnaissance un peu plus élevés ou du moins au même niveau qu'en 1997. Ce constat peut être mis en relation avec le traitement plus rapide des demandes par les instances en charge de l'asile.

Figure 3.10. Evolutions comparées du taux intuitif de reconnaissance (décisions positives / total des décisions de l'année) et du nombre de demandes



Source : CGRA (pour les demandes) et Office des Etrangers (pour les décisions)

Figure 3.11. Taux de reconnaissance cumulé (en %) selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en années depuis l'introduction de la demande)³⁹



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Schoonvaere Quentin (GÉDAP-UCL)

Pour bien comprendre le détail des évolutions, il conviendrait de s'attacher aux décisions prises à chacune des étapes de la procédure. Cela outrepasserait certainement le cadre de ce travail sur l'immigration en général.

Sans recourir à cette méthode complexe, ce qui transparaît nettement, c'est que l'augmentation du nombre de demandes autour de 2000 a entraîné une augmentation nette du nombre de décisions négatives sans augmentation du nombre de décisions positives et donc assurément une diminution du taux de reconnaissance, même si l'estimation de ce taux est problématique (fig. 3.12). L'année 2007 semble correspondre à un retournement de conjoncture avec une nouvelle augmentation des décisions négatives qui vont légèrement repartir à la baisse en 2008 pour à nouveau légèrement augmenter en 2009. Finalement, depuis 2007 le nombre de décisions négatives est repassé au dessus des 10.000 refus annuels, ce qui correspond au niveau observé avant la crise de l'asile des années 2000. Le niveau actuel des décisions négatives, qui correspond à celui de la fin de la décennie 1990, coïncide avec un nombre total de demandes d'asile plus ou moins semblable à celui de la fin des années nonante (figure 3.3). En effet, il a déjà été constaté que les décisions négatives évoluent généralement de manière similaire à l'évolution du nombre total des demandes avec une ou deux années de décalage (Perrin, 2009). Il n'est donc pas improbable de voir les décisions négatives repartir à la hausse dans le futur.

³⁹ Les taux de reconnaissance cumulé sont calculés sur base des demandes et décisions des demandeurs principaux.

Deux analyses s'opposent ensuite concernant la raison de cette diminution du taux de reconnaissance de 1999 à 2002. Pour les uns, il s'explique par une augmentation du nombre de demandes infondées due aux conditions d'accueil favorables en Belgique et parasitées par certains. Pour les autres, il s'explique par une plus grande rigueur dans l'application des critères de reconnaissance ou par un découragement généralisé des demandes (fondées comme infondées).

En toute rigueur, il conviendrait tout d'abord de faire remarquer que les Kosovars qui constituaient l'élément fondamental de cette vague de demandes d'asile se sont souvent vus accorder un statut de protection temporaire qui les a exclus de fait des décisions positives et biaise la mesure des décisions positives (ils ont déposé une demande d'asile, mais l'examen de leur demande d'asile n'a pas été mené à son terme).

Pour ce qui est du schéma général et de l'augmentation du nombre de demandes infondées, celle-ci est difficile à mesurer étant donné l'inexistence de statistiques précises sur les motifs des décisions négatives. Toutefois, certains éléments peuvent nous donner des indications.

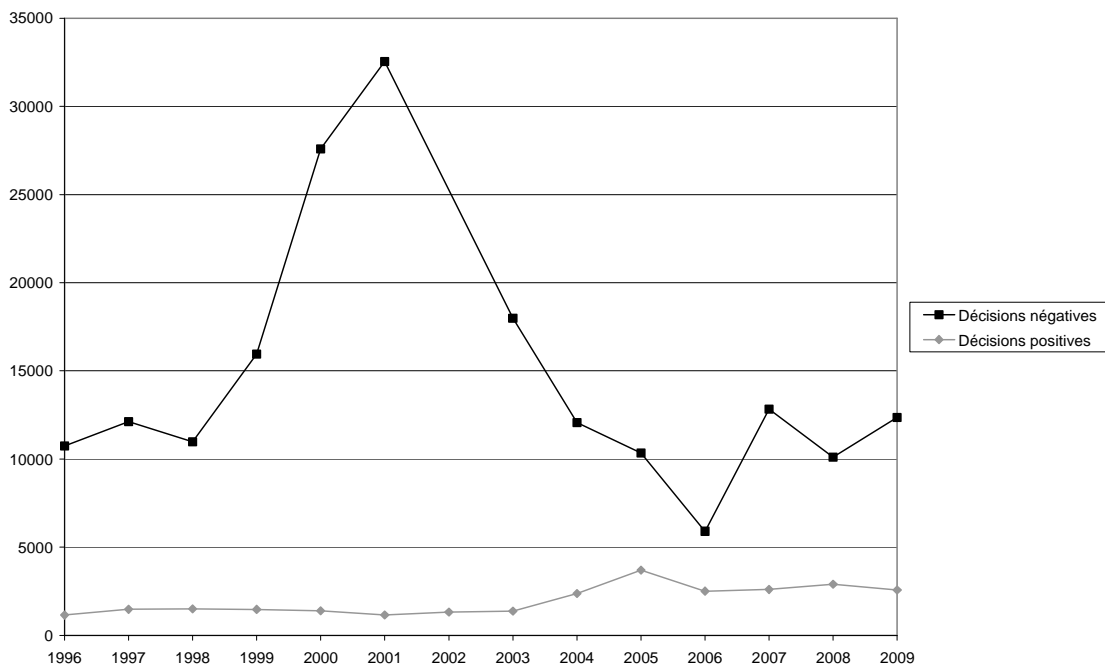
D'un côté, il est vrai qu'un certain nombre de dépôts de demandes d'asile concerne effectivement un certain nombre de nationalités pour lesquelles la situation dans le pays d'origine semble ne pas avoir radicalement évolué à la fin des années 2000. Parmi les principaux pays d'origine pour lesquels les demandes peuvent « être vues » comme une tentative de détournement de la procédure d'asile, on pourrait parler avec toutes les précautions nécessaires des demandes de Slovaques, de Roumains, de Bulgares, de Kazakhs...

Par contre, il est certain que l'augmentation du nombre de demandes à la fin des années 1990 est en grande partie due à la naissance ou au renouveau de crises politiques majeures. En effet, les demandes croissantes de la période 1998-2000 concernent d'abord le Kosovo (les demandes de personnes de nationalité « yougoslave » sont multipliées par 10 entre 1997 et 1998, par 2 entre 1998 et 1999) et correspondent à une période où l'on parle de génocide perpétré par les autorités de Belgrade. Dans le même temps, les demandes émanant de Russes (et notamment de Tchétchènes) explosent (elles sont multipliées par 6 de 1998 à 1999 et par 2 de 1999 à 2000) alors que commence la seconde guerre de Tchétchénie. A la même période, le nombre de demandes d'asile de Congolais (R.D.C.) et de Rwandais s'affirme nettement et encore une fois cela correspond à un tournant politique majeur puisque le gouvernement de Kinshasa perd alors pied dans l'Est du pays face aux rebelles soutenus par le gouvernement de Kigali mécontent de l'accueil offert aux milices hutus par le Congo...

Encore une fois, l'évolution du nombre de demandes n'est pas due qu'à un seul facteur (le développement de crises politiques majeures dans certaines parties du globe ou l'accroissement immodéré des demandes infondées). La stabilité du nombre de reconnaissances n'est pas due à la seule stabilité du nombre de demandes fondées, puisque la situation internationale génère des flux que l'on doit considérer comme étant indéniablement une fuite devant des crises majeures. Cette stabilité des reconnaissances doit donc être due, pour partie, soit à une évolution vers plus de rigueur dans la procédure d'examen, soit au découragement d'un certain nombre de demandeurs (ayant des raisons fondées ou non fondées de demander l'asile). Si certains demandeurs profitent de la crise générale du système d'asile, ils accompagnent des personnes fuyant des crises qui n'ont rien d'économiques. Nos taux de reconnaissance par cohorte peuvent être calculés par nationalité (fig. 3.13). Ils nous montrent que pour certaines nationalités comme les Congolais et les Iraniens (qui sont parmi

les demandeurs les plus nombreux), alors même que la situation n'évolue que lentement d'une année à l'autre, les taux de reconnaissance s'effondrent lorsque le nombre global des demandes augmente. Dans le cas des Congolais, l'évolution est particulièrement intéressante à suivre, car, contrairement aux Iraniens, 1999 et 2000 ne voient pas augmenter le nombre de demandeurs d'asile en provenance de la R.D.C. Ainsi, les Congolais (les exemples pourraient être multipliés) sont pénalisés par l'augmentation du nombre de demandeurs d'autres nationalités (demandes qui peuvent être infondées) alors même que leur nombre est stable et que la situation dans leur pays ne se renverse pas. Par ailleurs, lorsque le nombre de demandes diminue, les taux de reconnaissance ré-augmentent, mais à des niveaux bien inférieurs à la période ayant précédé la crise.

Figure 3.12. Décisions négatives et positives définitives⁴⁰

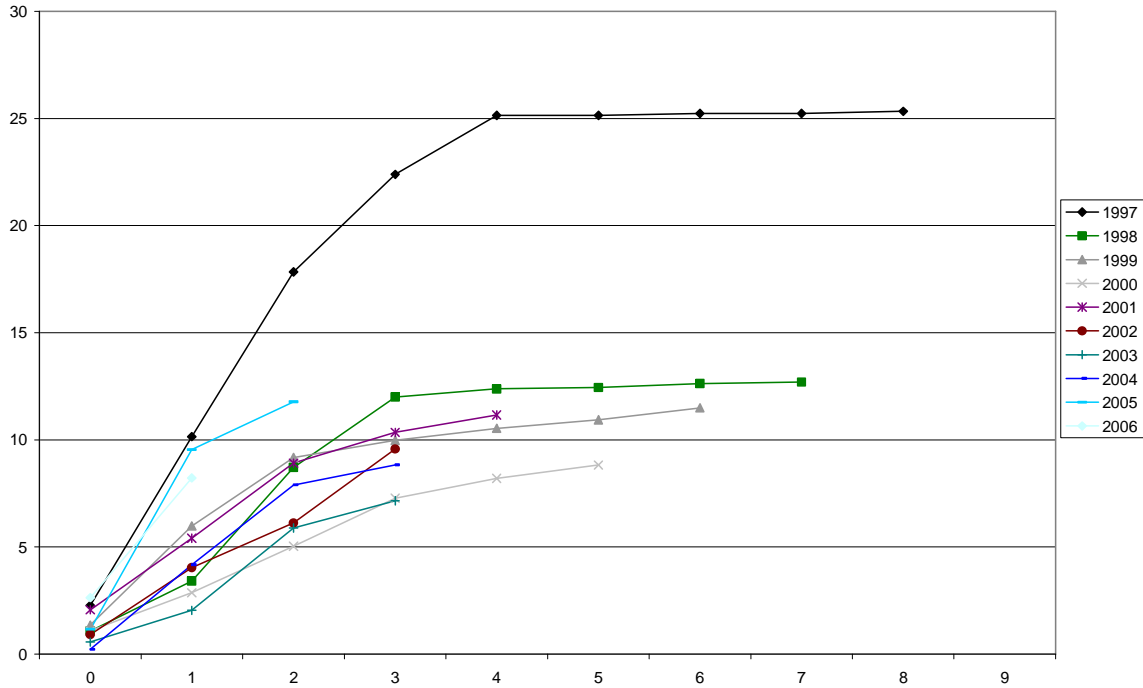


Source : Office des Etrangers (Eurostat)

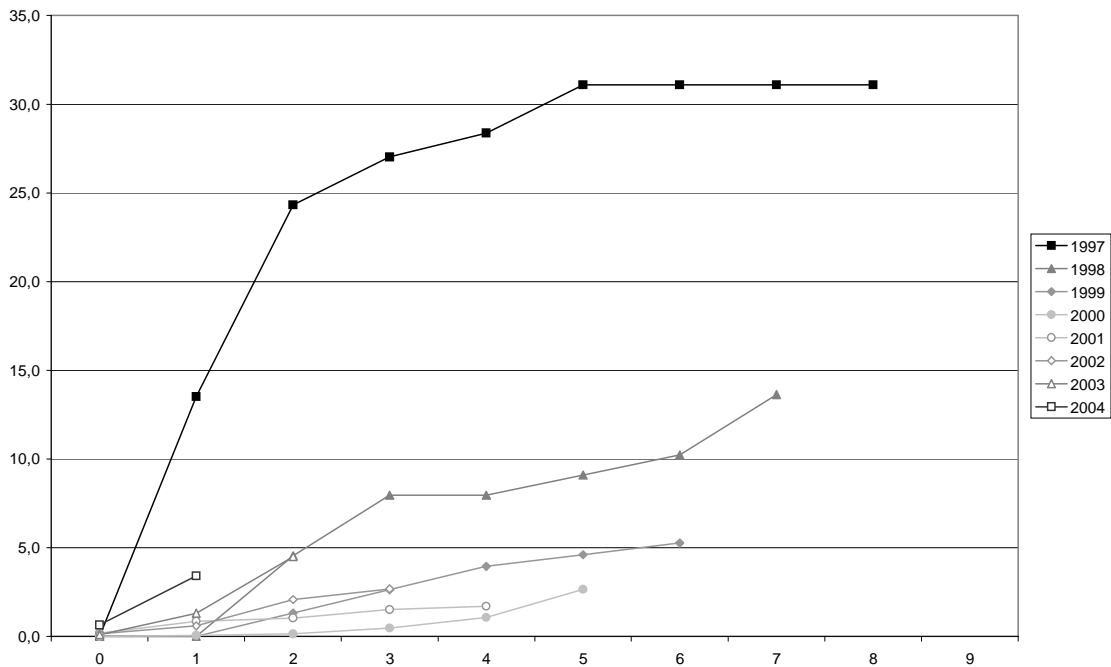
⁴⁰ Les décisions positives correspondent aux décisions de reconnaissance du CGRA, de la CPRR et du CCE. Les décisions négatives correspondent dans l'ancienne procédure 1/ aux décisions négatives en recevabilité de l'OE, lorsque le demandeur ne fait pas appel 2/ aux décisions négatives concernant les recours urgent du CGRA 3/ aux décisions négatives des examens sur le fond du CGRA, lorsque le demandeur ne fait pas appel 4/ aux décisions négatives de la CPRR. Dans la nouvelle procédure d'asile (depuis le 1^{er} juin 2007), les décisions négatives concernent 1/ les décisions négatives du CGRA, lorsque le demandeur n'a pas introduit de recours 2/ les décisions négatives du CPRR ou du CCE 3/ les décisions non prises en considération au niveau de l'OE.

Figure 3.13. Taux de reconnaissance cumulé (en %) par nationalité selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en années depuis l'introduction de la demande)

A. Congolais



B. Iraniens



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
 Calculs : Nicolas Perrin et Schoonvaere Quentin (GéDAP-UCL)

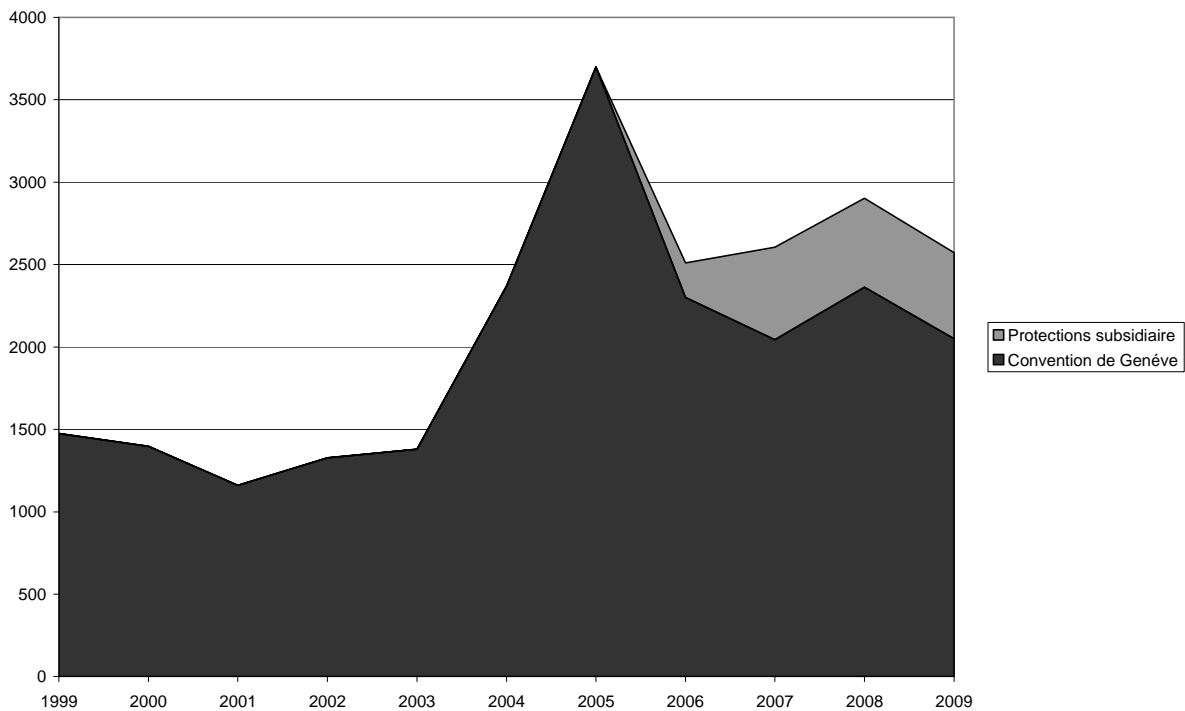
Durant la période récente (2004-2009), le nombre de demandes est assez bas même si on observe une reprise depuis 2008 dont l'évolution est encore incertaine. Durant cette même période le nombre de reconnaissances a nettement cru et le nombre de décisions négatives est resté assez stable (fig. 3.12).

Encore une fois, les explications sont complexes. Pour certains, les demandes infondées seraient moins nombreuses du fait du découragement à déposer une demande, entraîné par la plus grande efficacité du système d'examen des demandes et la réforme de l'aide sociale. Pour d'autres, la situation internationale ayant changé (diminution de l'intensité des conflits, stabilisation ou pacification au Kosovo, dans certaines régions du Congo...), le nombre de demandes a chuté.

Pour ce qui concerne les décisions positives, après une phase de très légère croissance de 2001 à 2003, le nombre de reconnaissances a fortement crû de 2004 à 2005. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation du nombre de reconnaissances obtenues par des réfugiés de nationalité russe d'origine tchéchène que l'Office des étrangers estime à 700 en 2004 et à plus ou moins 1.660 en 2005. Sur la période récente, l'analyse est assez complexe. En 2006, le nombre de décisions positives s'est fortement réduit du fait de la forte réduction des reconnaissances de réfugiés russes. En 2007, le nombre de décisions positives est finalement à nouveau à la hausse avec plus ou moins 2.600 décisions positives. Malgré les apparences, cette reprise est davantage le résultat de la réforme de la procédure d'asile que d'une réelle augmentation des décisions positives. En effet, elle résulte de l'apparition de décisions d'octroi d'une protection subsidiaire en 2006 (les premières décisions d'octroi de ce type de protection datent d'octobre 2006). De ce fait, on a connu temporairement à la fin de l'année 2006 et au début de l'année 2007 un fort effet de rattrapage qui explique la croissance des décisions positives en 2007 (figure 3.14). Toutefois, en 2008 et 2009 on constate que l'octroi de la protection subsidiaire s'est stabilisé avec approximativement 500 décisions positives chaque année⁴¹. Dès lors, c'est l'octroi du statut de réfugié qui a influencé l'augmentation des décisions positives en 2008 et la légère baisse observée en 2009.

⁴¹ Cette estimation de l'octroi de la protection subsidiaire a été calculée sur base des chiffres du CGRA et des taux de reconnaissance du CCE.

Figure 3.14. Evolution du nombre de décisions positives selon le type de protection, 1999-2009⁴²



Source : CGRA, CPRR et CCE

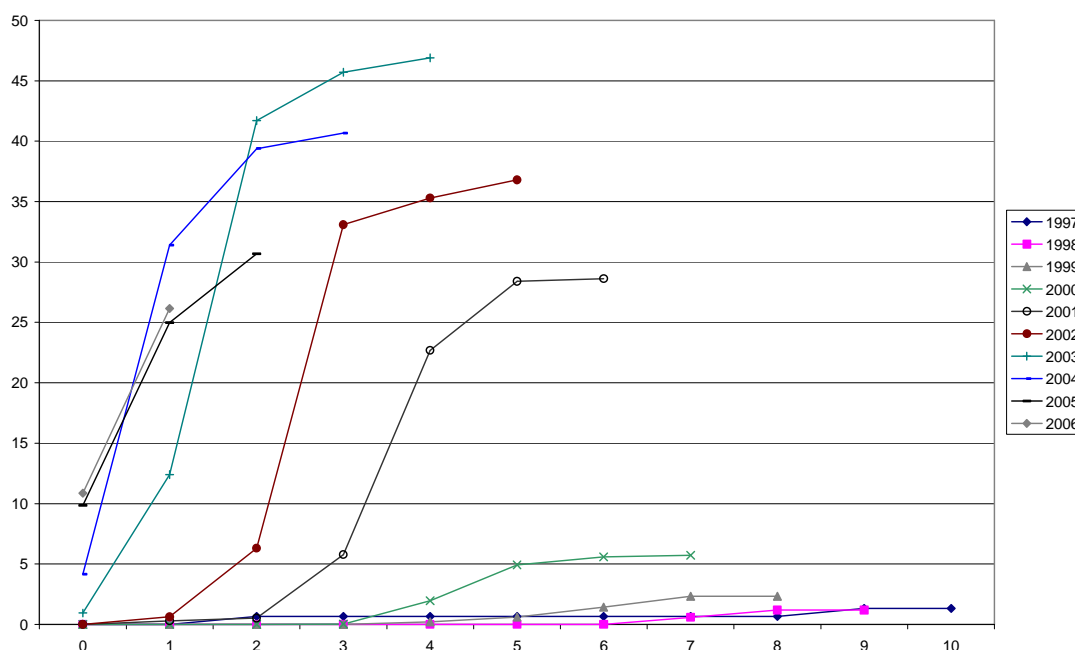
Comme nous venons de le souligner, l'augmentation du nombre de reconnaissances doit aussi être reliée à l'importance prise par les demandeurs d'asile tchéchènes et par le renversement complet du traitement de ces dossiers. En effet, alors que jusqu'à 2002, ils n'étaient que très rarement reconnus (voir les taux de reconnaissance quasi nuls au bout de 3 ans des demandeurs d'asile russe arrivés en 1999, jusqu'à 2 ans pour ceux arrivés en 2000, jusqu'à 1 an pour ceux arrivés en 2001..., fig. 3.15). En 2003, la situation se renverse et les taux de reconnaissance des Tchétchènes s'envolent littéralement (les Tchétchènes arrivés en 2003 sont ainsi reconnus à plus de 40% après 2 ans de séjour, ce qui constitue un niveau record, voir fig. 3.15). On constate également une plus grande rapidité dans le traitement des demandes récentes, qui se traduit par des taux de reconnaissances plus élevés l'année de l'introduction et celle qui suit la demande. La place primordiale que prennent alors les réfugiés provenant de Russie parmi les reconnaissances est assurément une des évolutions des plus marquantes des dernières années (fig. 3.15). En effet, en 2005 ces derniers représentaient 45% des reconnaissances totales. En 2007 ils sont toujours la première nationalité reconnue avec 18% des reconnaissances de l'année.

Alors qu'en 2007 les ressortissants russes formaient encore le premier groupe de nationalités bénéficiant d'une protection internationale, les Irakiens apparaissent en 2008 et 2009 comme les premiers bénéficiaires de ce type de protection. Toutefois, il est important de préciser que les Russes obtiennent toujours davantage le statut de réfugié et que l'octroi de la protection subsidiaire est à l'origine de l'augmentation du nombre de décisions positives octroyées à des Irakiens. Soulignons également l'augmentation du nombre d'octrois du statut de réfugié à des Guinéens, qui constituent le troisième groupe ayant le plus reçu de décisions positives en 2008.

⁴² Ces chiffres sont calculés par l'Office des étrangers pour ensuite être transmis à Eurostat.

En 2009, les Afghans forment le second groupe ayant reçu le plus de décisions positives. Tout comme pour les Irakiens l'octroi de la protection subsidiaire, qui représente 45 % des décisions positives, contribue fortement à cette situation. Par rapport à l'année précédente, les plus fortes baisses du nombre de décisions positives enregistrées en 2009 sont à mettre à l'actif des ressortissants serbes et russes. Inversement, les Chinois, les Irakiens, les Afghans, les Iraniens, les Kosovars et les Camerounais connaissent une augmentation du nombre de décisions positives en 2009. Force est de constater que ces ressortissants proviennent de pays dont la situation politique ou la protection de certaines minorités ne s'est pas améliorée durant les derniers mois.

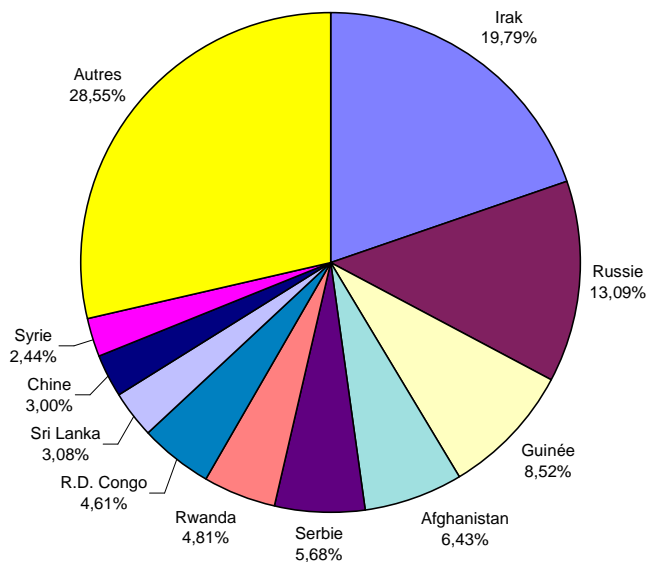
Figure 3.15. Taux de reconnaissance cumulé (en %) des demandeurs d'asile russes selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en années depuis l'introduction de la demande)



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Schoonvaere Quentin (GÉDAP-UCL)

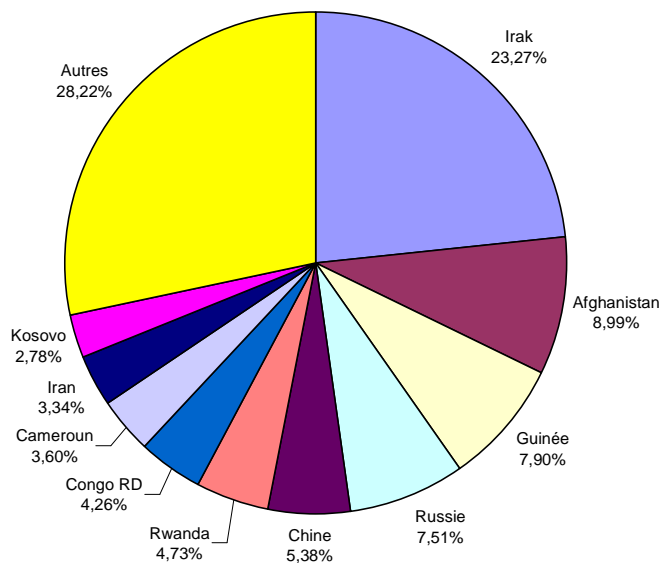
Figure 3.16. Principales nationalités ayant obtenu une décision positive du CGRA en 2008 et 2009

A. 2008



Source : CGRA

B. 2009



Source : CGRA

3.6. Les réfugiés

Si le nombre des demandeurs d'asile est élevé et si le nombre de reconnaissances est non négligeable, le nombre de réfugiés résidant dans le pays est assez limité (15.818 personnes au 1^{er} janvier 2008). A cela, on a principalement trois raisons : le nombre de personnes reconnues réfugiés chaque année est réduit (au plus quelques milliers) ; certains réfugiés décident de repartir dans leur pays d'origine lorsque la situation le permet ; s'ils ne peuvent ou ne souhaitent pas repartir dans leur pays d'origine, les réfugiés deviennent assez rapidement belges (Perrin, 2001), notamment grâce à des possibilités de naturalisation facilitée (les réfugiés peuvent obtenir la naturalisation au bout de 2 ans de séjour contre 3 ans en général⁴³).

Le nombre de réfugiés bénéficiant de la protection de la Belgique a fortement diminué de 1997 à 2003 (fig. 3.17) avant de croître à partir de 2003. La croissance récente est assez simple à expliquer : il s'agit principalement du fait de l'augmentation forte du nombre de reconnaissances, notamment de réfugiés « russes ». La décroissance de 1998 à 2003 est plus complexe.

Cette diminution peut s'expliquer partiellement par la diminution du nombre de reconnaissances de 1998 à 2001 et une légère augmentation des retours en 1997 et 1998. Cependant, l'essentiel de la baisse doit s'expliquer par l'augmentation du nombre de réfugiés devenant belges particulièrement en 1997 et 1998, puis à partir de 2000 suite à la réduction de la durée de séjour ouvrant droit à la naturalisation dans le cas des réfugiés (on est passé de 3 à 2 ans de résidence nécessaire pour obtenir la naturalisation). De ce fait, les changements de nationalité sont devenus pour les réfugiés encore plus que pour les étrangers, le principal moteur de l'évolution démographique du groupe à côté de la reconnaissance du statut de réfugiés, mais bien avant les retours et les décès.

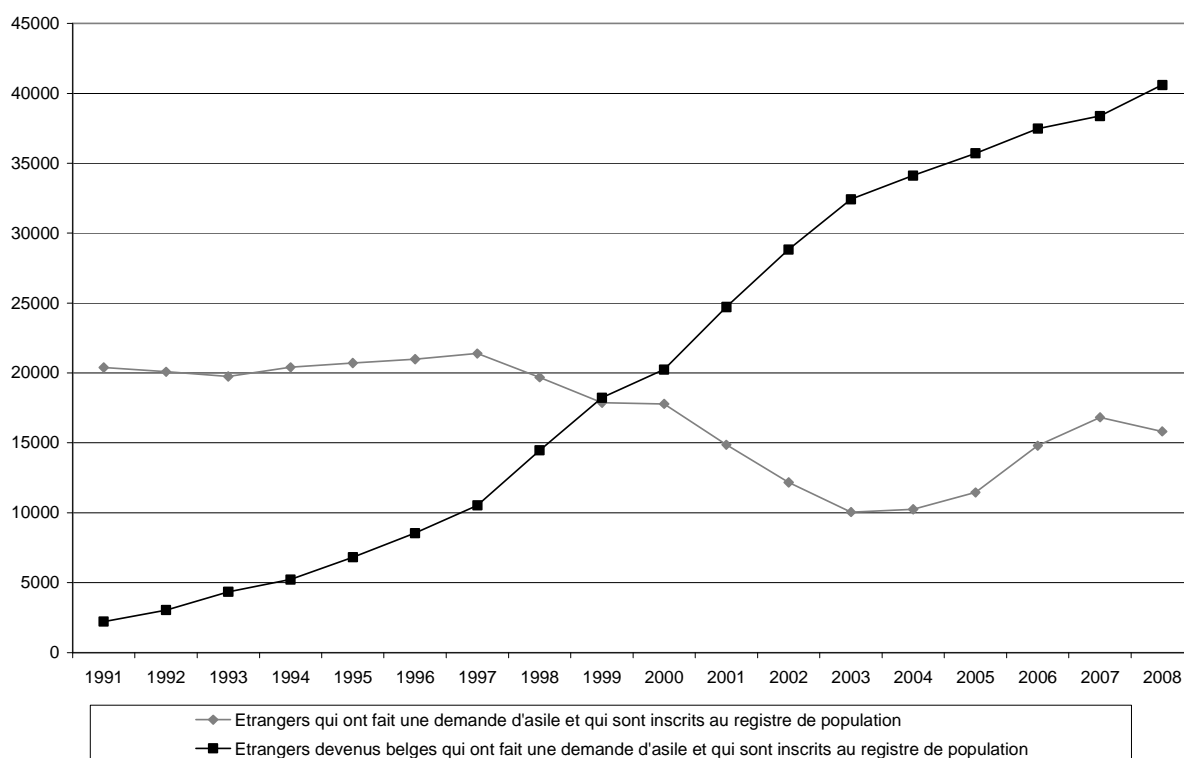
Durant les années 1997 à 2003, le nombre de réfugiés devenant belges (fig. 3.18) a dépassé assez largement le nombre de reconnaissances du statut de réfugié (fig. 3.14) expliquant l'essentiel de la diminution de taille du groupe et la progression de la population réfugiée devenue belge (figure 3.17). Le taux brut d'obtention de la nationalité (le rapport entre le nombre d'obtention et le nombre de réfugiés présents durant une année) est sans commune mesure supérieur à celui que l'on observe parmi les étrangers. Durant les années 2000-2001, alors que de nouvelles possibilités d'acquérir la nationalité belge s'ouvraient, de 30 à 40% des réfugiés devenaient belges chaque année. Le taux d'obtention de la nationalité a par la suite diminué du fait du renouvellement profond de la population réfugiée qui comprend de plus en plus de réfugiés arrivés récemment qui ne peuvent encore prétendre à la naturalisation. En 2007, c'est toujours un peu moins d'un quart (23%) des réfugiés qui deviennent belges, ce qui reste un niveau assez élevé. L'explication du phénomène est complexe. D'une part, les possibilités légales d'acquisition (et notamment de naturalisation) sont moins contraignantes comme nous l'avons déjà fait remarquer. D'autre part, les motivations sont certainement plus prégnantes pour les réfugiés qui par définition ne peuvent se réclamer de la protection de leur Etat d'origine.

S'il n'y a que 15.818 personnes réfugiées dans la population légale du Royaume au 1er janvier 2008, en prenant en compte l'historique du Registre National, on peut toutefois estimer à un peu plus de 40.000 les autres personnes ayant eu ce statut par le passé. Au total,

⁴³ Avant 1999, au bout de 3 ans au lieu de 5 ans dans le cas général.

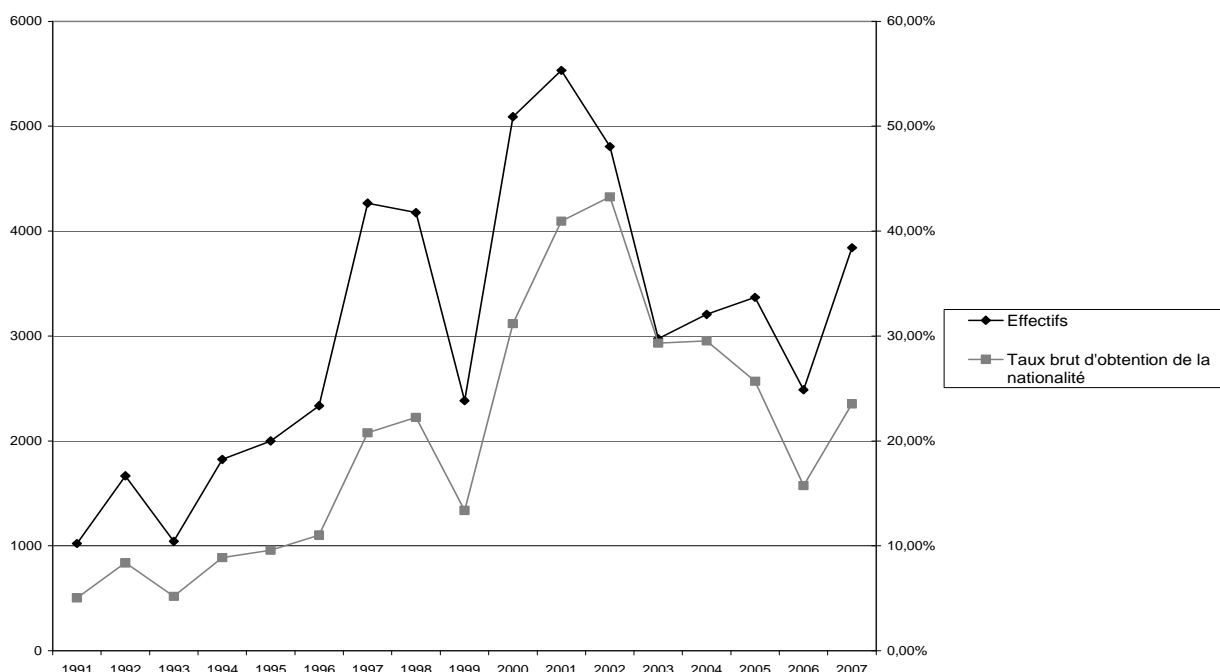
on compte donc aujourd'hui un peu plus 56.000 personnes ayant actuellement ou ayant eu ce statut par le passé (la précision du chiffre est un peu illusoire vu le caractère préliminaire de la recherche). L'augmentation de cette population ayant été réfugié ne peut être dissociée de cette dynamique des changements de nationalité qui a contribué à faire augmenter cette population.

Figure 3.17. Evolution du nombre de réfugiés et de personnes ayant été réfugié résidant en Belgique, 1991-2008



Source : RN – DG SIE

Figure 3.18. Evolution du nombre de réfugiés obtenant la nationalité belge et du taux brut d'obtention de la nationalité (nombre de réfugiés devenant belges / nombre de réfugiés présents), 1991-2007,



Source : RN – DG SIE

La prise en compte de ces Belges par acquisition parmi les différents groupes de nationalité permet de prendre en compte l'impact de flux d'asile plus anciens. Ainsi sur base du seul nombre de réfugiés ou personnes ayant été réfugié, les Turcs sont un groupe comme les autres. Cependant, si l'on prend en compte les réfugiés devenus belges, les Turcs sont de loin le groupe le plus nombreux de personnes ayant été réfugié. De même pour les Congolais (RDC), si le nombre de réfugiés congolais n'est pas très élevé, le nombre de Belges d'origine congolaise ayant bénéficié du statut de réfugié est très important. Ceci explique pourquoi les Congolais constituent le deuxième groupe de personnes d'origine étrangère ayant été réfugié en Belgique. De même, pour de nombreux groupes plus restreints. Ainsi, les réfugiés originaires d'Albanie ne sont plus très nombreux, un grand nombre de Belges d'origine albanaise ayant bénéficié du statut de réfugié par le passé. On pourrait répéter l'exercice pour les Chiliens, les Cambodgiens, les Iraniens, les Vietnamiens ou les Roumains. Dans tous ces cas, le nombre de personnes ayant eu le statut de réfugié est important, mais camouflé dans la statistique officielle par l'acquisition rapide et intense de la nationalité belge.

A l'inverse on constate que seulement 3% des Russes avaient la nationalité belge au 1^{er} janvier 2006. Ce constat peut s'expliquer par leur reconnaissance plus tardive (essentiellement de 2005 à 2007). Il n'est pas exclu que depuis le 1^{er} janvier 2006 la part des Belges, parmi le groupe des réfugiés russes, ait connue une augmentation. En effet, parmi les changements de nationalité de réfugiés pour l'année 2007, un peu plus d'un quart des changements de nationalité concernaient des ressortissants russes.

Tableau 3.1 Personnes qui ont fait une demande d'asile et qui sont inscrite au registre de population au 1^{er} janvier 2006 selon leur nationalité ou leur nationalité précédente

	ayant été réfugiés	réfugiés	réfugiés ou ayant été réfugiés	% d'obtention de la nationalité
Europe	11.199	7.730	18.929	59,2%
dont				
Pologne	602	483	1.085	55,5%
Roumanie	526	62	588	89,5%
Autres (UE 27)	330	253	583	56,6%
ex-Yougoslave	2.509	1.874	4.383	57,2%
Bosnie-Herzegovine	347	162	509	68,2%
Russie	109	3.707	3.816	2,9%
Albanie	530	190	720	73,6%
Turquie	5.959	461	6.420	92,8%
Autres Europees	287	538	825	34,8%
Afrique	11.003	3.889	14.892	73,9%
dont				
Rwanda	3.709	1.915	5.624	65,9%
Congo (RDC)	3.575	860	4.435	80,6%
Burundi	1.294	297	1.591	81,3%
Angola	704	122	826	85,2%
Autres Afrique	1.721	695	2.416	71,2%
Asie	7.279	1.699	8.978	81,1%
dont				
Vietnam	2.293	98	2.391	95,9%
Iran	1.510	322	1.832	82,4%
Afghanistan	678	373	1.051	64,5%
Irak	640	227	867	73,8%
Cambodge	490	34	524	93,5%
Autres Asie	1.668	645	2.313	72,1%
Amérique latine	924	186	1.110	83,2%
dont				
Chili	522	87	609	85,7%
Autre Amérique latine	402	99	501	80,2%
Indéterminés	7.063	1.286	8.584	82,3%
Total	37.468	14.790	52.493	71,4%

Source : RN – DG SIE / Calculs : Nicolas Perrin (GéDAP-UCL)

3.7. Les déboutés

Le devenir des déboutés demeure évidemment une inconnue majeure. En théorie, les personnes déboutées devraient suivre l'Ordre de quitter le territoire qui leur est adressé une fois les possibilités d'appel épuisées. Cependant, en pratique, le départ effectif est difficile à contrôler en dehors des cas d'éloignements par la force ou des retours volontaires assistés (essentiellement par l'Organisation internationale des migrations). Par ailleurs, même si cet aspect n'est pas forcément médiatisé, en pratique, en dépit d'une décision négative concernant leur demande d'asile, une partie des demandeurs reçoivent aussi un titre de séjour du fait de l'impossibilité de leur retour ou après le dépôt d'une nouvelle demande d'asile basée sur de nouveaux éléments.

À terme, une autre partie des demandeurs réussit assurément à obtenir une forme de régularisation sur une autre base que l'asile. Les régularisations enregistrées sous la catégorie «régularisation pour cause de durée déraisonnable de la procédure d'asile» sont spécifiques aux (anciens) demandeurs d'asile. Toutefois, certains demandeurs d'asile obtiennent aussi des régularisations pour d'autres motifs tels que les raisons humanitaires, les causes médicales, parce qu'ils sont auteurs d'un enfant belge, etc. Malheureusement, ces demandeurs d'asile ne sont alors plus identifiables dans les statistiques de la régularisation. Les données sur les régularisations montrent qu'entre 2005 et 2009, il y a eu pas moins de 16.227 dossiers régularisés pour des procédures d'asile trop longues. En 2005, on dénombrait 4.600 décisions sur base de ce motif soit 84% des décisions humanitaire totales. Depuis lors, cette part des décisions sur base d'une longue procédure d'asile tend à diminuer. L'année 2009 se caractérise par une nouvelle reprise de décisions liées à l'asile qui peut s'expliquer par un meilleur détail des catégories sur les motifs de régularisation (tableau 3.2). Quoi qu'il en soit, ces données montrent l'importance de la régularisation humanitaire dans le devenir des déboutés puisque excepté en 2008, la régularisation, indirectement lié à une procédure d'asile, dépasse le nombre de reconnaissance d'une protection internationale.

Si les informations concernant ces demandeurs déboutés ne sont pas nulles, elles sont très éparses et ne couvrent qu'une faible part de la population concernée. Au final, on ignore donc assez largement leur destin faute d'un monitoring global. Certains aspects comme l'éloignement forcé sont mieux connus, car ils sont par définition fortement encadrés par l'administration. On dispose ainsi de données montrant que l'ampleur des éloignements forcés d'anciens demandeurs d'asile est assez réduite eu égard à l'ampleur du nombre de demandeurs d'asile déboutés. Les éloignements forcés d'anciens demandeurs d'asile ne concernent que 1000 à 2000 personnes par an alors que 15.000 à 20.000 personnes sont déboutées par an. Calculer un indicateur statistique de l'éloignement forcé est difficile, car on ne peut pas calculer la population soumise au risque (on ne connaît pas l'ampleur des retours volontaires qui ne sont pas encadrés). On peut toutefois essayer de produire un taux rapportant le nombre d'éloignements au nombre de décisions négatives finales. Ce taux est biaisé, car on ne connaît pas le nombre de retour volontaire non assistés et un temps assez long s'écoule parfois entre la décision négative et l'éloignement (les éloignés d'une année sont donc souvent les déboutés d'autres années). Cependant, on ne peut aller plus loin faute de données. Afin de limiter ce biais, on a calculé le taux sur les 5 dernières années. Il est de l'ordre de 11,6%, ce qui signifie que ces mesures contraignantes n'ont permis d'éloigner qu'environ 11,6% des personnes déboutées durant les 5 dernières années. L'évolution de ce taux est difficile à suivre. Le nombre d'éloignements de demandeurs d'asile évolue en effet de manière erratique d'une année sur l'autre. Les conditions de l'éloignement sont plus claires. L'essentiel des personnes résidaient dans le pays au moment de l'éloignement (on a donc un

rapatriement). Les personnes qui déposent leur demande à la frontière, qui voient leur demande examinée à la frontière, et qui sont déboutées et refoulées à la frontière, sont assez peu nombreuses, même si leur situation est souvent mise en avant (fig. 3.12).

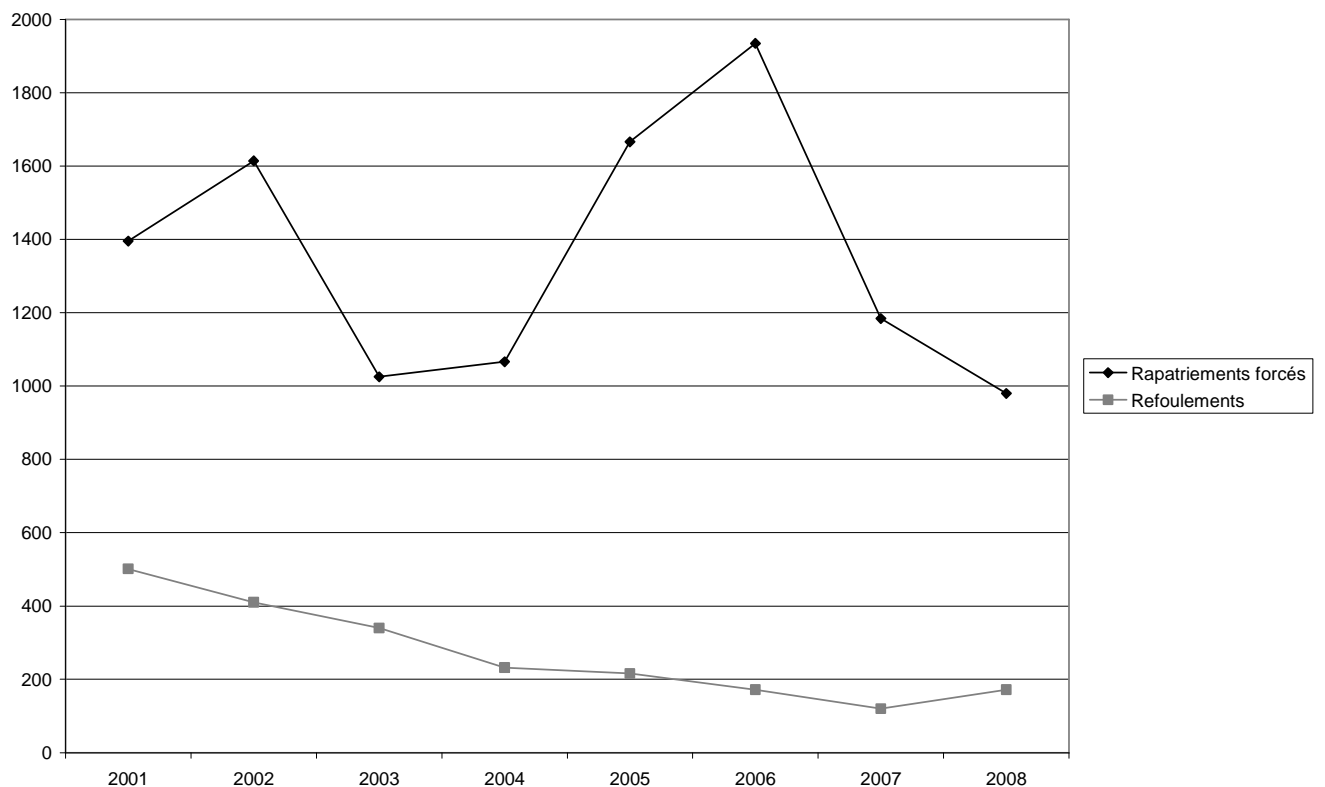
Si la problématique de l'éloignement des demandeurs déboutés est sensible, ces éloignements forcés ne concernent que 1000 à 2000 personnes par an et ne permettent assurément pas d'appréhender dans sa globalité le destin des déboutés qui sont plutôt de 15.000 à 20.000 par an. Un monitoring statistique plus général des demandeurs d'asile déboutés reste à mettre en place pour aller plus loin. Malgré les difficultés, on pourrait ainsi notamment envisager d'identifier les régularisés sur la base de la délivrance d'un titre de séjour (Perrin et Poulain, 2006b). Ou, de manière plus générale, on pourrait envisager de développer des outils statistiques permettant de suivre le devenir des différentes cohortes de demandeurs d'asile.

Tableau 3.2. Décision de régularisation par motif de régularisation

	Longue procédure d'asile (3 à 4 ans)	Longue procédure d'asile (4 à 5 ans)	Auteur d'enfant Belge	Familles avec enfants (minimum un an de procédure d'asile)	Ancrage local durable	Permis de travail B	Médical	Humanitaire	Afghans	Autres	Total
2005	4.604		227				236	224	131		5.422
2006	3.613		430				392	896	61		5.392
2007	2.849		353				2.100	937	17		6.256
2008	1.469		636				1.576	1.312	2		4.995
2009	1.336	1.401	766	955	1.617	18	466	630	0	5	7.194

Source Office des étrangers

Figure 3.19. Evolution du nombre d'éloignements forcés de demandeurs d'asile déboutés (rapatriements pour les anciens demandeurs présents à l'intérieur du pays et refoulements à la frontière)



Source : Office des étrangers

3.8. Conclusion partielle d'une histoire mouvementée

L'évolution du nombre de demandeurs d'asile fut des plus mouvementées durant les vingt dernières années. Le nombre de demandeurs est aujourd'hui stabilisé à un niveau plus élevé que dans les années 1980, mais assez bas au regard des deux pics historiques que la Belgique connut en 1993 et 2000.

Loin des clichés qui ressortent de certains discours partisans, les demandeurs d'asile ne sont pas des migrants comme les autres, uniquement présents en Belgique du fait de la situation économique dans leur région d'origine. S'ils ne répondent pas toujours aux définitions légales du « réfugié », on constate qu'ils proviennent essentiellement des zones qui sont ou ont été récemment les plus instables ou violentes du globe (Congo, Russie, et notamment Tchétchénie, Irak, Afghanistan, Serbie et Kosovo,...) et il est abusif d'en faire uniquement des migrants économiques. Il y a sans doute des demandes infondées, mais cela ne justifie pas qu'on soupçonne de fraude tous les demandeurs d'asile. De fait, l'établissement d'une frontière précise entre migrants économiques et migrants relevant de la protection internationale est difficile à établir.

Si la procédure d'examen de l'asile s'est rapidement engorgée du fait de l'augmentation du nombre de demandes à la fin des années 1990, la réforme des systèmes de gestion des dossiers et la diminution du nombre de demandes au début des années 2000 a permis de résorber l'arriéré et le nombre de demandes pendantes en attente de décision. Cette accélération de la procédure et la réduction concomitantes des délais de traitement des dossiers constitue assurément un progrès majeur des dernières années.

La crise et la réforme du système d'examen des demandeurs d'asile ont profondément affecté les taux de reconnaissance. Ainsi, durant la période d'engorgement du système, le taux de reconnaissance s'est effondré, même pour les groupes qui ne connaissaient pas d'augmentation du nombre de demandes et dont la situation dans le pays d'origine était stable. Par après, le progrès dans la durée de traitement a amené la diminution espérée du nombre des demandes. Le taux de reconnaissance s'est relevé, mais il n'a pas entraîné une nouvelle augmentation du taux de reconnaissance pour tous les groupes et la reprise n'a pas permis de retrouver les taux de reconnaissance observés avant la crise.

On ne saurait nier la remontée des taux de reconnaissance moyens. D'une part, après avoir explosé au moment de l'afflux massif de demandeurs d'asile à la fin des années 1990, le nombre des refus de reconnaissance s'est réduit assez considérablement. D'autre part, le nombre de reconnaissances s'est assez nettement accru en 2005, principalement du fait de la présence forte de demandeurs d'asile de nationalité russe fuyant le conflit tchétchène. Les réfugiés russes représentaient ainsi 45% des réfugiés reconnus en 2005. Par la suite, de 2006 et 2009, les décisions positives sont revenues à un niveau plus bas ; évolution qui est toutefois atténuée par l'introduction de la protection subsidiaire. Au final, le taux de reconnaissance moyen a crû jusqu'an 2006 pour ensuite repartir à la baisse en 2007, mais il reflète essentiellement l'explosion récente du taux de reconnaissance de certaines nationalités (principalement les Russes) ainsi que d'une réforme de la procédure d'asile avec l'introduction de la protection subsidiaire.

Le nombre de réfugiés reconnus résidant en Belgique, même s'il est légèrement croissant sur les dernières années, est assez réduit (15.818 personnes au 1^{er} janvier 2008). En effet, le

nombre de refus de reconnaissance du statut de réfugié surpasse toujours nettement le nombre de reconnaissance. De plus, on oublie parfois que certains réfugiés repartent. Par ailleurs, les réfugiés acquièrent très souvent la nationalité belge du fait bien sûr de la procédure facilitée qui leur est offerte, mais aussi certainement afin de (re)trouver la protection d'un statut leur assurant de pouvoir rester légalement en Belgique et/ou de ne pas risquer d'être renvoyé vers leur pays d'origine et/ou de pouvoir rentrer temporairement dans son pays d'origine avec l'assurance de disposer d'une possibilité de retour en Belgique.

Le destin des déboutés qui forment la majorité des demandeurs est des plus difficiles à suivre. Même si des données existent, aucun monitoring réel n'est organisé. Une partie réduite de la population déboutée est expulsée. Une partie obtiendra finalement un titre de séjour d'une autre manière qu'en passant par l'asile. Une partie reste en Belgique dans l'illégalité. Certains repartent certainement chez eux par leurs propres moyens. Cependant, à l'exception des éloignements forcés, les données objectives restent très réduites et ne permettent pas d'aller au-delà de l'hypothèse.

Si la problématique de l'asile est aujourd'hui centrale pour comprendre l'évolution des migrations vers la Belgique, il convient finalement de prendre la mesure exacte du phénomène. L'essentiel des réfugiés vivent en effet dans les pays du Sud, au plus près des conflits contemporains les plus violents. L'asile ne représente qu'une des composantes des flux migratoires à destination de la Belgique et il ne représente actuellement qu'une minorité de migrants.

Il reste évidemment beaucoup à apprendre sur les demandeurs d'asile, les réfugiés et la procédure. Afin de disposer de points de repères solides et d'éviter de répéter sans fin des préjugés infondés parfois partisans, le développement et le recours à des statistiques fiables devraient devenir un réflexe. Les chiffres ne dispensent certes pas de réfléchir, puisque, au contraire, il convient de comprendre leur sens profond et leurs possibles biais sans parler du fait qu'ils doivent être suivis d'une analyse plus fine de type sociologique et politique. Toutefois, la connaissance de certaines données statistiques de base permettrait de fonder un tant soit peu une analyse sur la réalité et d'éviter les pièges tendus par des lieux communs ou des opinions qui peuvent sembler de bon sens, même s'ils sont a priori infondés.

4. La population étrangère (légale) et ses caractéristiques

Si, dans le discours habituel, on passe aisément de la population de nationalité étrangère (les personnes qui ne possèdent pas la nationalité belge) à la population d'origine étrangère (les personnes qui ont des « origines » étrangères), la statistique ne peut se permettre ce type d'approximation. Les deux populations sont assurément tout aussi intéressantes à étudier l'une que l'autre : les étrangers font l'objet d'un droit particulier (le droit des étrangers) et la connaissance de cette population est primordiale dans le cadre de la politique migratoire du pays; la population d'origine étrangère comprenant les étrangers, mais aussi des Belges issus de l'immigration, est au cœur des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations basées sur l'origine.

Le nombre d'étrangers et son évolution sont généralement assez mal appréciés malgré l'apparente simplicité de la thématique. En effet, alors que le sentiment le plus souvent véhiculé aujourd'hui est que la présence étrangère croît fortement, on constate qu'en réalité, le nombre d'étrangers stagne. De même, alors que la population non européenne est largement mise en avant au sein de la population étrangère, on constate qu'elle est en réalité assez réduite en Belgique.

Nous examinerons dans ce chapitre les phénomènes qui sous-tendent cette confusion courante.

4.1. Une population étrangère qui stagne du fait des changements de nationalité

4.1.1. Une population stagnante

Sur base des données de recensement, on peut retracer l'évolution du nombre d'étrangers en Belgique durant le dernier siècle. Plus ou moins trois phases se dégagent (fig. 4.1).

Durant toute la première moitié du 20^{ème} siècle, le nombre d'étrangers augmenta nettement et de manière constante, si l'on exclut la coupure de la première et de la seconde guerre mondiale. On passa ainsi de 171.000 étrangers en 1890 à 368.000 en 1948, c'est-à-dire plus du double.

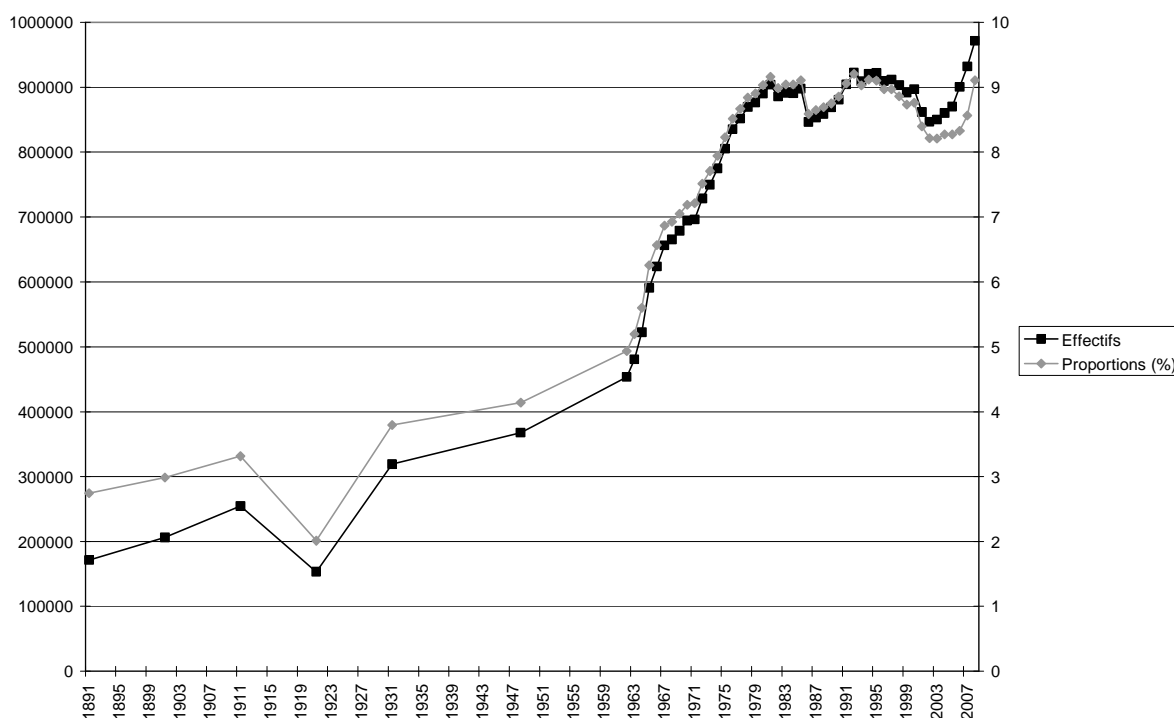
Malgré cette croissance initiale forte, l'accroissement de la population étrangère s'accéléra dans les années 1950, puis encore plus fortement dans les années 1960 et 1970. Cet augmentation nette durant les « Trente Glorieuses » est le résultat du développement d'une forte immigration de travail en provenance d'Europe du Sud à la fin des années 1940 et 1950, puis durant les années 1960 et 1970 au développement d'un courant migratoire en provenance de Maroc et de Turquie.

Malgré l'arrêt officiel de l'immigration de travail en 1974 et malgré la diminution des flux temporaires des flux migratoires durant la fin des années 1970, le nombre d'étrangers continua à croître jusqu'à 1980. Cependant, à partir de 1981 et jusqu'à aujourd'hui, l'évolution du nombre d'étrangers devint plus incertaine. En effet, à partir de cette date, la population étrangère alterne de petites phases de croissance avec de brusques phases de décroissance. Il y avait ainsi 904.000 étrangers au 1^{er} janvier 1981 et il n'y en avait plus qu'environ 900.000 au 1^{er} janvier 2006. Dans le détail (fig. 4.2), la population étrangère

stagne de 1981 à 1984, décroît fortement durant l'année 1985, ré-augmente de 1986 à 1991, décroît doucement à partir de 1992, puis fortement à partir de 2000, avant de croître à nouveau depuis 2003. Depuis cette date, on observe à nouveau un mouvement d'accroissement pour atteindre le niveau historique de 971.000 étrangers au premier janvier 2008. Cependant, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas encore dire si cet accroissement constitue ou non une rupture par rapport aux évolutions hésitantes des 25 dernières années.

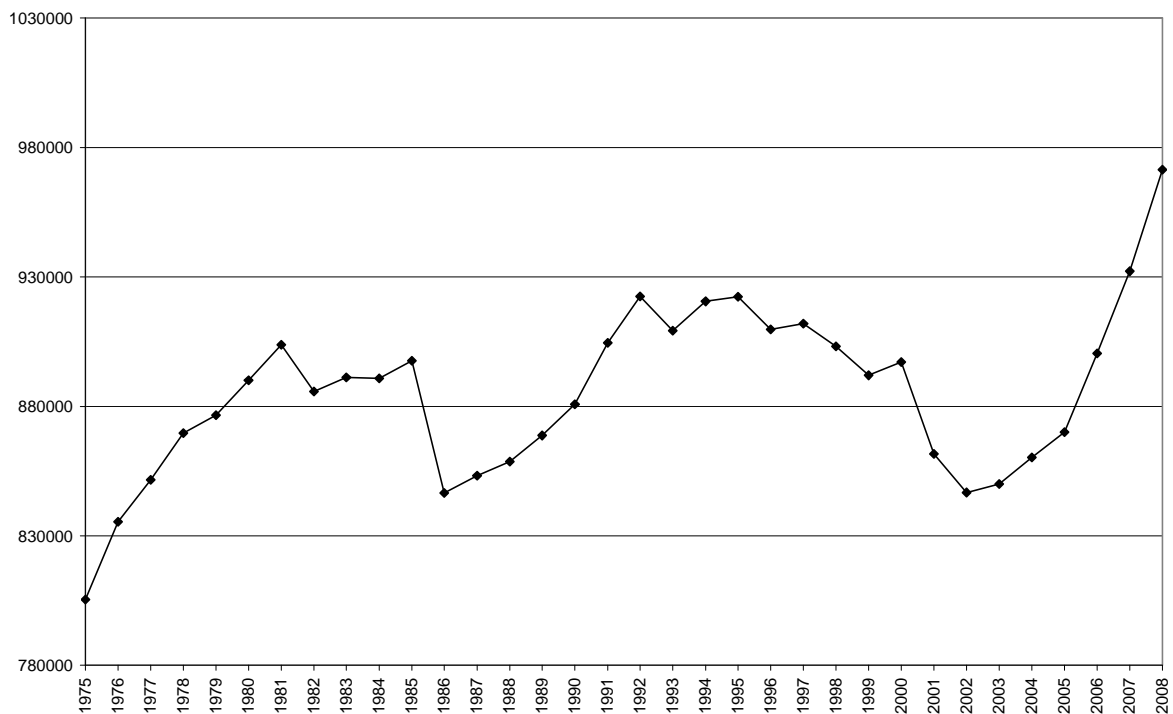
Cette évolution hésitante est d'autant plus difficile à comprendre que, comme nous l'avons vu précédemment (voir 2.), les flux de l'immigration étrangère sont en augmentation quasi constante depuis le milieu des années 1980. Or, c'est exactement au moment où le solde migratoire est redevenu positif que la population a le plus décréû. Cela doit nous amener à analyser l'ensemble des composantes de l'évolution de la population étrangère : immigrations et émigrations, naissances et décès, acquisition et pertes de la nationalité belge.

Figure 4.1. Evolution du nombre et de la proportion d'étrangers (en %) en Belgique, 1890-2008



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Figure 4.2. Evolution du nombre d'étrangers en Belgique, 1975-2008



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

4.1.2. Les composantes de la paradoxale évolution de la population étrangère

4.1.2.1. Un solde migratoire croissant

Si le nombre d'étrangers stagne ou décroît depuis les années 1980, le nombre d'immigrations d'étrangers augmente constamment sur la même période (voir 2.). Plus loin, le niveau de l'immigration légale atteinte dernièrement est historiquement élevé malgré la politique migratoire officiellement restrictive. Le développement du regroupement familial et l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile dans les années 1990 ont en effet contrecarré la volonté de limitation des entrées. A l'opposé, le nombre d'étrangers en séjour légal décidant de quitter le pays, notamment pour retourner dans leur pays d'origine, a assez nettement diminué. On peut certes y voir le résultat de niveaux de vie toujours fortement différenciés entre la Belgique et les pays d'origine des immigrés. On doit assurément y voir un signe de l'enracinement des populations étrangères. On doit peut-être aussi y voir un des effets pervers des limitations strictes des possibilités d'entrée qui pourraient décourager un certain nombre de retours.

Avec une immigration forte et croissante tandis que l'on observe une émigration réduite et stagnante, on aboutit à un solde migratoire fort et croissant. On devrait donc s'attendre à observer une croissance de la population étrangère, ce qui n'est pas le cas. Cela doit évidemment nous amener à nous intéresser aux autres composantes de l'évolution de la population étrangère, naissance, décès et changements de nationalité.

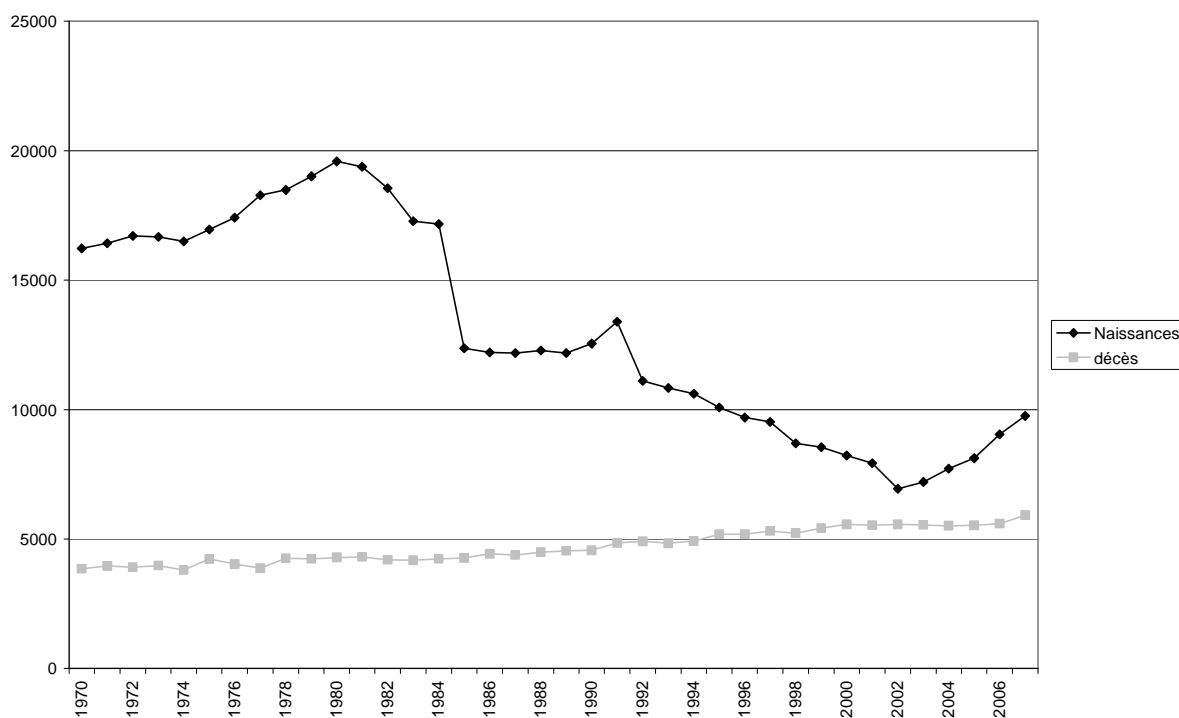
4.1.2.2. Un solde naturel faiblissant, mais toujours positif

Bien que les étrangers soient souvent considérés comme ayant beaucoup d'enfants, le nombre de naissances d'étrangers a beaucoup diminué en Belgique depuis 1985 (fig. 4.3). La principale cause de ce phénomène n'est pas tant la diminution de la fécondité des femmes étrangères que les modifications du droit de la nationalité belge qui permettent à de plus en plus d'enfants de parents étrangers de se voir attribuer la nationalité belge à la naissance. Cet impact du droit se traduit nettement par de brusques changements chaque année d'entrée en application d'une modification des règles d'attribution de la nationalité belge et principalement en 1985 et 1992 (fig. 4.3). À partir de 1985, les enfants issus de mère belge et de père étranger se voient attribuer la nationalité belge, alors que, jusqu'à 1984, ils étaient considérés comme étrangers. À partir de 1992, les enfants nés en Belgique de parents étrangers eux-mêmes nés en Belgique (les dits enfants de la « troisième génération ») se voient attribuer la nationalité belge à la naissance et cette possibilité est ouverte aux enfants ayant des parents immigrés depuis au moins dix ans dans le Royaume. Après chaque réforme, le nombre de naissances d'étrangers diminue fortement. On notera malgré tout sur les dernières années une assez nette augmentation des naissances d'étrangers que l'on doit certainement lier à la reprise de l'augmentation du nombre d'étrangers.

Malgré cette chute des naissances d'étrangers, celles-ci restent supérieures au nombre de décès d'étrangers. Ces décès augmentent peu à peu à mesure que la population étrangère vieillit, mais cette croissance est assez lente comparée à l'évolution des naissances. Au final, le solde naturel de la population étrangère reste positif. La population croît toujours du fait d'un excédent de naissances par rapport aux décès, mais cette croissance naturelle se réduit nettement, n'expliquant plus qu'une faible part de l'évolution de la population étrangère. On se retrouve donc avec la population étrangère devant une situation assez atypique : le solde migratoire est positif et croissant ; le solde naturel est positif ; mais la population stagne ou décroît.

Figure 4.3. Evolution du nombre de naissances et de décès d'étrangers⁴⁴, 1970-2007

⁴⁴ Par naissance d'étrangers, on considère le nombre d'enfants naissant étrangers en Belgique, quelle que soit la nationalité de ses parents.



Source : Registres de population - DG SIE

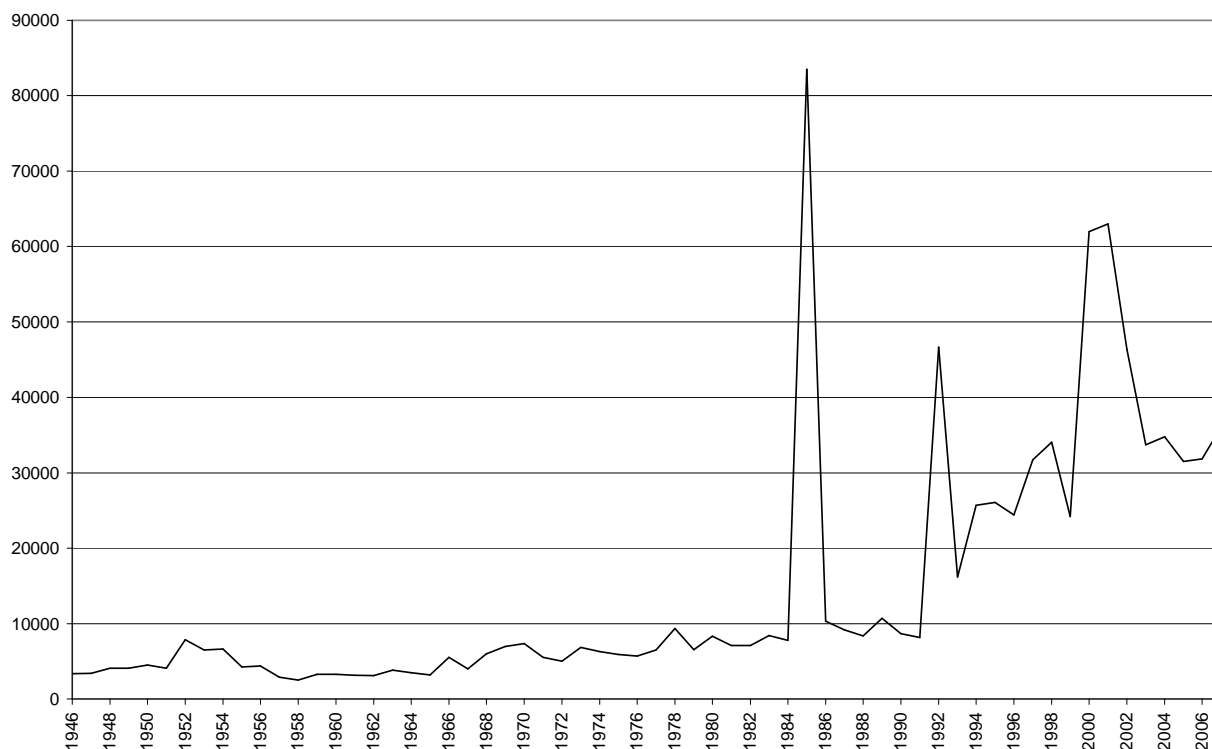
4.1.2.3. Une composante majeure de la dynamique : les changements de nationalité

La principale raison de la diminution ou de la stagnation de la population étrangère malgré son dynamisme migratoire et naturel est en fait la forte croissance du nombre d'acquisitions ou d'attributions de la nationalité belge à des étrangers (fig. 4.4).

Alors que le droit de la nationalité était assez restrictif, les modifications légales, principalement en 1984, 1991 et 1999 ont abouti à de brusques augmentations des changements de nationalité par effet de rattrapage et à plus long terme ces changements ont entraîné une augmentation du nombre moyen d'étrangers devenant belges. Si l'on inclut le fait que les modifications du code de la nationalité ont abouti à une diminution du nombre de naissances étrangères en permettant à un certain nombre d'enfants d'étrangers de se voir attribuer la nationalité belge à la naissance, le droit de la nationalité et les nouvelles opportunités qu'il offre aux étrangers pour devenir belge sont devenus le principal moteur de la dynamique démographique de la population étrangère (fig. 4.5). En effet, sur les vingt dernières années, le solde migratoire et le solde naturel ont largement été compensés par les changements de nationalité aboutissant à un accroissement global nul de la population étrangère. Depuis 2003 on observe une augmentation continue de la population étrangère qui s'explique essentiellement par l'augmentation du solde migratoire alors que les changements de nationalités se stabilisent.

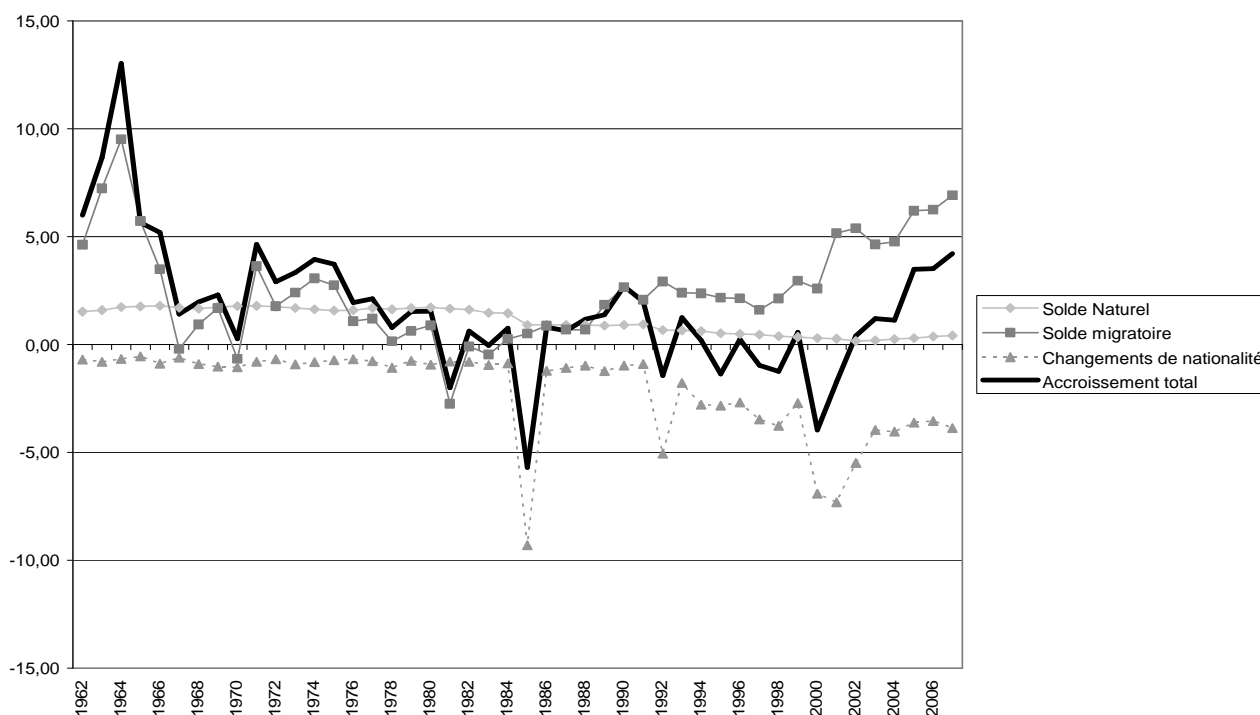
Même s'il ne s'agit pas forcément de la tâche du statisticien ou du démographe, cette situation assez unique mérite évidemment d'être approfondie et doit assurément nous amener à nous pencher dans le détail sur les modalités de ce vaste mouvement d'acquisition de la nationalité (voir 5.), et au-delà à revenir sur les notions d'« étrangers » et de « Belges » (voir 4.7). Cependant, décrivons tout d'abord les grandes caractéristiques de la population étrangère.

Figure 4.4. Evolution du nombre d'étrangers obtenant la nationalité belge, 1946-2007



Source : Annuaire statistiques du Royaume et Registre national - DG SIE

Figure 4.5. Composantes du mouvement de la population étrangère, 1962, 2007



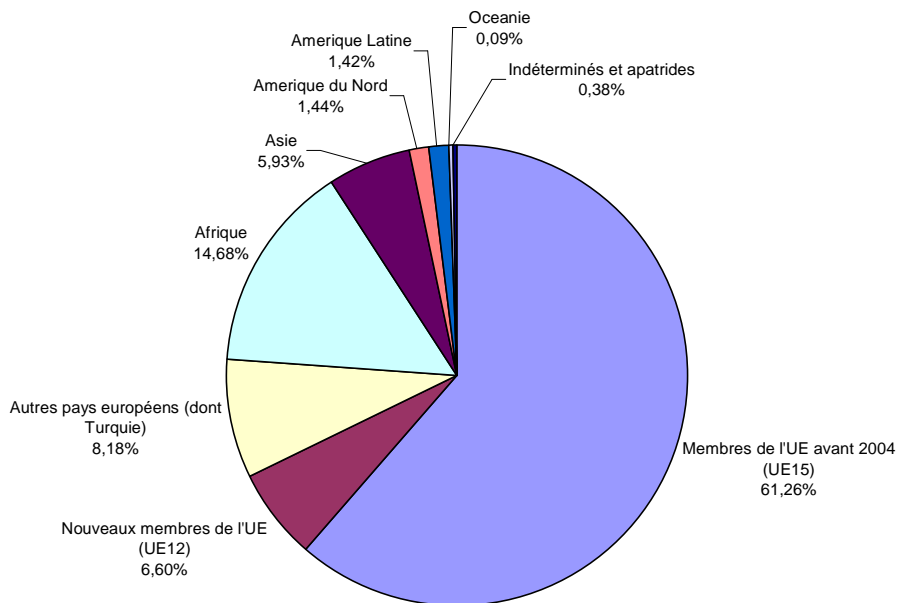
Source : Registres de population - DG SIE

4.2. Une population étrangère essentiellement européenne

4.2.1. Une incontournable population européenne qui se renouvelle

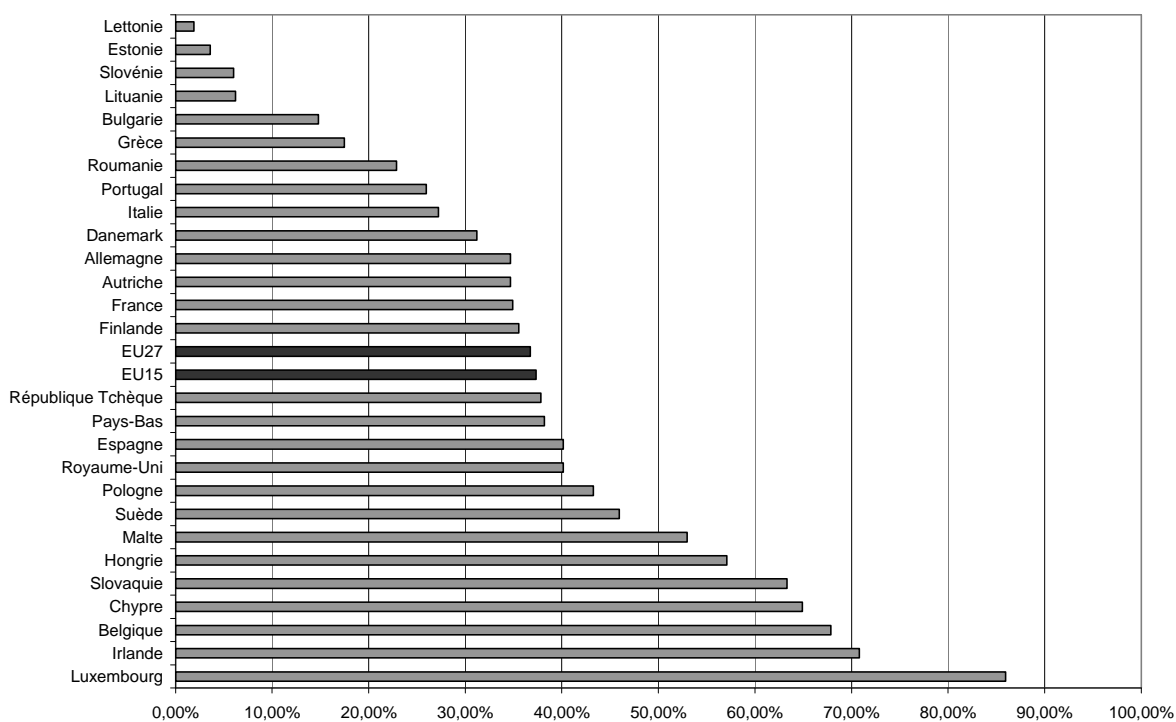
En 2008, l'essentiel de la population étrangère en Belgique est européenne et provient des anciens pays membres de l'UE à 15 (fig. 4.6 et tab. 4.2). 61% des étrangers proviennent en effet de cette ancienne UE à 15. Les Européens en provenance des nouveaux pays de l'Union européenne, entrés en 2004 et 2007, sont assez peu nombreux (6%), mais il est important de souligner leur progression (+1,5% par rapport à 2007). Les autres Européens non communautaires représentent environ 79.465 personnes, soit 8% de la population étrangère. Il s'agit avant tout de Turcs (39.954 personnes), de Russes (11.650) et de personnes en provenance des territoires de l'ancienne Serbie-Monténégro. Cette surreprésentation des Européens et particulièrement des ressortissants communautaires dans la population étrangère est la principale spécificité de la population étrangère en Belgique. Seuls le Luxembourg et l'Irlande ont une population étrangère aussi fortement marquée par la présence communautaire. Avec 67% de ressortissants communautaires (68% avec les Bulgares et les Roumains), on comptait au 1^{er} janvier 2005 deux fois plus de ressortissants communautaires en Belgique que dans l'Union à 25 en moyenne (fig. 4.7).

Figure 4.6. Composition de la population étrangère selon la nationalité⁴⁵, 1^{er} janvier 2008



Source : RN – DG SIE

Figure 4.7. Les Européens dans la population étrangère des pays de l'Union Européenne (UE25), 1^{er} janvier 2008

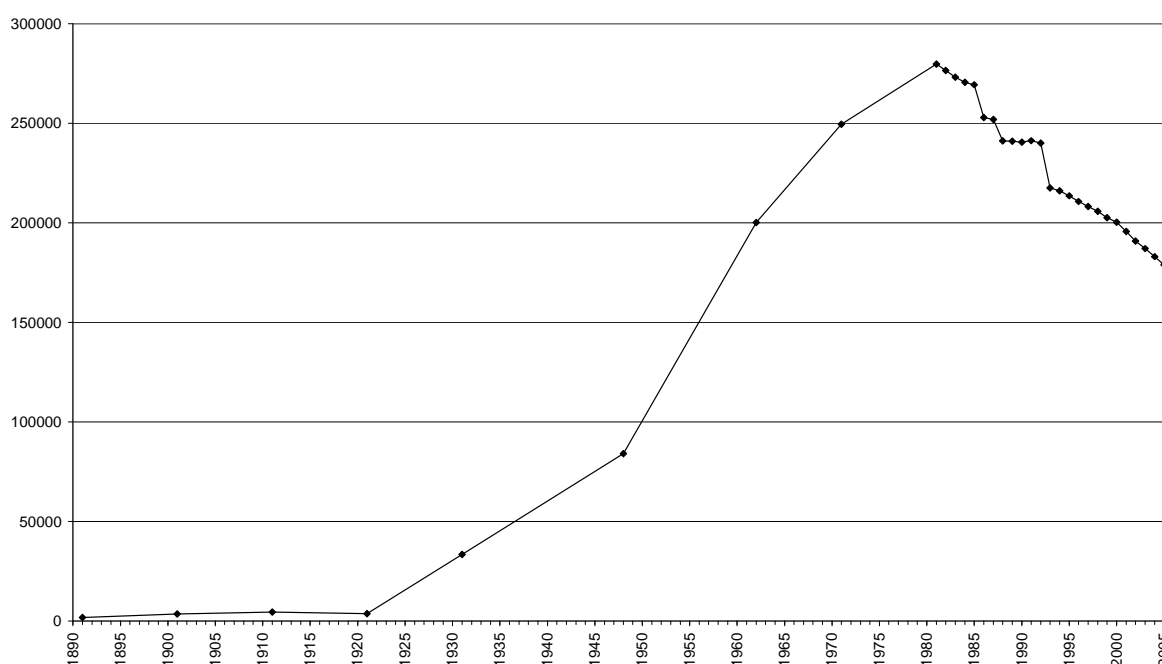


Source : Eurostat

⁴⁵ Contrairement aux données habituellement publiées par la DG SIE, les réfugiés n'ont pas été regroupés dans une nationalité fictive à part, mais ils sont pris en compte dans chaque nationalité ou groupe de nationalités.

Certaines populations étrangères établies de longue date en Belgique en provenance d'Europe méditerranéenne ont diminué assez nettement. Ce phénomène n'a de fait que peu à voir avec la diminution des flux de l'émigration suite au développement survenu après la seconde guerre mondiale dans ces régions. Ainsi, si les flux d'entrées d'Italiens vers la Belgique se sont réduits, ils n'ont pas disparu (Perrin et Poulain, 2002). Par ailleurs, contrairement à ce que l'on avait prévu, les retours d'Italiens ont été assez minimes : le solde négatif ne s'est jamais réellement inversé, il s'est contenté de s'établir aux alentours de zéro. Si la population italienne diminue, il s'agit du fait des décès, mais surtout récemment du fait de l'acquisition de la nationalité par les Italiens et de l'attribution automatique de la nationalité belge aux enfants de la troisième génération. En conséquence, la population italienne (non belge) diminue assez nettement (fig. 4.8), mais elle reste malgré tout la principale population étrangère.

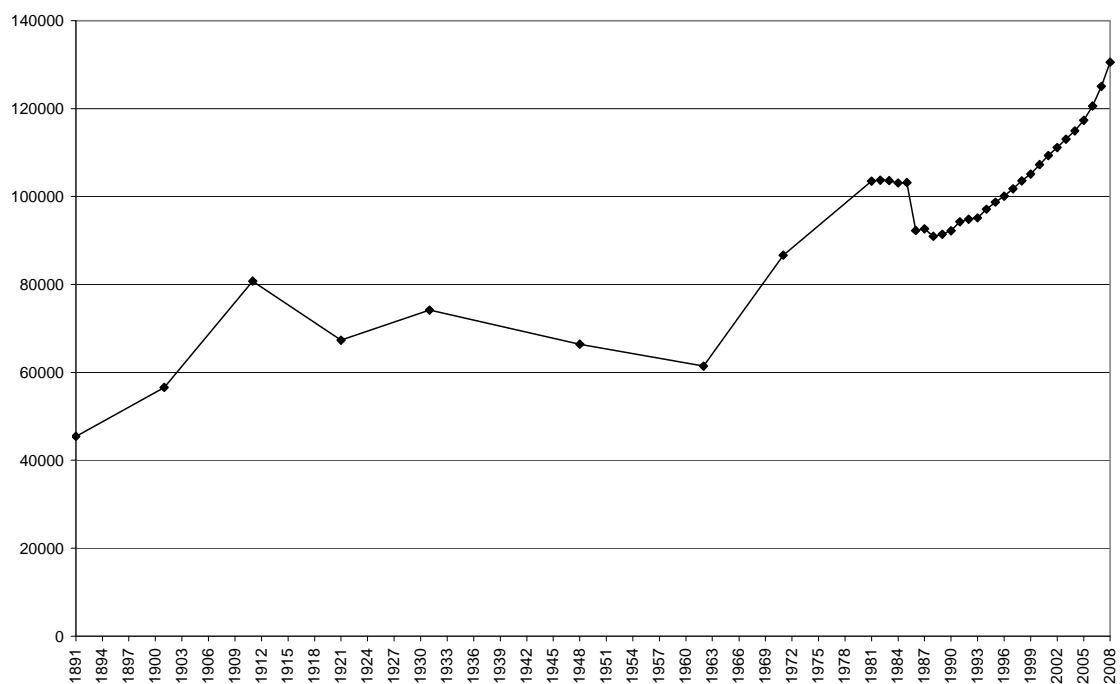
Figure 4.8. Le nombre d'Italiens en Belgique, 1890-2008



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

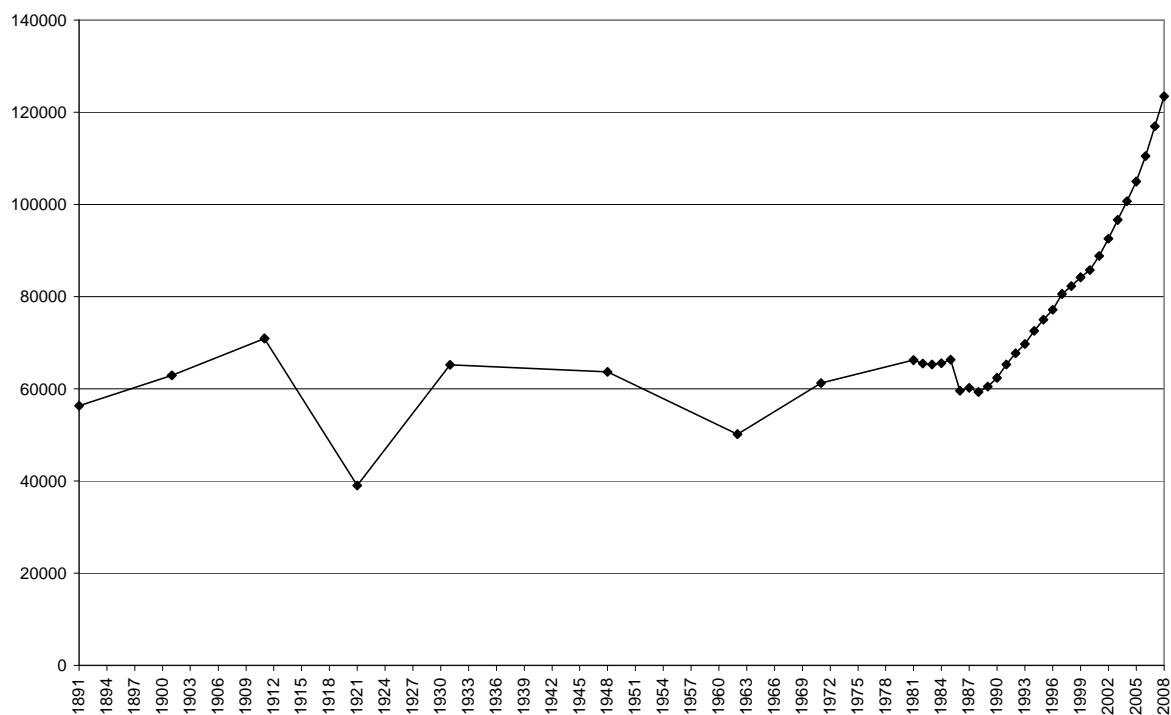
Dans le même temps, les flux en provenance des pays limitrophes sont à des niveaux historiquement élevés et, contrairement à une idée reçue, ces immigrants en provenance des pays proches s'installent souvent à long terme dans le pays. De ce fait, le nombre de Français (fig. 4.9) et de Néerlandais (fig. 4.10) a fortement augmenté, au point que les populations française et néerlandaise constituent aujourd'hui les principales populations étrangères, après les Italiens, mais devant les Marocains.

Figure 4.9. Le nombre de Français en Belgique, 1890-2008



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Figure 4.10. Le nombre de Néerlandais en Belgique, 1890-2008

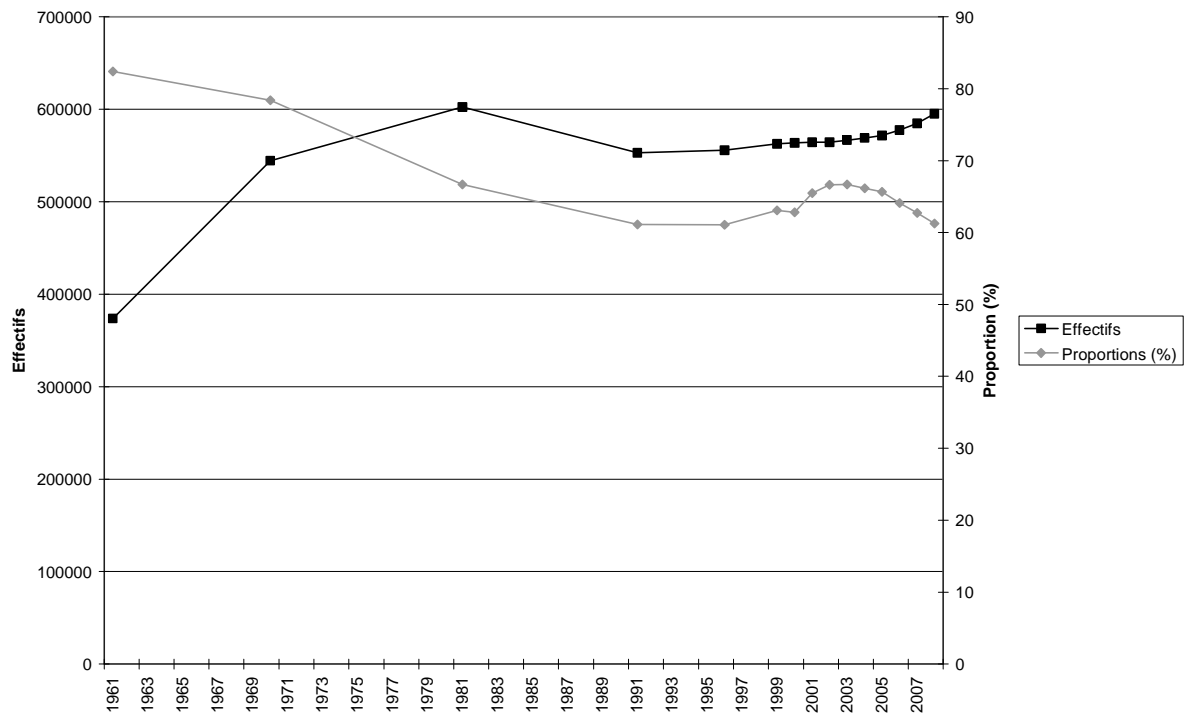


Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Le cas des Français et des Néerlandais n'est pas isolé. Bien qu'une partie des flux migratoires des Européens traduise plus une mobilité intra-européenne croissante qu'une migration durable vers la Belgique, ce n'est pas le cas de tous les immigrants européens. Ainsi, au total,

le nombre de ressortissants communautaire en provenance de l'ancienne Union à 15 et la part qu'ils représentent dans la population étrangère a crû légèrement sur les quinze dernières années (fig. 4.11). Cela constitue une rupture par rapport à la période historique précédente qui avait vu un déclin de l'importance des communautaires du fait du développement des migrations marocaines et turques. Ce constat tient évidemment beaucoup au fait que les ressortissants communautaires deviennent aujourd'hui assez rarement belges et beaucoup moins souvent que les non-communautaires. Cela doit peut-être nous amener à adopter un point de vue nouveau sur la population étrangère : en effet, 60% des étrangers proviennent de pays de l'Union Européenne qui bénéficie pleinement de la liberté de circulation et d'installation en Belgique. Avec l'élargissement et la fin inéluctable à terme des mesures transitoires concernant les nouveaux pays membres, il n'est pas à exclure que ce seront de fait entre 70 et 75% des étrangers qui seront demain des ressortissants communautaires bénéficiant d'une pleine liberté de circulation et d'installation. Le symétrique de ce que nous venons de dire est évidemment important à souligner : la part des non-communautaires est assez réduite (25 à 30%).

Figure 4.11. Le nombre de ressortissants des pays de l'ancienne Union Européenne à 15, 1960-2008

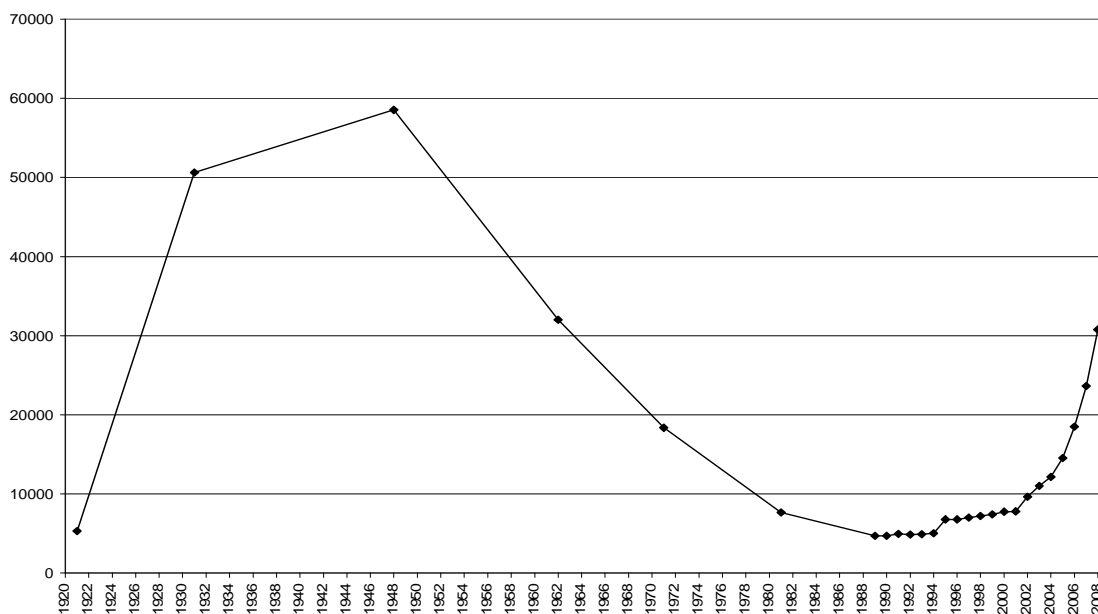


Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Ces dernières années, les flux en provenance des 10 nouveaux pays membres de l'Union depuis 2004 connaissent une progression non négligeable et à l'heure actuelle, on n'observe aucun signe annonçant un changement de tendance. Cependant, il est important de préciser que par rapport aux entrées des anciens ressortissants de l'UE à 15, ces flux restent encore assez limités. Après 50 ans de coupures, entrecoupées uniquement par des vagues limitées de réfugiés, les flux que l'on connaissait bien dans l'entre-deux-guerres renaissent, sans pourtant atteindre le niveau des années 1930 durant lesquels les Polonais constituaient la principale communauté étrangère. Le taux de croissance de ces flux est fort, mais principalement parce que le niveau initial était très bas. Depuis 1989, un seul pays se détache parce qu'il alimente une migration réellement importante, la Pologne (fig. 4.12). Toutefois, étant récente, cette

immigration n'a pas encore pu donner naissance à une population nombreuse (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2006). Cependant, avec la croissance des flux d'entrées, on dénombre une population polonaise en forte croissance qui est passée de 18.500 ressortissants en 2006 à un peu plus de 30.000 en 2008 (fig. 4.12).

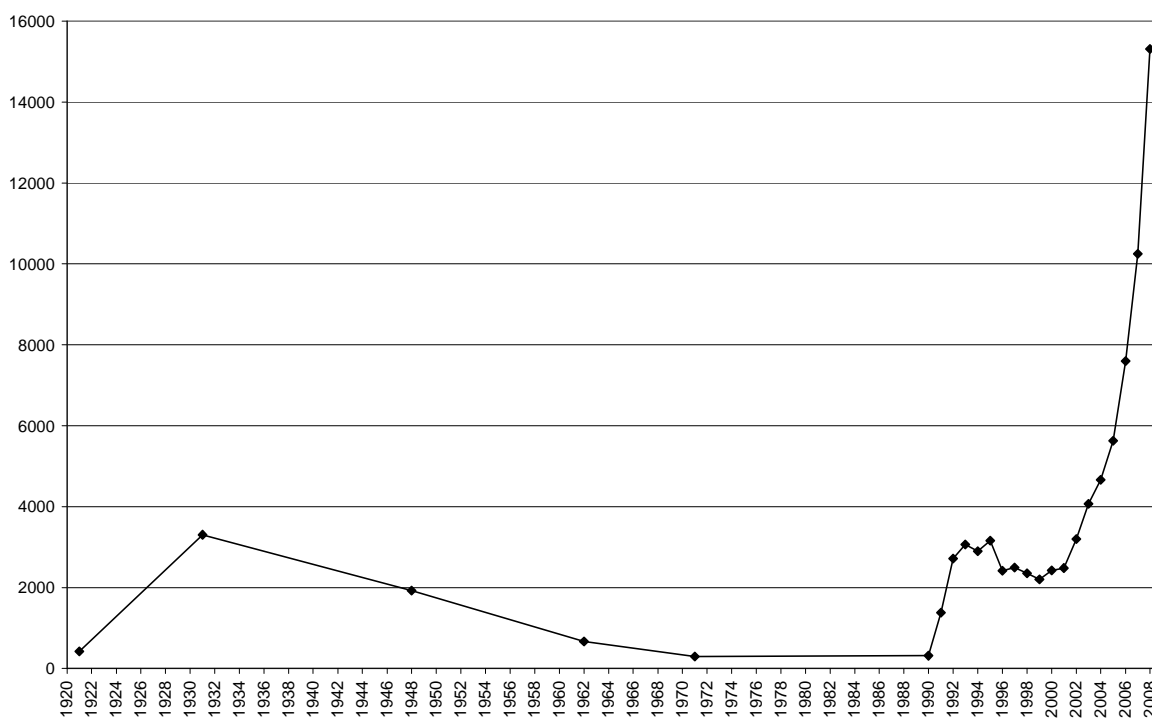
Figure 4.12. Le nombre de Polonais en Belgique, 1920-2008



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Le récent élargissement de l'Union Européenne à la Bulgarie et la Roumanie ne devrait pas modifier significativement la situation. La Roumanie alimente le second flux est-européen le plus important derrière la Pologne (fig. 4.13). La migration bulgare est plus réduite, même si elle n'est pas négligeable. Bien que le nombre total de personnes enregistrées se limite à 15.000 personnes dans le cas des Roumains et les 6.700 pour les Bulgares, la croissance de ces ressortissants résidant en Belgique est très élevée. En effet, entre le 1^{er} janvier 2006 et le 1^{er} janvier 2008, le nombre de Roumains et de Bulgares résidant en Belgique a plus que doublé. Précisions qu'à l'heure actuelle, on n'observe encore aucun signe de ralentissement des flux en provenance de ces pays et donc qu'il est fort probable que le nombre de ces ressortissants puisse encore croître dans les années à venir.

Figure 4.13. Le nombre de Roumains en Belgique, 1920-2008



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

A côté de ces populations européennes en provenance de pays membres de l'Union Européenne, subsistent des populations européennes non communautaires, principalement en provenance de Turquie, l'ex-Yougoslavie et de la Russie.

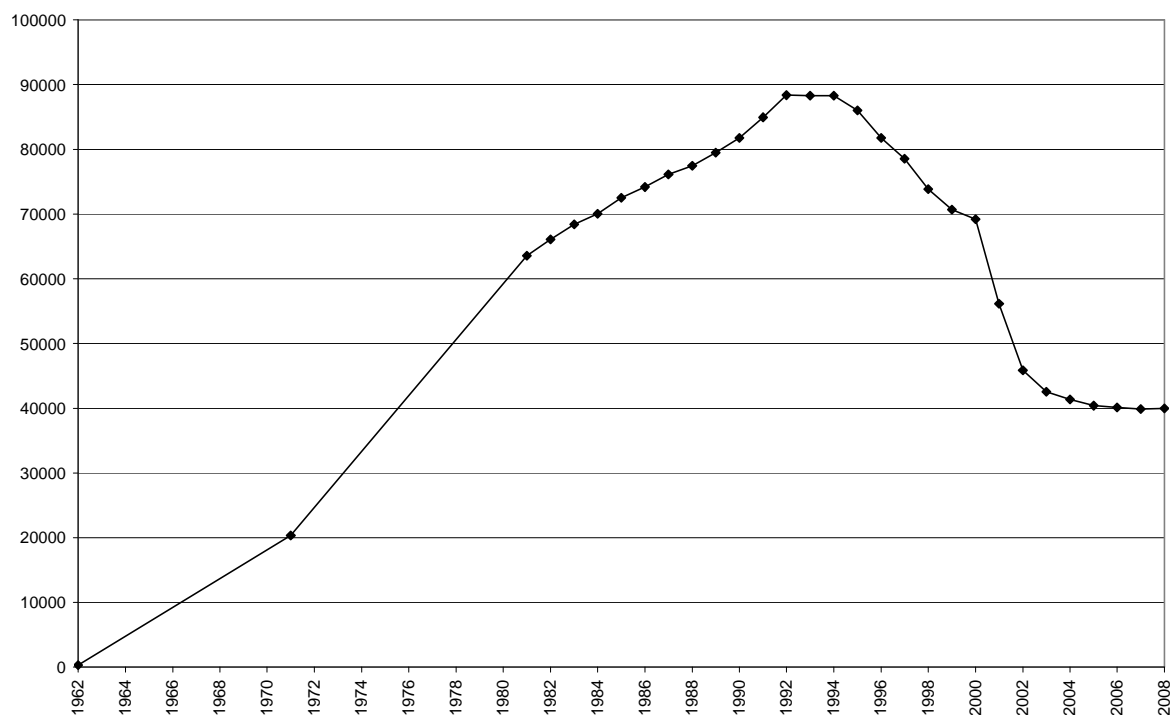
Le nombre de Turcs diminuent très nettement (-55%) depuis une vingtaine d'année (fig. 4.14). Cette diminution ne résulte pas de départs. L'immigration turque est toujours importante, même si elle n'est pas aussi dynamique que par le passé. Le fait est que le nombre de Turcs devenant belges dépasse le solde migratoire.

La population issue de l'ex-Yougoslavie est le résultat des vagues de réfugiés qui ont fui la Fédération en déliquescence depuis le début des années 1990. En 2006, les ressortissants de la Serbie-Monténégro⁴⁶ (surtout des Serbes et des Kosovars) sont les plus nombreux. Si cette population diminue, il s'agit principalement du fait de l'acquisition de la nationalité belge puisque les retours sont encore limités. Une analyse statistique fine est difficile à mener, car la succession rapide des structures étatiques ne permet pas bien de comprendre la composition de ce groupe : de nombreux immigrants sont toujours enregistrés comme « Yougoslaves » ou ressortissants de la « Serbie-Monténégro », bien que c'est deux ensembles n'existent plus. La population russe a connu une forte croissance entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2007 passant de 8.430 à 12.047 ressortissants russes résident en Belgique. Cependant, on observe une légère diminution durant l'année 2007, qui n'est pas sans lien avec une augmentation des changements de nationalité des ressortissants russes la même année. D'une part, comme pour tous les pays d'Europe centrale et orientale, une migration de travail et de mariage, notamment féminine a abouti à la croissance de la population russe (dans une moindre mesure, on observe le même phénomène pour les Ukrainiens). D'autre part, les Russes (notamment d'origine tchétchène) constituent depuis le tournant du millénaire une des

⁴⁶ Les statistiques au 1^{er} janvier 2006 ne permettaient pas encore de distinguer le Monténégro indépendant depuis mai 2006.

nationalités principales des demandeurs d'asile en Belgique. Depuis 2003, on observe pour eux de forts taux de reconnaissance qui leur permettent d'obtenir des titres de séjour et les font apparaître dans nos statistiques. De manière plus marginale, on notera finalement l'émergence de nouveaux groupes importants : Albanais et Ukrainiens notamment.

Figure 4.14. Evolution de la population turque résidant légalement en Belgique, 1960-2008

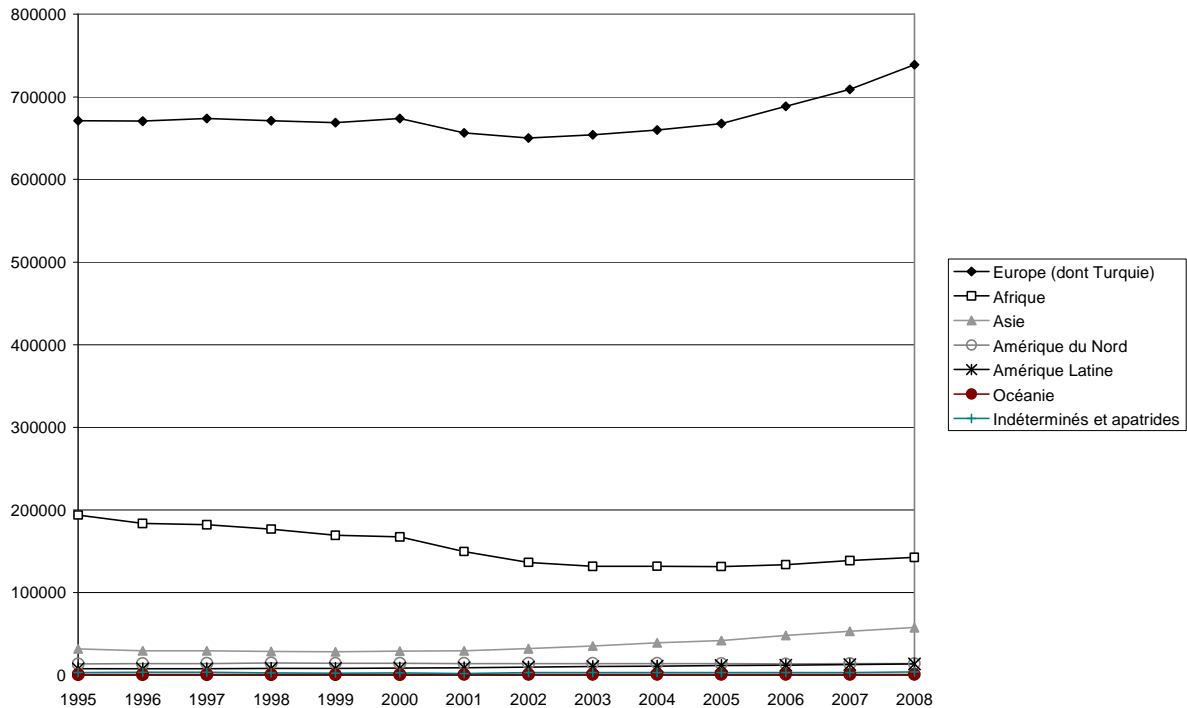


Source : Recensements et registres de population – DG SIE

4.2.2. Des populations non européennes qui diminuent rapidement

Si la population européenne est importante, la population non européenne est assez réduite : au 1^{er} janvier 2008, les non-Européens ne représentent que 24% de la population étrangère (fig. 4.15). Durant les quinze dernières années, cette part des non-Européens s'est effondrée du fait de la diminution forte du nombre d'étrangers africains et asiatiques.

Figure 4.15. Evolution des groupes de nationalité (par continent), 1991-2008



Source : RN – DG SIE

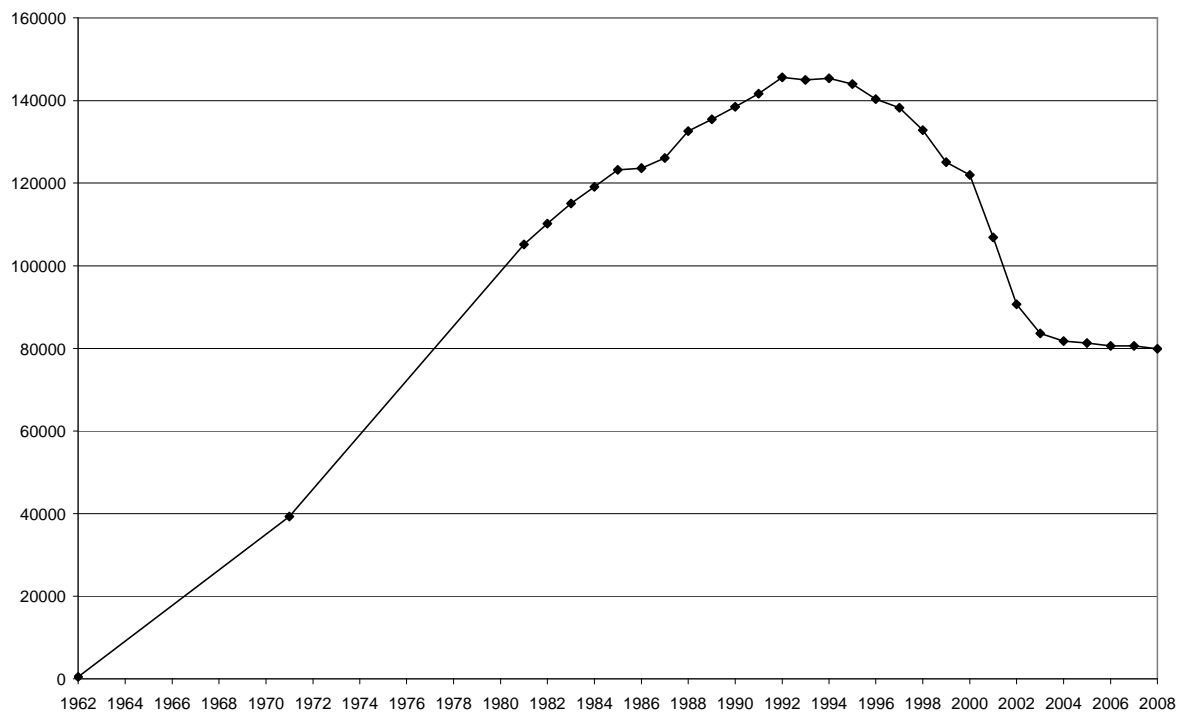
Le continent d'origine principale est aujourd'hui l'Afrique, devant l'Asie. Trois nationalités non-européennes se détachent principalement et comptent plus de 10.000 personnes : les Marocains, les Congolais et les Américains. Pour emblématiques qu'elles soient de l'immigration en Belgique, les trois premières de ces nationalités ne sont pourtant pas aujourd'hui les principales nationalités présentes en Belgique : les Marocains arrivent à la 4^{ème} place derrière les Italiens, les Français et les Néerlandais ; les Congolais à la 11^{ème} place encore derrière les Turcs, les Allemands, les Polonais, les Portugais et les Britanniques. Le cas des Américains est assez différent. Comme les migrations communautaires et les migrations en provenance des pays industrialisés, elle passe plus inaperçue, même si la statistique est là pour nous rappeler que quantitativement parlant cette immigration existe et a vraisemblablement un impact et des motivations qui ne devraient pas être plus négligeables que les migrations en provenance de pays dont le niveau de vie est moins élevé.

La population marocaine diminue très nettement depuis une vingtaine d'année, comme la population turque à laquelle on la compare souvent. Elle s'est de fait réduite de 45% depuis son maximum historique de 1992 (fig. 4.16). Cette diminution ne résulte pas de départs. L'immigration marocaine est en effet à un niveau historiquement élevé. Comme pour les Turcs, la diminution résulte de l'ampleur des changements de nationalité observés depuis le milieu des années 1980.

Les seules populations non-européennes fortement croissantes sont le résultat de migrations très récentes et encore limitées, en provenance d'Inde, du Pakistan, de Thaïlande, du Cameroun, du Ghana, du Brésil,... Dans ce cas, le taux de croissance est positif, mais les populations concernées sont encore assez réduites (2000 à 7000 personnes). Dans tous les autres cas (excepté pour les Congolais, pour lesquels on observe une légère reprise ces trois dernières années), et notamment pour les populations plus nombreuses et installées de longue date, on observe une stagnation ou une décroissance due au mouvement d'obtention de la

nationalité belge. La précocité de cette décroissance est parfois frappante, malgré la dynamique migratoire forte, dans le cas par exemple de populations où les mariages mixtes sont nombreux comme les Philippins.

Figure 4.16. Evolution de la population marocaine résidant légalement en Belgique, 1960-2008



Source : Recensements et registres de population – DG SIE

Tableau 4.1. Population légale selon la nationalité, 1995-2001

	1.1.1995	1.1.1996	1.1.1997	1.1.1998	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001
Population totale	10.130.574	10.143.047	10.170.226	10.192.264	10.213.752	10.239.085	10.263.414
Belges	9.208.236	9.233.278	9.258.305	9.289.144	9.321.772	9.341.975	9.401.729
Etrangers	922.338	909.769	911.921	903.120	891.980	897.110	861.685
Europe	671.151	670.590	673.546	671.240	668.687	673.969	656.297
Union Européenne à 27	565.667	567.010	572.626	575.260	576.060	577.944	579.103
Membres avant 2004 (UE15)	552.369	554.551	559.644	562.074	562.557	563.579	564.154
Italie	213.526	210.656	208.215	205.782	202.645	200.281	195.586
France	98.731	100.088	101.749	103.563	105.113	107.240	109.322
Pays-Bas	75.029	77.157	80.597	82.300	84.213	85.763	88.813
Espagne	48.955	48.333	47.943	47.423	46.642	45.924	45.362
Allemagne	31.053	31.829	32.711	33.330	34.052	34.328	34.586
Portugal	23.038	23.928	24.907	25.279	25.510	25.563	25.636
Grande-Bretagne	25.863	25.975	26.152	26.096	25.903	26.158	26.602
Grèce	20.117	19.869	19.526	19.221	18.835	18.389	17.956
Suède	2.938	3.089	3.465	3.946	4.165	4.284	4.391
Luxembourg	4.582	4.563	4.521	4.480	4.396	4.353	4.283
Irlande	3.152	3.178	3.301	3.336	3.350	3.295	3.356
Danemark	3.092	3.151	3.250	3.324	3.300	3.240	3.274
Finlande	1.102	1.475	1.848	2.308	2.531	2.689	2.819
Autriche	1.191	1.260	1.459	1.686	1.902	2.072	2.168
Membres de l'UE depuis 2004	13.298	12.459	12.982	13.186	13.503	14.365	14.949
Pologne	6.780	6.795	7.024	7.221	7.408	7.760	7.800
Roumanie	3.165	2.413	2.491	2.349	2.201	2.424	2.481
Bulgarie	917	687	772	844	888	962	1.069
Autres	2.436	2.564	2.695	2.772	3.006	3.219	3.599
Autres pays européens	105.484	103.580	100.920	95.980	92.627	96.025	77.194
Russie	540	690	931	1.061	1.236	1.437	1.665
R.F. Yougoslavie	7.110	7.392	215	400	597	5.077	1.795
ex-Yougoslavie	818	977	7.775	7.309	6.727	6.769	5.199
Albanie	740	612	647	606	649	701	744
Macédoine	36	151	404	648	828	1.046	1.119
Ukraine	524	540	594	627	707	835	972
Bosnie-Herzégovine	9	1.599	1.797	2.129	2.333	2.328	2.052
U.R.S.S.	1.362	1.117	1.161	1.122	1.144	1.141	1.010
Turquie	90.308	86.197	82.914	77.505	73.779	72.064	58.027
Autres	4.037	4.305	4.482	4.573	4.627	4.627	4.611
Afrique	193.807	183.424	181.992	176.858	169.267	167.445	149.873
Maroc	143.996	140.324	138.272	132.850	125.103	122.005	106.840
Congo-Kinshasa	18.251	14.123	14.238	14.404	14.457	14.307	12.950
Algérie	10.026	9.562	9.304	8.982	8.613	8.509	7.884
Tunisie	5.725	5.324	5.091	4.666	4.254	4.173	3.629
Cameroun	1.683	1.632	1.589	1.598	1.611	1.668	1.711
Rwanda	1.628	1.598	1.804	2.120	2.323	2.816	3.022
Ghana	1.490	1.169	1.285	1.335	1.426	1.544	1.576
Autres	11.008	9.692	10.409	10.903	11.480	12.423	12.261
Asie	31.718	29.707	29.779	28.608	28.102	29.164	29.459
Chine	3.572	3.675	3.739	3.647	3.627	3.764	3.975
Inde	3.203	2.833	3.007	3.094	3.201	3.348	3.423
Japon	3.604	3.669	3.605	3.590	3.545	3.704	3.733
Pakistan	2.124	1.751	1.898	1.963	2.067	2.197	2.040
Philippines	2.099	2.322	2.625	2.876	2.997	3.074	3.067
Thaïlande	1.122	1.245	1.359	1.459	1.610	1.763	1.908
Iran	3.179	2.712	2.418	1.877	1.492	1.404	1.224
Autres	12.815	11.500	11.128	10.102	9.563	9.910	10.089
Amérique du Nord	13.581	13.872	14.241	14.666	14.542	14.390	14.159
Etats-Unis	11.735	11.959	12.287	12.592	12.397	12.238	11.855
Canada	1.846	1.913	1.954	2.074	2.145	2.152	2.304
Amérique Latine	7.986	7.934	8.043	8.086	8.147	8.774	8.857
Brésil	1.312	1.377	1.432	1.494	1.521	1.622	1.719
Chili	2.081	1.925	1.796	1.685	1.587	1.621	1.451
Autres	4.593	4.632	4.815	4.907	5.039	5.531	5.687
Océanie	646	644	658	690	722	791	846
Indéterminés et apatrides	3.449	3.598	3.662	2.972	2.513	2.577	2.194
Nationalité indéterminée	2.976	3.163	3.265	2.611	2.183	2.261	1.915
Apatrides	473	435	397	361	330	316	279

Source : RN - DG SIE

Tableau 4.2. Population légale selon la nationalité, 2002-2008

	1.1.2002	1.1.2003	1.1.2004	1.1.2005	1.1.2006	1.1.2007	1.1.2008
Population totale	10.309.725	10.355.844	10.396.421	10.445.852	10.511.382	10.584.534	10.666.866
Belges	9.462.991	9.505.767	9.536.134	9.574.990	9.610.909	9.652.373	9.695.418
Etrangers	846.734	850.077	860.287	870.862	900.473	932.161	971.448
Europe	650.211	653.760	659.835	667.654	688.250	709.000	738.721
Union Européenne à 27	582.550	588.169	593.372	600.690	615.186	632.067	659.256
Membres avant 2004 (UE15)	564.189	566.686	569.023	571.636	577.392	584.649	595.101
Italie	190.792	187.021	183.021	179.015	175.498	171.918	169.027
France	111.146	113.037	114.943	117.349	120.600	125.061	130.568
Pays-Bas	92.561	96.643	100.700	104.978	110.492	116.970	123.454
Espagne	44.962	44.465	43.805	43.203	42.910	42.765	42.712
Allemagne	34.667	35.094	35.536	36.330	37.012	37.621	38.370
Portugal	25.755	26.035	26.803	27.374	27.976	28.724	29.802
Grande-Bretagne	26.365	26.252	26.184	25.983	25.697	25.139	25.126
Grèce	17.579	17.289	17.097	16.589	16.326	15.742	15.182
Suède	4.282	4.404	4.437	4.414	4.374	4.357	4.399
Luxembourg	4.269	4.299	4.312	4.290	4.295	4.340	4.380
Irlande	3.394	3.453	3.466	3.425	3.433	3.412	3.406
Danemark	3.353	3.370	3.394	3.275	3.279	3.171	3.160
Finlande	2.856	3.017	2.976	2.983	3.044	2.981	2.992
Autriche	2.208	2.307	2.349	2.428	2.456	2.438	2.523
Membres de l'UE depuis 2004	18.361	21.483	24.349	29.054	37.794	47.418	64.155
Pologne	9.633	11.022	12.164	14.521	18.509	23.644	30.768
Roumanie	3.198	4.069	4.665	5.632	7.597	10.252	15.310
Bulgarie	1.529	1.907	2.233	2.684	3.312	3.930	6.753
Autres	4.001	4.485	5.287	6.217	8.376	9.592	11.324
Autres pays européens	67.661	65.591	66.463	66.964	73.064	76.933	79.465
Russie	2.027	2.494	2.931	4.306	8.430	12.047	11.650
R.F. Yougoslavie	2.568	3.527	4.478	4.851	5.828	:	:
ex-Yougoslavie	4.779	4.300	4.332	3.995	3.827	:	:
Albanie	1.042	1.421	1.786	2.010	2.446	2.700	2.941
Macédoine	1.479	1.747	2.137	2.223	2.409	2.571	2.703
Ukraine	1.200	1.421	1.592	1.728	1.994	2.184	2.458
Bosnie-Herzégovine	1.817	1.437	1.203	1.150	1.239	1.353	1.450
U.R.S.S.	1.010	957	896	856	942	:	:
Turquie	47.044	43.300	41.916	40.403	40.125	39.882	39.954
Autres	4.695	4.987	5.192	5.442	5.824	16.196	18.309
Afrique	136.532	131.685	131.888	131.538	133.802	138.673	142.655
Maroc	90.657	83.641	81.771	81.287	80.609	80.587	79.867
Congo-Kinshasa	14.349	14.607	14.757	13.983	14.252	15.347	16.132
Algérie	7.382	7.338	7.480	7.495	7.560	7.830	8.185
Tunisie	3.337	3.275	3.338	3.312	3.428	3.499	3.591
Cameroun	1.923	2.232	2.454	2.738	3.305	3.988	4.966
Rwanda	2.930	2.593	2.726	2.996	3.143	3.341	3.166
Ghana	1.845	2.351	2.516	2.438	2.702	2.833	2.882
Autres	14.109	15.648	16.846	17.289	18.803	21.248	23.866
Asie	32.033	35.544	39.155	42.075	48.222	53.286	57.624
Chine	4.567	6.085	6.951	7.358	7.588	8.010	8.254
Inde	3.608	3.958	4.373	4.758	5.305	5.718	6.166
Japon	3.691	3.776	3.958	4.192	4.277	4.468	4.578
Pakistan	2.094	2.417	2.647	2.975	3.503	3.834	3.797
Philippines	3.276	3.374	3.405	3.224	3.133	3.101	3.109
Thaïlande	2.075	2.235	2.445	2.586	2.754	2.894	2.993
Iran	1.150	1.138	1.244	1.425	2.157	3.238	3.723
Autres	11.572	12.561	14.132	15.557	19.505	22.023	25.004
Amérique du Nord	14.227	14.220	14.183	14.050	13.811	13.902	14.033
Etats-Unis	11.814	11.709	11.582	11.476	11.180	11.149	11.235
Canada	2.413	2.511	2.601	2.574	2.631	2.753	2.798
Amérique Latine	9.781	10.579	11.041	11.534	12.108	13.061	13.786
Brésil	1.841	2.025	2.161	2.413	2.721	3.338	3.860
Chili	1.350	1.275	1.205	1.139	1.088	1.058	999
Autres	6.590	7.279	7.675	7.982	8.299	8.665	8.927
Océanie	871	891	914	896	905	853	889
Indéterminés et apatrides	3.079	3.398	3.271	3.115	3.375	3.386	3.740
Nationalité indéterminée	2.780	3.078	2.961	2.776	3.016	2.972	3.264
Apatrides	299	320	310	339	359	414	476

Source : RN - DG SIE

4.3. Une population qui se féminise

Alors que les pays de provenance des étrangers se sont renouvelés, la composition de la population étrangère s'est profondément féminisée (fig. 4.17). Des années 1960 au début des années 1980, la part des femmes était restée assez stable entre 45 et 46% de la population étrangère. Avec le développement du regroupement familial, cette proportion de femmes s'est assez rapidement élevée durant les années 1980 et la première moitié des années 1990. Cependant, ce sont essentiellement entre 1994 et 2006 que l'on a vu une accélération rapide de la féminisation, la part des femmes s'établissant au 1^{er} janvier 2006 à 49%, soit quasiment la parité parfaite. Par contre, entre le 1^{er} janvier 2006 et le 1^{er} janvier 2008 on observe un changement de tendance avec une stagnation de la proportion de femmes dans la population étrangère. L'augmentation observée avant cela a plusieurs causes. Tout d'abord, la Belgique étant un pays d'immigration de longue date, sa population étrangère vieillit malgré l'arrivée de nouveaux immigrants (Perrin, 2004). Or, l'espérance de vie des hommes étant inférieure à celle de femmes, on observe une féminisation marquée de la population étrangère âgée. Parmi les causes de cette évolution, relevons les regroupements familiaux et les migrations de mariage intervenues depuis les années 1980, qui ont abouti à l'arrivée de nombreuses épouses d'immigrants étrangers et d'enfants étrangers, lesquels sont aussi souvent des filles que des garçons. Enfin, et il s'agit vraisemblablement de la cause principale de l'accélération spectaculaire observée à partir de 1994, ces années ont connu un développement de nouvelles migrations spécifiquement féminines.

Figure 4.17. Evolution du pourcentage de femmes dans la population étrangère, 1960-2008

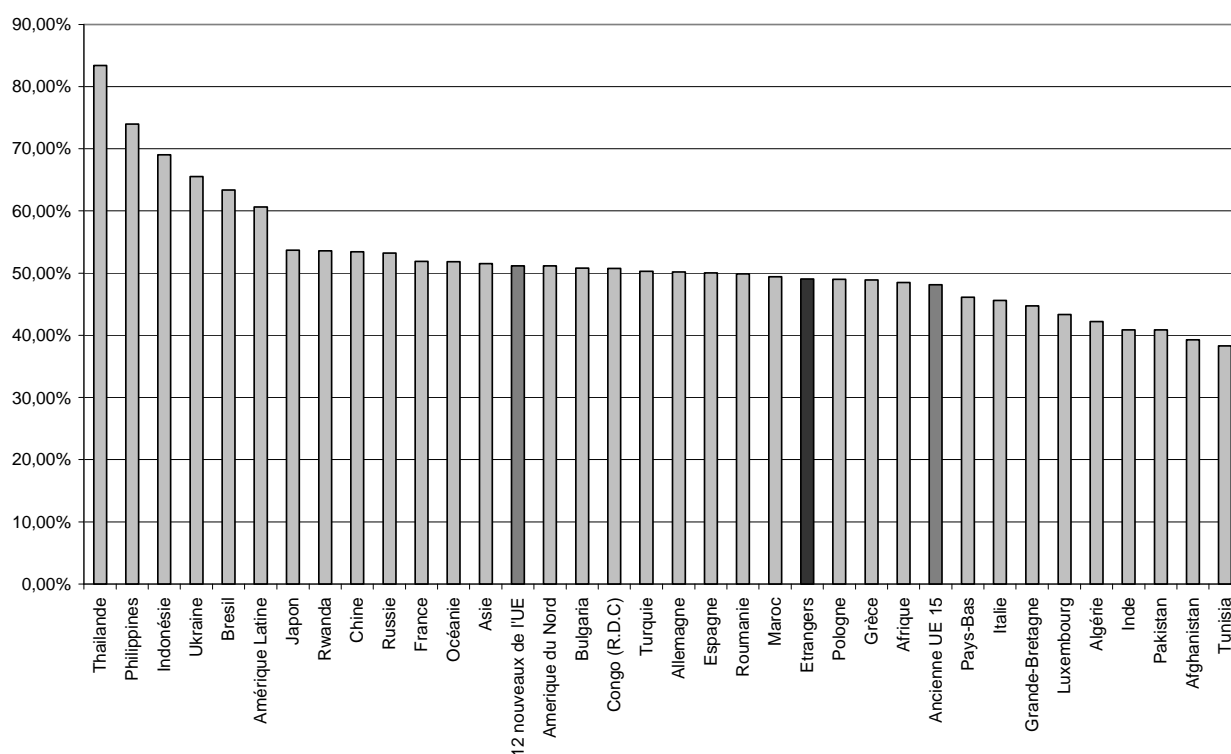


Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Ces nouvelles populations étrangères fortement féminisées proviennent d'Asie du Sud-Est (Thaïlande et Philippines), d'Amérique Latine, d'Europe centrale et orientale (fig. 4.18). Dans le cas extrêmes des Thaïlandais, on compte 83% de femmes ; dans celui des Philippines, 74% ;

pour les Latino-Américains, 60%. En ce qui concerne les 12 nouveaux Etats membres de l'Union Européenne on dénombre 51% de femmes, ce qui correspond à une forte diminution par rapport aux 58% observés en 2005. Certains ressortissants des pays d'Europe orientale comme les pays Baltes, l'Ukraine, la Biélorussie et la République Tchèque comptent encore plus de 60% de femmes mais les populations les plus nombreuses (Pologne, Roumanie, Bulgarie) ont connue une forte masculinisation de leur flux ces dernières années. A l'opposé, les populations issues des anciens pays membres de l'Union Européenne qui représentent l'essentiel des étrangers sont encore plutôt composées d'hommes, ce qui explique une grande partie du maintien d'une majorité masculine parmi les étrangers. On compte en effet encore plus d'Italiens que d'Italiennes et le même phénomène est observé pour les Néerlandais, les Britanniques, les Grecs ou les Portugais. A côté de cela, des populations étrangères issues d'anciennes migrations non-européennes, en provenance du Maghreb notamment, sont majoritairement masculines tout comme les populations issues de nouveaux pays d'origine comme l'Inde ou le Pakistan. Ces caractéristiques expliquent le maintien d'une majorité d'hommes parmi les étrangers. Malgré tout, cette tendance est telle que l'on devrait bientôt compter plus de femmes étrangères que d'hommes étrangers. De plus, comme nous le montrerons dans la suite du texte, cette tendance est aussi le résultat d'une acquisition de la nationalité belge traditionnellement plus rapide et plus intense pour les femmes étrangères par rapport aux hommes. Cela s'explique, d'une part, par des mariages mixtes plus fréquents qui permettent une acquisition rapide de la nationalité belge et, d'autre part, par une loi qui favorisait jusqu'en 1984 l'acquisition de la nationalité des femmes étrangères mariées à des hommes belges et défavorisait les hommes étrangers mariés à des femmes belges.

Figure 4.18. Part des femmes dans la population étrangère selon la nationalité, 1.1.2008



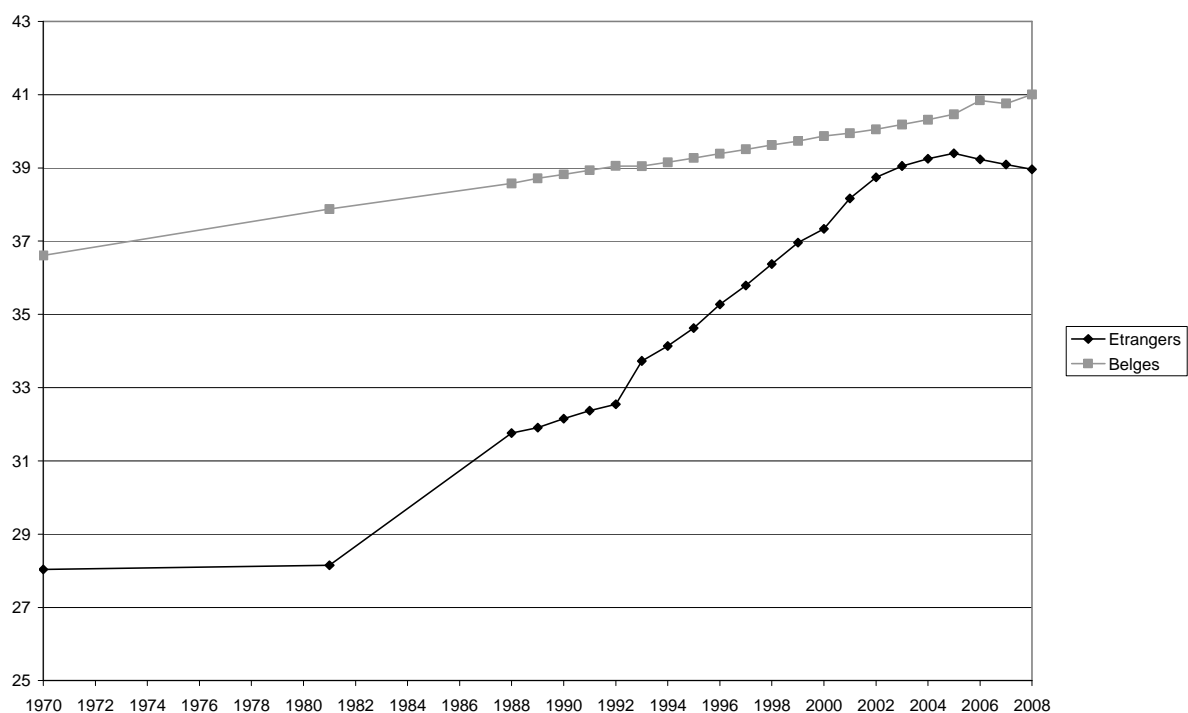
Source : RN - DG SIE

4.4. Une structure par âge marquée par les âges de l'immigration et le droit

Durant les 30 glorieuses, la population étrangère était caractérisée par sa jeunesse comparée à la population belge. Cependant, la population étrangère a vieilli durant les 20 dernières. On peut même affirmer que le vieillissement de cette population a été plus intense que dans la population belge.

L'âge moyen de la population étrangère s'est ainsi continuellement élevé depuis les années 1980 passant de 28 ans à 39 ans en 2008 (fig. 4.19). De ce fait, l'écart entre l'âge moyen des étrangers et des Belges s'est rapidement réduit : de près de 10 ans au début des années 1980, il n'était aujourd'hui plus que de 1 an. Malgré tout, le processus de vieillissement accéléré de la population étrangère semble s'être ralenti et inversé très récemment ce qui a comme conséquence qu'au 1^{er} janvier 2008 l'écart entre l'âge moyen des Belges et des étrangers est repassé à 2 ans.

Figure 4.19. Evolution de l'âge moyen des Belges et des étrangers, 1970-2008



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

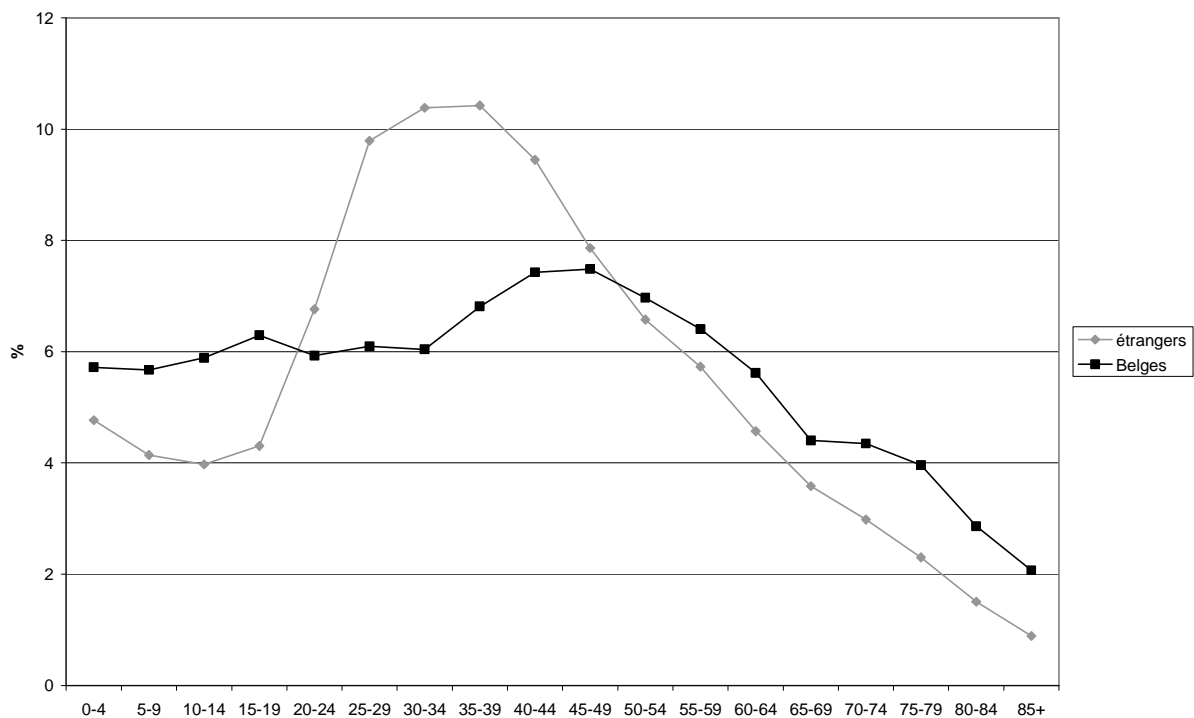
Pour bien comprendre la dynamique, il faut vraisemblablement changer d'indicateur. L'âge moyen ne reflète en effet pas pleinement la spécificité de la structure par âge des étrangers que l'on doit aborder âge par âge (fig. 4.20). Contrairement à l'opinion courante, la population étrangère comprend assez peu de mineurs comparée à la population belge. Elle est de fait essentiellement composée d'adultes d'âge actif de 20 à 60 ans. Le nombre des plus de 65 ans est assez réduit, même s'il croît.

Les 15 dernières années se sont caractérisées par une évolution frappante de cette structure par âge (fig. 4.21). Le nombre de mineurs étrangers avait déjà été réduit en 1985 par l'entrée en vigueur du nouveau Code de la nationalité. Il a été drastiquement réduit durant la première moitié des années 1990 du fait de la modification du droit de la nationalité intervenue en 1991 qui a ouvert les possibilités d'attribution de la nationalité belge. Les possibilités accrues

d'acquisition de la nationalité ouvertes par les modifications du Code de la nationalité intervenues en 1999 ont eu pour conséquence d'accroître le nombre d'« attribution de la nationalité par effet collectif » (attribution de la nationalité à un mineur suite à l'acquisition de la nationalité par un de ses parents) et de réduire encore le nombre de mineurs étrangers à partir de 2000. La diminution de la fécondité des femmes étrangères a évidemment contribué à cette évolution (Eggerickx et Perrin, 2004), mais cela n'explique vraisemblablement qu'une part minime des évolutions constatées.

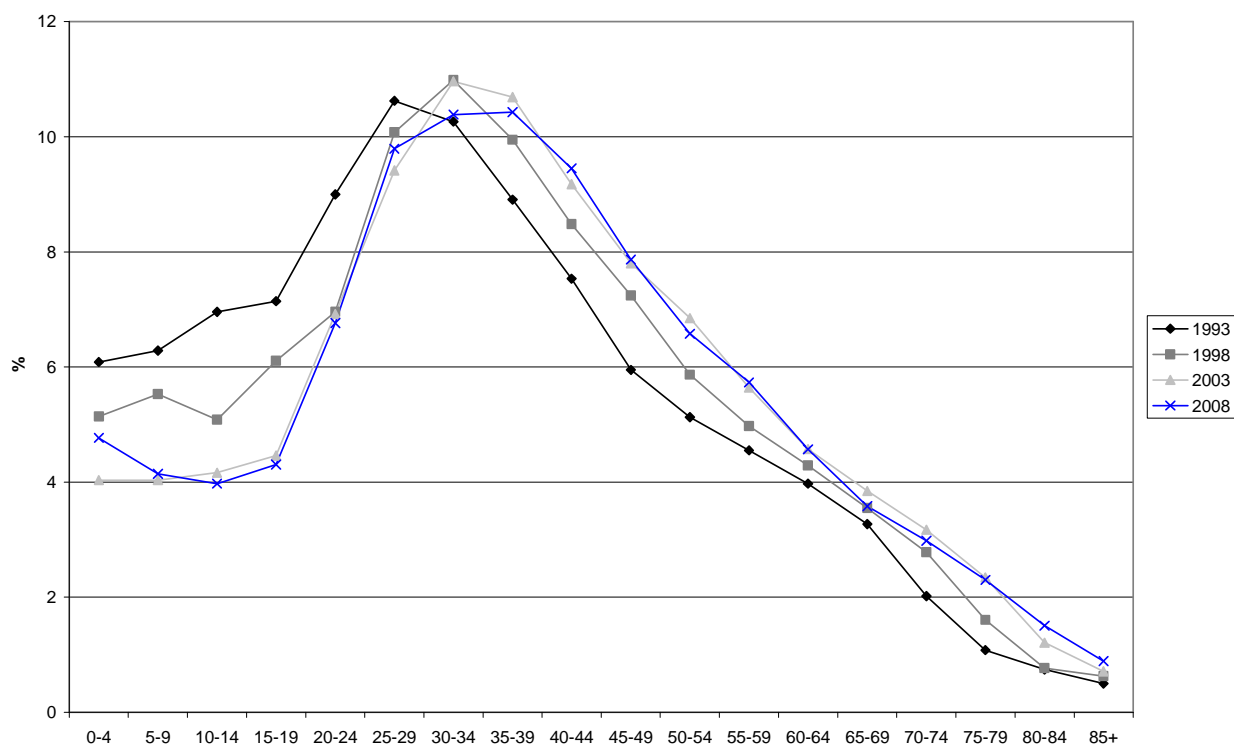
Parallèlement à cette diminution du nombre d'enfants étrangers, du fait de l'ancienneté de l'immigration, le nombre d'étrangers âgés issus des vagues d'immigration des années 1950, 1960 et 1970 tend à croître mécaniquement (Perrin, 2004) au fur et à mesure du temps (fig. 4.21). Ce vieillissement est accru par le fait que, contrairement aux prévisions, les retours restent assez limités aux âges de la retraite et qu'au contraire les immigrations concernent des adultes de plus en plus âgés, y compris des pensionnés. En conséquence, les personnes de 65 ans et plus qui ne représentaient que 7% des étrangers en 1991 constituent 12% de la population étrangère en 2005. Depuis cette date, la part des plus de 65 ans est repartie à la baisse et représente 11% de la population étrangère au 1^{er} janvier 2008.

Figure 4.20. Structures par âge comparées des étrangers et des Belges, 1.1.2008



Source : RN - DG SIE

Figure 4.21. Evolution des structures par âge des étrangers, 1993-2008



Source : RN - DG SIE

4.5. Une géographie reflet des immigrations actuelles et passés

La géographie de la population étrangère diffère assez notablement de la géographie des immigrations actuellement présentées. En effet, la population étrangère est le résultat des immigrations présentes, mais aussi passées ainsi que de la présence d'étrangers nés en Belgique. Les régions bruxelloise et anversoise sont évidemment des lieux de forte concentration de la population étrangère puisqu'elles sont de longue date des zones d'accueil de l'immigration. Toutefois, d'anciennes zones d'immigrations aujourd'hui moins attractives se caractérisent encore par une présence étrangère forte, notamment les zones industrielles wallonnes, mais aussi flamandes, comme le Limbourg (fig. 4.22 et 4.23). Il convient aussi de rappeler qu'à côté de ces zones urbaines et industrielles, en pourcentage, les communes frontalières accueillent souvent des populations étrangères aussi nombreuses en pourcentage que les communes bruxelloises ou qu'Anvers. Il s'agit notamment du cas des communes frontalières dans la province de Liège, de celles qui sont proches de l'agglomération lilloise, de la frontière avec les Pays-Bas et dans une moindre mesure du Grand-duché du Luxembourg. Finalement, il est intéressant de noter deux grandes zones où visiblement la présence étrangère est quasi nulle : l'essentiel des communes de Flandre, à l'exception des frontières, de la ville d'Anvers, du triangle Bruxelles-Gand-Anvers, du Limbourg et du Brabant flamand ; et la province du Luxembourg à l'exception des frontières.

Figure 4.22 Etrangers par commune au 1er janvier 2008.

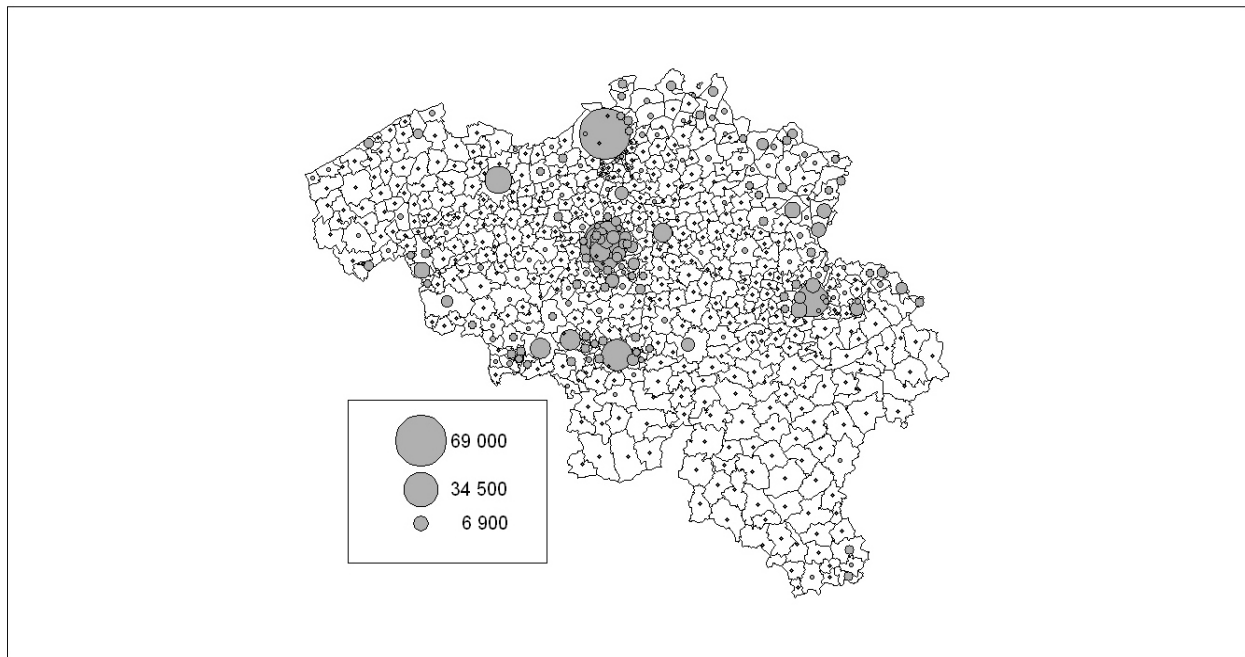
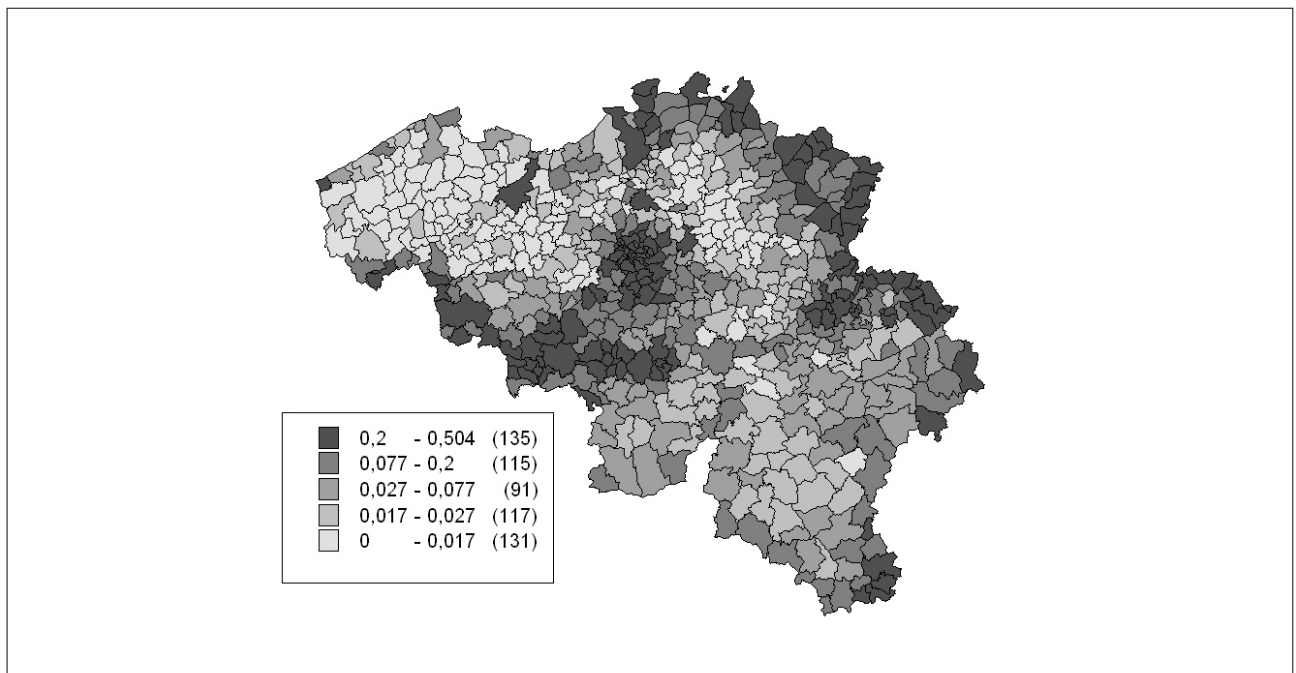


Figure 4.23 Part des étrangers dans la population des communes au 1^{er} janvier 2008 (en %)



Source : RN – DG SIE

Au-delà de cette vue d'ensemble, on soulignera la dissemblance des zones d'implantations. Les ressortissants communautaires (UE à 25) se retrouvent à Bruxelles et dans le Brabant, mais plutôt dans l'Est et le Sud-est de l'agglomération (fig. 4.24). On les retrouve moins à Anvers, mais beaucoup le long des frontières et autour des villes industrielles de Wallonie et du Limbourg. Les non-communautaires sont beaucoup plus concentrés (fig. 4.25). La principale zone de concentration est Bruxelles et les deux Brabant. Le seuil des 10% n'est franchi que dans le centre, le nord et l'ouest de la région de Bruxelles-Capitale (Ixelles, Saint-Gilles, Bruxelles, Anderlecht, Schaerbeek, Molenbeek, Saint-Josse et Koekelberg). Les

autres concentrations sont assez délimitées. Il s'agit d'abord du triangle Anvers-Gand-Bruxelles et notamment des communes d'Anvers, de Malines, de Lokeren et de Gand. On retrouve aussi beaucoup de non-communautaires dans le Limbourg, le Hainaut, autour de Liège et Verviers, ainsi que dans les deux villes universitaires de Leuven et Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Figure 4.24. Part des ressortissants communautaires dans la population des communes au 1er janvier 2008

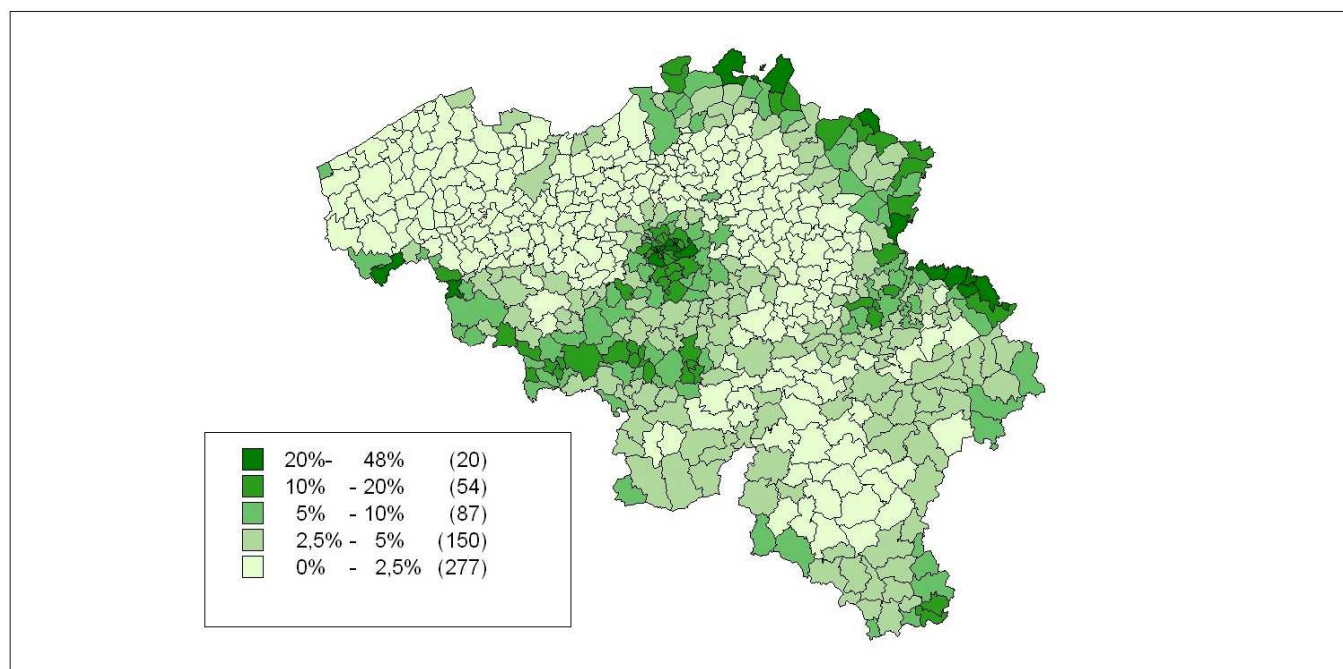
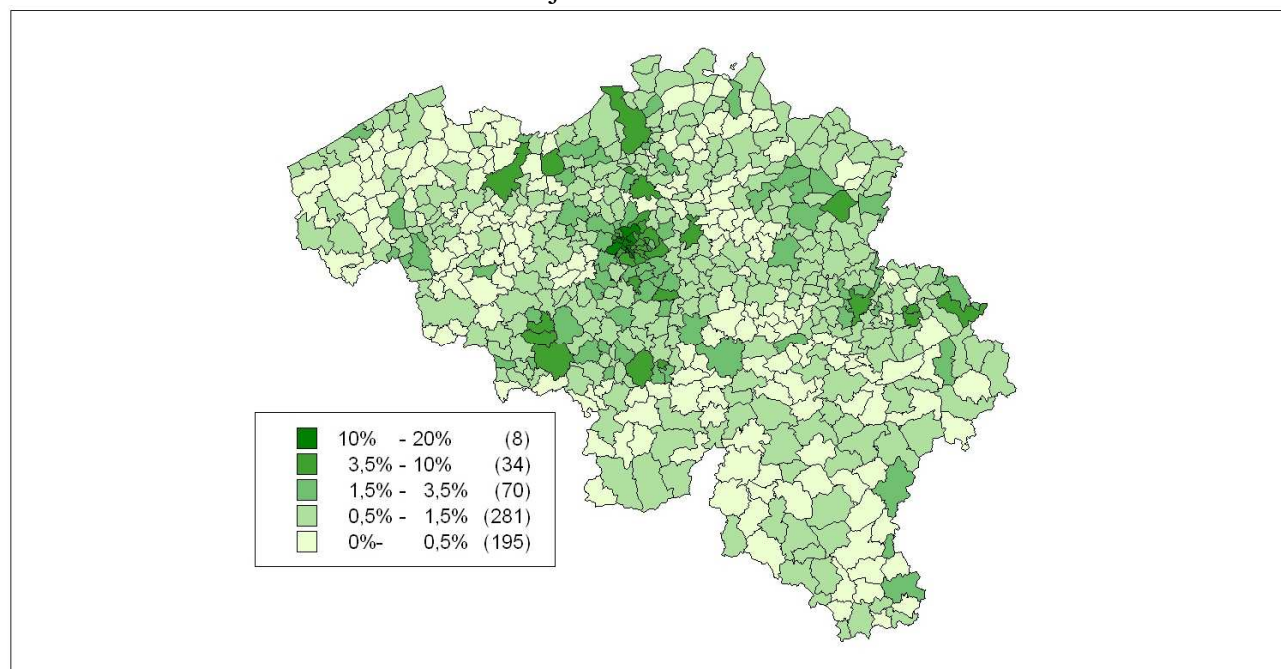


Figure 4.25. Part des ressortissants non-communautaires dans la population des communes au 1er janvier 2008



Source : RN – DG SIE

4.6. Des données adaptées et fiables ?

Après avoir dressé un rapide portrait de la population étrangère, on doit constater que la population étrangère est bien loin des stéréotypes. On retiendra notamment le fait que depuis le début des années 1980 et jusqu'au début des années 2000, le nombre d'étrangers a connu des phases de diminutions et de stagnations, ce qui allait à l'encontre de la perception

courante de l'augmentation de la population étrangère. Depuis 2003, on observe à nouveau une croissance continue de cette population. Cependant, il est encore trop tôt pour dire si cet accroissement constitue ou non une rupture par rapport aux évolutions hésitantes des 25 dernières années. On retiendra aussi le fait que cette population est marquée par la présence largement majoritaire et croissante des ressortissants communautaires, alors que la perception courante est que la composante non-communautaire est majoritaire et croissante. Afin de confirmer ces tendances, il est utile de revenir sur les données utilisées pour décrire la population étrangère. Il convient en effet d'accepter le fait que les statistiques dont nous disposons habituellement en Europe sur l'immigration ou sur les étrangers sont bien trop souvent insatisfaisantes, peu fiables, non comparables d'un Etat à l'autre et mal définies pour que l'on accepte sans broncher d'utiliser n'importe quels chiffres.⁴⁷ Cet exercice de validation des données peut sembler superflu, mais il est nécessaire pour garantir la pertinence de nos résultats et expliciter clairement leurs limites.

4.6.1. Une « population légale » bien cernée...

Les statistiques publiées sur l'immigration et la présence étrangère proviennent essentiellement d'extraits du Registre national. Ces données sont généralement considérées comme fiables, même si l'on note un sous-enregistrement des départs qui peut aboutir à une légère surestimation de la population et principalement de la population étrangère (Perrin et Poulain, 2006a).

Cependant, la couverture principalement légale de la population pose un certain nombre de problèmes. En effet, sont reprises les seules personnes légalement inscrites dans leur commune de résidence et les catégories exclues de cette population légale sont nombreuses.

Les catégories exclues des statistiques relatives aux étrangers

- les personnes qui ne peuvent pas s'inscrire dans leur commune de résidence comme les étrangers en situation irrégulière qui ne disposent pas de droit au séjour ;
- les personnes qui bien que disposant d'un droit au séjour n'accomplissent pas les démarches nécessaires à l'inscription, comme certains Européens notamment ;
- depuis le 1^{er} février 1995, les demandeurs d'asile. En effet, suite à la création du registre d'attente, les demandeurs d'asile ne sont plus considérés dans la population légale des communes tant qu'ils n'obtiennent pas le statut de réfugiés ou une autre forme de régularisation de leur séjour ;
- les personnes qui séjournent en Belgique pour de courtes durées (moins de trois mois) ;
- les personnes qui ne sont pas obligées de s'inscrire dans les communes, comme les diplomates⁴⁸.

⁴⁷ La synthèse récente la plus complète sur les statistiques migratoires en Europe (Poulain, Perrin et Singleton, 2006) montre très clairement que l'établissement de statistiques migratoires fiables et cohérentes reste en grande partie un objectif à atteindre en Europe. Ce texte s'ouvre ainsi par la constatation suivante : « Malgré (son) importance politique, en l'absence d'une base légale cohérente de collecte de statistiques migratoires, la mesure précise du phénomène migratoire en question est resté un but insaisissable » (Poulain, Perrin et Singleton, 2006, p. 27). Cela doit nous amener à porter un regard critique sur les statistiques actuelles, même si la Belgique n'est assurément pas le plus mauvais élève en la matière.

⁴⁸ On notera que les membres des institutions internationales et européennes sont habituellement inscrits au Registre national par l'intermédiaire du SPF Affaires étrangères.

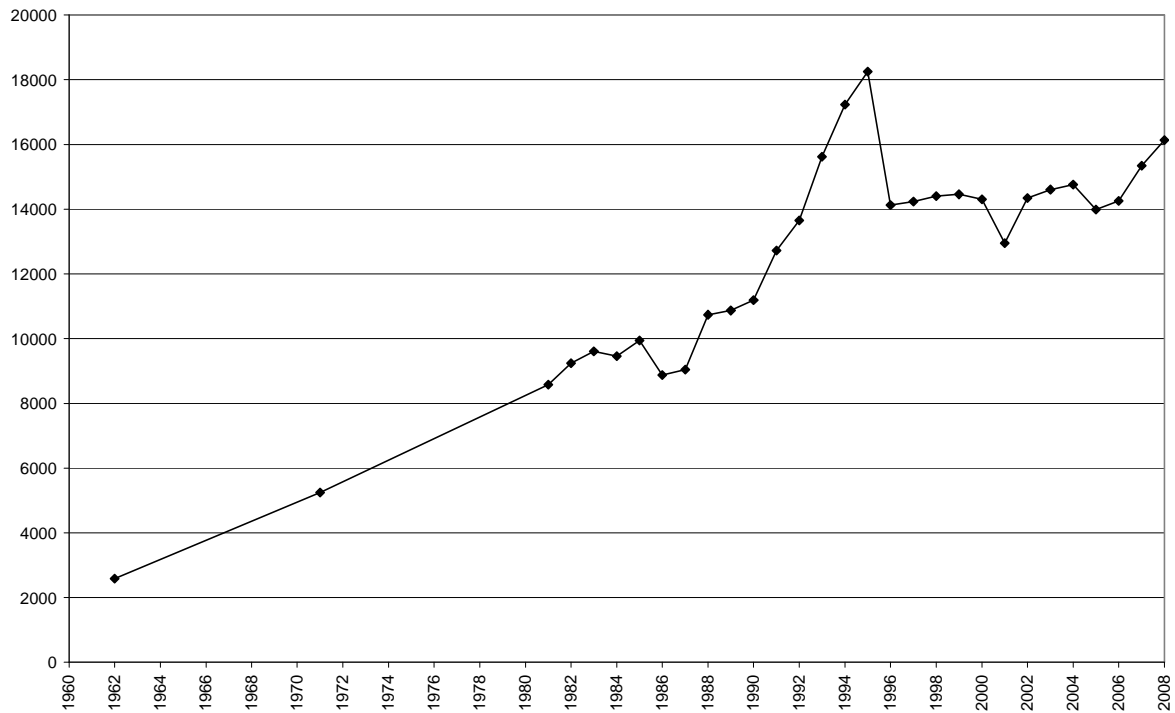
Les trois premières limitations sont évidemment les plus sérieuses : 1/ les étrangers en situation irrégulière qui ne disposent pas de droit au séjour, 2/ les étrangers en situation irrégulière qui pourraient faire aisément régulariser leur situation comme les communautaires, 3/ les demandeurs d'asile. Peut-on les négliger ? Peut-on estimer l'impact de ces limites ?

4.6.2. Une « population de fait » quasi impossible à comptabiliser

Le mauvais enregistrement des Européens est assurément le facteur le moins important. On sait qu'un certain nombre de personnes, des communautaires, notamment à et autour de Bruxelles, ne font pas toutes les démarches pour s'inscrire dans les communes avec toute la célérité que l'on pourrait espérer. Malgré tout, à terme, pour ceux qui s'installent dans le pays de manière durable, l'inscription est le plus souvent effectuée. En effet, d'une part, cette inscription n'est pas si facile à contourner au vu des procédures de contrôles existantes. D'autre part, l'inscription apporte des avantages non négligeables dans la vie de tous les jours (attestation d'adresse, composition de ménage, possibilité de bénéficier d'avantages réservés aux habitants comme des cartes de stationnement, priorité ou réduction pour l'accès à des services...). Ne disposant d'aucun élément sérieux permettant d'estimer l'ampleur du sous-enregistrement ou du délai d'enregistrement réel, on estimera que l'impact est négligeable sur le moyen terme.

Le fait d'exclure les demandeurs d'asile des statistiques a évidemment un impact beaucoup plus grand, même si dans le détail, on peut penser que cela n'a pas abouti à une modification radicale du nombre total d'étrangers. La non-prise en compte des demandeurs d'asile a abouti à une mauvaise prise en compte de certaines nationalités et les statistiques portant sur les groupes où l'on trouve le plus de demandeurs d'asile (ex-Yougoslaves, Russes, Congolais...) sont assurément très biaisées de ce fait. L'exemple des Congolais (fig. 4.26) est particulièrement frappant. L'évolution du nombre de Congolais est en effet « brisée » par le changement de définition et l'exclusion des demandeurs d'asile en 1995. Les statistiques portant sur les flux d'entrée que nous avons présentées sont assurément très biaisés puisque les demandeurs d'asile représentent aujourd'hui une proportion élevée des nouveaux immigrants. Cependant, pour ce qui concerne les étrangers présents en Belgique (le « stock »), cet impact de l'exclusion des demandeurs d'asile est plus limité concernant le nombre total des étrangers, de même que pour les principaux groupes étrangers (Marocains ou Turcs, notamment). En effet, d'une part, les demandeurs d'asile ne concernent que certaines nationalités. D'autre part, à terme, une partie des demandeurs est reconnue ou obtient un titre de séjour et est incluse à la statistique. Finalement, une autre partie des demandeurs repart ou « tombe dans l'illégalité » et n'est donc pas en Belgique en séjour régulier. Les demandeurs d'asile qui posent problème statistiquement sont ceux dont la demande est en cours d'examen. Le nombre de demandes s'étant fortement réduit dernièrement et la durée de procédure ayant été accélérée, l'impact des demandes pendantes s'est certainement réduit ces dernières années. Il serait souhaitable de réintroduire les demandeurs d'asile dans les statistiques migratoires, mais cela se justifie surtout pour les flux, moins pour les stocks.

Figure 4.26. Evolution du nombre de Congolais (R.D.C.) en Belgique, 1960-2008



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Le fait que les étrangers en situation irrégulière soient exclus des statistiques a évidemment un impact. La mesure de cet impact est cependant impossible. Par définition, il n'y a pas de statistiques sur les étrangers illégaux ou irréguliers. Tout au plus, dispose-t-on d'indices concernant l'évolution et les grandes caractéristiques de cette population (voir 7.). Tout d'abord, sur base d'enquêtes de terrain, on peut essayer de cerner la composition de cette population, mais évidemment cela ne permet pas de connaître la taille de la population. De même, sur base d'indicateurs liés à la répression des séjours irréguliers, et notamment sur base des chiffres d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière effectuées par la police, on peut aussi obtenir des informations de type qualitatif, voire une idée des tendances. Cependant, on peut penser que certains types de population ont plus de chances d'être appréhendés alors que d'autres passeront plus facilement entre les mailles du filet. Par ailleurs, le coefficient multiplicateur permettant de passer du nombre de personnes arrêtées en situation irrégulière à la population résidant de fait irrégulièrement dans le pays reste à déterminer et est certainement très mouvant, notamment du fait de la fluctuation de l'activité policière. Une autre source d'information consiste à s'intéresser aux irréguliers qui demandent ou obtiennent la régularisation de leur séjour. Cependant, là encore, si l'information est intéressante et précieuse, il semble téméraire de penser que ces personnes demandant la régularisation représentent fidèlement les personnes irrégulières et notamment la masse de ceux qui ne demandent pas de régularisation. A cet égard, on notera que l'on dispose de travaux forts intéressants sur des populations qui ne cherchent pas forcément la régularisation à tout prix, malgré leur présence forte en Belgique, les Polonais (Kuzma, 2003).

Sur base des maigres indices fiables dont on dispose, le lien entre population légale et illégale est loin d'être aussi évident que l'on pourrait le croire⁴⁹. Ainsi les deux évolutions sont assez largement déconnectées. En effet, la campagne de régularisation lancée fin 1999 n'a pas amené de croissance très marquée de la population étrangère. Au contraire, 2000, 2001 et 2002 voient une décroissance marquée de la population étrangère. Par ailleurs, la composition de la population illégale est loin de n'être qu'un prolongement de la population légale, ce qui semble aller à l'encontre de l'idée que l'immigration légale alimente l'immigration illégale. La statistique des appréhensions de personnes en situation irrégulière interceptées par la police ne reflète que de manière certainement très imparfaite la composition de la population irrégulière, mais elle confirme clairement ce qui vient d'être dit (fig. 4.27 et 4.28)⁵⁰.

Les non-Européens sont évidemment largement surreprésentés dans la population irrégulière. S'ils ne représentent qu'environ un tiers des étrangers en situation régulière, les non-Européens représentent trois quarts des interceptions de personnes en situation irrégulière effectuées par la police durant l'année 2008. Les principales nationalités non-européennes que l'on trouvait dans la population légale en Belgique (Maroc, Turquie et Congo) se retrouvent bien parmi les personnes souvent interceptées, mais elles ne sont pas majoritaires et elles n'y sont même souvent pas ou peu surreprésentées par rapport à la population légale.⁵¹ Ainsi, les Marocains qui représentent 8,2% de la population étrangère légale représentent 13% des personnes interceptées. Les Turcs, qui représentent 4,1% des étrangers en situation légale, ne représentent que 1,4% des interceptions. Les Congolais, qui représentent 1,6% de la population étrangère légale, ne représentent que 1,3% des « interceptés ». Cela laisse supposer que les principaux pays non-membres de l'Union Européenne n'occasionnent pas une immigration irrégulière importante proportionnellement à leur immigration régulière. Le fait de ne pas prendre en compte les illégaux sous-estime vraisemblablement l'ampleur de l'immigration en provenance des principaux pays d'origine, mais moins que pour d'autres pays. Ainsi, parmi les principaux pays non européens d'origine des illégaux interceptés, on retrouve beaucoup de nationalités qui n'apparaissent pas ou presque dans les statistiques des légaux : l'Algérie, l'Inde, le Brésil, l'Irak, la Palestine... Parmi les illégaux, on doit souligner le fait qu'on retrouve aussi des ressortissants communautaires en 2008 ou adhérent à l'Union depuis (13%), principalement des Roumains, des Polonais et des Bulgares qui représentent 11,5% des appréhensions totales alors que les nationalités considérées représentent seulement 5,4% des étrangers en situation régulière. Dans ce cas précis, on remarque, ces dernières années, une progression de la population légale en provenance de ces trois pays alors que inversement, la part de ces nationalités dans les interceptions n'a cessé de diminuer. L'immigration renaissante en provenance d'Europe centrale et orientale comporte une composante régulière de plus en plus forte et inversement une composante irrégulière moins importante.

⁴⁹ A ce sujet, on consultera la synthèse de Michael Jandl et Albert Kraler (2006) qui montre dans le détail combien le lien entre les migrations illégales et légales est complexe et combien l'intuition peut être trompeuse en la matière.

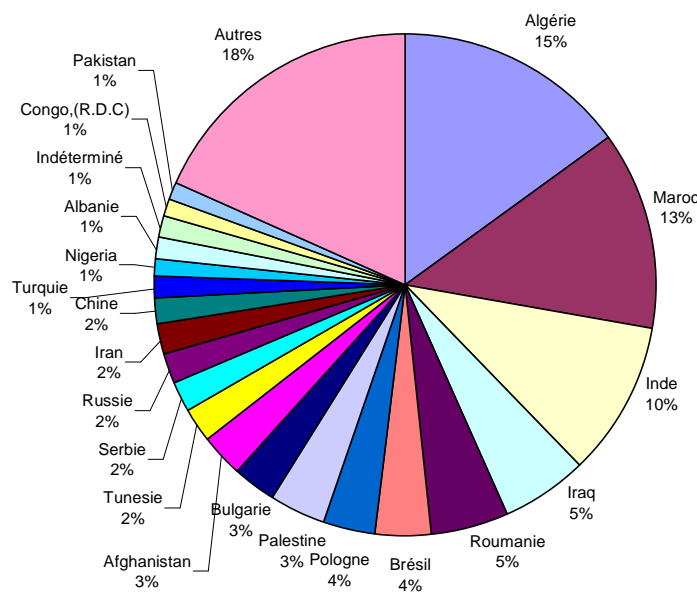
⁵⁰ Dans un cadre local, l'utilisation d'enquête de terrain approfondi est assurément meilleure. Cependant, il n'est pas envisageable de recourir à ce genre d'enquête au niveau national, ni d'extrapoler ou d'additionner des données locales parcellaires. Contrairement à des pays comme l'Espagne, un recensement des illégaux est inimaginable.

⁵¹ Attention, il s'agit ici de la nationalité avérée par des papiers d'identité ou, en l'absence de papiers d'identité, de la nationalité déclarée par la personne interceptée, ou de la nationalité sous laquelle la personne interceptée est connue à l'OE (si la personne a déjà été en contact avec les services de l'OE). La nationalité déclarée lors de l'interception ne correspond pas toujours à la nationalité réelle de la personne. On ne peut pas exclure que certains pourcentages présentés à la figure 4.27 soient biaisés par ce phénomène.

Le lien entre immigration légale et illégale est complexe. Les principaux pays d'origine des étrangers en situation régulière ne sont pas les principaux pays d'origine des étrangers en situation irrégulière. Les statistiques portant sur les étrangers légalement établis dans le pays ne représentent pas bien la situation de l'ensemble des étrangers, mais le problème n'est pas tant pour les principaux courants d'immigration en provenance du Maroc, de Turquie ou du Congo. La non-prise en compte des illégaux dans les statistiques officielles portant sur les personnes en séjour légal fausse principalement la vision des petits courants d'immigration ou des courants d'immigration récents en provenance d'Europe centrale et orientale (ex. : Roumanie, Pologne, Bulgarie, Serbie, Russie, Albanie...), d'Asie (ex. : Inde, Irak, Palestine, Chine, Iran...), d'Afrique (ex. : Algérie, Nigéria, Tunisie...) ou d'Amérique (Brésil, Equateur...).

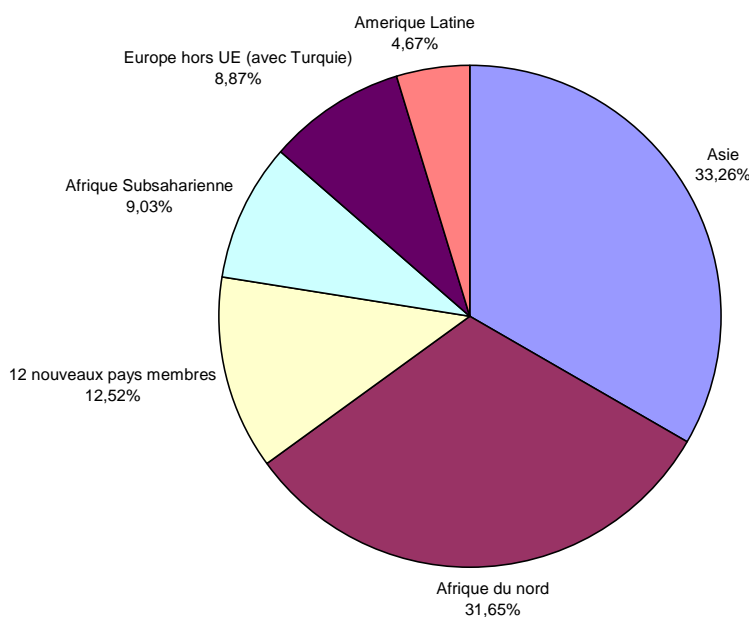
On peut donc affirmer que les statistiques officielles donnent une image générale correcte de la population étrangère, notamment dans ses principales composantes. Mais il sera nécessaire d'affiner les statistiques sur les migrants irréguliers pour mieux appréhender les flux réduits et/ou nouveaux, qui préfigurent peut-être des nouvelles tendances.

Figure 4.27. Nationalités des personnes en situation irrégulière interceptées par la police, en 2008



Source : Office des étrangers

Figure 4.28. Groupes de nationalités des personnes en situation irrégulière interceptées par la police, en 2008



Source : Office des étrangers

4.7.Limites et conséquences de l'usage du concept de nationalité

4.7.1. Une nationalité belge qui s'ouvre à l'étranger / Des étrangers qui demandent largement la nationalité belge

Si le droit belge de la nationalité a pu être qualifié de restrictif jusqu'en 1984, force est de constater que l'accès à la nationalité belge est aujourd'hui plus libéral. Il s'agit même assez clairement d'un des droits les plus libéraux en la matière (Bauböck et al., 2006). La durée de résidence de 3 ans requise pour la procédure de naturalisation constitue ainsi la durée de résidence la plus courte requise par un Etat européen. En soi cette durée est courte, puisqu'elle est même inférieure à la durée généralement requise pour obtenir le droit de s'établir en Belgique et obtenir un titre de séjour correspondant à un droit de résidence permanent. Au-delà des dispositions légales, les étrangers ont largement utilisé les possibilités de devenir belge qui leur étaient offertes.

4.7.2. Une caractéristique légale mouvante

L'appréhension générale de la notion d'« étranger » est complexe du fait de son caractère mouvant. Celui qui est étranger aujourd'hui peut être belge demain. Celui qui est étranger peut avoir des enfants belges. Certains de ceux qui sont belges peuvent se prévaloir d'une autre nationalité. Les règles qui président à l'attribution ou à l'acquisition de la nationalité sont instables et les modifications légales ont été nombreuses. Celui qui s'est vu refuser la nationalité belge hier peut parfois devenir belge quasi automatiquement. Les positions des partis politiques et des personnalités publiques sont largement divergentes sur la question de savoir si les règles existantes sont satisfaisantes, et un certain nombre de personnes remettent

en question la législation existante qui permettrait trop ou pas assez facilement d'accéder à la nationalité. En outre, la législation est éminemment variable selon les pays...

4.7.3. Une population étrangère qui traduit mal l'impact des migrations

Les statistiques portant sur la population étrangère peuvent mal traduire l'impact démographique de l'immigration. En effet, ces statistiques ne prennent pas en compte les personnes devenues belges ou issues de parents immigrés. Plus loin, un biais important peut résulter de différents niveaux et rythmes d'acquisition (ou d'attribution de la nationalité belges) selon la nationalité d'origine. En effet, si le niveau d'acquisition de la nationalité belge est plus élevé dans certains groupes, le fait de recourir à des statistiques selon la seule nationalité peut minimiser l'impact démographique de cette immigration spécifique.

4.7.4. Une nécessaire réflexion sur les catégories d'analyse

Comme le montrent les statistiques sur le nombre d'étrangers, on ne peut assurément plus raisonner sur l'immigration, l'intégration, les discriminations sur base d'un seul critère qui serait la nationalité. Si la nationalité conditionne encore le droit à l'entrée et au séjour, la déconnection entre nationalité et intégration, ou entre nationalité et discrimination, ne peut être correctement saisie sur base de la nationalité, puisque que la nationalité ne traduit plus correctement les origines des personnes qui fondent les discriminations. Par ailleurs, les définitions de la notion d'intégration qui sont avancées par les pouvoirs publics ne sauraient se satisfaire d'un cadre fondé sur la seule nationalité puisque celle-ci s'acquière aujourd'hui très rapidement et n'est plus en rien considérée comme la sanction d'un parcours d'intégration comme cela a pu l'être par le passé⁵². Essayer d'utiliser des statistiques portant sur la nationalité pour essayer d'approcher la population d'origine étrangère est impossible sans risquer de contresens majeur. Nous avons montré que l'évolution de la population étrangère ne saurait être confondue avec la population d'origine étrangère. Nous pourrions montrer que la composition de la population étrangère n'a aucun rapport avec la celle de la population d'origine étrangère du fait de modèles d'obtention de la nationalité profondément différents (Perrin, Dal et Poulain, 2006) ou encore que la situation sur le marché du travail des personnes belges d'origine étrangère ne saurait être confondue avec celles des étrangers (Vertommen, Martens et Ouali, 2006).

Même s'il n'est pas question de remettre en cause de quelque manière que ce soit la nationalité belge des Belges d'origine étrangère, il peut être intéressant de connaître le nombre de Belges d'origine étrangère et leurs spécificités, notamment parce qu'ils peuvent être discriminés sur base de leur origine. Cependant, pour cela, il convient d'imaginer de nouvelles méthodes qui ne se fondent plus sur la seule nationalité (voir 5; Eggerickx et al., 1999 ; Perrin et Poulain, 2001 ; Debuissou et Perrin, 2004 ; Vertommen et al., 2006 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006 ; Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007).

4.7.5. Conclusion partielle

La population de nationalité étrangère présente en Belgique a stagné pendant plus de 20 ans (du début des années 1980 au début des années 2000) pour ensuite connaître une hausse

⁵² L'intégration ne conditionne plus l'accès à la nationalité belge. La référence à tout critère d'intégration ou de volonté d'intégration a en effet disparu du droit belge.

continue depuis 2003. Par ailleurs, quelle que soit la manière dont on appréhende la population étrangère, les ressortissants communautaires représentent aujourd'hui la majorité des étrangers en situation légale en Belgique. Ces étrangers communautaires sont évidemment loin d'avoir les traits de l'étranger moyen présent dans l'imaginaire de certains. Cette place des Européens pourrait, à court terme, continuer à s'accroître. En effet, les limitations résiduelles à la liberté de circulation ou d'installation de certaines catégories (les ressortissants des nouveaux pays membres depuis 2004) vont progressivement se lever.⁵³ Cette mobilité européenne est assurément un élément positif pour la société et l'économie belge.

La discordance entre réalité et perception provient essentiellement de l'utilisation courante du terme « étranger » pour désigner la personne d'origine étrangère quelle que soit sa nationalité. Si l'on souhaite cerner cette seconde population issue de l'immigration, la nationalité n'est vraisemblablement pas suffisante et l'on peut essayer d'aller plus loin en nous attachant à la nationalité à la naissance, au lieu de naissance des parents... Nous proposons une approche statistique de cette population dans la partie suivante (voir 5.). Cela ne signifie pas que le concept de population étrangère n'a plus de sens ou d'utilité aujourd'hui. Connaître la population étrangère est utile pour appréhender par exemple la population qui est soumise au droit spécifique aux étrangers. Cependant, si l'on parle de discrimination ou d'intégration, se référer à la nationalité n'a vraisemblablement plus beaucoup de sens. Sur chaque sujet, il convient d'adopter des définitions précises et adaptées. Dans certains cas, se focaliser sur la population de nationalité étrangère est une bonne solution. Dans d'autres cas, il faudrait plutôt viser une population plus large considérée comme « d'origine étrangère ».

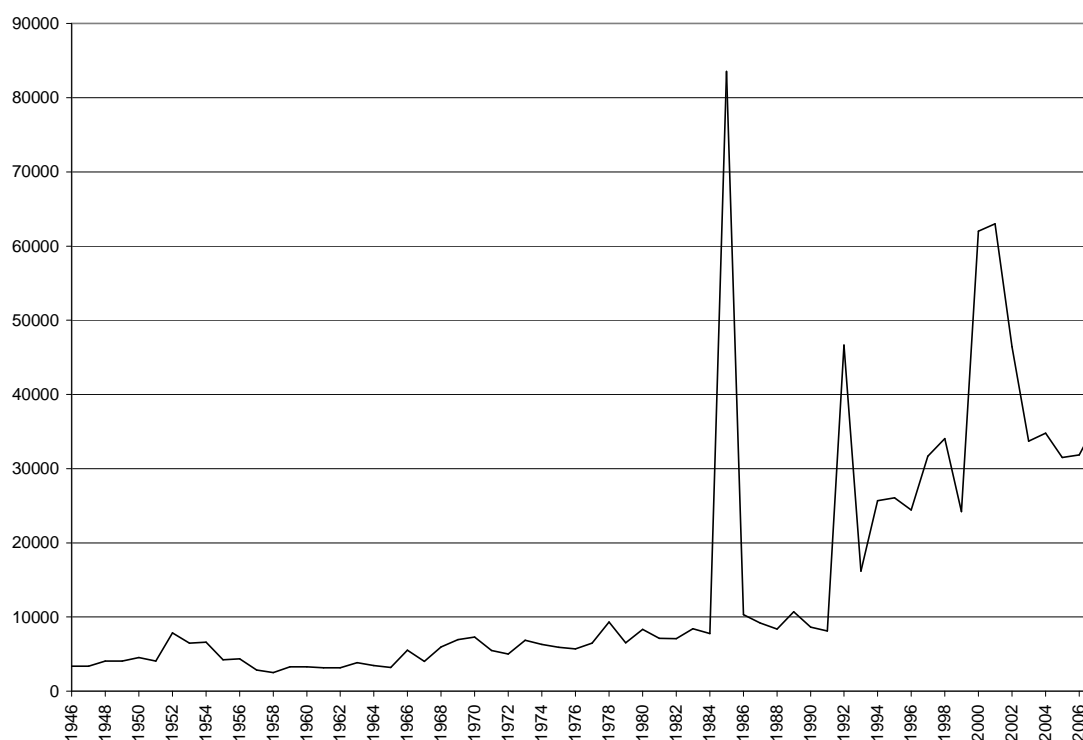
⁵³ Les limitations résiduelles ont été entièrement levées pour les nouveaux ressortissants issus des 8 pays qui ont accédé à l'Union en 2004 au 1^{er} mai 2009. Ces limitations, qui pourraient perdurer jusqu'en 2011, restent cependant d'application pour les ressortissants Bulgares et Roumains.

5. Acquisition et attribution de la nationalité belge à des étrangers

5.1. Impact des modifications du Code de la nationalité⁵⁴

Le nombre d'étrangers devenant belge est en augmentation quasi constante depuis la création du Royaume. Les ruptures observées depuis 1984 sont sans précédent en termes d'impact quantitatif. Durant la seule année 1985, plus de 80.000 étrangers sont devenus belges (près de 10% de la population étrangère de l'époque). Par après, à partir de 1992, le nombre de changements de nationalité a fortement crû avec des phases paroxysmiques aux moments des réformes en 1992, 2000 et 2001. De fait, depuis 1985 et jusqu'en 2007, ce sont 707.109 étrangers qui sont devenus belges. Depuis 2003, le nombre de changements de nationalité est revenu à un niveau plus faible (fig. 5.1). En 2007, on observe une légère reprise des changements de nationalités mais il est encore trop tôt pour savoir s'il s'agit une tendance de long terme ou plus conjoncturelle.

Figure 5.1. Evolution du nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge, 1946-2007



Source : Annuaire Statistiques et Ministère de la Justice jusqu'à 1989 /
RN-DG SIE depuis 1990

Les modifications du droit ont fortement affecté le nombre d'acquisitions et d'attributions de la nationalité. Dans ce cadre, le pic de 1985 coïncide avec la modification, en 1984, de l'attribution de la nationalité à la naissance pour les enfants de mère belge. Le pic observé en 1992 correspond à la modification du code intervenue en 1991 ayant permis l'attribution de la nationalité aux enfants de la troisième génération (28.762 attributions soit 61,6% des attributions de l'année). En outre, la réforme du droit à la nationalité a permis d'accroître sur le long terme le nombre annuel d'acquisitions et d'attributions de la nationalité. Ainsi,

⁵⁴ Certaines statistiques de ce chapitre n'ont pu être mises à jour faute de données disponibles, ce qui explique que des figures se rapportent à des informations limitées à l'année 2005.

l'acquisition de la nationalité par déclaration de nationalité est devenue la première cause d'acquisition de la nationalité après son introduction en 1991 et sa réforme en 2006 explique en grande partie l'accroissement après 1991⁵⁵. Toutefois, depuis 2002 ce mode d'obtention connaît une diminution continue qui s'est stabilisée autour des 11.500 acquisitions par déclaration en 2006 et 2007. L'attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition (attribution à un enfant mineur dont un parent est devenu belge) est la deuxième procédure la plus fréquente (23,5%). Soulignons l'augmentation, en 2007, du nombre de naturalisations alors que le recours à cette procédure semblait s'être stabilisé au cours des trois années précédentes. La naturalisation reste la troisième voie d'accès à la nationalité belge (23,2%).

Tableau 5.1. Evolution du nombre d'étrangers devenant belges selon la procédure, 1991-2007⁵⁶

justification	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
acquisition par naturalisation	1.467	2.150	1.505	3.833	4.602	4.875	9.635	11.119	5.794	10.516	10.644	8.327	4.085	6.606	6.621	6.088	8.372
acquisition par option	2.055	1.829	1.162	1.152	1.249	1.131	912	774	727	663	185	163	88	91	95	100	93
acquisition par le conjoint étranger d'un Belge	1.558	2.189	2.474	3.069	2.782	2.751	2.731	3.171	3.635	6.641	4.290	4.372	4.625	5.060	5.145	6.065	6.294
acquisition par déclaration de nationalité		4.837	4.778	7.345	6.908	5.996	5.481	4.877	4.639	3.219	24.567	19.680	15.939	13.363	11.299	11.524	11.543
attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition	1.741	2.456	1.729	4.428	4.435	4.273	7.723	8.583	4.368	18.716	20.040	12.293	7.662	8.307	7.135	6.913	8.502
attribution à un enfant né en Belgique par déclaration avant 12 ans		2.188	2.759	3.035	3.459	2.997	2.239	1.787	1.647	1.246	483	265	239	193	123	139	109
attribution en raison de la naissance en Belgique	179	28.762	45	34	50	26	35	29	39	27	65	52	33	40	26	20	44
attribution en raison de la nationalité du père ou de la mère	188	191	148	229	249	258	248	314	286	699	490	404	358	369	363	351	390
attribution en raison d'une adoption	347	265	225	257	288	490	229	182	213	194	224	162	133	147	169	133	136
recouvrements	56	73	80	71	68	79	58	67	57	123	90	96	71	70	69	73	109
autres (inclu cas spéciaux) ou pas de justification	543	1.704	1.292	2.219	1.955	1.705	2.396	3.131	2.791	19.936	1.904	603	476	508	467	454	471
Total	8.134	46.644	16.197	25.672	26.045	24.581	31.687	34.034	24.196	61.980	62.982	46.417	33.709	34.754	31.512	31.860	36.063

justification	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
acquisition par naturalisation	18,0%	4,6%	9,3%	14,9%	17,7%	19,8%	30,4%	32,7%	23,9%	17,0%	16,9%	17,9%	12,1%	19,0%	21,0%	19,1%	23,2%
acquisition par option	25,3%	3,9%	7,2%	4,5%	4,8%	4,6%	2,9%	2,3%	3,0%	1,1%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
acquisition par le conjoint étranger d'un Belge	19,2%	4,7%	15,3%	12,0%	10,7%	11,2%	8,6%	9,3%	15,0%	10,7%	6,8%	9,4%	13,7%	14,6%	16,3%	19,0%	17,5%
acquisition par déclaration de nationalité	0,0%	10,4%	29,5%	28,6%	26,5%	24,4%	17,3%	14,3%	19,2%	5,2%	39,0%	42,4%	47,3%	38,5%	35,9%	36,2%	32,0%
attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition	21,4%	5,3%	10,7%	17,2%	17,0%	17,4%	24,4%	25,2%	18,1%	30,2%	31,8%	26,5%	22,7%	23,9%	22,6%	21,7%	23,6%
Belgique par déclaration avant 12 ans	0,0%	4,7%	17,0%	11,8%	13,3%	12,2%	7,1%	5,3%	6,8%	2,0%	0,8%	0,6%	0,7%	0,6%	0,4%	0,4%	0,3%
attribution en raison de la naissance en Belgique	2,2%	61,7%	0,3%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
attribution en raison de la nationalité du père ou de la mère	2,3%	0,4%	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%	0,8%	0,9%	1,2%	1,1%	0,8%	0,9%	1,1%	1,1%	1,2%	1,1%	1,1%
adoption	4,3%	0,6%	1,4%	1,0%	1,1%	2,0%	0,7%	0,5%	0,9%	0,3%	0,4%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%
recouvrements	0,7%	0,2%	0,5%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%
autres (inclu cas spéciaux) ou pas de justification	6,7%	3,7%	8,0%	8,6%	7,5%	6,9%	7,6%	9,2%	11,5%	32,2%	3,0%	1,3%	1,4%	1,5%	1,5%	1,4%	1,3%

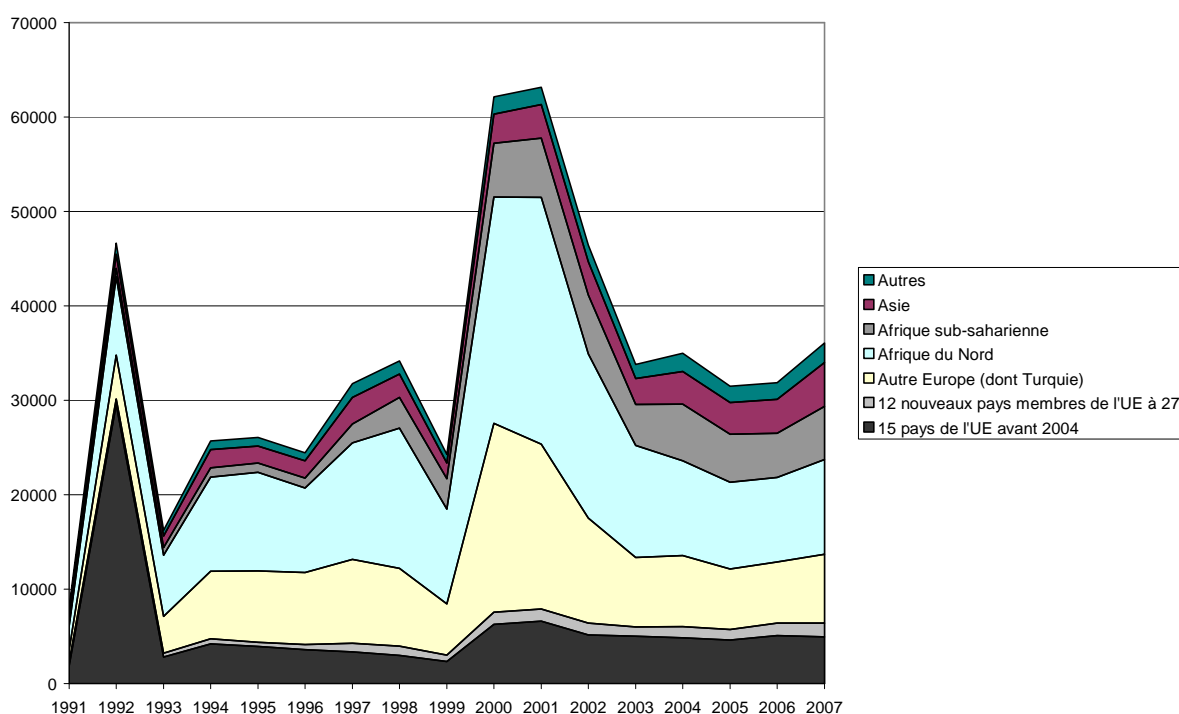
Source : RN - DG SIE

⁵⁵ L'élévation du nombre de « cas spéciaux » en 2000 correspond vraisemblablement à des difficultés d'encodage des nouveaux modes d'obtention de la nationalité.

5.2. Nationalité précédente des « nouveaux Belges »

L'essentiel des étrangers devenant aujourd'hui belges sont des non-communautaires (tab. 5.2. et fig. 5.2). Jusqu'aux années 1980, les ressortissants communautaires étaient majoritaires et ce n'est qu'après 1985 que la part des non-communautaires s'est élevée (principalement du fait des Marocains et des Turcs). L'effet de rattrapage de la réforme de 1992 a permis une dernière fois aux ressortissants communautaires d'occuper la première place parmi les « nouveaux Belges », principalement du fait des Italiens. Depuis, l'Afrique, et principalement l'Afrique du Nord, représente la principale région d'origine des « nouveaux Belges ». L'Europe non-communautaire, et principalement la Turquie, représente quant à elle la seconde région d'origine. La part des Turcs, qui représente 8% des changements de nationalités en 2007, connaît une forte tendance à la baisse depuis le début des années 2000. On soulignera la place singulière des Marocains qui représentent 23% des nouveaux Belges en 2007 et constituent la première nationalité en termes d'obtention de la nationalité durant les deux dernières décennies. Cependant, la part des Marocains tend à se réduire en pourcentage (en 1998, 40% des « nouveaux Belges » étaient marocains), l'origine des nouveaux Belges tendant à se diversifier. Ainsi, les Algériens, les Tunisiens, les Congolais et les Rwandais qui ne regroupent qu'un nombre assez modeste d'étrangers en Belgique, ont dernièrement fortement participé au mouvement d'obtention de la nationalité belge.

Figure 5.2. Evolution des groupes de nationalités précédentes des « nouveaux Belges », 1991-2007



Source : RN - DG SIE

Tableau 5.2. Etrangers ayant obtenu la nationalité belge selon leur nationalité précédente
(nationalités détaillées), 1991-2007

Continent	Région	Pays	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Europe																			
UE15			84	301	52	93	131	107	109	94	91	251	290	261	199	206	206	222	288
		Allemagne	110	1.796	196	281	246	263	222	180	137	281	321	229	299	269	276	242	262
		France	511	2.179	529	616	605	547	530	491	363	948	1.025	856	698	780	772	820	836
		Grande-Bretagne	57	335	79	104	106	118	126	140	87	152	274	201	128	128	106	141	114
		Grèce	103	941	175	312	294	253	238	175	168	319	317	284	279	265	226	310	434
		Italie	758	22.448	1.434	2.326	2.097	1.941	1.727	1.536	1.187	3.650	3.451	2.341	2.646	2.271	2.086	2.360	2.017
		Pays-Bas	214	1.187	223	333	342	264	292	249	234	492	601	646	522	665	672	692	668
		Portugal	63	226	86	117	100	93	111	102	75	162	276	318	203	240	229	239	284
		Autres	20	160	26	23	16	19	16	20	11	42	50	37	45	40	49	55	53
		Total UE15	1.920	29.573	2.800	4.205	3.937	3.605	3.371	2.987	2.353	6.297	6.605	5.173	5.019	4.864	4.622	5.081	4.956
12 nouveaux pays membres de l'UE25			16	25	29	32	21	23	72	142	80	128	99	129	95	183	170	193	185
		Bulgarie	28	55	35	48	41	36	64	56	47	85	105	82	56	48	41	31	34
		Hongrie	219	348	235	306	229	207	285	311	253	551	678	630	460	465	470	550	586
		Pologne	73	92	103	161	135	253	483	445	267	403	321	294	277	314	332	429	554
		Roumanie	26	37	23	24	31	18	25	34	26	91	80	112	93	164	98	123	103
		Autres	362	557	425	571	457	537	909	988	673	1.258	1.283	1.247	981	1.174	1.111	1.326	1.462
Total 12 nouveaux pays membres			362	557	425	571	457	537	909	988	673	1.258	1.283	1.247	981	1.174	1.111	1.326	1.462
Autre Europe			8	28	21	21	31	33	102	91	70	126	156	160	173	293	297	341	392
		Albanie					1	6	20	56	93	382	496	650	405	230	172	145	172
		Bosnie-Herzegovine			1	26	35	51	50	73	76	137	118	92	48	45	49	62	42
		Croatie					1	16	50	61	71	156	216	255	144	321	272	264	324
		Macedoine	18	40	37	41	18	18	66	82	77	139	114	119	84	95	93	110	126
		ex-URSS	24	23	17	33	45	372	641	741	479	1.359	1.404	1.261	675	800	562	724	591
		ex-Yougoslavie	210	384	353	417	377	6	32	52	35	145	239	403	317	756	769	768	701
		RF Yougoslavie																	
		Russie		2	2	19	17	18	31	57	56	158	151	182	153	244	297	487	1.533
		Suisse	16	119	41	39	46	40	37	38	22	45	59	50	23	32	33	26	12
		Turquie	1.020	4.044	3.415	6.515	6.925	7.067	7.835	6.932	4.402	17.282	14.401	7.805	5.186	4.467	3.602	3.279	3.113
		Ukraine	11	12	7	18	18	11	28	29	30	65	86	89	115	157	160	181	171
		Autres		11	5	4	7	2	4	7	13	24	42	48	63	87	123	179	202
		Total Autre Europe	1.307	4.663	3.899	7.133	7.521	7.640	8.896	8.219	5.424	20.018	17.482	11.114	7.386	7.527	6.429	6.566	7.379
		Total Europe	3.589	34.793	7.124	11.909	11.915	11.782	13.176	12.194	8.450	27.573	25.370	17.534	13.386	13.565	12.162	12.973	13.797
Afrique																			
Afrique du Nord			191	932	544	711	784	562	620	712	520	1.071	1.281	926	826	826	739	683	704
		Algérie	15	15	29	34	16	28	56	65	43	81	85	101	60	84	123	110	120
		Egypte	2.090	6.860	5.489	8.628	9.140	7.905	11.079	13.486	9.133	21.917	24.018	15.832	10.565	8.704	7.977	7.753	8.722
		Maroc	216	486	417	574	539	405	567	586	301	859	729	521	383	406	297	396	417
		Tunisie	1	6	5	12	6	13	15	22	12	26	15	21	18	21	22	24	55
		Autres	2.513	8.299	6.484	9.959	10.485	8.913	12.337	14.671	10.009	23.954	26.128	17.401	11.852	10.041	9.158	8.966	10.018
		Total Afrique du Nord	2.513	8.299	6.484	9.959	10.485	8.913	12.337	14.671	10.009	23.954	26.128	17.401	11.852	10.041	9.158	8.966	10.018
Autre Afrique			212	315	331	433	338	401	726	1.115	975	1.994	2.275	2.223	1.723	2.550	2.114	2.050	2.387
		Angola	1	14	10	10	18	33	62	145	158	234	291	287	172	197	182	41	33
		Burundi	19	15	22	21	38	36	65	136	116	268	375	338	252	228	180	169	213
		Cameroun	4	13	16	19	23	32	51	81	85	164	189	236	214	266	242	250	317
		Congo (R.D.C.)	165	454	405	479	506	569	1.059	1.753	1.890	2.933	2.830	2.564	1.651	2.406	1.917	1.751	2.020
		Congo (R.P.)	3	3	5	9	3	2	11	28	33	67	78	81	66	84	103	61	47
		Cote d'Ivoire	12	13	17	15	14	22	16	32	29	108	87	66	74	113	105	114	132
		Ghana	31	50	32	47	55	77	104	82	106	232	297	319	270	313	281	315	388
		Guinée	3	2	8	4	5	5	13	21	20	68	75	68	79	173	162	144	229
		Ile Maurice	48	79	60	67	52	39	54	60	49	138	108	77	68	89	88	63	86
		Madagascar	10	19	25	29	12	19	37	38	32	63	62	53	45	63	43	47	47
		Nigeria	11	15	24	34	25	43	63	61	66	114	155	153	104	150	194	168	260
		Rwanda	44	68	53	54	51	54	112	314	232	484	794	1.012	557	571	700	1.149	1.653
		Senegal	18	11	13	19	22	25	22	52	35	66	91	100	94	103	114	145	167
		Somalie	2	2	2		3	2	30	46	18	68	115	85	45	123	150	169	136
		Togo	3	13	7	10	11	15	32	66	82	102	90	114	87	191	138	165	187
		Autres	66	108	104	169	113	119	230	343	282	591	648	679	559	931	510	630	675
		Total Autre Afrique	440	879	803	986	951	1.092	1.981	3.258	3.233	5.700	6.285	6.232	4.337	6.001	5.109	5.381	6.590
		Total Afrique	2.953	9.178	7.287	10.945	11.436	10.005	14.318	18.129	13.242	29.654	32.413	23.633	16.189	16.042	14.267	14.347	16.608
Asie (hors Turquie)			290	510	415	628	531	565	1.034	870	616	1.171	1.250	1.385	1.164	1.676	1.642	1.745	2.236
		Afghanistan	1	1	7	10	11	8	42	54	20	58	119	151	126	143	289	324	310
		Arménie	4	4	2	2	7	5	11	9	19	62	77	151	176	366	253	206	197
		Bangladesh	6	20	18	28	24	24	24	42	23	67	98	130	101	124	113	88	125
		Cambodge	48	76	40	54	43	48	70	50	28	73	42	38	32	49	28	26	31
		Chine	60	116	106	188	172	172	247	259	156	280	391	300	261	275	234	291	356
		Inde	178	150	112	162	148	157	193	165	172	345	558	463	296	271	294	329	365
		Irak	6	8	9	31	22	33	86	80	44	98	137	141	118	164	154	113	236
		Iran	41	116	118	188	260	331	595	444	161	292	213	182	144	131	135	137	252
		Israël	25	93	75	69	55	52	98	74	81	165	196	148	99	89	68	92	98
		Liban	56	105	88	183	156	200	378	272	149	194	164	140	103	138	130	127	136
		Pakistan	89	129	105	161	118	115	151	183	131	345	474	404	270	298	306	348	666
		Philippines	99	126	116	147	120	113	147	162	190	315	323	388	283	442	370	385	332
		Syrie	26	47	64	104	86	87	142	156	139	204	151	156	112	163	117	184	202
		Thaïlande	27	41	54	50	59	51	65	74	106	151	203	217	215	274	247	276	320
		Vietnam	268	317	208	388	425	329	400	296	141	194	136	190	106	99	99	82	108
		Autre Asie	118	156	112	147	127	108	163	133	113	250	266	330	297	440	490	585	901
		Total Asie	1.052	1.505	1.234	1.912													

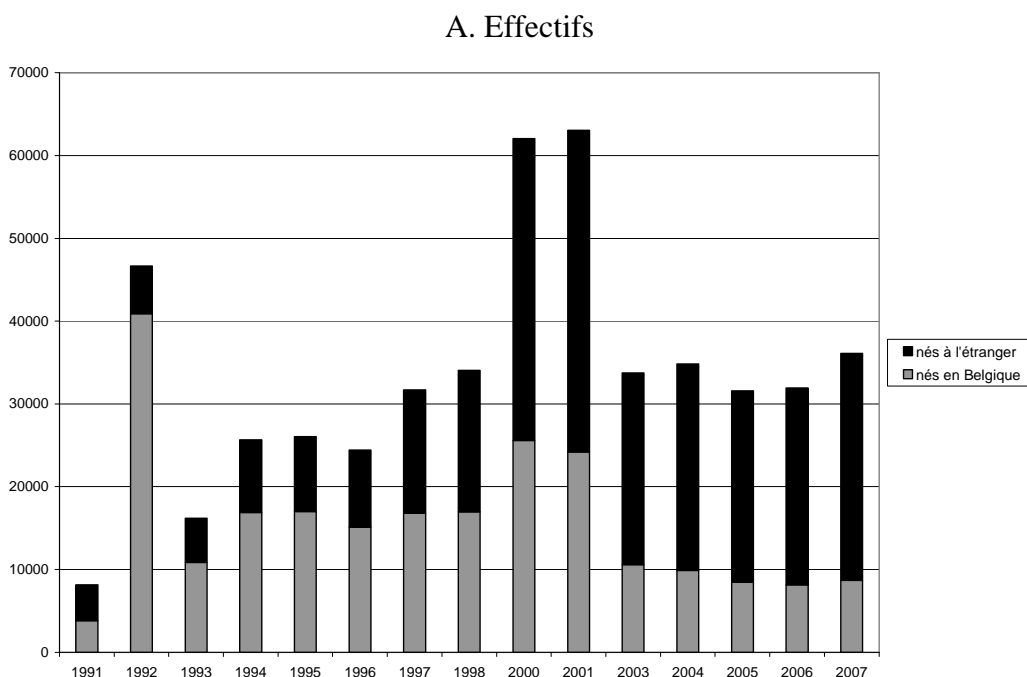
Autre Amérique Latine	88	93	71	103	109	81	150	131	135	215	227	268	223	234	224	306	299
Total Amérique Latine	269	302	245	369	303	277	424	507	366	830	956	945	855	950	1.000	1.009	1.270
Amérique du Nord	35	161	54	69	43	56	75	80	78	116	144	198	199	188	159	155	180
Océanie	3	8	3	2	4	5	5	2	6	8	12	16	19	15	15	27	14
Apatrides et indéterminés	17	32	25	32	26	27	27	14	12	31	23	17	17	29	26	41	16
apatrides	234	691	265	476	508	476	929	786	452	853	678	575	391	742	556	354	345
indéterminés	251	723	290	508	534	503	956	800	464	884	701	592	408	771	582	395	361
Total	8.134	46.644	16.197	25.672	26.045	24.433	31.695	34.034	24.196	61.980	62.982	46.417	33.709	34.754	31.512	32.666	37.113

Source : RN - DG SIE

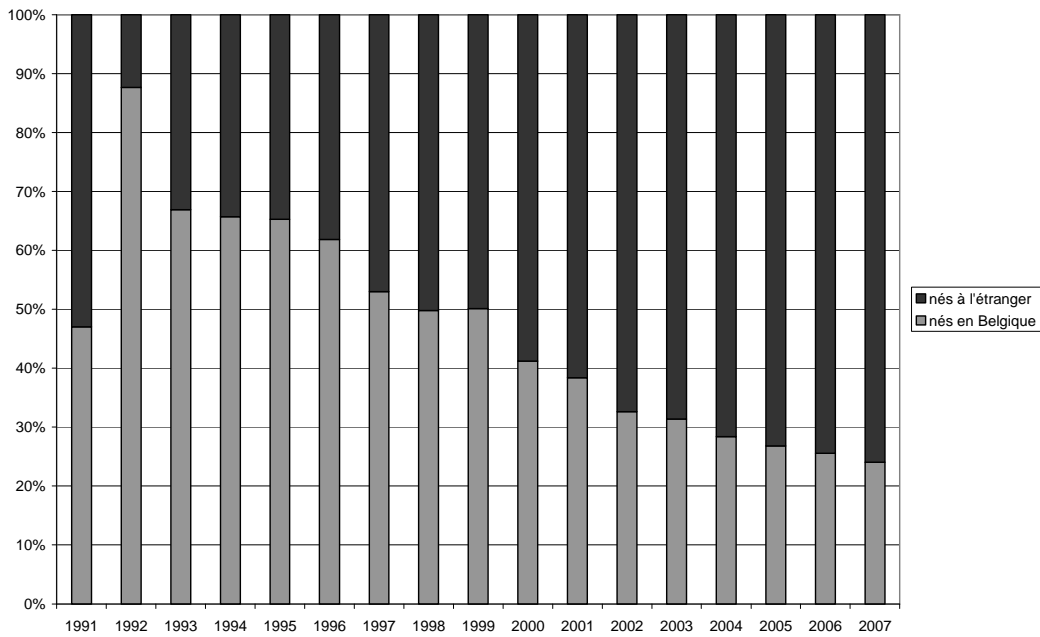
5.3. Lieu de naissance

Les différentes réformes du droit de la nationalité ont eu pour effet de modifier radicalement le portrait du « nouveau Belge moyen ». Si les étrangers nés en Belgique ont été les principaux bénéficiaires des réformes des années 1980 et du début des années 1990, la part de ceux-ci est largement décroissante depuis: de 88% de nouveaux Belges nés en Belgique en 1992, on est passé à 24% en 2007 (fig. 5.3). Les principales raisons de ce retournement sont : les modifications de la législation sur l'attribution de la nationalité à la naissance dans le cas des enfants de la troisième génération et l'élévation du nombre des acquisitions de la nationalité qui aboutissent souvent à l'acquisition de la nationalité par les parents avant la naissance des enfants, qui naissent de ce fait belges. La réforme de 1999 a renforcé la tendance en permettant d'accroître le nombre d'acquisitions de la nationalité par des immigrants, sans que les étrangers nés en Belgique ne connaissent une évolution similaire. En conséquence, les étrangers obtenant la nationalité durant les dernières années sont essentiellement des immigrés (76% en 2007), alors que la place prise par les membres de la seconde génération était une des caractéristiques principales des nouveaux Belges jusqu'au début des années 1990.

Figure 5.3. Etrangers devenant belges selon le lieu de naissance, 1991-2007



B. Pourcentage

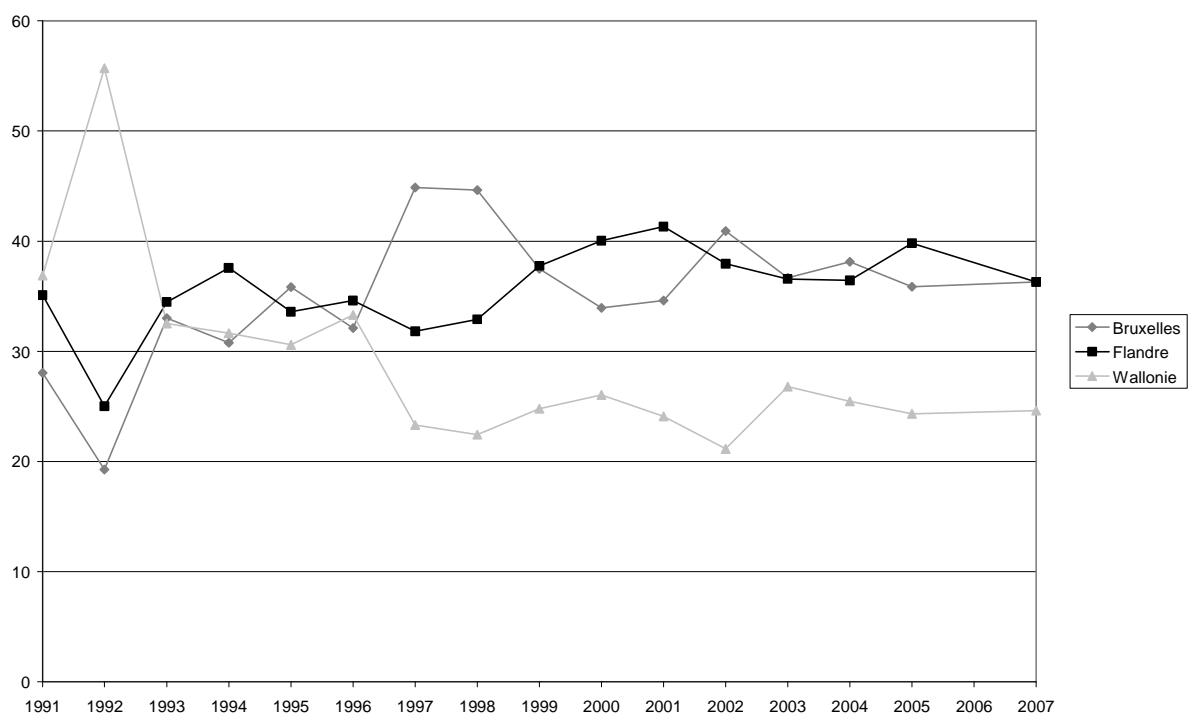


Source : RN - DG SIE

5.4. Le lieu de résidence

Jusqu'au début des années 1990, les étrangers devenant belges résidaient essentiellement en Wallonie. Cette géographie s'est inversée durant les années 1990 pour refléter les zones d'immigration actuelle. L'année 1992 a vu de nombreux étrangers de Wallonie devenir belges (notamment des Italiens et des personnes nées en Belgique). Cependant, par la suite, les étrangers résidant en Wallonie n'ont plus représenté qu'une part assez réduite des nouveaux Belges. En effet, l'essentiel des étrangers arrivés récemment se dirigeant vers Bruxelles ou la Flandre, l'essentiel des étrangers devenant belges résident dans ces régions (fig. 5.4).

Figure 5.4. Evolution du nombre d'étrangers devenant belges selon la région de résidence (en % du total des étrangers devenant belges), 1991-2007



Source : RN - DG SIE

5.5. Le pays de résidence

Les données que nous venons d'exposer concernent l'acquisition de la nationalité belge sur le territoire du royaume. En effet, certains étrangers acquièrent la nationalité à l'étranger ; tandis que d'autres peuvent devenir belges en Belgique et ensuite aller s'installer dans un autre pays.

Des données existent sur le pays de résidence à une date donnée pour les différentes cohortes de nouveaux belges. Cependant, comme la durée écoulée entre l'acquisition de la nationalité et la date donnée influence le départ ou les retours de ces nouveaux Belges, il est plus difficile d'effectuer des analyses par cohorte. Toutefois, sur 583.529 étrangers qui ont acquis la nationalité belge en Belgique entre 1990 et 2007, 4,71% résident à l'étranger ou dans un endroit indéterminé au 1^{er} janvier 2008. A l'inverse, sur les 15.551 étrangers devenus belges hors du pays, 46% sont toujours à l'étranger au 1^{er} janvier 2008 (tableau 5.3).

Étant donné que l'accès au séjour varie selon l'origine de l'individu, l'acquisition peut être perçue comme un incitant à la mobilité internationale dans la mesure où la personne n'est plus dépendante d'une autorisation de séjour pour revenir. En effet, la probabilité d'émigrer est plus importante chez les ressortissants communautaires qui bénéficient d'une plus grande liberté de circulation dans l'espace de l'Union européenne (CECLCR, 2010). Il serait donc intéressant d'effectuer des analyses plus détaillées sur la mobilité internationale des nouveaux Belges selon la nationalité d'origine en comparaison avec les ressortissants qui n'ont pas changé de nationalité.

Depuis 1990 et jusqu'en 2007, 2,6% des étrangers devenus belges ont acquis la nationalité à l'étranger ou dans un endroit indéterminé. Comme nous venons de le voir, l'acquisition de la nationalité n'est pas neutre en termes d'immigration puisque des personnes peuvent obtenir la nationalité belge depuis l'étranger. Avant l'année 2000, le nombre de ces changements de nationalité de personnes résidant à l'étranger ou dans un endroit indéterminé était inférieur à 500 (excepté en 1991 et 2000). A partir de 2001, on observe une nette augmentation de ces changements de nationalité, passant à environ 1.400 obtentions annuelles. Après une légère diminution en 2002 et 2003, le nombre d'obtentions de la nationalité pour des non-résidents en Belgique va continuer à augmenter pour atteindre 2.100 changements en 2007 soit 5,5 % des étrangers qui sont devenus belges (figure 5.5).

La question est de savoir quelles sont les dispositions légales qui ont contribué à l'augmentation de ces acquisitions de la nationalité hors du territoire belge ? Selon les chiffres de la DG SIE, depuis 2001, un peu plus de 30% des ces changements de nationalité sont le fait d'un auteur belge né à l'étranger et qui a réclamé pour son enfant, dans les cinq ans suivant la naissance, la nationalité belge (Art. 8 §1, 2°, B CNB). Ensuite, 15% de ces changements font suite à une adoption par un Belge né en Belgique. Avec 1,6% des changements de nationalité à l'étranger, le cas particulier des enfants majeurs descendant de Belges qui peuvent obtenir la nationalité en vertu de l'article 12bis§1, 2° CNB, apparaît comme un motif peu utilisé. Numériquement cela représente 186 cas de personnes ayant bénéficié de cette procédure entre 2001 et 2007. Néanmoins, il est impossible de vérifier numériquement l'hypothèse - avancée dans un précédent rapport - que ces personnes ne viennent pas s'installer en Belgique mais ont fait le choix de la nationalité belge en vue de pouvoir rendre visite à leurs parents sans devoir obtenir de visa.

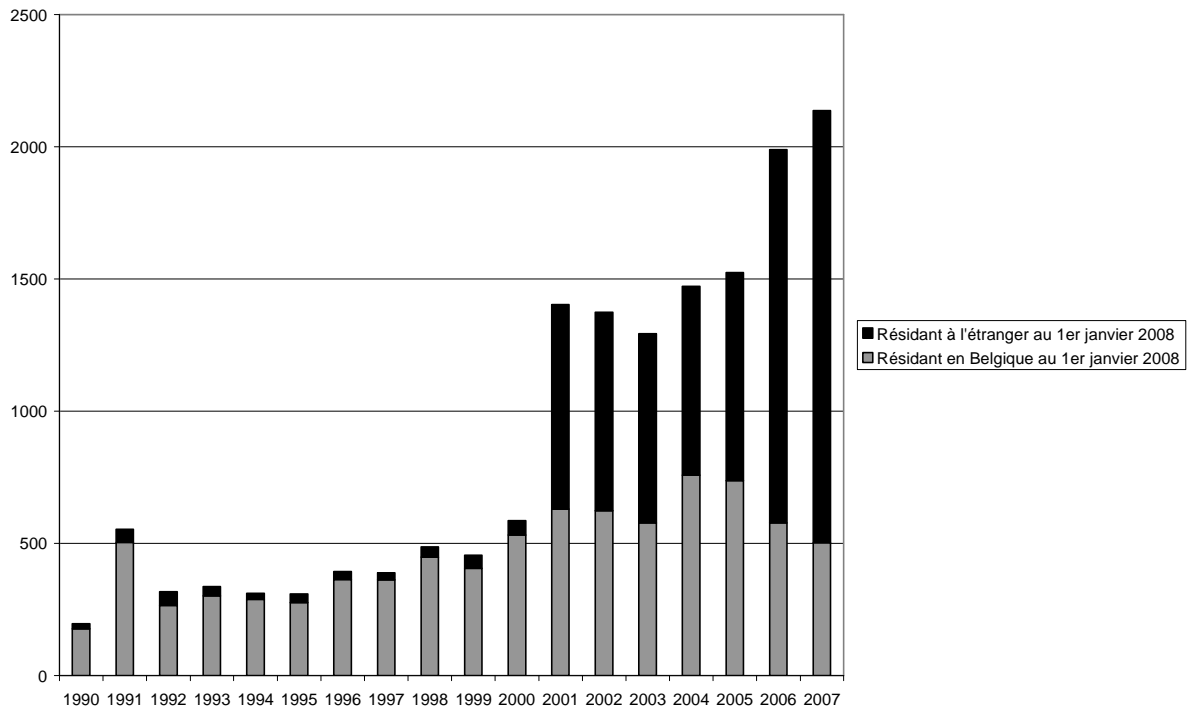
Toutefois, des statistiques font état du lieu de résidence des personnes ayant acquis la nationalité belge à l'étranger ou dans un endroit indéterminé. On constate qu'avant l'augmentation de 2001 c'est approximativement 9 personnes sur 10 qui résident en Belgique au 1^{er} janvier 2008. L'augmentation de ces acquisitions en 2001 ne se traduit pas par une réelle augmentation du nombre de personnes résidant en Belgique au 1^{er} janvier 2008. Il est évident que les acquisitions des années plus récentes vont encore engendrer des retours puisque la durée entre l'acquisition et la date du 1^{er} janvier 2008 est plus courte. Toutefois, les tendances observées au début des années 2000 montrent qu'approximativement 50% à 55% des étrangers continueraient à résider à l'étranger.

Tableau 5.3. Changement de nationalité selon le lieu de résidence lors de l'obtention de la nationalité et selon le lieu de résidence au 1^{er} janvier 2008.

Lieu de résidence ou situation lors de l'obtention de la nationalité	Belgique		Etranger ou indéterminé	
	Belgique	Etranger ou indéterminé	Belgique	Etranger ou indéterminé
Effectifs (1990 à 2007)	556.019	27.510	8.328	7.203
Pourcentage	95,29%	4,71%	53,62%	46,38%

Source : Registre National, DG SIE

Figure 5.5. Evolution du nombre d'étrangers devenant belges à l'étranger ou dans un endroit indéterminé suivant leur lieu de résidence au 1^{er} janvier 2008, 1991-2007

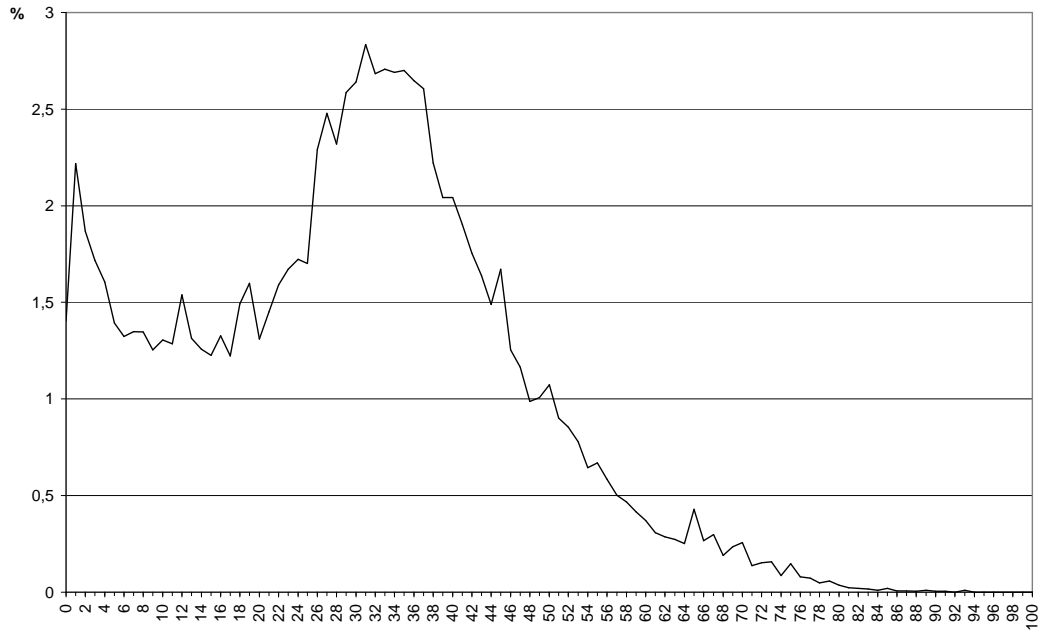


Source : Registre national, DG SIE

5.6. Age

Les étrangers devenus belges durant les dernières années étaient d'abord de jeunes adultes de 25 à 40 ans (fig. 5.6). Il s'agit ensuite aussi souvent de nouveau-nés qui se voient attribuer la nationalité peu après leur naissance et, dans une moindre mesure, de mineurs. Après 40 ans, le nombre de changements de nationalité se réduit rapidement pour devenir très faible pour les plus âgés.

Figure 5.6. Âge des étrangers devenus belges en 2005



Source : RN - DG SIE

5.7. Sexe

On compte aujourd'hui à peu près autant d'hommes que de femmes devenant belges. Cette parité doit être soulignée, car elle constitue un fait nouveau.

Jusqu'à 1984, les « nouveaux Belges » étaient largement plus souvent des femmes que des hommes. En effet, le droit de la nationalité favorisait l'acquisition de la nationalité par les étrangères mariées à des Belges, au détriment des étrangers mariés à des Belges qui ne bénéficiaient pas d'un tel avantage. Ce n'est qu'à partir de 1985 que l'égalité entre hommes et femmes sur ce point permit l'émergence d'une parité respectée entre hommes et femmes devenant belges.

Les années 1994-1995 ont vu une inversion profonde de la situation, le nombre de femmes devenant belges s'effondrant soudainement. La première raison de ce phénomène est la loi du 6 août 1993 qui a fait passer de 6 mois à 3 ans la durée de vie commune, rendant plus difficile l'acquisition de la nationalité pour les conjoints de Belges. Ce type d'acquisition de la nationalité concernant plutôt des femmes, le nombre de femmes devenant belges a diminué drastiquement en 1993 et 1994. Cependant, dès 1995, les femmes qui n'avaient pu bénéficier d'une acquisition facilitée après 6 mois, ont pu à partir de 1993 acquérir la nationalité belge

après 3 ans de vie commune. Progressivement, la part des femmes s'est à nouveau élevée pour repasser la barre des 50% en 2002 (fig. 5.7).

Figure 5.7. Evolution de la part des femmes parmi les nouveaux Belges, 1991-2007 (%)

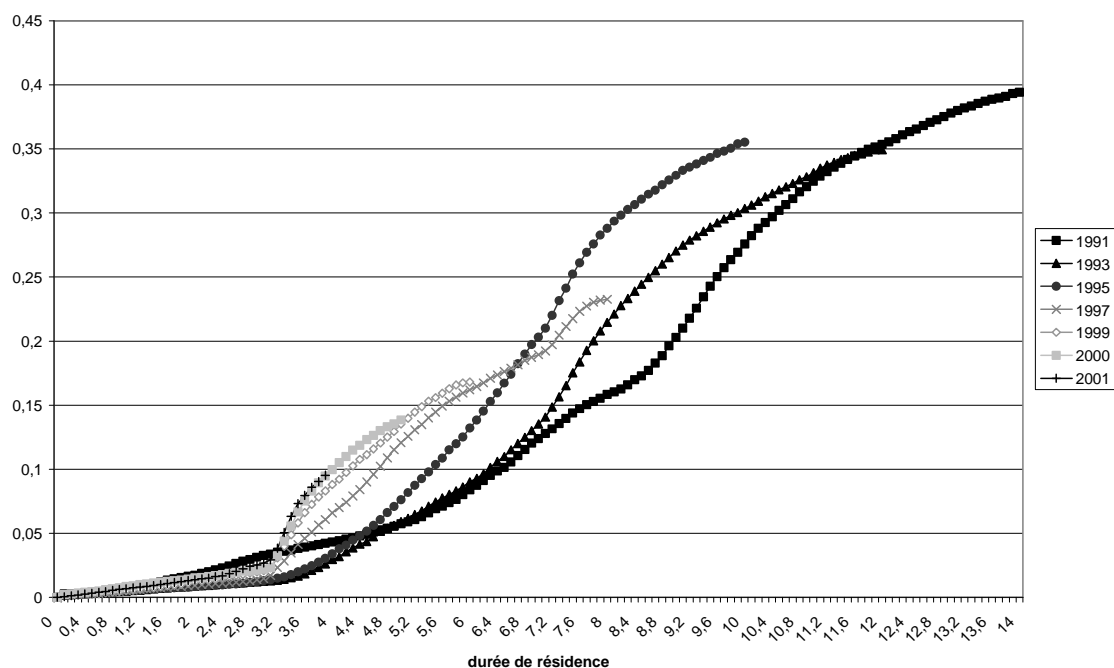


Source : RN - DG SIE

5.8. Durée de séjour

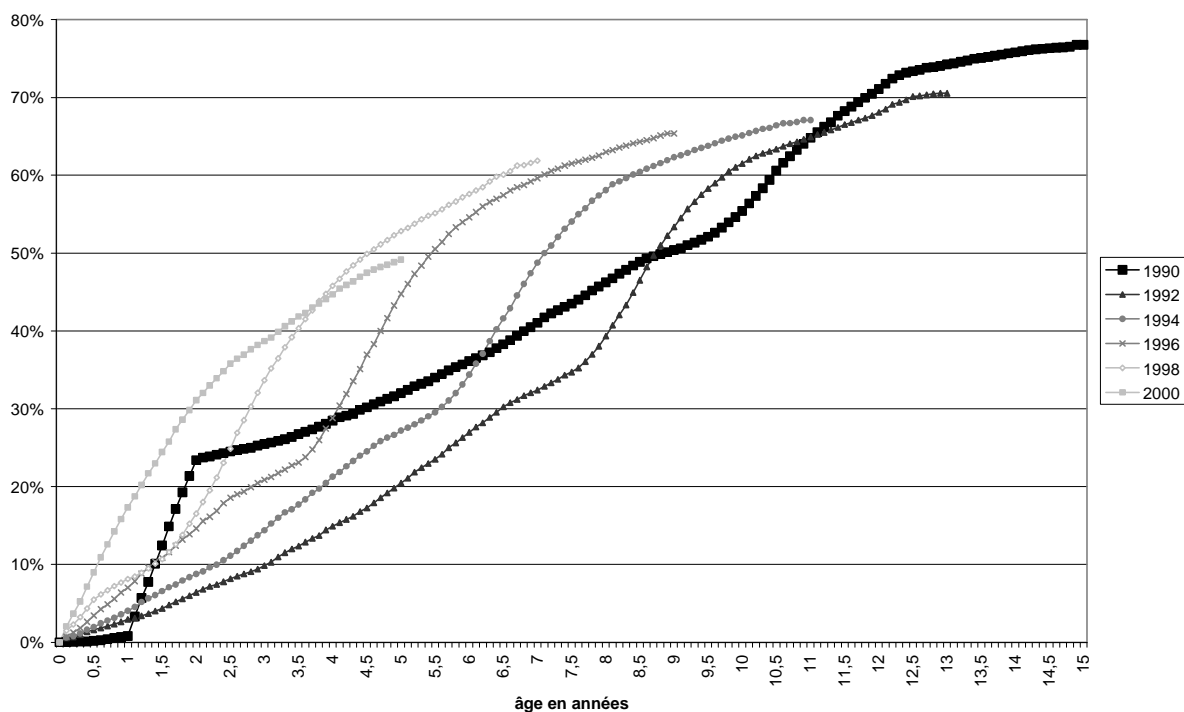
Une des conséquences principales des modifications du droit de la nationalité a été une accélération du processus d'acquisition de la nationalité pour les immigrés comme pour les étrangers nés en Belgique. Ainsi si 15% des immigrés arrivés en 1991 étaient devenus belges après 8 ans de séjour, le même seuil de 15% a été atteint au bout de 5 ans pour les immigrés de 1998 (fig. 5.8). Le même phénomène s'observe avec encore plus de force pour les étrangers nés en Belgique. Pour atteindre le seuil de 50% de Belges parmi les enfants étrangers nés en Belgique, il a fallu attendre 9 ans pour les enfants nés en 1990, alors que 4 ans et demi auront suffi pour les enfants de 1999 (fig. 5.9). Pour les immigrés comme pour les enfants nés en Belgique, l'ampleur de l'obtention de la nationalité est donc accrue, mais surtout la nationalité est acquise de plus en plus rapidement.

Figure 5.8. Obtention de la nationalité par les immigrants de 1991 à 2001 selon la durée de résidence et l'année d'immigration



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin

Figure 5.9. Obtention de la nationalité par les étrangers nés en Belgique de 1991 à 2001 selon l'âge et l'année de naissance



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin

6. La population d'origine étrangère (stock)

6.1. Quelle(s) définition(s) ?

La question de la définition de la population d'origine étrangère est à l'origine d'un des débats les plus anciens qui agite les recherches statistiques sur l'immigration. Dans de nombreux pays comme en Belgique, habituellement, la statistique produit uniquement des données selon la nationalité. Cependant, cette primauté est remise en question, car la seule nationalité des individus ne traduit plus la diversité des origines de la population ni la situation des populations d'origine étrangère ayant acquis la nationalité du pays où elles résident (Jacobs et Rea, 2005 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006 ; Centre pour l'égalité des chances, 2007). Dans la plupart des pays européens émerge donc l'idée d'utiliser des définitions alternatives permettant de mieux appréhender les origines.

Pratiquement, les pays utilisent des variables assez diverses pour identifier les personnes étrangères ou d'origine étrangère :

- La nationalité. Elle reste la variable la plus souvent reprise. Cependant, son usage est de plus en plus critiqué du fait de l'accélération des processus d'acquisition de la nationalité.
- La nationalité à la naissance. Même si elle n'est jamais utilisée officiellement, elle a souvent fait l'objet de questions lors des recensements (Belgique, France, Italie, Luxembourg...). Elle permet d'identifier les étrangers ayant acquis la nationalité du pays où elles résident.
- Le lieu de naissance. C'est une variable souvent reprise, notamment dans les pays d'immigration comme les Etats-Unis ou le Canada. Sa prise en compte est utile pour distinguer les immigrés (les personnes qui ont effectué une immigration) et les personnes nées dans le pays (étrangère ou non). Cependant, le lieu de naissance ne permet pas d'identifier les descendants des immigrants qui sont eux-mêmes nés dans le pays (seconde génération ou générations ultérieures).
- Le lieu de naissance des parents. C'est récemment devenu une variable très utilisée en Europe pour identifier les populations d'origine étrangère ou issues de l'immigration et dépasser la seule nationalité actuelle. Elle est notamment à la base des définitions des *allochtonen* au Pays-Bas et des définitions équivalentes existant dans certains pays nordiques (Östby, 2002).
- L'appartenance raciale ou ethnique déclarée. L'appartenance raciale ou ethnique déclarée par les individus est à la base de nombreuses statistiques dans le monde anglo-saxon et notamment au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.
- La nationalité (ethnique). Enregistrée en plus de la citoyenneté dans les pays d'Europe centrale et orientale anciennement communistes, elle est à la base d'un certain nombre de statistiques ethniques dans ces pays.
- Les langues maternelles ou parlées. Ces langues peuvent être à l'origine de classification de type ethnique dans un certain nombre de pays, notamment en Europe centrale et orientale (Finlande, République Tchèque, Hongrie, Russie...).

Tous les indicateurs proposés n'offrent qu'une vision partielle des origines et peuvent être l'objet d'un certain nombre de biais. La nationalité n'est qu'un reflet très indirect de l'origine au vu de la libéralisation considérable de l'accès à la nationalité pour les immigrés et leurs enfants. Le lieu de naissance de l'individu ne permet pas de prendre en compte la seconde génération issue de l'immigration. Le lieu de naissance des parents ne permet pas de prendre en compte les personnes de la troisième génération. La référence à la notion de race est

souvent jugée inacceptable hors du monde anglo-saxon. De même, la notion d'ethnie peut être remise en question dans certaines conditions. La déclaration de rattachement à un groupe racial ou ethnique peut être volontairement falsifiée dans le cadre de stratégies visant à bénéficier des avantages liés à l'appartenance à un groupe précis (dans le cadre de programme d'affirmative action par exemple) ou à ne pas être rattaché à un groupe considéré négativement ou discriminé. La langue du groupe d'origine peut être oubliée par les personnes nées en-dehors du pays d'origine...

Malgré tout, la nationalité est la variable la moins facilement utilisable aujourd'hui du fait de l'évolution considérable du droit de la nationalité belge qui est aujourd'hui un des plus libéral en Europe (Bauböck et al., 2006) et du fait de l'ancienneté de l'implantation des communautés d'origine en Belgique.

6.2. Quelles données ?

Si l'emploi de la nationalité est définitivement un mauvais moyen d'identifier les origines de l'individu, force est de constater que les données alternatives sont peu nombreuses en Belgique. L'utilisation de variables se référant à l'origine ethnique ou raciale focalise les oppositions éthiques, mais est aussi contrainte par des limitations légales. De plus, ces données ne sont pas collectées à l'heure actuelle et il n'est pas envisageable d'ajouter ces variables aux collectes statistiques déjà existantes. Il serait possible d'introduire ce genre de caractéristiques au sein d'enquêtes,⁵⁷ mais celles-ci ne permettraient pas de comptabilité démographique fine.

Le lieu de naissance de l'individu et de ces parents serait assurément la variable la plus simple à utiliser et la mieux adaptée pour appréhender objectivement l'origine des individus. En effet, le lieu de naissance de l'individu et de ses ascendants est une variable neutre qui n'a aucun rapport avec son appartenance ethnique ou raciale, mais permet de saisir ses origines. Par ailleurs, le lieu de naissance est une information couramment collectée et enregistrée. La seule limite vient du fait que l'accès au lieu de naissance des parents enregistré au Registre national est de fait limité par la loi⁵⁸. En l'état, cette limite ne peut être surpassée, même si des efforts sont faits en ce sens (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007).

Une solution alternative a été assez tôt envisagée par des chercheurs wallons et flamands: la nationalité à la naissance (Debuisson et Poulain, 1992 ; Eggerickx et al., 1999 ; Poulain et Perrin, 2002 ; Debuisson et Perrin, 2004 ; Vertommen et Martens, 2005 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006). Cette solution n'est pas idéale. En effet, elle repose encore sur la nationalité, ce qui aboutit par exemple à l'exclusion des enfants de la seconde génération nés après l'acquisition de la nationalité par un de leurs parents (puisque cette acquisition permet aux enfants d'être considérés comme belges dès leur naissance). Cependant, il s'agit de la seule solution permettant pratiquement de prendre en compte une partie des Belges d'origine étrangère, les Belges ayant été étrangers, pour élaborer des statistiques sur l'origine des habitants du pays (Debuisson et Perrin, 2004). Pour ce faire, on se base sur deux sources

⁵⁷ Par exemple, les enquêtes représentatives conduites au niveau européen comme l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT)

⁵⁸ Afin de déterminer le lieu de naissance des parents d'une personne, il convient de déterminer l'identité des parents. Or, la filiation n'est en l'état pas une donnée utilisable à des fins statistiques. Elle fait partie des informations collectées par les communes, mais l'usage de cette information leur est strictement réservé.

d'information. D'une part, la nationalité à la naissance qui a été déclarée lors du recensement de 1991. D'autre part, le Registre national, qui garde une trace des nationalités antérieures des Belges, si ceux-ci sont devenus belges par acquisition ou attribution après avoir été considérés comme étrangers dans un premier temps. En se basant sur le Registre national et le recensement de 1991, on peut ainsi décrire la population par nationalité actuelle et nationalité à la naissance, lieu de naissance et date d'immigration, âge, sexe, commune de résidence, situation matrimoniale et situation de ménage (voir les travaux des démographes de l'UCL, Luc Dal, Thierry Eggerickx, Nicolas Perrin et Michel Poulain). Et en se basant sur des données provenant du Registre National et de la Banque carrefour de la sécurité sociale, on peut alors reconstituer la population selon la nationalité actuelle et à la naissance, son âge, son sexe, son arrondissement de résidence, son activité et partiellement son niveau d'éducation (voir les travaux d'Albert Martens de la KUL)⁵⁹.

6.3. Propositions d'estimation

6.3.1. Les personnes nées à l'étranger

6.3.1.1. Définition et méthode d'identification

Le pays de naissance d'un individu est la caractéristique la plus simple pour étudier les migrations internationales. Elle permet en effet de cerner la population née à l'étranger ou population immigrée au sens premier du terme, c'est-à-dire l'ensemble des personnes nées à l'étranger et ayant de ce fait accompli une migration internationale pour venir s'installer dans leur pays de résidence actuelle.

Sur cette base, on peut estimer l'impact direct des migrations internationales. Deux limites doivent toutefois être soulignées. D'une part, le pays de naissance ne permet pas de prendre en compte l'impact indirect des migrations, c'est-à-dire le fait que les immigrés ont des descendants nés en Belgique. D'autre part, la référence au pays de naissance ignore totalement la variable nationalité. En conséquence, un national né à l'étranger est considéré comme immigré alors qu'un étranger né dans le pays est considéré comme un natif. Cela peut poser problème pour les pays ayant eu des communautés d'expatriés importantes ou des colonies. Dans le cas belge, cela signifie notamment que les Belges nés au Congo belge sont considérés comme immigrés. Toutefois, l'impact de ce type de situation peut être contrôlé en distinguant les personnes nées dans les territoires concernés durant les périodes où cette présence était la plus forte.

Malgré les limites de cette classification, nombre d'organismes internationaux (à des niveaux et avec des recommandations diverses, les Nations Unies, Eurostat et l'OCDE) préconisent de se pencher sur le pays de naissance des individus, soit comme une étape dans une analyse plus

⁵⁹ En outre des tentatives d'estimations ont été menées par le sociologue Jan Hertogen (www.npdata.be). Ces estimations ne doivent pas être considérées comme scientifiquement fondées et sont fortement biaisées (De Witter et al., 2007). L'auteur tente d'estimer le nombre de personnes nées étrangères (étrangers et personnes devenues belges) en additionnant le nombre d'étrangers et le nombre d'étrangers devenus belges durant les 25 dernières années. Or, un nombre non négligeable de personnes sont devenues belges avant le début des années 1980 et ne sont pas prises en compte. Par ailleurs, le fait que des étrangers devenus belges décèdent ou repartent vers leur pays d'origine n'est pas pris en compte. Dans certaines études, Jan Hertogen a tenté d'estimer le nombre de personnes issues de l'immigration en ajoutant à son estimation erronée des personnes nées étrangères les enfants de celles-ci. L'estimation du nombre de ces enfants se base sur un coefficient multiplicateur qui ne peut être considéré comme satisfaisant.

poussée incluant la nationalité et la nationalité à la naissance, soit comme une fin en soi afin de mieux saisir l'impact des migrations. Dans le cas belge, cette analyse ne permet pas réellement d'aborder la problématique des populations issues de l'immigration dans toute sa complexité, puisqu'aujourd'hui les seconde et troisième générations issues de l'immigration sont au centre de toutes les attentions. Malgré tout, cela constitue un premier indicateur simple permettant d'apprécier le problème sous un angle nouveau et de souligner le fait que de nombreuses personnes, des Belges comme des étrangers, ont dû quitter leur pays de naissance pour venir en Belgique et ont donc eu une expérience de la migration internationale.

En fait, le pays de naissance a été l'indicateur principal de l'origine des Belges durant toute la première partie de l'histoire du Royaume. En effet, comme dans beaucoup d'autres pays européens, jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, la population du Royaume était uniquement distinguée selon le pays de naissance par la statistique. La nationalité, quand elle apparaissait, ne faisait l'objet que de quelques tabulations. Après l'apparition de la nationalité dans le recensement de 1890, l'ensemble des publications jusqu'à la Seconde Guerre mondiale maintint une double classification selon la nationalité et le lieu de naissance, classification qui n'a été finalement abandonnée qu'il y a une cinquantaine d'années (Caestecker, 2005).

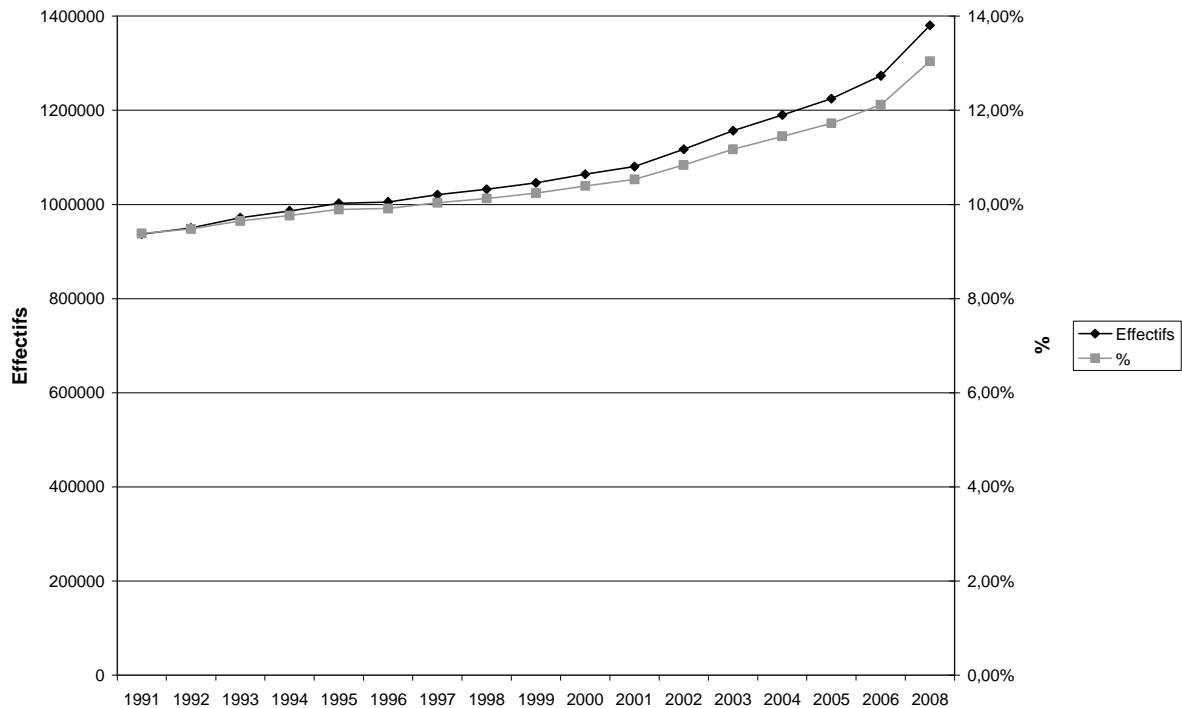
6.3.1.2. Un indicateur utile pour comprendre les immigrés, mais...

La simple classification de la population selon le lieu de naissance est le meilleur indicateur de l'impact direct des migrations et de la constitution d'une population immigrée.

On comptait ainsi au 1^{er} janvier 2008 1.380.323 personnes nées à l'étranger en Belgique, soit 13% de la population. La part des personnes immigrées n'a fait que croître sur les 17 dernières années passant de 9,4% en 1991 à 13%, soit une croissance de 47% (fig. 6.1). La problématique des secondes générations a peut-être aujourd'hui plus d'importance qu'hier, mais elle ne devrait pas faire oublier cette croissance marquée de la population immigrée proprement dite.

Si le pays de naissance est couramment utilisé de manière isolée dans des pays comme les Etats-Unis et si les résultats que l'on peut produire sur cette base sont dignes d'intérêt, le concept de nationalité est encore souvent considéré comme essentiel pour appréhender les questions migratoires. Par ailleurs, le fait que le seul pays de naissance ne permette pas d'identifier les membres des seconde et troisième générations issues de l'immigration (enfants et petits-enfants d'immigrés) est considéré comme rédhibitoire. De ce fait, plutôt que de se focaliser sur le pays de naissance des individus, d'autres méthodologies d'identification des populations issues de l'immigration ont été imaginées.

Figure 6.1. Evolution du nombre de personnes nées à l'étranger, 1991-2008

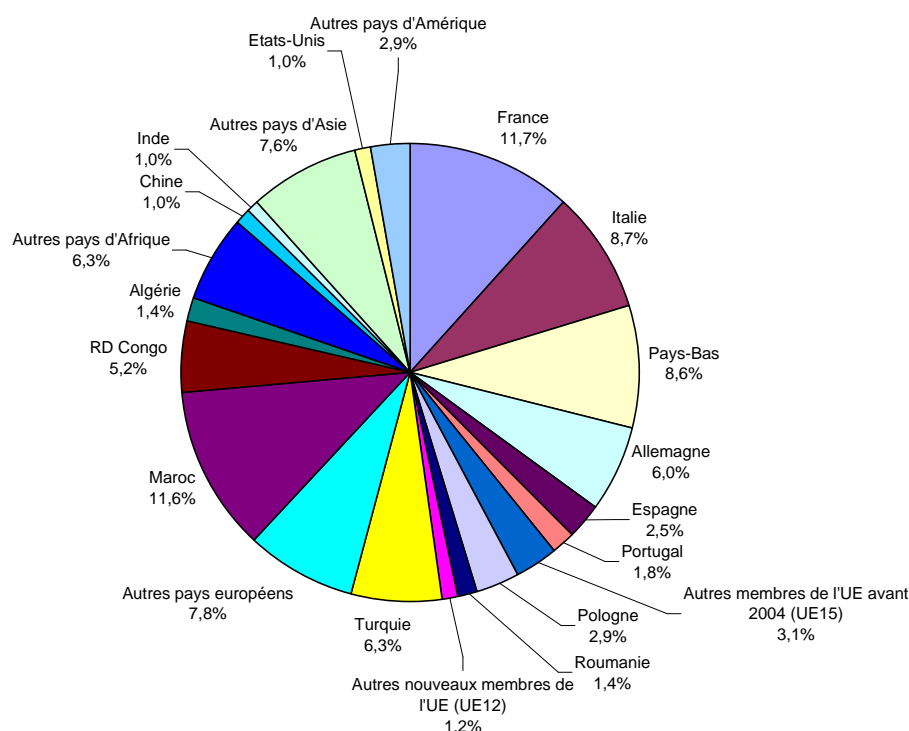


Source : RN - DG SIE

La répartition de la population immigrée en fonction du pays de naissance montre que 48% de la population née à l'étranger provient d'un pays de l'Union Européenne (EU 27). Plus précisément, 42,3% de la population née à l'étranger est née dans un des 15 anciens pays membres et 5,5% dans un des 12 nouveaux pays membres. Un peu plus d'un quart de la population résidant en Belgique au 1^{er} janvier 2008 est née dans un pays frontalier dont 11,7% en France, 8,5% au Pays-Bas et 6% en Allemagne (figure 6.2). Soulignons également que 11,5 % de la population résidant en Belgique est née au Maroc, ce qui en fait le second pays d'origine des migrants résidant en Belgique au 1^{er} janvier 2008. Notons également qu'une part non-négligeable de Belges est née en République Démocratique du Congo durant la période coloniale, ce qui a pour conséquence de gonfler la population résidant en Belgique née dans ce pays.

Comme nous l'avons précisé ci-dessus cet indicateur ne considère que la première génération d'immigrants. D'autres données que le lieu de naissance doivent donc être collectées sur les populations issues de l'immigration, mais non immigrées. Cela ne remet pourtant pas en cause l'utilité des données sur le lieu de naissance, dont la collecte est d'ailleurs recommandée par les principaux organismes internationaux. Il convient enfin de ne pas perdre de vue la variable fondamentale qu'est le pays de naissance distinguant les immigrés et les descendants d'immigrés.

Figure 6.2 Répartition de la population immigrée selon le pays de naissance au 1^{er} janvier 2008



Source : RN - DG SIE

6.3.2. Les personnes nées étrangères

6.3.2.1. Définition et méthode d'identification

Si l'on souhaite apprécier la part des personnes issues de l'immigration, l'une des limites des statistiques selon la nationalité est que les étrangers devenus belges ne sont pas pris en compte. De ce fait, il a très tôt été proposé d'enregistrer ou de collecter des informations sur la nationalité à la naissance, notamment à la suite des réformes du droit de la nationalité ayant abouti à l'augmentation du nombre de changements de nationalité (Debuisson et Poulain, 1992 ; Eggerickx et al., 1999). En se basant sur la première nationalité de l'individu, on peut en effet distinguer les Belges par acquisition des personnes nées belges.

La nationalité à la naissance fut ainsi collectée lors du recensement de la population de 1991. De plus, l'utilisation statistique du Registre national permet depuis ce recensement de reconstituer l'historique de la nationalité des individus (Eggerickx et al. 1999 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006).

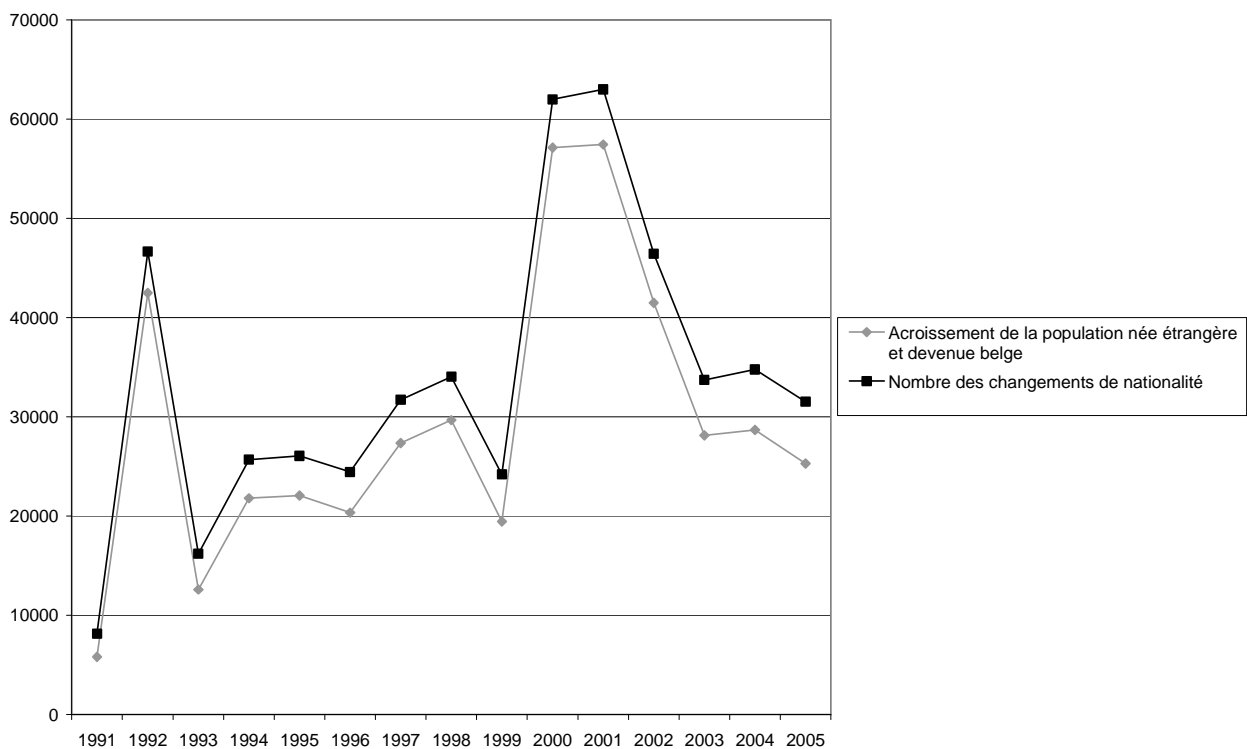
Cette méthode permet d'identifier toutes les personnes nées étrangères qu'elles soient nées en Belgique ou non. Un certain nombre de limites sont cependant rapidement apparues. Tout d'abord, les enfants issus de couple mixte sont belges à la naissance, même s'ils sont parfois considérés comme d'origine étrangère dans la vie quotidienne. Ensuite, les enfants nés après l'acquisition de la nationalité belge par leurs parents nés étrangers sont belges dès la naissance, même s'ils sont aussi parfois considérés comme issus de l'immigration. Finalement, un certain nombre d'enfants d'étrangers se voient attribuer la nationalité belge à la naissance depuis 1984 (des enfants de parents nés en Belgique notamment). La nationalité à la naissance permet donc de mieux apprécier la population issue de l'immigration, mais elle

ne permet pas d'appréhender toutes les personnes qui sont considérées comme d'origine étrangère dans leur vie quotidienne.

Cet historique de la nationalité des individus à été réalisé pour les stocks de la population résidant en Belgique du 1^{er} janvier 1991 au 1^{er} janvier 2006. Toutefois, pour mettre à jour ces données pour les années 2007 et 2008, nous avons mis au point une méthodologie permettant d'estimer la population selon la nationalité à la naissance.

Cette méthode repose sur le constat que les changements de nationalité déterminent l'évolution de l'accroissement annuel, en nombre absolu, de la population née étrangère et devenue belge (figure 6.3). La différence observée entre ces deux courbes provient de dynamiques démographiques telles que les décès et les émigrations qui font diminuer l'accroissement de la population née étrangère et devenue belge. Étant donné que le nombre de changements de nationalité pour les années 2006 et 2007 sont des informations connues, il suffit de projeter cette différence entre l'accroissement de la population née étrangère et les changements de nationalité, en tenant compte des évolutions observées les années précédentes. Il est ainsi possible d'avoir une estimation pouvant approcher la population selon la nationalité à la naissance.

Figure 6.3. Evolution du nombre de changements de nationalité et de l'accroissement annuel de la population née étrangère et devenue belge



Source : RN - DG SIE

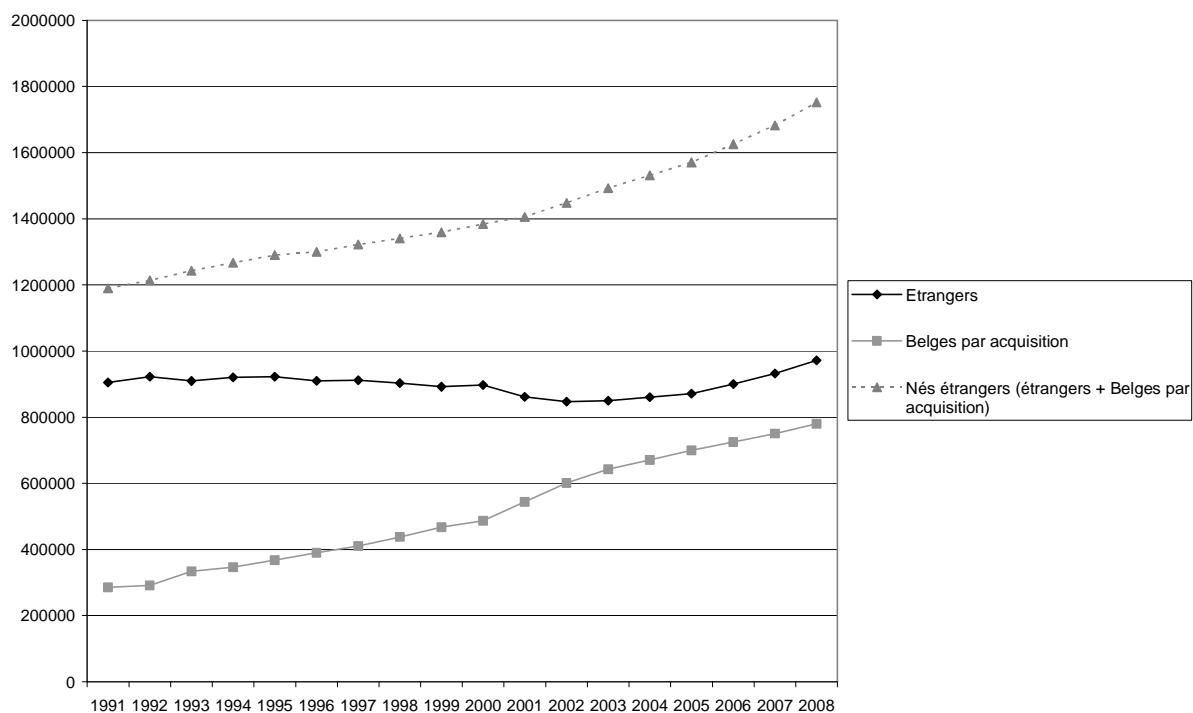
6.3.2.2. Evolution

Le nombre d'étrangers était de 971.448 au 1^{er} janvier 2008. Cependant, à la même date, on estime à 780.000 le nombre de Belges nés étrangers. Dès lors, ce sont approximativement 1.751.500 personnes nées étrangères qui résidaient dans le Royaume. Selon que l'on se fonde sur le nombre d'étrangers ou le nombre de personnes nées étrangères, la perception de l'ampleur de la population issue de l'immigration varie considérablement. En effet, si les étrangers représentent 9,1% de la population totale du Royaume, on compte un peu plus de 16% de personnes nées étrangères.

Le fait de se baser sur la nationalité à la naissance permet de mieux saisir l'ampleur du phénomène. Il permet aussi de mieux saisir la dynamique de la population d'origine étrangère. Ainsi, le nombre d'étrangers a connu une certaine stagnation depuis le début des années 1980. A l'inverse, le nombre de personnes nées étrangères augmente fortement du fait de l'accroissement très fort du nombre de Belges par acquisition. Alors que l'on comptait un peu moins de 1.200.000 personnes nées étrangères en 1991, la même population compte aujourd'hui plus de 1.751.000 personnes (fig. 6.4). Au sein de cette population née étrangère, le nombre de Belges par acquisition s'est rapproché assez rapidement du nombre de personnes de nationalité étrangère durant les années 1990 et au début des années 2000 (fig. 6.5). Depuis le 1^{er} janvier 2005, la part des Belges par acquisition semble se stabiliser autour de 45% de l'ensemble des personnes nées étrangères. Cela pourrait s'expliquer par le fait que depuis 2003 on observe à nouveau une tendance à l'augmentation de la population étrangère en Belgique.

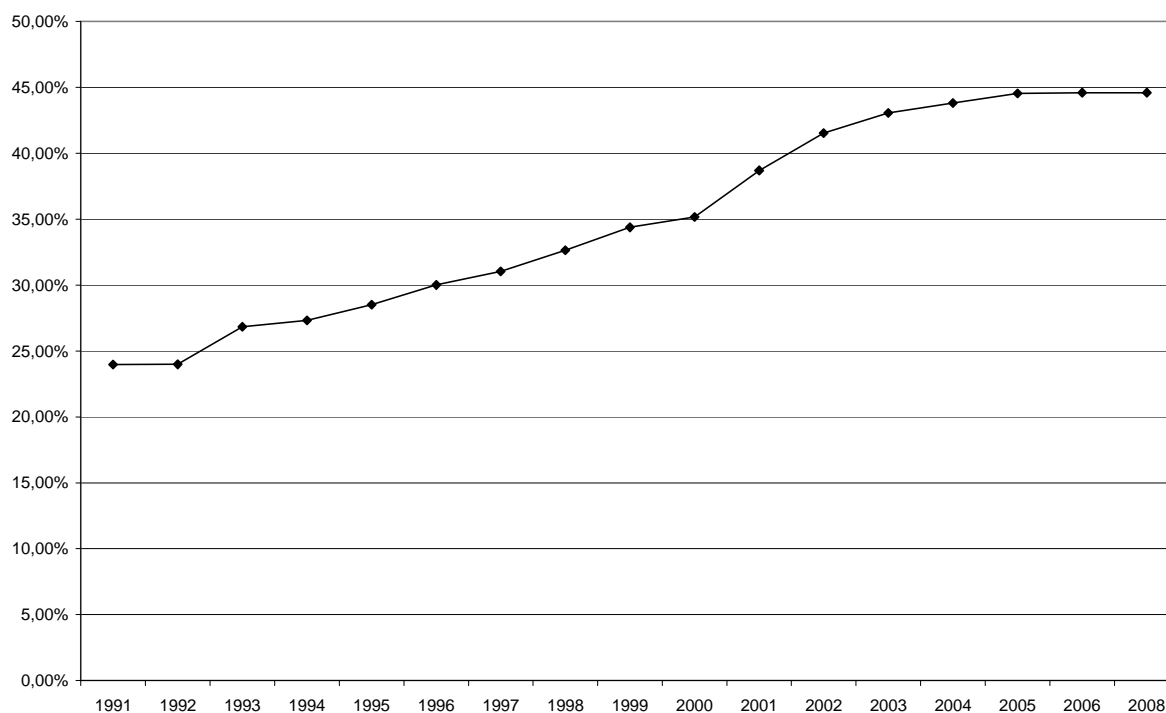
Le nombre de personnes d'origine étrangère, calculé en fonction de la nationalité à la naissance, croît donc, alors même que le nombre d'étrangers en droit stagne. En d'autres termes, la première conséquence de l'augmentation très forte du nombre d'étrangers devenant belges est la différenciation croissante entre population étrangère en droit, c'est-à-dire les personnes ne possédant pas la nationalité belge, et les populations « d'origine étrangère », « allochtones » ou perçues comme telles. La nationalité à la naissance ne permet pas de prendre en compte tous ces Belges d'origine étrangère, mais elle permet de comprendre le mécanisme en jeu.

Figure 6.4. Evolution du nombre d'étrangers, de Belges par acquisition et de personnes nées étrangères, 1991-2008



Source : RN - DG SIE / Calculs GédAP-UCL (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Figure 6.5. Evolution de la part des Belges par acquisition au sein de la population née étrangère, 1991-2008



Source : RN - DG SIE / Calculs GédAP-UCL (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

6.3.2.3. Une population européenne, mais...

Comme la population étrangère, la population d'origine étrangère cernée sur base de la nationalité à la naissance est en grande partie européenne en Belgique. Cependant, on constate que les ressortissants non communautaires acquièrent plus souvent la nationalité belge que les communautaires. En conséquence, leur nombre est sous-estimé lorsque l'on se base sur le seul nombre d'étrangers pour approcher la population d'origine étrangère. L'ampleur de cette acquisition n'est pas à négliger pour les communautaires qui alimentent et ont alimenté des migrations anciennes et fortes vers la Belgique. Au final, en prenant en compte les étrangers devenus belges, les ressortissants de la vieille Union Européenne à 15 représentent environ 47,5% des personnes nées étrangères (contre 61% si l'on s'attache aux seuls étrangers). En incluant les ressortissants de 12 nouveaux pays membres, on atteint 53% (contre 68% si l'on se base sur la seule nationalité). En incluant les Européens non communautaires (dont les Turcs), on atteint 66% d'Européens parmi les individus nés étrangers contre 76% parmi les étrangers.

Dans l'ensemble, les Italiens demeurent ainsi la population d'origine étrangère la plus nombreuse si l'on se base sur le critère de la nationalité à la naissance (tab. 6.1). Cependant, la hiérarchie des autres populations issues de l'immigration est profondément modifiée (tab. 6.1). Ainsi les Marocains constituent la seconde population d'origine étrangère si l'on se base sur la nationalité à la naissance au lieu de la quatrième population en fonction de la nationalité. De même, les Turcs passent de la sixième à la cinquième place et les Congolais (R.D.C.) de la 11^{ème} à la 9^{ème} place. Cette différence importante entre population étrangère et née étrangère chez les non-Européens provient du fait que, parmi les populations d'origine non communautaire (distinguées sur base de leur nationalité à la naissance), les Belges sont aujourd'hui majoritaires : 73% des Turcs, 70% des Marocains, 65% des Congolais... sont belges (fig. 6.7). Sans que l'on s'en rende forcément compte, les populations d'origine non communautaires sont devenues des populations essentiellement de nationalité belge. Les conséquences pratiques sont évidemment nombreuses. Par exemple, si l'on souhaite développer des politiques d'intégration des populations extra-européennes à long terme, ces politiques devraient essentiellement se consacrer à intégrer des Belges d'origine étrangère et non pas des étrangers. Au contraire, les politiques se focalisant sur les étrangers devraient plus prendre en compte les ressortissants communautaires qui, de fait, constituent l'essentiel des étrangers.

Certaines populations qui sont issues de vieilles migrations liées à l'asile sont aussi particulièrement mal appréciées sur la base de la variable nationalité du fait de l'ampleur des changements de nationalité. On peut notamment citer le cas des Hongrois ou des Chiliens. Toutefois le développement de nouveaux flux en provenance de Hongrie a fait diminuer la part des personnes devenus belges dans cette population. On constate que les changements de nationalité transforment également les populations des migrations plus récentes liées à l'asile. On peut citer le cas des Russes, dont 15% de la population née russe était belge en 2006 alors qu'en 2008 cette proportion est passée à 23%. Les personnes nées irakiennes et afghanes ont chacune approximativement 44% de leur population qui est déjà belge⁶⁰.

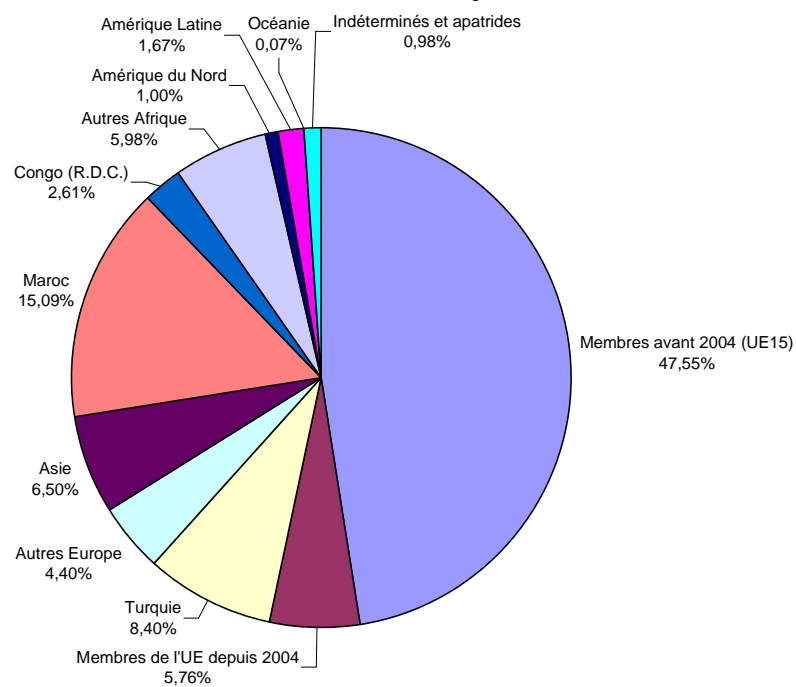
⁶⁰ Précisons que les populations demandeuses d'asile qui n'ont pas été reconnues ou régularisées n'apparaissent pas dans les statistiques de la population par nationalité. Cette population inscrite au registre d'attente est cependant présente sur le territoire belge. Si l'on devait tenir compte de cette population en cours de procédure il va de soi que la part des personnes devenues belges serait moins importante pour les nationalités concernées par l'asile.

Les populations où la migration est souvent le fait du conjoint d'un Belge sont également mal appréciées via la nationalité. Il s'agit notamment du cas des migrations philippines, thaïlandaises, latino-américaines ou la migration polonaise plus ancienne (CECLCR 2009).

Les personnes nées avec la nationalité d'un pays de l'Union européenne avant 2004 (U.E. à 15) sont assez peu souvent belges, même si les différences par nationalité sont importantes. Par exemple, si seulement 12% des personnes nées portugaises sont devenues belges, ce taux atteint 34% pour les Italiens.

La proportion des personnes nées avec la nationalité d'un des 12 pays membre de l'Union qui ont acquis la nationalité belge a fortement diminué entre le 1^{er} janvier 2006 (52%) et le premier janvier 2008 (36%). Les migrants issues des ce nouveaux pays membres ont donc tendance à moins acquérir la nationalité belge. La part de Belges parmi ces populations tend à se rapprocher des proportions observées pour les anciens pays membres. Cette évolution est probablement liée à l'adhésion de ces pays à l'Union Européenne, qui leur garantit de nouveaux droits, ce qui contribuerait à décourager l'acquisition de la nationalité belge.

Figure 6.6. Composition de la « population d'origine étrangère » (née étrangère) selon la nationalité de naissance, 1^{er} janvier 2008



Source : RN - DG SIE / Calculs Schoonvaere Quentin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

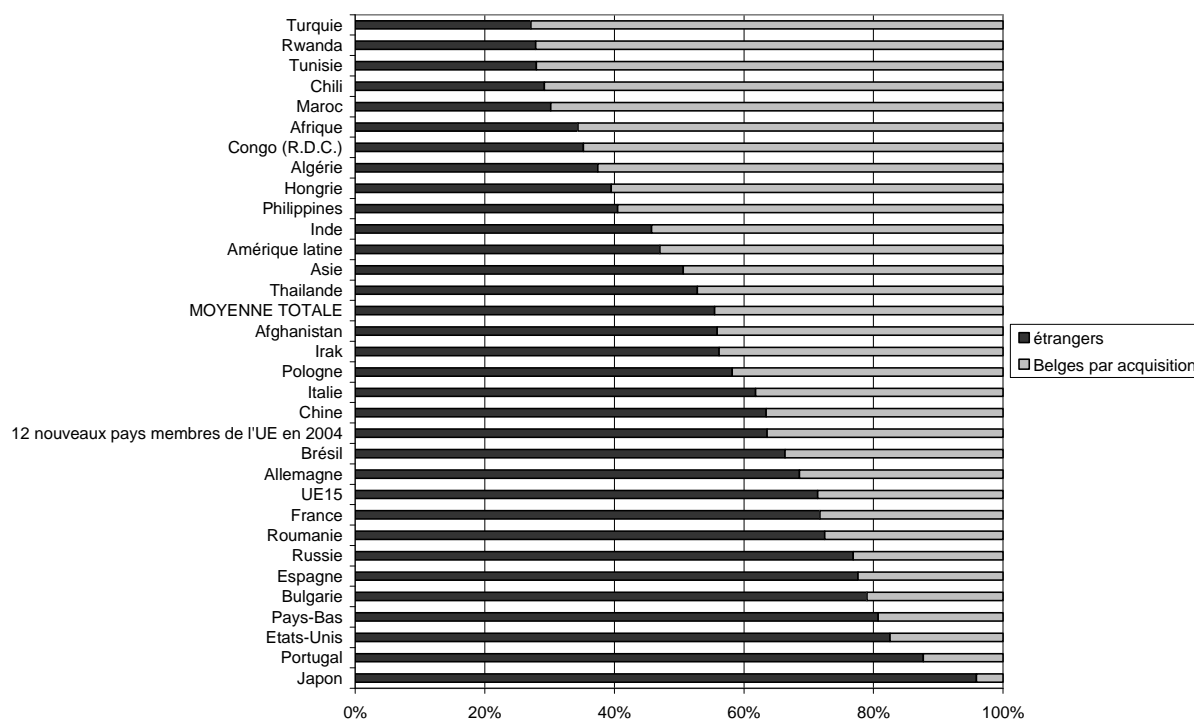
Tableau 6.1. Evolution de la Belgique selon la nationalité à la naissance, au 1^{er} janvier 1991, 1996, 2001, 2006 et 2008

	1.1.1991	1.1.1996	1.1.2001	1.1.2006	1.1.2008
Population totale	10.130.574	10.143.047	10.263.414	10.511.382	10.666.866
Nés Belges	8.940.651	8.843.180	8.764.616	8.572.043	8.915.366
Nés étrangers	1.189.923	1.299.867	1.405.610	1.625.362	1.751.500
Europe	903.199	958.980	998.744	1.091.072	1.158.633
Union Européenne à 27	789.917	818.758	836.484	885.888	934.291
Membres avant 2004 (UE15)	746.253	774.211	788.341	812.627	833.397
Italie	297.582	294.258	287.171	277.128	273.598
France	149.456	154.983	162.084	172.461	182.001
Pays-Bas	95.207	107.037	117.718	139.777	152.962
Allemagne	50.740	52.757	53.806	55.030	55.945
Espagne	60.663	58.978	56.591	54.955	55.049
Portugal	18.629	26.518	28.655	32.119	34.000
Grande-Bretagne	28.692	31.499	32.215	31.515	30.845
Grèce	24.860	25.440	24.403	23.801	23.333
Luxembourg	8.930	8.441	7.700	7.311	7.253
Suède	2.922	3.335	4.625	4.610	4.638
Irlande	2.598	3.379	3.557	3.649	3.629
Autriche	2.478	2.622	3.390	3.589	3.623
Danemark	2.775	3.358	3.476	3.491	3.370
Finlande	721	1.606	2.950	3.191	3.151
Membres de l'UE depuis 2004	43.664	44.547	48.143	73.261	100.894
Pologne	29.915	28.962	29.307	40.428	52.861
Roumanie	2.916	4.357	6.147	12.544	21.121
Bulgarie	788	1.155	1.957	4.807	8.551
Hongrie	6.909	6.604	6.489	6.805	7.377
Autres	3.136	3.469	4.243	8.677	10.984
Autres pays européens	113.282	140.222	162.260	205.184	224.342
Turquie	91.213	110.779	125.446	141.570	147.183
R.F. Yougoslavie	10.273	13.293	7.656	13.787	:
ex-Yougoslavie	763	1.117	8.869	11.998	:
Russie	119	733	2.071	9.904	15.161
Albanie	764	1.003	1.538	4.269	5.476
ex-U.R.S.S.	4.600	4.661	4.387	4.238	:
Macédoine	2	153	1.471	3.951	4.824
Bosnie-Herzégovine		1.600	2.607	3.691	4.197
Ukraine	469	605	1.207	2.843	3.657
Autres	5.079	6.278	7.008	8.933	43.844
Afrique	205.661	246.421	296.005	377.333	414.973
Maroc	151.262	181.774	210.946	249.623	264.413
Congo (R.D.C.)	17.444	20.768	27.639	40.185	45.780
Algérie	12.431	14.322	15.959	19.949	21.856
Tunisie	8.059	9.141	10.029	11.965	12.856
Rwanda	1.552	2.538	5.094	8.635	11.361
Ghana	2.297	1.453	2.436	4.935	5.762
Cameroun	1.338	1.779	2.253	4.914	7.108
Autres	11.278	14.646	21.649	37.127	45.837

Asie	44.291	53.064	63.492	97.252	113.861
Inde	6.126	7.036	8.527	12.030	13.483
Chine	3.168	4.987	6.441	11.884	13.015
Vietnam	5.627	6.148	6.709	7.212	7.326
Pakistan	2.517	3.022	5.236	7.123	8.335
Philippines	2.164	3.601	4.123	7.023	7.673
Iran	3.786	3.820	3.899	5.417	7.280
Thaïlande	1.093	1.883	2.954	4.872	5.668
Japon	3.239	3.796	3.880	4.461	4.775
Autres	16.571	18.771	21.723	37.230	46.306
Amérique du Nord	15.985	16.596	16.932	17.131	17.461
Etats-Unis	13.578	13.870	13.764	13.460	13.613
Canada	2.407	2.726	3.168	3.671	3.848
Amérique Latine	11.970	14.292	17.623	25.422	29.314
Brésil	1.708	2.242	2.793	4.366	5.817
Chili	3.249	3.184	3.187	3.388	3.422
Autres	7.013	8.866	11.643	17.668	20.075
Océanie	741	841	1.056	1.168	1.183
Indéterminés et apatrides	8.076	9.673	11.758	15.984	17.259
Nationalité indéterminée	6.051	7.760	9.983	14.107	15.244
Apatrides	2.025	1.913	1.775	1.877	2.015

Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin et Schoonvaere Quentin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Figure 6.7. Part des personnes devenues belges ou restées étrangères selon la nationalité d'origine, 1^{er} janvier 2008



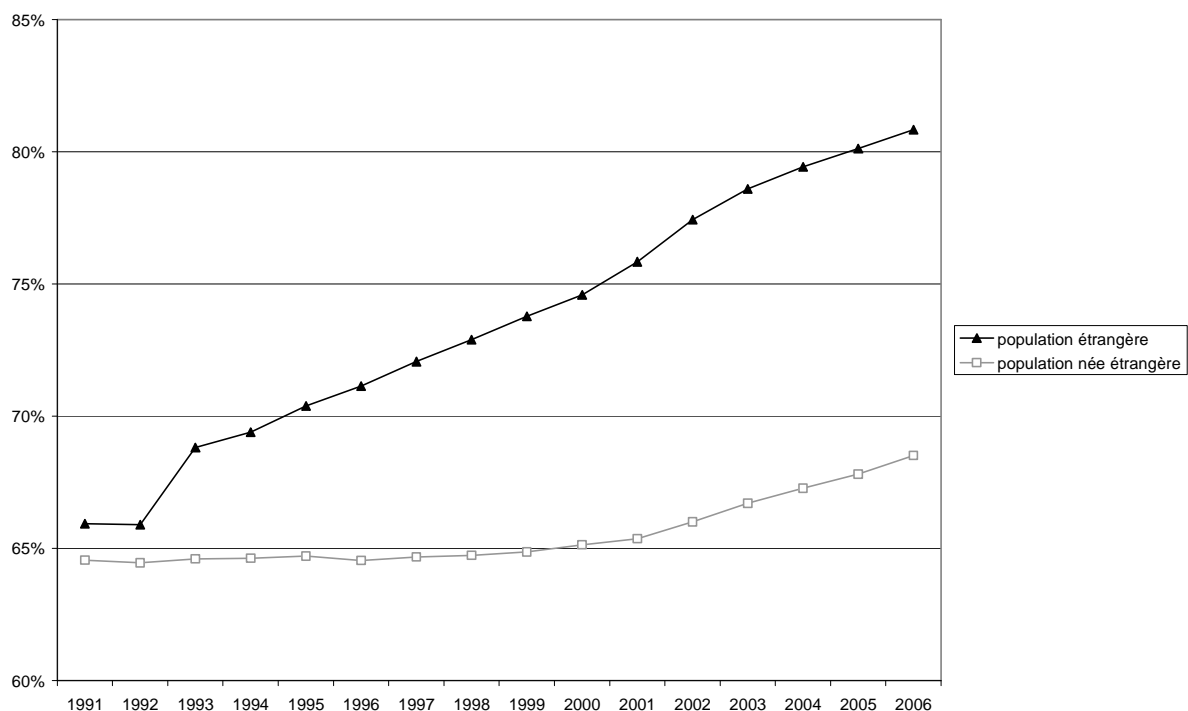
Source : RN - DG SIE / Calculs Schoonvaere Quentin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

6.3.2.4. Une population immigrée, mais...

De manière assez contre-intuitive, la part des immigrés (définis ici comme les personnes nées à l'étranger) s'était fortement accrue dans la population étrangère durant les dernières années. De 66% d'étrangers nés à l'étranger en 1991, on est en effet passé à 81% d'étrangers immigrés en 2006. Le fait de s'attacher à la population née étrangère permet de relativiser cette évolution. La part des immigrés a augmenté dans la population née étrangère passant de 65 à 69% de 1991 à 2006, mais cette croissance est modérée (fig. 6.6).

La forte immigration étrangère observée les dernières années explique l'augmentation de la part des immigrés dans la population étrangère. La hausse plus importante de la part des immigrés parmi les étrangers provient d'une modification profonde de la dynamique de l'obtention de la nationalité pour les étrangers nés en Belgique. En effet, la part des étrangers nés en Belgique s'est, dernièrement, fortement réduite du fait de l'élargissement des possibilités d'attribution ou d'acquisition de la nationalité aux personnes nées en Belgique. Les enfants nés en Belgique se voient plus souvent que par le passé attribuer la nationalité belge et disparaissent des statistiques portant sur la seule nationalité... Le fait de prendre la nationalité à la naissance comme critère de distinction permet donc de mieux appréhender cette population issue de l'immigration, mais née en Belgique qui disparaît des statistiques portant sur la seule nationalité.

Figure 6.8. Evolution de la part des immigrés dans la population de nationalité étrangère et dans la population des personnes nées étrangères, 1991-2006

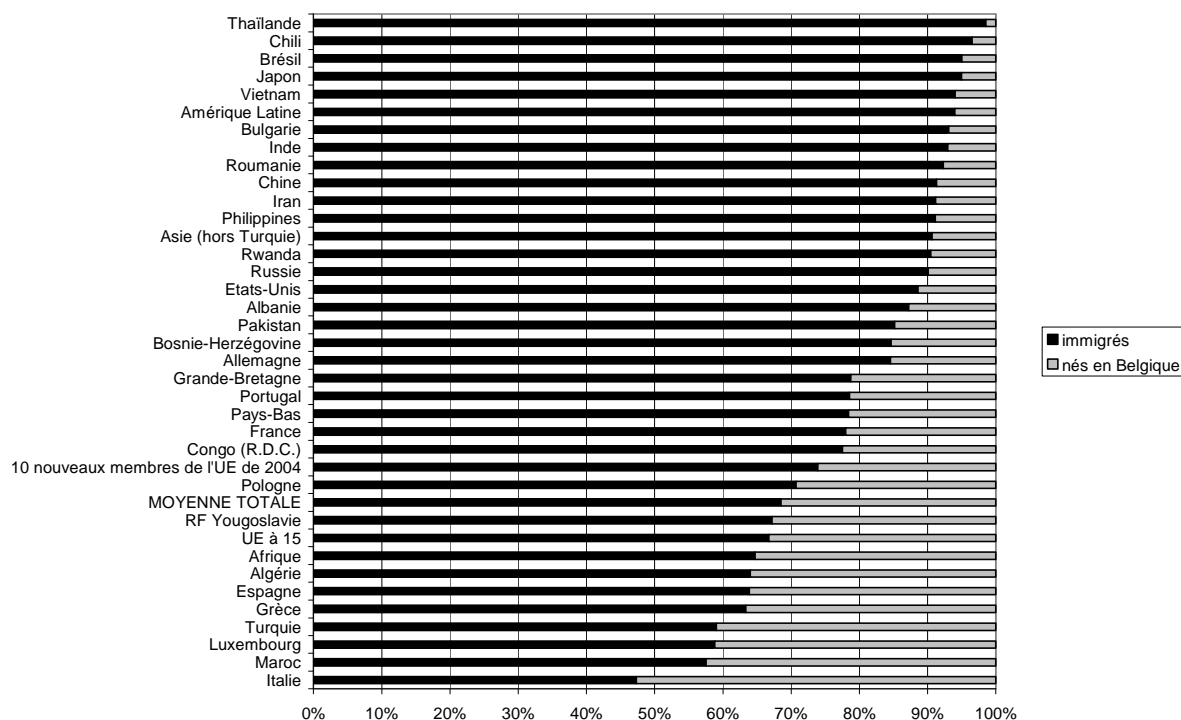


Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

La nationalité à la naissance permet de mieux appréhender les personnes nées en Belgique, ce qui se révèle décisif pour bien comprendre les populations issues des grandes vagues d'immigration passées. En effet, aujourd'hui, la majorité des personnes nées italiennes sont nées en Belgique (53%). Les populations issues des migrations marocaines et turques semblent s'acheminer vers la même situation puisque respectivement 42% et 41% des personnes nées avec ces nationalités sont nées en Belgique. Pour ces trois groupes, parler de population immigrée est particulièrement mal adapté. Il s'agit de populations issues de l'immigration, mais pas réellement immigrées : selon les cas, on compte désormais plus de personnes, près de la moitié, ou quasiment autant de personnes nées en Belgique que d'immigrés.

A l'opposé, on compte le plus d'immigrés parmi les groupes d'implantation les plus récents. Ainsi, on compte plus de 90% d'immigrés parmi les Thaïlandais, Chiliens, Brésiliens, Japonais, Vietnamiens, Bulgares, Indiens, Roumains, Chinois, Iraniens, Philippins ou Rwandais. Parmi les ressortissants communautaires, on trouve une situation intermédiaire, caractérisée malgré tout par une prédominance marquée des immigrés du fait du caractère souvent plus temporaire de l'installation de ces personnes.

Figure 6.9. Part des immigrés (c.-à-d. personnes nées à l'étranger) dans la population née étrangère selon la nationalité de naissance, 1.1.2006



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Parler d'immigrés pour désigner les populations issues de l'immigration n'est souvent plus adapté (notamment dans le cas des populations italiennes, turques ou marocaines) dans des groupes où les personnes nées en Belgique sont de fait de plus en plus nombreuses, voire majoritaires. Dans le cas des Italiens, Marocains et Turcs, c'est-à-dire des populations issues de l'immigration parmi les plus emblématiques, soit la majorité des individus est aujourd'hui née en Belgique (dans le cas des Italiens), soit plus de 40% de la population est née en Belgique et cette part est croissante (dans le cas des Marocains et Turcs).

6.3.2.5. Une population née étrangère plus féminine que masculine

Les femmes sont aujourd'hui presque aussi nombreuses que les hommes dans la population étrangère et la tendance est à une augmentation de la part des femmes (voir. 4.). Cela traduit très nettement la tendance à la féminisation de l'immigration, au vieillissement de la population immigrée qui aboutit à une diminution de la part des hommes aux grands âges⁶¹ et à l'émergence des seconde et troisième générations nées en Belgique où l'on compte autant d'hommes que de femmes à la naissance⁶². Cependant, cet indicateur est légèrement biaisé de par une acquisition assez différente de la nationalité par les femmes et les hommes, notamment du fait d'une plus rapide et intense acquisition de la nationalité par les femmes étrangères mariées à des Belges.

⁶¹ Du fait de la surmortalité des hommes, aux grands âges les femmes sont majoritaires.

⁶² Parmi les nouveau-nés, on compte quasiment aussi souvent des filles que des garçons (pour des raisons biologiques, on compte en fait un peu plus de naissances de garçons que de filles dans la plupart des populations humaines, mais l'équilibre est rapidement rétabli du fait de la surmortalité masculine).

Le fait de travailler sur la population née étrangère nous permet de mieux appréhender la féminisation de la population issue de l'immigration en prenant aussi bien en compte les étrangers que les Belges par acquisition. De fait, dans la population constituée des personnes nées étrangères (étrangers et Belges par acquisition), les femmes sont aujourd'hui majoritaires et représentent 50,9% des personnes nées étrangères (Tab. 6.3). Le rééquilibrage de la part des femmes dans la population issue de l'immigration est donc déjà effectué. Il y a toujours légèrement plus de femmes dans la population née belge (51,1%), mais cela tient uniquement à la structure par âge plus vieille chez les femmes. L'augmentation toujours réelle de la part des femmes dans les courants migratoires ne se limite plus à la création d'une population où le nombre d'hommes équivaut à celui du nombre de femmes, mais à la constitution de population issue de l'immigration où les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Les populations issues de l'Union Européenne sont largement féminisées (52% de femmes pour les ressortissants de l'Union Européenne à 27) aussi bien parmi les nouveaux membres que parmi les anciens membres de l'Union Européenne, même si la féminisation est plus importante pour les premiers (52% pour les anciens membres de l'Union d'avant 2004 contre 58% pour les nouveaux membres). Dans le cas des anciens membres de l'Union Européenne, cela tient à la fois au vieillissement des anciennes immigrations de travail et à la féminisation relative des immigrations plus récentes. Dans le cas des ressortissants des nouveaux pays membres de l'Union, la très forte féminisation des immigrations récentes est en cause et permet d'aboutir à des pourcentages de femmes plus élevés.

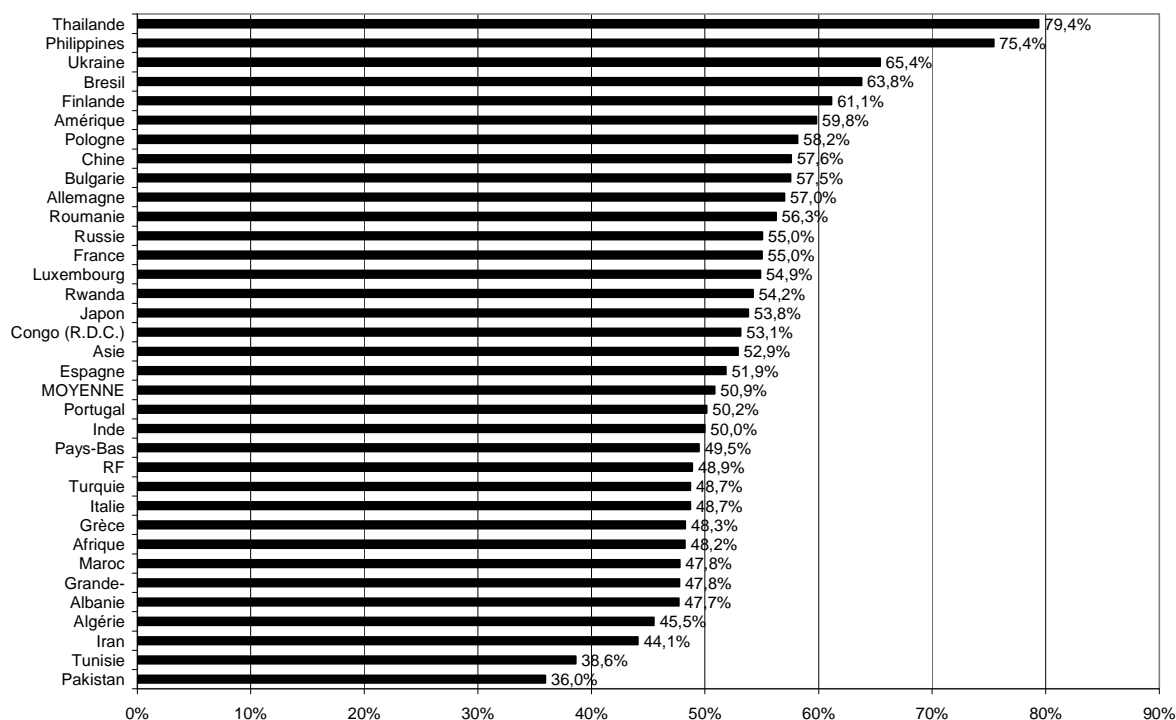
Pour les non-communautaires, on compte à peu près autant de femmes que d'hommes (49,8% de femmes), mais cela cache une disparité très grande. D'un côté, dans les populations nées marocaines, turques, pakistanaïses, algériennes..., on compte encore une majorité d'hommes, alors que la part des femmes est d'ores et déjà prépondérante dans les populations en provenance du Congo (R.D.C.), du Rwanda, de la plupart des pays d'Asie, d'Amérique Latine, des pays de l'Europe non-communautaire.

Tableau 6.2. Hommes et femmes dans les populations étrangères et nées étrangères, 1.1.2006

	Hommes	Femmes	Total	% de femmes
Personnes nées étrangères	798.768	826.594	1.625.362	50,9%
dont				
Etrangers	459.070	441.403	900.473	49,0%
Belges par acquisition	339.698	385.191	724.889	53,1%
Personnes nées belges	4.345.053	4.540.967	8.886.020	51,1%
Population totale	5.143.821	5.367.561	10.511.382	51,1%

Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Figure 6.10. Part des femmes dans les populations nées étrangères selon la nationalité de naissance, 1.1.2006



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

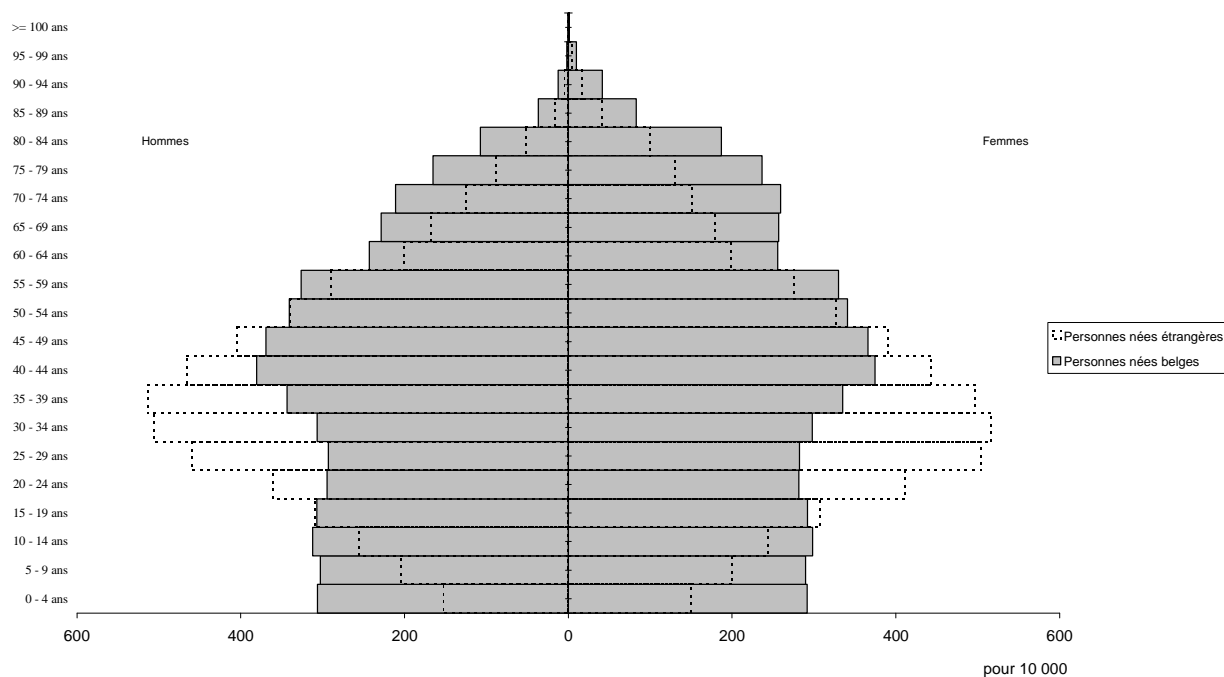
6.3.2.6. Une population jeune, mais...

Comme la population de nationalité étrangère était plus jeune que la population de nationalité belge, la population née étrangère est plus jeune que la population née belge (fig. 6.9). La population née étrangère est même plus jeune que la population étrangère du fait d'une acquisition de la nationalité très rapide et intense pour les plus jeunes, que l'on parle de mineurs ou de jeunes adultes (fig. 6.10).

Toutefois, ces conclusions générales doivent être nuancées. En effet, on compte plus de personnes de 15 à 49 ans et moins de personnes de plus de 50 ans chez les personnes nées étrangères par rapport aux personnes nées belges, mais on compte aussi beaucoup moins de jeunes de moins de 15 ans parmi la population née étrangère. La prépondérance des jeunes adultes est typique des populations issues de l'immigration (qui est principalement le fait de jeunes adultes), mais la quasi absence d'enfants est plus compliquée à expliquer. Cette structure par âge étonnante (beaucoup d'actifs, peu de seniors et presque pas d'enfants) ne peut en fait s'expliquer par les règles habituelles de la démographie. Même si la fécondité des femmes issues de l'immigration diminue fortement, elle reste supérieure à celle des femmes d'origine belge (Eggerickx et Perrin, 2004).

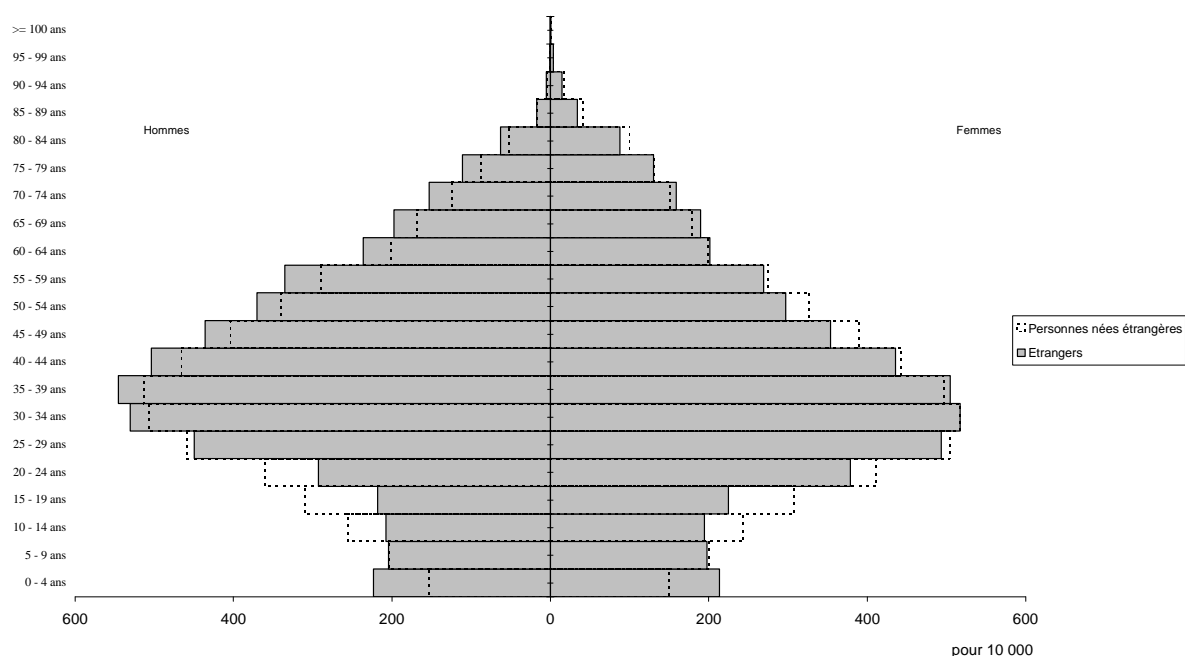
On devrait en fait compter plus d'enfants dans la population des personnes nées étrangères, si la nationalité n'était pas une qualité dont les règles d'acquisition, d'attribution et de transmission sont complexes. La nationalité se modifie tout d'abord au cours du temps, puisque l'on peut acquérir une nouvelle nationalité. Par ailleurs, les règles de transmission de la nationalité permettent une dissemblance entre nationalité des parents et nationalité de l'enfant, lorsque l'un des parents est belge ou lorsque l'un des parents est né en Belgique, par exemple.

Figure 6.11. Structures par âge et sexe comparées au 1^{er} janvier 2006 des populations nées belges et nées étrangères (en pour 10.000)⁶³



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Figure 6.12. Structures par âge et sexe comparées au 1^{er} janvier 2006 des populations étrangères et nées étrangères (en pour 10.000)⁶⁴



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

⁶³ Les données par âge et sexe ont été rapportées à la population totale pour comparer les structures effaçant la différence de taille des populations totales.

⁶⁴ Les données par âge et sexe ont été rapportées à la population totale pour comparer les structures effaçant la différence de taille des populations totales.

6.3.2.7. La nécessité d'aller plus loin

Le fait de s'attacher à la nationalité à la naissance permet indéniablement de mieux appréhender les populations issues de l'immigration qu'au travers de la seule nationalité. Cela se vérifie en termes de mesure de l'impact à long terme des migrations, d'appréciation de la structure par âge ou par sexe...

Cependant, cette population née étrangère n'en demeure pas moins fortement conditionnée par les règles d'attribution et de transmission de la nationalité. Les données produites sur la population née étrangère sont utiles, mais elles ne traduisent pas seulement la démographie des populations issues de l'immigration. Elles traduisent de fait en même temps l'évolution du droit de la nationalité, son appropriation par les populations étrangères et la démographie des populations issues de l'immigration. L'impact du droit de la nationalité est moins fort que dans le cas des populations distinguées sur la seule base de leur nationalité, mais il reste non négligeable. Ainsi, parmi les personnes nées étrangères comme parmi les personnes étrangères, on compte extrêmement peu de mineurs du fait des règles de transmission et d'attribution de la nationalité. Analyser ces données sans prendre en compte cette interaction entre droit et mesure risque d'amener l'analyste à faire des contresens.

Pour comprendre dans le détail la dynamique démographique⁶⁵ de la population issue de l'immigration, il convient peut-être d'aller plus loin pour se détacher des contraintes liées au droit de la nationalité et aux comportements en termes d'acquisition de la nationalité des populations étrangères.

6.3.3. Quelques éléments pour aller plus loin

6.3.3.1. Identifier les Belges nés de parents nés étrangers

Dans le prolongement des typologies basées sur la nationalité à la naissance, l'idée de tenter d'identifier la nationalité à la naissance des parents a été de nombreuses fois avancées.

La mise en pratique de cette idée pose de nombreux problèmes. Tout d'abord, l'identification directe des parents est impossible sur base des données statistiques habituelles, la filiation n'étant pas une « donnée légale » des registres de population⁶⁶.

L'identification des parents est toutefois possible de manière indirecte sur la base des compositions de ménage qui, elles, font l'objet d'un enregistrement utilisable à des fins statistiques. Malheureusement, pour identifier les parents des personnes adultes, cela suppose de remonter dans les historiques du Registre national jusqu'à une période où parents et enfants cohabitaient. Or, le Registre national est un instrument récent finalisé durant les années 1980. Il est donc impossible d'identifier de cette manière les parents de personnes

⁶⁵ Le même type de remarque vaut pour les études non démographiques portant sur l'intégration ou l'insertion des populations issues de l'immigration.

⁶⁶ L'information est enregistrée par les communes. Elle peut même être stockée par le Registre national, mais elle ne peut être utilisée en dehors de ces communes.

ayant quitté le domicile parental avant la mise en place du Registre⁶⁷ (Debuisson et Perrin, 2004). Cette méthode d'identification des parents n'est donc sûre que pour les personnes relativement jeunes (nées à partir de 1970). On peut bien sûr remarquer que l'attribution de la nationalité belge à la naissance à des enfants de parents étrangers ou nés étrangers était plus réduite avant 1985 du fait du droit de la nationalité en vigueur qui limitait le nombre d'acquisition de la nationalité et ne permettait pas d'attribuer la nationalité belge ni aux enfants de la troisième génération, ni aux enfants ayant une mère belge et un père étranger. Du fait de cette législation anciennement plus stricte, l'impact de ce biais est plus limité sur les personnes plus âgées, mais il demeure. Un deuxième obstacle consiste dans la difficulté d'être sûr de l'enregistrement au Registre national des changements de nationalité intervenus avant la mise en place du Registre. Le couplage des données du Registre national et du recensement de la population de 1991 où l'on demandait la nationalité des personnes enquêtées permet de contourner l'obstacle, mais cette méthode repose entièrement sur les réponses des individus au questionnaire. Cela signifie donc que la nationalité à la naissance des parents des individus n'est pas totalement sûre et qu'un certain nombre de parents considérés comme nés belges peuvent l'être en réalité par acquisition. In fine, on ne peut pas identifier les parents décédés avant la mise en place du Registre national et le recensement de 1991, ce qui peut ne pas être négligeable pour les immigrations les plus anciennes. Malgré tout, ces obstacles formels devraient se réduire à mesure que le Registre national deviendra plus ancien et que le nombre des personnes nées après 1970 croîtra.

Pour la première fois, des estimations ont été produites récemment et permettent assurément de saisir en plus des étrangers et des personnes nées étrangères une grande partie des personnes nées belges de parents nés étrangers (Poulain et Perrin, 2007). La sous-estimation de la population issue de l'immigration n'est sans doute pas négligeable pour les personnes issues des migrations les plus anciennes, mais, pour les migrations plus récentes (migrations turques ou marocaines par exemple), l'estimation semble correcte. Ces données sont encore préliminaires et il convient d'attendre que le Registre national permette de pleinement identifier les parents de tous les individus pour obtenir une estimation définitive, mais ces données préliminaires nous apportent déjà beaucoup de renseignements, notamment sur les générations les plus jeunes pour lesquelles les données sont totalement fiables.

Sur base de ces données, au 1^{er} janvier 2006, on peut estimer à 2.101.000⁶⁸ le nombre de personnes nées étrangères ou ayant au moins un parent né étranger, soit 20% de la population totale, contre 15,4% si l'on se base sur la nationalité à la naissance. Si l'on tient compte de l'accroissement de ces dernières années de la population née belge et ayant au moins un parent né étranger, il est possible de fournir une estimation à la date du 1^{er} janvier 2008. Depuis 2002, la croissance annuelle de cette population est comprise entre 6% et 5,8% (figure 6.14). Si l'on projette ces évolutions, on peut logiquement supposer que cet accroissement varie entre 5,8% et 5,5% pour les années 2006 et 2007. Ainsi, on peut estimer qu'au 1^{er} janvier 2008 la population née étrangère ou ayant au moins un parent né étranger avoisine les 2.283.000 soit 21,4% de la population totale.

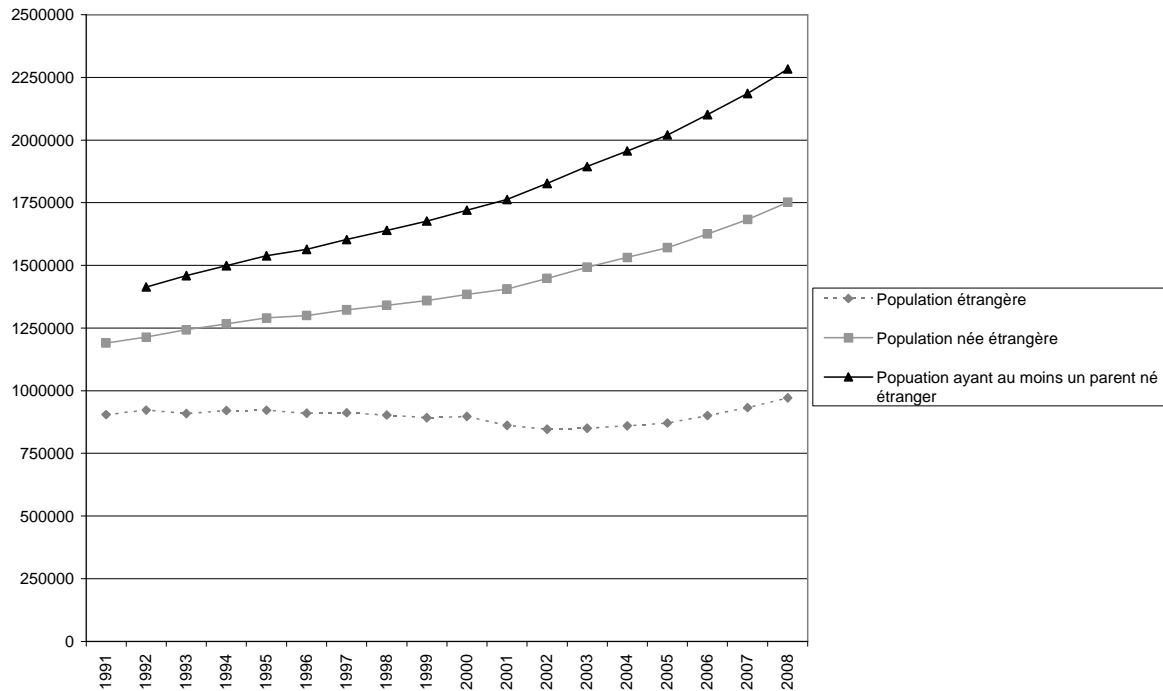
Cette population est donc largement supérieure à la population étrangère ou née étrangère. Ce chiffre de plus de 2.200.000 personnes n'inclut vraisemblablement pas toutes les personnes les plus âgées nées belges de parents étrangers dont le nombre réel est vraisemblablement plus

⁶⁷ Par ailleurs, l'identification des parents d'un enfant est parfois impossible dans le cas où parents et enfants ne cohabitent pas. Elle peut de même être difficile dans le cas où plusieurs noyaux familiaux cohabitent dans le même ménage.

⁶⁸ Vu les biais soulignés, ce chiffre est une estimation.

élevé, mais la réalité n'est probablement guère éloignée de cette estimation. Au-delà de l'estimation du nombre total de personnes ayant un parent étranger, il apparaît sur la base de l'estimation disponible que cette population croît rapidement, et même légèrement plus vite que la seule population née étrangère (fig. 6.11).

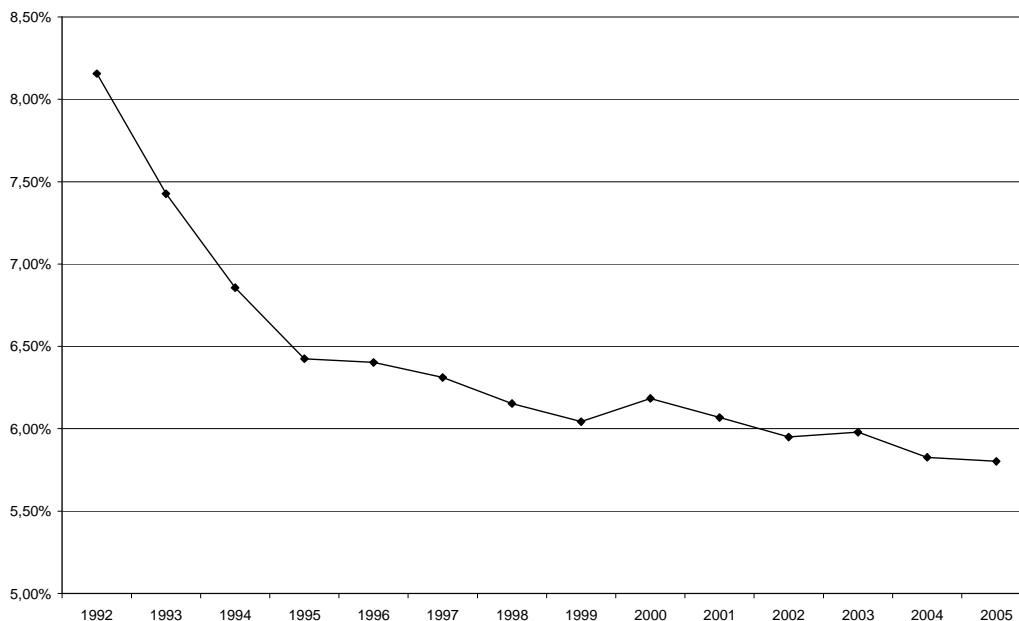
Figure 6.13. Evolution des populations étrangères et d'origine étrangère selon la définition, 1991-2008 (étrangers nés en Belgique, étrangers, nés étrangers, personnes ayant un parent né étranger)



Source : RN - DG SIE /

Calculs et typologie réalisés par le GÉDAP-UCL (repris de Poulain et Perrin, 2007).

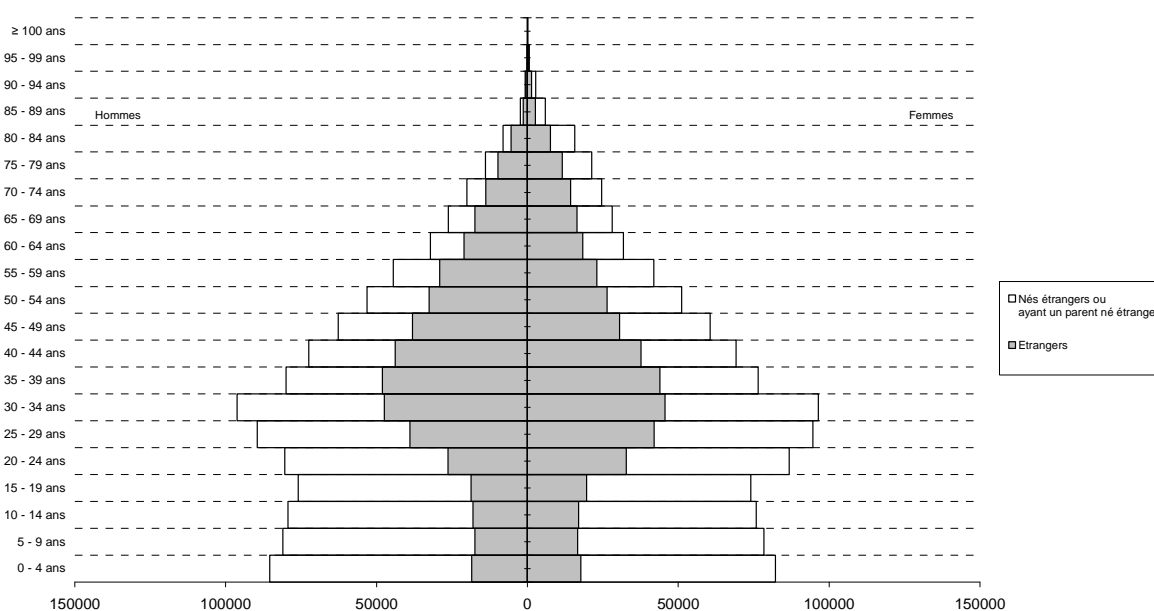
Figure 6.14 Taux d'accroissement de la population née belge et ayant au moins un parent né étranger, 1992-2005



Source : RN - DG SIE /
 Calculs et typologie réalisés par le GédAP-UCL (repris de Poulain et Perrin, 2007)

Le fait de se baser sur la nationalité à la naissance des parents permet de bien appréhender les jeunes issues de l'immigration⁶⁹ que l'on ne peut aujourd'hui plus correctement comptabiliser sur base de la nationalité ou de la nationalité à la naissance (voir 4. et 6.3.2.). Contrairement à la population des personnes étrangères ou nées étrangères, où l'on ne compte que peu de mineurs, on compte ici en effet beaucoup de mineurs ayant un parent né étranger (fig. 6.15), même si les classes d'âge les plus nombreuses de la population des personnes nées étrangères ou ayant un parent né étranger se situent entre 25 et 34 ans. Le fait d'appréhender statistiquement les jeunes issues de l'immigration constitue évidemment le principal intérêt de cette définition puisqu'il s'agit d'un groupe clef pour toutes les politiques d'intégration des populations issues de l'immigration.

Figure 6.15. Structures par âge et comparée des populations étrangères et de la population des personnes nées étrangères ou ayant un parent né étranger, 1.1.2005



Source : RN - DG SIE /
 Calculs et typologie réalisés par le GédAP-UCL (repris de Poulain et Perrin, 2007).

Si la nationalité à la naissance des parents présente donc un avantage important, il convient de souligner un certain nombre de problèmes méthodologiques dépassant le cadre de la fiabilité des données et de la mesure proprement dite.

Puisque l'on remonte dans la généalogie de l'individu, apparaissent des cas de mixité qui n'étaient pas identifiables lorsque l'on s'intéressait aux seules caractéristiques de l'individu : certaines personnes ont à la fois un parent né étranger et un parent né belge. Parmi les personnes nées belges, mais ayant au moins un parent né étranger, on compte en effet selon nos estimations seulement 23% de personnes ayant deux parents nés étrangers. Dans 77% des

⁶⁹ Par ailleurs, à ces âges, l'estimation est parfaitement satisfaisante puisque les personnes ont été enregistrées au RN dès leur naissance.

cas, un des deux parents est donc né belge. Pour ces enfants issus de couple mixte, c'est plus fréquemment la mère qui est belge (57%).

Bien entendu, cette mixité peut être considérée comme « factice », les grands-parents dont sont issus les parents nés belges pouvant être eux-mêmes nés étrangers. Toutefois, aucune source ne permet de trancher sur cette question et de remonter ainsi aux grands-parents. Par ailleurs, si l'on remonte jusqu'aux grands-parents, cela suppose de faire l'hypothèse d'une influence de l'origine des grands-parents sur les petits enfants, ce qui n'est pas une hypothèse simple à poser. En outre, lorsque l'on remonte de trois générations dans le temps, on remonte à une période où l'immigration était plus réduite et il ne faut donc pas surestimer cette importance de la troisième génération issue de l'immigration qui n'apparaît pas dans les statistiques. Finalement, si l'on remonte de trois générations dans le temps, on remonte à une période où les principaux pays d'immigration étaient assez différents des pays d'immigration actuels. On trouvera vraisemblablement beaucoup de personnes de la troisième génération issue de l'immigration italienne, mais moins de personnes de la troisième génération issue de l'immigration marocaine ou congolaise.

Dans tous les cas, le fait que l'on observe une mixité importante des origines des parents est important sociologiquement. Cela doit aussi nous inciter à traiter avec énormément de précautions méthodologiques de cette population née belge, mais ayant un parent né étranger. Si une personne a un parent d'origine belge et un parent d'origine étrangère, il n'y a pas de manière simple pour la classer dans une catégorie ou dans une autre. Elle peut être discriminée sur base d'une partie de ces origines et il peut donc être utile de vérifier l'ampleur de ces discriminations, mais elle peut aussi être considérée comme d'origine belge dans sa vie quotidienne et il peut être abusif de la catégoriser comme issue de l'immigration. Sachant que la majorité des personnes nées belges ayant un parent né étranger sont issues de couples mixtes, cette question n'est pas anodine.

Les difficultés méthodologiques rencontrées pour traiter de la mixité des origines des parents doivent nous amener à questionner encore plus fortement l'idée de collecter des informations sur les grands-parents, malgré l'intérêt porté à la troisième génération. Comment considérer une personne née belge qui a trois grands-parents nés belges et un grand-parent né étranger ? Puisque la mixité des origines des parents s'avère déjà très forte, la mixité des origines des grands parents est vraisemblablement extrêmement élevée.

6.3.3.2. Un monitoring socio-économique basé sur l'origine nationale pour mieux lutter contre les discriminations sur le marché du travail

L'estimation présentée de la population des personnes ayant au moins un parent étranger est intéressante, mais comme nous venons de le voir, méthodologiquement, une partie de cette population ne peut pas encore être saisie statistiquement aujourd'hui du fait du caractère récent des registres de population informatisés. Cette estimation est donc encore partielle.

Afin de promouvoir la diversité et la lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi, la faisabilité d'un « Monitoring socio-économique basé sur l'origine nationale pour mieux lutter contre les discriminations sur le marché du travail » est à l'étude depuis déjà un certain temps. Elle devrait permettre de mieux comprendre la situation sur le marché de l'emploi des personnes étrangères, mais aussi de personnes d'origine étrangère. Cette

population étrangère devrait être identifiée sur base de la nationalité de l'individu, de sa nationalité à la naissance, de son lieu de naissance, mais aussi du lieu de naissance de ses parents et peut-être de leur nationalité à la naissance comme il est recommandé par les Nations unies pour identifier les populations d'origine étrangère dans le cadre des recensements (UNECE, 2006). Dans ce but, un accès direct à la filiation des individus devrait permettre d'appréhender l'ensemble de la population cible (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007). Même si aucune donnée n'est à l'heure actuelle disponible sur base de ce monitoring, il devrait radicalement transformer la connaissance que nous avons aujourd'hui des populations issues de l'immigration et de leur situation sur le marché de l'emploi.

6.4. Conclusion partielle : le choix d'une définition et le choix des résultats

Si le nombre d'étrangers ne croît plus, le nombre de personnes d'origine étrangère augmente assurément, même si les indicateurs dont on dispose pour décrire cette population sont pour l'heure encore très imparfaits. Les données présentées dans ce texte permettent déjà d'aller plus loin que la simple nationalité pour appréhender la nationalité à la naissance et partiellement la nationalité des parents. La population née étrangère est très différente de la population étrangère. La population née étrangère est plus nombreuse que la population étrangère, mais les caractéristiques sont souvent opposées : la population née étrangère croît quand la population étrangère stagne ; les Européens dominent la population étrangère quand ils ne dominent plus la population née étrangère... Sur base des données préliminaires dont on dispose sur les personnes nées étrangères ou ayant un parent né étranger, il semble que la divergence de la population d'origine étrangère ainsi appréhendée soit encore plus forte, mais surtout que la mixité des origines des Belges d'origine étrangère soit souvent sous-estimée.

Cela doit évidemment nous amener à abandonner les amalgames. La personne issue de l'immigration n'est pas forcément un étranger. Si le sens courant du mot « étranger » est parfois large, il ne doit pas faire oublier que le Belge qu'il soit d'origine étrangère ou allochtone... n'est plus étranger. Il peut être utile de se référer aux origines d'un individu dans un certain nombre de cas (pour étudier les discriminations qui se fondent sur cette caractéristique, les différences culturelles...), mais cela n'a assurément rien à voir avec sa nationalité.

Par ailleurs, si l'on souhaite s'adresser aux populations d'origine non européenne ou non communautaires, les populations qui doivent être visées ne sont plus majoritairement des populations étrangères, mais des populations belges, ce qui a évidemment des conséquences majeures pour ce qui concerne les politiques relatives à l'intégration et aux migrations. Ainsi, concernant l'intégration, combattre les discriminations fondées sur l'origine, c'est combattre les discriminations dont sont victimes des Belges, même s'ils sont d'origine étrangère. Quant aux politiques migratoires, le « regroupement familial » dans les populations d'origine étrangère est aujourd'hui souvent le fait de conjoint de citoyens belges d'origine étrangère, et limiter les possibilités de regroupement familial de conjoints de citoyens belges constitue un changement d'objectif majeur.

Finalement, la place de plus en plus importante des Belges issus de l'immigration doit assurément nous amener à souligner les inégalités touchant une part grandissante des citoyens belges en raison de leur origine. Malgré l'acquisition de la nationalité belge, le Belge d'origine étrangère n'en est pas moins souvent renvoyé à ses origines. Pour certains, le fait que les scientifiques essayent de mieux comprendre cette diversité des origines des Belges et demandent à disposer d'informations statistiques constitue une manière d'institutionnalisation de la discrimination. Pour notre part, il nous semble nécessaire de reconnaître que ces discriminations existent et qu'il est nécessaire de disposer d'outils statistiques permettant d'évaluer l'ampleur du phénomène pour agir efficacement. Actuellement, les outils disponibles sont très limités et ne permettent que marginalement de saisir la situation des seuls étrangers. Ils pourraient être affinés sur base des informations déjà enregistrées dans les fichiers administratifs, comme nous l'ont montré récemment certaines études innovantes (Vertommen, Martens et Ouali, 2006 ; Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007).

7. Migrations et populations en situation irrégulière : approches quantitatives et données statistiques de base

Si les statistiques couvrent de manière satisfaisante la population étrangère légale ainsi que les flux migratoires réguliers, si elles pourraient couvrir les populations d'origine étrangère en situation légale, rien dans ces données ne porte directement sur la population étrangère en situation irrégulière ou sur les flux migratoires illégaux⁷⁰.

À vrai dire, les migrations illégales et les populations en situation irrégulières focalisent l'attention, mais la statistique ne permet pas actuellement de traiter de ces thèmes de manière satisfaisante. En effet, la statistique ne s'accommode pas aisément de ce qui relève de l'irrégularité ou de l'illégalité. Jusqu'à aujourd'hui, les éléments quantitatifs qui permettraient de mieux cerner la problématique étaient minces. Si les études sur les migrations illégales et les populations qui en résultent se développent, les études tentant de quantifier le phénomène sur des bases scientifiques étaient jusqu'à peu assez peu nombreuses, aussi bien au niveau international qu'au niveau belge (Delaunay et Tapinos, 1998 ; Kaizen et Nonneman, 2007). Des progrès de fond seraient toutefois possibles sur la base d'investissements méthodologiques lourds en suivant quelques exemples de bonnes pratiques (Jandl, 2004).

Nous présentons rapidement les fondements (et plus souvent l'absence de fondements) des estimations globales de la présence irrégulière disponibles en Belgique. Puis, nous nous attardons plus longuement sur les éléments indirects nous permettant d'apprécier certaines facettes de l'immigration illégale, lesquels éléments pourraient nous aider à estimer à l'avenir de manière fondée l'ampleur du phénomène.

7.1 Des estimations globales disponibles

Les migrations illégales et la présence illégale⁷¹ ne peuvent pas faire l'objet de statistiques ou de comptabilités stricto sensu. En effet, le phénomène est largement inobservé et les rares enregistrements sont très partiels⁷². Au mieux, on peut espérer estimer la taille des flux et des populations en jeu indirectement par extrapolation ou déduction sur la base d'indices traduisant certaines formes d'irrégularité. En d'autres termes, il n'y a pas de bases de données permettant d'identifier aisément les illégaux⁷³ mais des estimations qui se fondent sur des indices indirects.

⁷⁰ Si ce n'est qu'une partie de l'immigration et de la population en situation légale résulte d'une immigration ou d'une présence irrégulière antérieure.

⁷¹ Nous distinguons ici clairement l'immigration illégale et la présence illégale, les deux situations ne se recouvrant pas nécessairement. L'immigrant illégal peut être régularisé, et pour sa part, l'étranger en situation irrégulière peut avoir été immigré légalement à l'origine et avoir bénéficié d'un séjour légal auparavant.

⁷² Les seules immigrations illégales comptabilisées directement sont les tentatives empêchées qui donnent lieu à un refoulement, alors que les seuls étrangers en situation irrégulière enregistrés sont précisément les personnes qui sont appréhendées et risquent donc d'être éloignées ou les personnes qui demandent à être assistées pour revenir dans leur pays d'origine.

⁷³ On soulignera qu'un pays, l'Espagne, a organisé un enregistrement des personnes en situation irrégulière destiné à fonder sur une base juste les procédures de régularisation. Les données collectées ne sont pas transmises aux services de police et ne peuvent être utilisées pour identifier les personnes en situation irrégulière à des fins qui pourraient leur être préjudiciable. On peut donc croire que le taux d'enregistrement est élevé. Malgré ses limites, cet enregistrement constitue un des rares cas où l'on peut se baser sur une réelle estimation directe du phénomène.

La définition du phénomène d'étude devrait constituer le premier pas indispensable de ce type d'estimation. Dans les faits, cette définition est assez souvent imprécise, ce qui est difficilement compatible avec une estimation fondée. Deux types principaux d'indicateurs peuvent être recherchés : l'un relatif à l'immigration illégale (le flux), l'autre relatif à la population en situation irrégulière (le stock). La définition du premier type d'indicateur est complexe. Faut-il en effet considérer comme illégale l'immigration si le franchissement de la frontière est légal, mais que le séjour qui s'ensuit devient illégal ? Par ailleurs, aucune estimation des flux illégaux qui soit un tant soit peu fondée n'a été produite ou diffusée largement. L'estimation du nombre d'étrangers en situation irrégulière, contrairement à l'estimation des flux illégaux, a donc inspiré plusieurs tentatives d'estimation.

Pour la Belgique, les estimations globales du nombre d'étrangers en situation irrégulière produites (ou circulant de manière plus ou moins informelle) jusqu'à aujourd'hui ne reposent généralement pas sur une méthodologie qui peut être qualifiée de fiable. Comme dans les autres pays, la méthodologie n'est souvent pas expliquée, vraisemblablement parce qu'elle n'est pas considérée par les auteurs comme suffisamment fondée pour résister à une analyse objective (Jandl, 2004). En effet, la plupart des estimations sont produites sur la base du seul avis d'experts éclairés (dont la méthodologie d'estimation est le plus souvent inconnue) ou sur la base de méthodes reposant sur des hypothèses extrêmement contestables⁷⁴. Malgré tout, ces estimations continuent à être diffusées : selon les auteurs, de 40.000 à 140.000 personnes résideraient en Belgique de manière irrégulière (Kaizen et Nonneman, 2007).

Le principal problème réside dans la méthode permettant de passer des données disponibles sous forme d'enquêtes ou de manière fragmentaire via les statistiques policières à une estimation de la population totale. Les estimations disponibles ne proposant objectivement aucune méthode scientifiquement satisfaisante en Belgique, nous nous contenterons ici de présenter les méthodes reconnues.

Dans un article de référence sur le sujet de l'estimation des migrations illégales, Michael Jandl (2004) identifie cinq méthodes principales d'estimation du nombre de personnes résidant dans un pays de manière irrégulière que nous reprenons ici :

- Les méthodes d'estimation sur la base de résidus : ces méthodes existent dans les pays qui disposent d'une double comptabilité de la population, l'une limitée à la population légale, l'autre couvrant la population de fait quelque soit son statut de résidence. Ainsi, dans les pays où le statut de résidence est identifié au moment du recensement, on peut tenter d'estimer la taille de la population en situation illégale. De même dans certains pays, certains fichiers administratifs couvrent des populations légales comme illégales alors que d'autres se limitent à la population légale, ce qui doit permettre de déduire la taille de la population illégale. Bien entendu, on peut craindre une moindre fiabilité de la comptabilité et des déclarations des personnes en situation illégale, mais ce type de méthode peut servir de base à une première estimation.
- Les méthodes d'estimation sur la base d'un multiplicateur : ces méthodes qui sont de loin les plus courantes supposent l'existence d'un rapport fixe entre une information connue (le nombre d'appréhensions d'étrangers en situation irrégulière) et une information recherchée (le nombre d'étrangers en situation irrégulière). Le travail de l'estimateur consiste donc à trouver ce facteur multiplicateur, ce qui est

⁷⁴ Ainsi, une des estimations courantes de 90.000 personnes en situation irrégulière résulte du choix d'une proportion de 10% d'étrangers en situation irrégulière par rapport à la population en situation régulière (Poulain, 1997). Ce 10% ayant été choisi sur la base des estimations acceptées dans des pays voisins (qui ne disposent pas de sources d'informations meilleures qu'en Belgique), l'estimation est plus que contestable.

malheureusement extrêmement difficile, bien que des exemples semblent pertinents. On citera notamment l'utilisation de données sur les naissances d'enfants de parents en situation irrégulière ou les décès d'étrangers en situation irrégulière (Delaunay et Tapinos, 1998). Dans les deux cas, malgré les difficultés, on peut essayer de produire une estimation raisonnée de la population totale en situation irrégulière sur la base des décès et naissances d'illégaux enregistrés après avoir posé certaines hypothèses quant à la structure par âge, les niveaux de fécondité et de mortalité.

- Les méthodes sur la base d'enquêtes : des enquêtes peuvent être utilisées pour estimer la taille de la population en situation irrégulière. Encore une fois la difficulté résulte dans un premier temps de la fiabilité des réponses sur le sujet et de la couverture de la population. Dans un second temps, s'y ajoute la difficulté d'extrapoler les résultats à l'échelle du pays alors que les échantillons sont souvent réduits et représentatifs au mieux d'une situation locale spécifique.
- Les méthodes de « capture-recapture » : l'application de ces méthodes est dérivée de la biologie des populations où elles sont utilisées pour calculer des populations animales. On organise une comptabilisation partielle de la population à plusieurs dates en identifiant à chaque fois clairement chaque individu recensé (au moyen d'un baguage de l'animal par exemple). On comptabilise le nombre de fois que chaque individu a été recensé. Sur cette base, à l'aide d'un paramètre, on peut estimer la taille de la population totale⁷⁵. D'un point de vue statistique, ces méthodes sont les plus satisfaisantes. Certaines des hypothèses qui les soutiennent doivent être attentivement examinées. L'enregistrement doit être soigneux et surtout la probabilité de « capture » de chaque individu doit être égale. Tout cela peut être difficile à assurer, puisque certains individus risquent d'être plus facilement enregistrés, appréhendés, ou faire l'objet d'enquêtes que d'autres (surtout lorsque l'on utilise des chiffres basés sur des enregistrements policiers comme cela est souvent le cas).
- Les méthodes fondées sur les résultats de campagnes de régularisation : dans les pays organisant des campagnes de régularisation, ces données sont utilisées pour estimer la population en situation irrégulière. Une des difficultés qui apparaît provient des critères mêmes qui sont fixés pour cette régularisation et limitent la population couverte.

⁷⁵ Michael Jandl (2004) présente un exemple qui permet de mieux saisir la méthode : « Pour illustrer, considérons la méthode suivante d'estimation du nombre de poissons dans un étang. Tout d'abord, on pêche 1.000 poissons, on les marque et on les relâche. Par la suite, on capture à nouveau 1.000 poissons et on les examine. Si 100 d'entre eux sont marqués, alors 10% de ce lot correspond à 1.000 poissons, et donc on peut présumer que le nombre de poissons est de 10.000 dans l'étang ».

7.2 Des indices

Si les estimations globalisantes ne sont pas satisfaisantes, restent des indices permettant d'esquisser quelques tendances. Parmi ces indices nous ne présentons que ceux que nous connaissons le mieux actuellement, et ceux qui peuvent être utilisés pour appréhender la situation actuelle. Il ne s'agit assurément pas des seuls indices pertinents sur le sujet. Ils pourraient ne pas être les indicateurs les plus neutres. Mais ils sont assurément les plus documentés, les plus discutés et les plus facilement accessibles.

7.2.1. La campagne de régularisation lancée en 1999

La grande campagne de régularisation de 1999 aurait pu permettre une estimation partielle de la population en situation irrégulière. Cependant, les critères de cette régularisation excluaient de fait une partie importante de la population en situation irrégulière. Il est donc probable qu'une part importante des personnes en situation irrégulière à cette date n'a pas déposé de dossier. Malgré tout, cela signifie que le nombre de 50.000 personnes en situation irrégulière à cette date doit être considéré comme un minimum.

Sur base des résultats de l'enquête menée par Adam et al. (2002) auprès de sans-papiers après la campagne de régularisation lancée en 1999, on peut essayer de déduire une estimation plus précise de la population à cette date. Les personnes en situation irrégulière interrogées étaient en effet invitées à répondre à une question sur le dépôt ou non d'une demande de régularisation. En théorie, la proportion de réponses négatives à cette question permet en effet d'estimer la taille de la population illégale à la date de la campagne puisque le nombre de demandes déposées est connu. Malheureusement, la taille de l'enquête (130 interviews) et la méthode d'échantillonnage ne permettent pas de garantir la représentativité de l'enquête. Par ailleurs, la campagne de régularisation est aujourd'hui ancienne. Toutefois, l'exercice est parmi les plus satisfaisants statistiquement pour la Belgique et peut servir de point de référence, même s'il n'est plus d'actualité.

7.2.2. Statistiques liées aux activités de répression de l'immigration et de la présence d'étrangers en situation irrégulière

Trois indicateurs liés à la répression de l'immigration illégale sont habituellement utilisés pour appréhender le phénomène de l'immigration illégale et la présence d'étrangers en situation irrégulière en général :

- Le nombre de refoulements correspond aux étrangers à qui l'on refuse l'entrée sur le territoire et aux demandeurs d'asile déboutés à la frontière de leur demande ;
- Le nombre des retours « forcés » ou « assistés » d'étrangers en situation irrégulière ;
- Le nombre d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière.

En lien avec l'étude de ces indicateurs, nous analyserons les statistiques produites par les centres fermés. Nous verrons que ces chiffres ne sont pas totalement dissociés des trois indicateurs décrits ci-dessus et que l'utilisation de l'enfermement s'intègre dans une vision plus large de la gestion de l'immigration et de la présence d'étrangers en situation irrégulière.

Ces données doivent évidemment être utilisées avec la plus grande précaution. En effet, elles sont le résultat d'une activité administrative et policière qui a ses propres règles et qui peut

évoluer dans le temps. En conséquence, les statistiques produites reflètent autant les pratiques de contrôle et d'éloignement que le phénomène de l'immigration illégale.

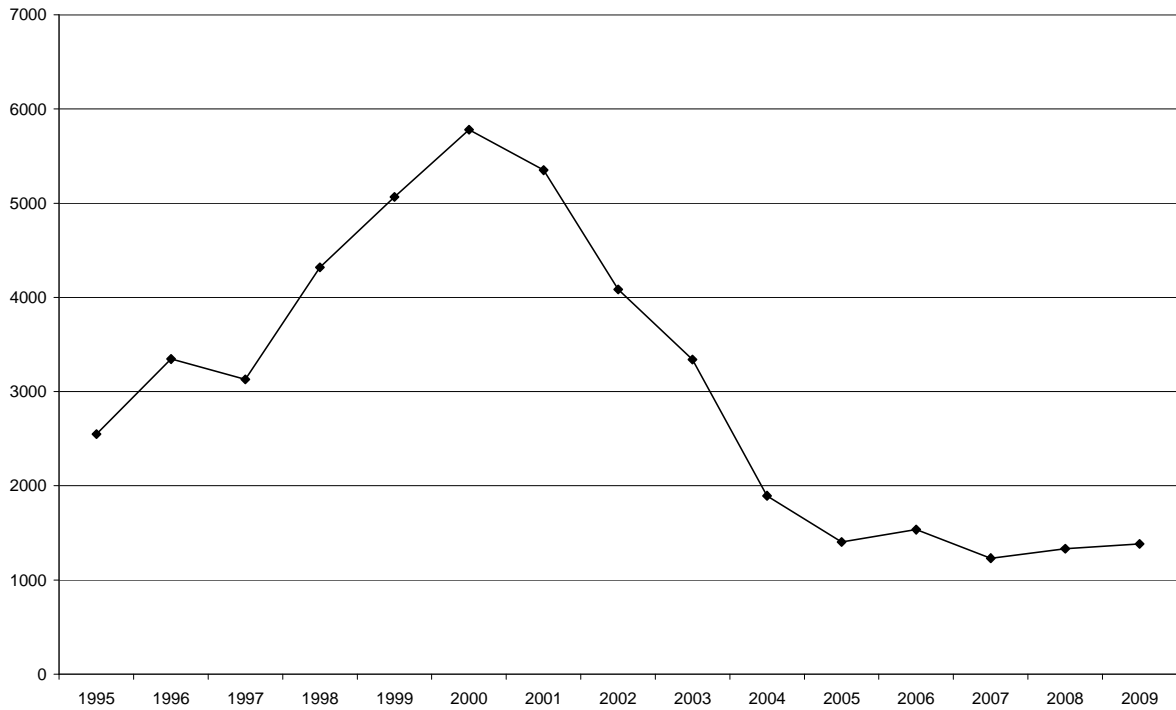
7.2.2.1. Refoulements

Le nombre de refoulements d'étrangers tentant de franchir illégalement les frontières extérieures du pays est *a priori* le principal indicateur que l'on devrait utiliser afin d'estimer la pression de l'immigration illégale aux frontières extérieures. Le facteur multiplicateur qui permettrait de passer de cette statistique sur le « flux empêché » à une estimation du flux illégal total est toutefois extrêmement complexe et n'a pas trouvé de solution satisfaisante jusqu'à aujourd'hui. La facilité plus ou moins importante de contrôle des entrées selon le mode de transport depuis l'arrêt des contrôles systématiques aux frontières internes de l'espace Schengen risque de biaiser fortement l'estimation. Au final, les évolutions de l'activité administrative et policière développée en la matière sont donc extrêmement difficiles à distinguer du phénomène de l'immigration illégale lui-même.

L'utilisation de l'évolution du nombre de refoulements comme indicateur de l'immigration illégale est de fait quasi impossible à réaliser au regard des données. En effet, les refoulements sont fortement influencés par l'activité administrative et policière développée pour le contrôle des frontières. Depuis le pic de 5.781 refoulements observés en 2000, on constate que cette activité a fortement diminué les années suivantes. Depuis 2005, le nombre de refoulements connaît une certaine stabilité : ce nombre varie entre 1.200 et 1.550 refoulements annuels (fig. 7.1.). Plusieurs explications peuvent être avancées pour expliquer cette forte baisse du nombre de refoulements. Tout d'abord, on peut supposer une évolution dans la proportion des vols en provenance de l'espace extra-Schengen à destination de la Belgique, couplée à une diminution de l'intensité du trafic aérien. On peut également y voir la conséquence d'une modification des pratiques en termes d'immigration illégale et/ou de lutte contre l'immigration illégale, notamment par l'instauration de contrôles plus stricts exercés à l'égard des voyageurs dans les pays de départ. Finalement, il apparaît difficile d'utiliser ces données pour réellement appréhender la pression des flux illégaux aux frontières extérieures.

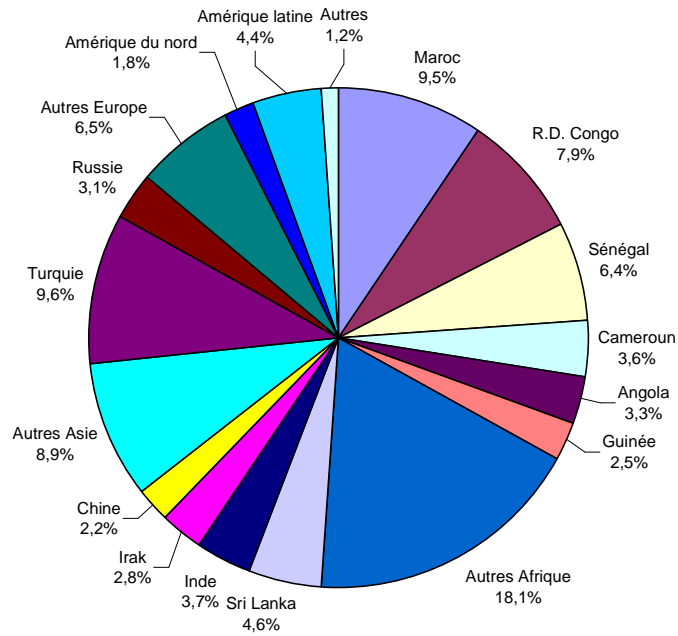
Si l'on observe les principales nationalités refoulées en 2009, on constate qu'un peu plus de la moitié proviennent d'Afrique, près d'un quart d'Asie, 19% des pays européens non communautaires et 6% du continent américain (fig. 7.2.). Les trois premières nationalités ayant fait l'objet du plus grand nombre de décisions de refoulement sont les Turcs (9,6%), les Marocains (9,5%) et les Congolais (7,8%) qui sont les trois premiers groupe d'origine non-communautaire résidant en Belgique (voir chapitre 6).

Figure 7.1. Evolution du nombre de refoulements d'étrangers (non communautaires)



Source : Office des Etrangers, Inspection Frontières

Figure 7.2. Répartition par groupe de nationalité des refoulements d'étrangers en 2009.



Source : Office des Etrangers, Inspection Frontières

7.2.2.2. Les retours « assistés » et « forcés » d'étrangers en situation irrégulière

A côté des refoulements que nous venons d'analyser (7.2.2.1) et qui concernent les étrangers retenus à la frontière ou les demandeurs d'asile déboutés de leur demande qui n'ont jamais eu effectivement accès au territoire, d'autres méthodes d'éloignements sont mises en œuvre par les autorités administratives belges : les retours « assistés » et « forcés ». Les statistiques de l'Office des Etrangers distinguent les catégories suivantes (SPF intérieur, 2009)⁷⁶:

- *Les rapatriements* : l'Office des étrangers distingue deux grands types de rapatriements. Les rapatriements directs décidés par le Bureau C de l'Office des étrangers et qui sont la suite directe d'une appréhension d'un étranger en situation irrégulière. Les autres rapatriements, organisés par le Bureau CR, nécessitent un examen de certains éléments du dossier ou l'attente de certaines pièces (identification, délivrance d'un laissez-passer) nécessaires pour réaliser l'éloignement. C'est à partir des centres fermés ou des prisons que le Bureau CR organise ces rapatriements.
- *La reconduite à la frontière*: en application de la « réglementation Dublin »⁷⁷ les étrangers sont conduits ou reconduits à la frontière du pays en charge de leur procédure d'asile. Toutefois seules les reconduites par voie terrestre sont reprises dans cette catégorie. Dans le rapport annuel de l'Office des étrangers, les reconduites par voies aériennes sont comptabilisées dans les rapatriements. Par ailleurs, sont également comptabilisés dans cette catégorie des éloignements par voie terrestre en application d'accords bilatéraux⁷⁸.
- *Les retours volontaires assistés* d'étrangers qui souhaitent, sur une base volontaire, retourner dans leur pays (organisés par l'Organisation Internationale des Migrations).

Le nombre des retours assistés ou forcés d'étrangers en situation irrégulière ne permet pas d'appréhender la présence irrégulière d'étrangers en Belgique, ni les flux de retours globaux de ces étrangers. Cependant, ces indicateurs permettent d'appréhender l'efficacité des politiques d'éloignement forcé et d'aide au retour. Ces indicateurs n'ont souvent de sens que lorsque l'on rapporte les éloignements aux interceptions qui permettent ces éloignements (Perrin, 2006a).

Si l'on observe l'ensemble des rapatriements (organisés par les bureaux C et CR) ainsi que les reconduites à la frontière par voie terrestre, on remarque une nette croissance du nombre de ces éloignements de 2000 à 2003. L'année 2004 s'est caractérisée par un net recul des rapatriements suivi d'une légère reprise jusqu'en 2006. Inversement, de 2004 à 2006, les remises à la frontière ont augmenté suite à un suivi prioritaire des prises et de reprises Dublin (SPF intérieur, 2009). Depuis 2007, le nombre total de rapatriements connaît à nouveau une

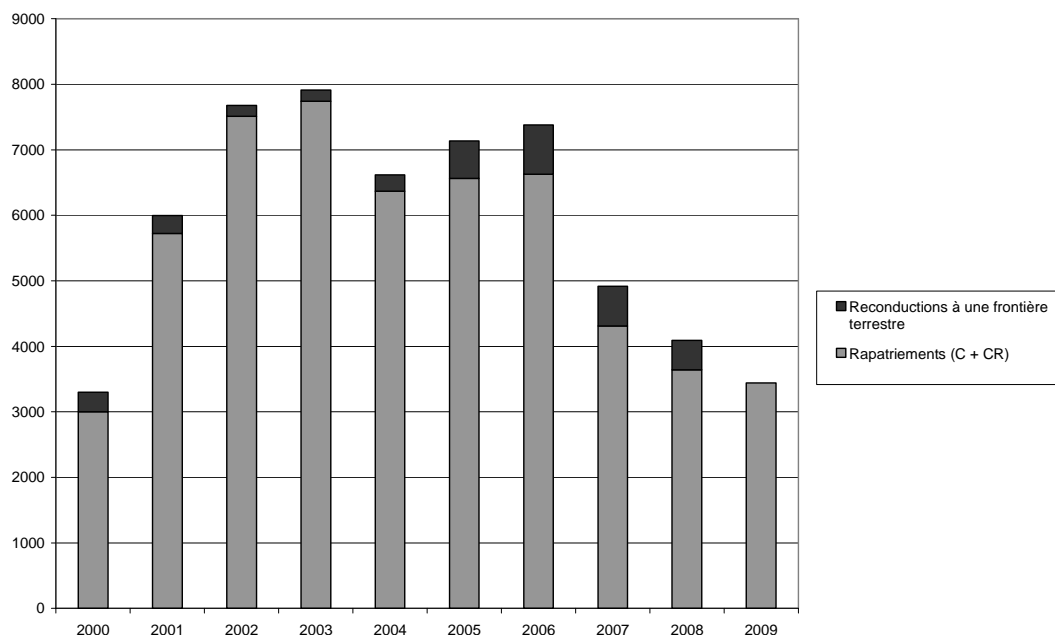
⁷⁶ Ces différentes catégories sont détaillées dans les rapports annuels de l'Office des étrangers

⁷⁷ Règlement (CE) n°343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers.

⁷⁸ Le fait que les chiffres des « rapatriements » confondent les rapatriements et les éloignements opérés par voie aérienne en application de la réglementation « Dublin » constitue une source de confusion à propos de deux situations administratives totalement distinctes.

nouvelle tendance à la baisse pour atteindre le nombre de 3.443 rapatriements en 2009 auxquelles il faut ajouter le nombre de remises à la frontière.

Figure 7.3. Evolution du nombre de rapatriements d'étrangers ainsi que les remises à une frontière terrestre, 2000-2009



Source : Office des Etrangers

Dans le rapport annuel de l'Office, les statistiques de l'Office des étrangers confondent les rapatriements et les éloignements opérés par voie aérienne en application de la réglementation « Dublin ». Toutefois, il existe des chiffres qui distinguent les catégories administrative suivantes: les personnes rapatriées (C+CR), les étrangers soumis à l'application de la Réglementation « Dublin » et les reconduites à la frontières qui répondent à des accords bilatéraux. Premièrement, on remarque que les reconduites à la frontière dans le cadre d'accords bilatéraux concernent un nombre limité d'individus (entre 110 et 153 personnes par an depuis 2007). On constate qu'en 2009 les prises et reprises en charge Dublin connaissent une diminution assez marqué (-30%) alors que la même année, la diminution des rapatriements (C+CR) a ralenti (-13%). Au moins depuis 2008, de moins en moins d'étrangers sont conduits ou reconduits à la frontière du pays en charge de leur procédure d'asile alors que parallèlement ces deux années ont été marquées par une reprise des demandes d'asile (voir 3.3). Cette distinction statistique basée sur la situation administrative des étrangers montre toute sa pertinence notamment pour mieux comprendre la gestion des flux de demandeurs d'asile.

Tableau 7.1

	2007	2008	2009
Rapatriements (C + CR) sans les prises et reprises en charge Dublin	3.771	3.072	2.656
Prises et reprises en charge Dublin	1.037	907	634
Reconduites à la frontière dans le cadre d'accords bilatéraux	110	112	153

Plus de la moitié de la diminution observée entre 2006 et 2007 était imputable aux Bulgares et aux Roumains, tous deux entrés dans l'Union au 1^{er} janvier 2007 (CECLCR 2009b). L'adhésion de nouveaux pays à l'Union européenne implique que ces nouveaux ressortissants ne sont rapatriés qu'en cas de trouble de l'ordre public ou de travail au noir. Les chutes du nombre total de rapatriements observées en 2004 et 2007 sont probablement liées aux deux dernières vagues d'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale. Entre 2007 et 2008, la diminution du nombre de rapatriements s'observe pour presque toutes les nationalités exceptées pour les Russes et les Nigériens qui ont vu leur nombre de rapatriements augmenter. On constate qu'entre 2008 et 2009, les principales nationalités qui ont contribué à la diminution du nombre de rapatriements sont les Polonais (-71%), les Russes (-45%), les Nigériens (-35%) ou encore les Albanais (-26%). Soulignons, pour la même période, l'augmentation du nombre de rapatriements de Roumains (+28%) alors que ces ressortissants avaient contribué, avec les Bulgares, en grande partie aux baisses de rapatriements observées en 2007 et 2008. Enfin, on constate une augmentation du nombre de rapatriements pour certaines nationalités traditionnellement demandeuses d'asile telles que les Afghans, les Kosovars, les Irakiens ou encore les Congolais (tableau 7.2).

Soulignons qu'en 2009, les éloignements de certains groupes de nationalités se font en grande majorité vers un pays européen, soit en application de la « Réglementation Dublin », soit en application d'accords bilatéraux. C'est le cas pour plus de 80% des Irakiens, des Afghans et des Russes.

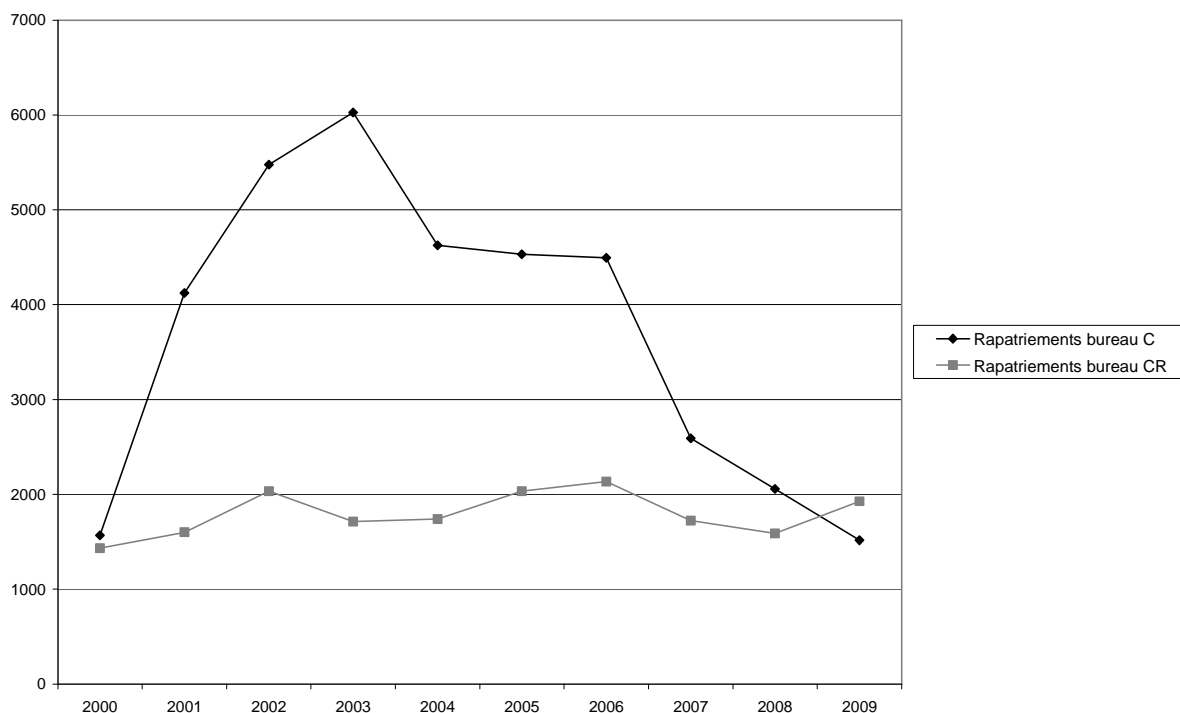
Tableau 7.2. Etrangers en situation irrégulière rapatriés (par le Bureau C et CR) en 2008 et 2009 selon leur nationalité

	Effectifs en 2008	Effectifs en 2009	Acroissement (en %)	Prise et reprise en charge Dublin en 2009(en %)
Roumanie	546	676	23,8%	0,0%
Brésil	427	378	-11,5%	0,0%
Bulgarie	331	296	-10,6%	0,3%
Pologne	327	93	-71,6%	0,0%
Maroc	266	248	-6,8%	1,6%
Russie	213	117	-45,1%	82,1%
Albanie	181	133	-26,5%	2,2%
Nigeria	132	86	-34,8%	19,8%
Turquie	101	83	-17,8%	10,8%
Serbie	69	63	-8,7%	39,7%
Irak	62	86	38,7%	89,5%
Afghanistan	60	98	63,3%	86,7%
Chine	54	57	5,6%	5,2%
Ukraine	49	70	42,9%	5,7%
Inde	44	53	20,5%	11,3%
R.D. Congo	44	46	4,5%	30,4%
Georgie	39	45	15,4%	51,1%
Algérie	38	39	2,6%	47,4%
Tunisie	31	23	-25,8%	0,0%
Kosovo	28	94	235,7%	55,3%
Pakistan	21	42	100,0%	28,6%
Total	3.644	3.443	-5,5%	18,4%

Source : Office des Etrangers

Comme nous l'avons fait remarquer ci-dessus, les rapatriements peuvent être distingués selon qu'ils aient été décidés par le Bureau C et font directement suite à une appréhension ou selon qu'ils aient été organisés par le Bureau CR en charge des rapatriements depuis un centre fermé ou une prison. On constate que l'évolution du nombre total de rapatriements a largement été influencée par le nombre de rapatriements directs suite à une interception par les services de police. À l'inverse, les rapatriements organisés par le Bureau CR ont connu des évolutions moins marquées qui varient autour du nombre de 2000 rapatriements annuels. L'année 2009 est la première depuis l'année 2000 où le nombre de rapatriements du Bureau C est inférieur au nombre de rapatriements organisés pas le Bureau CR depuis un centre fermé ou une prison.

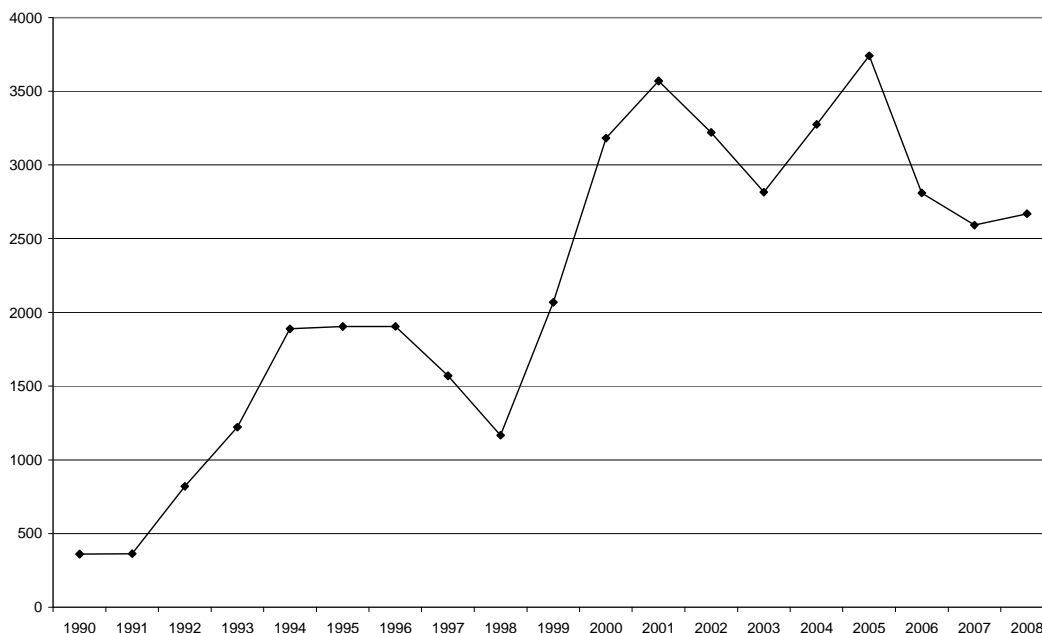
Figure 7.4 Evolution des rapatriements selon qu'ils aient été décidés par le bureau C (directement après une interception) ou organisés par le Bureau CR, 2000-2009



Source : Office des Etrangers

Enfin, le dernier type d'éloignement concerne les étrangers en situation irrégulière qui décident de quitter le pays sur une base volontaire, en faisant appel aux programmes d'assistance au retour volontaire. Alors que dans les années 1990 le nombre de retours volontaires assistés a connu une certaine progression, ce nombre avait tendance à stagner depuis le début des années 2000. Depuis 2006, le nombre de retours volontaires assistés connaît une nouvelle diminution. Il est encore trop tôt pour interpréter cette diminution comme une tendance conjoncturelle ou de long terme (fig. 7.12). Ainsi, pour l'année 2008, un nombre assez faible de 2.669 retours assistés a été enregistré par l'OIM, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2007.

Figure 7.5. Evolution du nombre de retours assistés d'étrangers en situation irrégulière



Source : Office des Etrangers et OIM

7.2.2.3. Interceptions d'étrangers en situation irrégulière

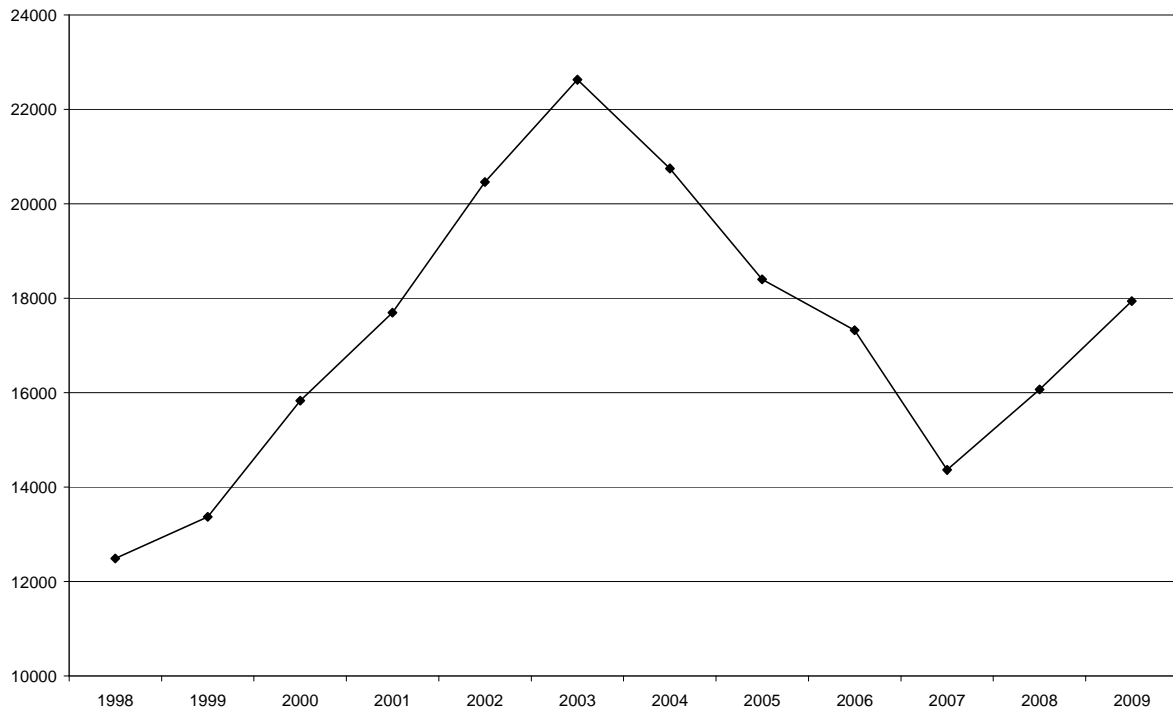
Le nombre d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière est souvent utilisé afin d'approcher la présence d'étrangers en situation irrégulière (Perrin, 2006a). Comme pour les refoulements, un biais non négligeable résulte de probabilités d'interceptions assez variables selon les groupes. Certaines catégories sont en effet plus susceptibles d'être appréhendées que d'autres du fait de leurs caractéristiques, de leur comportement ou des pratiques policières.

Ces données sont habituellement disponibles auprès de la Police fédérale ou de l'Office des étrangers qui produisent mensuellement des synthèses permettant de connaître la nationalité, le sexe, le groupe d'âge et les suites immédiates de l'interception.

Alors que le nombre d'interceptions avait fortement décru avant 1998, il a fortement augmenté de 1998 jusqu'à 2003 passant de plus ou moins 12.500 à 22.700 interceptions, avant de diminuer à nouveau jusqu'à 14.300 interceptions en 2007. Depuis 2008, on observe une tendance à la reprise du nombre d'appréhensions d'étrangers en situation irrégulière (fig 7.6). En 2009, c'est donc presque 18.000 étrangers qui ont fait l'objet d'une interception, suivie d'un Ordre de Quitter le Territoire, d'un rapatriement direct ou d'un écrou.

Toutefois il est très difficile d'identifier les facteurs explicatifs de cette reprise. Sans pouvoir les vérifier de manière empirique, on peut avancer plusieurs pistes explicatives, peut-être en interaction. Ainsi, la reprise peut s'expliquer par une présence plus importante d'étrangers en situation irrégulière. On peut également y voir une activité policière plus intense, ou encore une plus grande exposition de certains groupes d'étrangers. D'autres variables telles que la nationalité, l'âge, le sexe peuvent apporter certaines précisions quant à la compréhension de l'évolution du nombre d'interceptions.

Figure 7.6. Evolution du nombre d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière



Source : Office des Etrangers

Lorsque les services de police interceptent un étranger, ils entrent en contact avec le Bureau C⁷⁹ de l'Office des étrangers afin que ce dernier prenne une décision administrative. Si l'étranger réside légalement en Belgique ou si un recours suspensif est pendant contre une décision d'éloignement, la personne pourra disposer. Si l'étranger réside illégalement sur le territoire, le bureau C peut donner trois issues possibles à l'appréhension (SPF intérieur, 2009) :⁸⁰

- la délivrance d'un ordre de quitter le territoire (O.Q.T.) ;
- le rapatriement direct lorsque la personne dispose des documents nécessaires pour retourner dans son pays d'origine ou dans un pays tiers et qu'aucune complication n'est signalée dans son dossier (voir 7.3) ;
- la mise sous écrou dans un centre fermé en vue d'un éloignement.

Les augmentations des appréhensions observées entre 1999 et 2000 ont essentiellement donné lieu à des augmentations de délivrances d'ordres de quitter le territoire. En 2001, ce sont les rapatriements directs, et dans une moindre mesure les mises sous écrous, qui ont accompagné l'augmentation des interceptions. En 2002 et 2003 l'augmentation des appréhensions vont s'accompagner d'une augmentation des OQT et des rapatriements. La baisse progressive du nombre d'interceptions de 2004 à 2007 coïncide avec une baisse de la délivrance d'OQT et des rapatriements (essentiellement en 2004 et 2007). La reprise récente des interceptions coïncide avec une nouvelle hausse de la délivrance d'OQT, alors que les appréhensions donnant lieu à

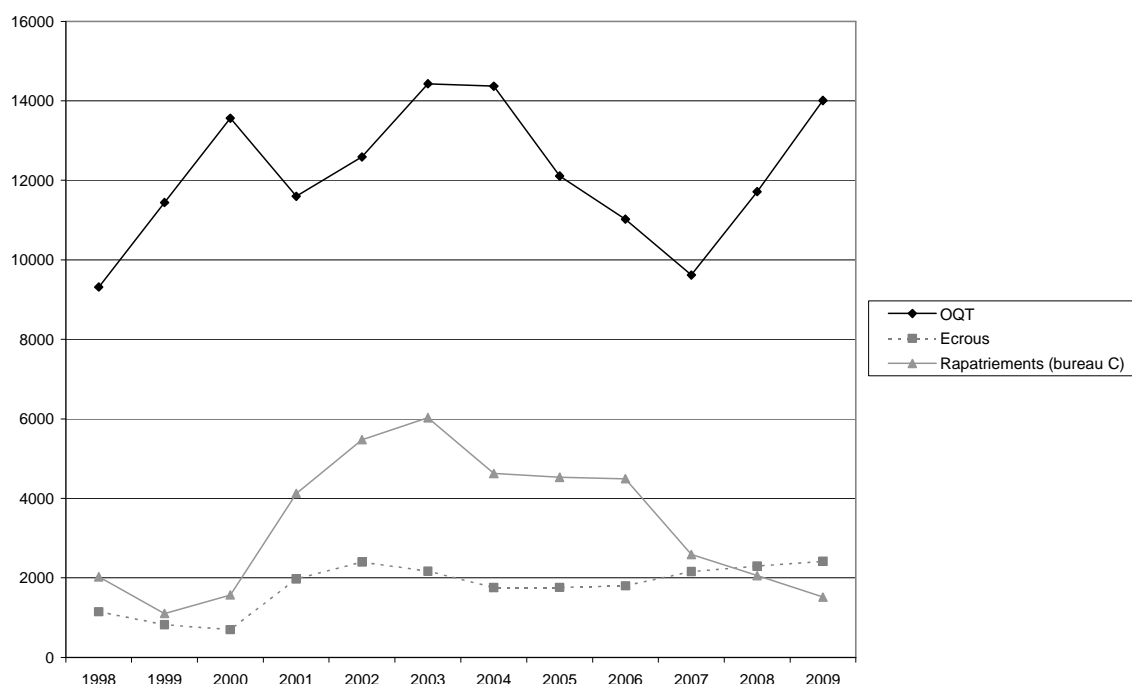
⁷⁹ Le Bureau C (Clandestin) s'occupe de l'interception des étrangers en séjour illégal (en dehors des heures d'ouverture du bureau c'est le service de permanence qui assure cette tâche).

⁸⁰ Une quatrième issue est également possible mais elle concerne les étrangers en séjour légal ou qui ont une procédure de suspension contre une décision qui est en cours. La personne n'est donc pas en situation irrégulière et se verra délivré un « laissez disposer ».

un rapatriement direct continuent à baisser (figure 7.7). Plus concrètement, en 2009, 78% des étrangers en situation irrégulière appréhendés se sont vus délivrer un O.Q.T, 13,5% ont fait l'objet d'un rapatriement direct et 8,5% enfin ont été placés en centre fermé sans pour autant connaître la part de ces derniers qui ont été éloignés.

Ces statistiques qui décrivent les suites données aux interceptions d'étrangers en situation irrégulière peuvent être confrontées à d'autres variables, telles que la nationalité de l'individu. L'objectif étant de déterminer s'il existe un lien entre la nationalité et la suite donnée à l'interception.

Figure 7.7. Evolution des suites données aux interceptions d'étrangers en situation irrégulière de 2001 à 2009



Source : Office des étrangers

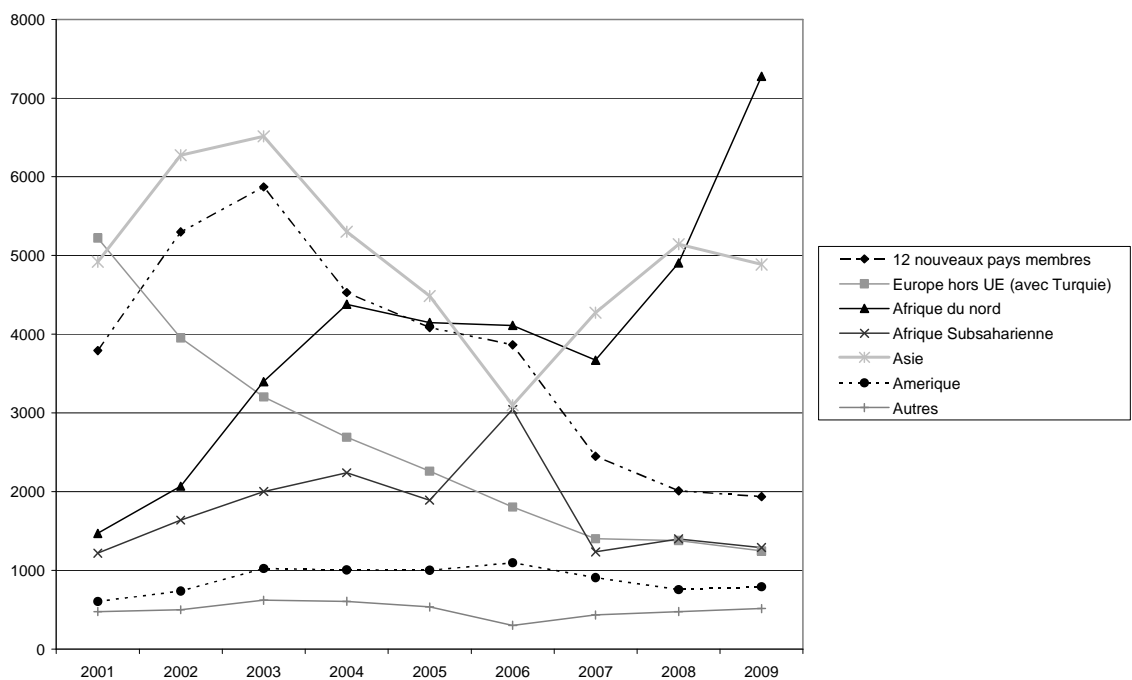
Le nombre d'interceptions d'Africains du Nord (principalement les Algériens et les Marocains) est en croissance continue depuis le lancement de la campagne de régularisation fin 1999, jusqu'en 2004. De 2004 à 2007 ces interceptions n'augmentent plus et semblent même diminuer, pour finalement repartir à la hausse en 2008 et 2009. On peut même affirmer que les appréhensions des ressortissants d'Afrique du Nord, et principalement des Algériens et des Marocains, expliquent la hausse du nombre total d'appréhensions en 2009.

Les ressortissants d'Afrique sub-saharienne, dans une moindre mesure, ont également vu le nombre d'appréhensions en leurs rangs augmenter jusqu'en 2004, pour ensuite voir ce nombre diminuer jusqu'en 2007. Depuis lors, les interceptions de ce groupe de nationalité n'ont pas connu de grandes évolutions notables.

Les interceptions d'étrangers en provenance des 12 nouveaux pays membres (principalement Roumains, Polonais et Bulgares) a connu une première chute importante en 2004 et une seconde en 2007 (figure 7.8). Les années d'adhésions de ces pays à l'union européenne, à savoir 2004 et 2007, coïncident avec une diminution importante du nombre total

d'interceptions et à une baisse du nombre de rapatriements directs (figure 7.7). Les interceptions des Européens non-communautaires ne cessent de diminuer passant de plus ou moins 5.200 appréhensions en 2001 à 1.245 en 2009. Ces deux groupes de nationalités (les ressortissants des 12 nouveaux pays membres ainsi que les ressortissants européens hors UE) ont largement contribué à la baisse du nombre d'appréhensions d'étrangers entre 2003 et 2008. Avec les ressortissants d'Amérique latine, ces deux groupes de nationalités européennes n'ont pas connu le mouvement de reprise des interceptions en 2008, observé chez les ressortissants asiatiques et africains.

Figure 7.8. Evolution des interceptions d'étrangers par grands groupes de nationalités, 2001-2009



Source : Office des Etrangers

Tableau 7.3. Etrangers en situation irrégulière appréhendés en 2008 et 2009 selon leur nationalité

Nationalité	Effectifs 2008	Effectifs 2009	Acroissement (en %)
Algérie	2.424	3.691	52,3%
Maroc	2.036	2.838	39,4%
Inde	1.616	1.325	-18,0%
Irak	866	569	-34,3%
Roumanie	819	987	20,5%
Brésil	570	586	2,8%
Pologne	565	343	-39,3%
Palestine	560	820	46,4%
Bulgarie	463	397	-14,3%
Afghanistan	438	563	28,5%
Tunisie	338	580	71,6%
Serbie	326	265	-18,7%
Russie	317	188	-40,7%
Iran	301	202	-32,9%
Chine	264	283	7,2%
Turquie	222	204	-8,1%
Pakistan	180	218	21,1%
Total	16.070	17.938	11,6%

Source : Office des Etrangers

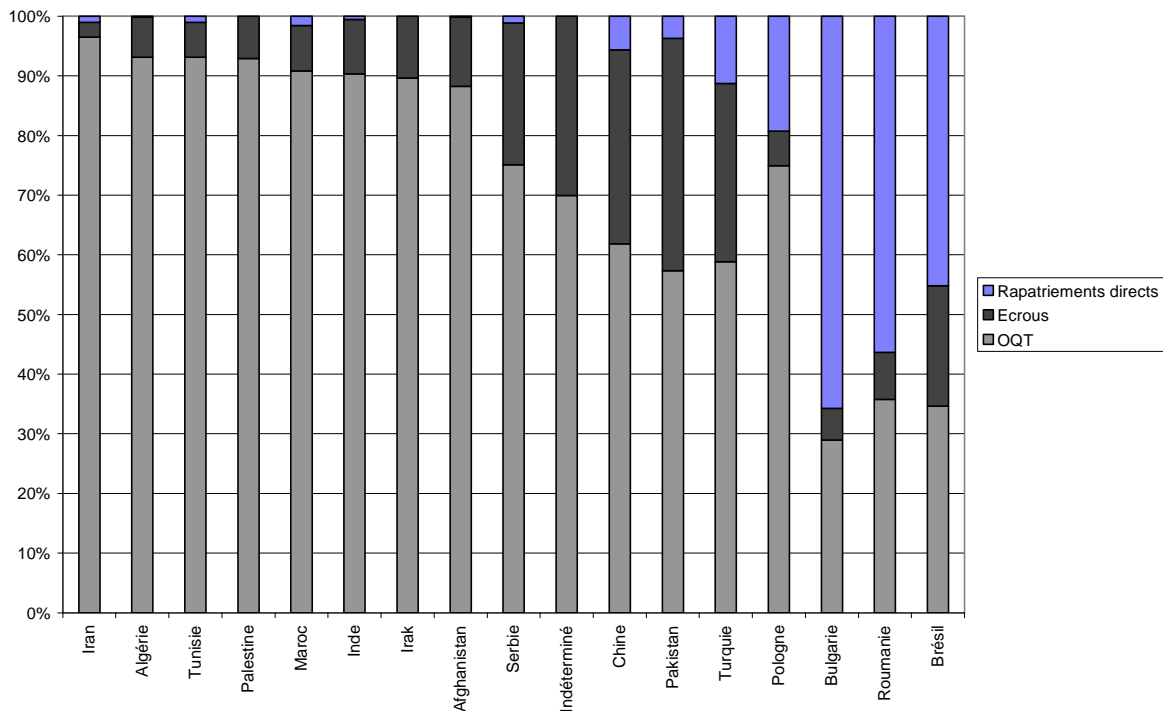
Nous venons de voir que l'appréhension de certains groupes de nationalité n'est pas sans lien avec l'évolution du nombre total d'interceptions. Le croisement de la variable nationalité avec celle des suites données aux interceptions devrait affiner notre analyse.

Parmi les principales nationalités interceptées en 2009 (3/4 des interceptions), on distingue trois groupes plus ou moins distincts. Un premier groupe pour lequel 90 % des appréhensions sont suivies de la simple délivrance d'un Ordre du quitter le territoire. Il s'agit des ressortissants d'Afrique du Nord, des Iraniens, des Palestiniens, des Indiens, des Irakiens ou encore des Afghans. Un second groupe, au sein duquel approximativement 30% des personnes interceptées sont écrouées, est constitué des nationalités suivantes: chinoise, pakistanaise, turque et indéterminée. Enfin le troisième groupe se compose de ressortissants qui sont majoritairement rapatriés directement après leur interception en séjour irrégulier. Il s'agit des Roumains, des Bulgares et des Brésiliens. Notons que si 20% des Polonais interceptés en 2009 ont été rapatriés directement, cette proportion approchait les 50% en 2008. Ce groupe, pour lequel des mesures transitoires de restriction à l'accès au marché de l'emploi étaient en vigueur jusqu'en mai 2009, tend à être de moins en moins présent dans les groupes de personnes en situation irrégulière interceptées et rapatriées directement.

Ces chiffres montrent que les probabilités de rapatriements sont très variables selon les nationalités et le niveau assez faible de rapatriements directs (mis en œuvre par le Bureau C) ces dernières années, peut s'expliquer par l'évolution de la situation administrative des nouveaux ressortissants européens mais également par le fait que certains obstacles peuvent être rencontrés lors des éloignements. Tout d'abord, l'organisation pratique des rapatriements nécessite que soient remplies de nombreuses conditions. Par ailleurs, l'existence d'accords de coopération et de réadmission facilite les démarches en vue de l'éloignement tandis que leur absence (ou l'absence de coopération des autorités du pays de destination) peut grandement

réduire les possibilités de procéder à un rapatriement. Finalement, la coopération des étrangers appréhendés détermine en partie la possibilité d'effectuer directement un rapatriement direct, la nécessité d'écrouer la personne et la possibilité d'exécuter effectivement la décision d'éloignement (un ressortissant d'un pays proche ou d'un pays dont les ressortissants ne sont pas soumis à l'obligation de visa peut plus facilement accepter de repartir sachant qu'il pourra aisément revenir).

7.9. Répartition par principales nationalités des suites données aux interceptions d'étrangers en séjour irrégulier, en 2009

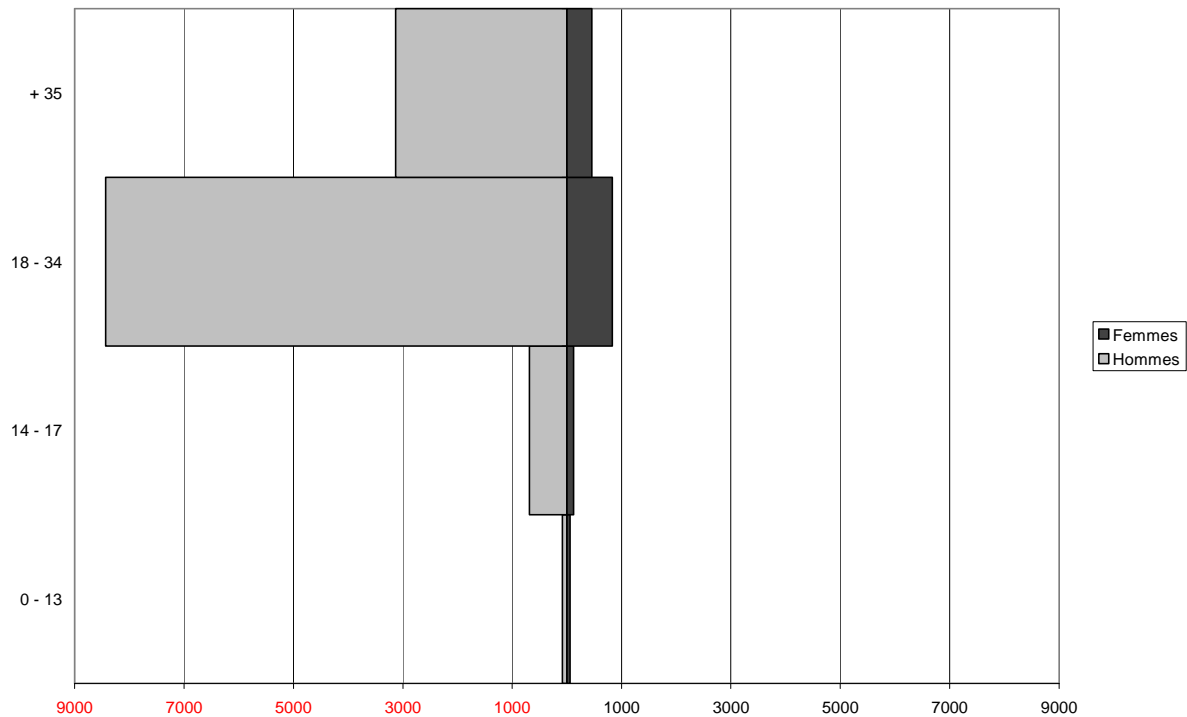


Source : Office des étrangers

Depuis 2008, les données sur les interceptions d'étrangers en situation irrégulière sont ventilées par âge et par sexe, ce qui fournit une information sur les caractéristiques démographiques de cette population spécifique. Toutefois, certaines catégories de personnes sont davantage susceptibles d'être appréhendées que d'autres en raison de leurs caractéristiques, de leur comportement ou des pratiques policières.

On constate que dans 89% des cas, ce sont les hommes qui sont appréhendés. Indépendamment du sexe, on remarque que ce sont principalement les 18-24 ans qui ont été interceptés en 2008. En effet, 61% des interceptions concernent des hommes de 18 à 24 ans et 6% des femmes du même groupe d'âge. Ensuite, on retrouve les plus de 35 ans, suivis des 14-17 ans. Malgré les limites liées au fait que l'âge et le sexe peuvent influencer la probabilité d'interception, force est de constater que la population en situation irrégulière interceptée est principalement une population masculine se situant dans les jeunes âges de la population active. On peut dès lors supposer que le profil démographique que présente l'ensemble de la population en situation de séjour irrégulier n'est pas très éloigné des caractéristiques démographiques de la population en séjour irrégulier interceptée par la police.

Figure 7.10. Pyramide par âge et par sexe des personnes interceptées en 2008



Source : Office des étrangers

Cette analyse approfondie des interceptions d'étrangers en situation irrégulière a permis de mettre en évidence certaines évolutions. Tout d'abord, la nationalité de l'étranger (telle que constatée lors de l'interception) n'est pas sans lien avec la suite que l'on donne à l'interception. On peut citer pour exemple la baisse des appréhensions des ressortissants des nouveaux pays membres de l'Union européenne suite à l'adhésion de ces pays à l'Union, qui a eu notamment pour conséquence de faire diminuer le nombre total de rapatriements directs. Intuitivement, on comprend que la situation administrative de l'étranger détermine la suite donnée à l'interception et que l'origine de l'individu n'est pas sans lien avec cette situation administrative.

Il est cependant difficile de déterminer si cette reprise des interceptions est liée à une augmentation de ces résidents illégaux, ou si l'activité policière est devenue plus importante à leur égard, ou encore si la visibilité de ces groupes a eu tendance à augmenter. Par ailleurs, comme le souligne l'Office des étrangers, certains étrangers peuvent être appréhendés plusieurs fois sans être écroués, en raison du fait qu'ils sont difficilement éloignables, ou en raison d'un manque de places dans les centres fermés au moment où ils sont interceptés.

7.2.2.4. La détention d'étrangers en centre fermé

Les chiffres concernant le nombre d'étrangers écroués en centres fermés sont compilés par chacun des six centres fermés : le centre INAD, le centre de transit 127, le centre de rapatriement 127bis, le centre pour illégaux de Bruges, le centre pour illégaux de Merksplas et le centre pour illégaux de Vottem. Les statistiques envoyées par les centres ne sont pas totalement dissociées des chiffres que nous venons d'analyser précédemment. Toutefois

certaines précisions concernant les concepts détaillés dans les statistiques des centres doivent être précisés car ces derniers ne reprennent pas exactement la même nomenclature que les chiffres de l'Office des étrangers.

Les chiffres publiés par les centres fermés distinguent également plusieurs formes d'éloignement dont la définition reste floue, mais la comparaison avec les statistiques détaillées précédemment permet d'apporter certaines précisions à ces concepts.

- *Les rapatriements.* Intuitivement, on pourrait penser qu'il s'agit uniquement des rapatriements mis en oeuvre par le bureau CR (depuis un centre fermé ou une prison). Toutefois, le nombre de rapatriements enregistrés par les centres fermés est plus important que le nombre de rapatriements organisés par le Bureau CR. L'hypothèse est que certaines personnes qui sont rapatriées directement après une arrestation (rapatriement mis en oeuvre par le Bureau C) transitent par un centre fermé.
- *Les refoulements.* Il s'agit de retours d'étrangers vers leur pays d'origine ou un pays de transit car ils ne satisfont pas aux conditions d'accès au territoire ou parce que leur demande d'asile à la frontière a été rejetée. Les refoulements comptabilisés dans les statistiques des centres fermés sont inférieurs à ceux publiés par l'Office des étrangers. On pourrait donc logiquement en déduire que tous les refoulements ne se font pas à partir d'un de ces six centres⁸¹. Cette différence permet de s'interroger la fiabilité des statistiques mais également sur le fait que certaines personnes pourraient être refoulées dans un délai assez court sans passer par un centre fermé.
- *Les départs volontaires assistés* peuvent également être demandés par des étrangers détenus dans un centre fermé. Toutefois les départs volontaires depuis un centre sont nettement moins nombreux que ceux demandés par les étrangers en liberté.
- *Les reconduites à la frontière* comptabilisées annuellement par les centres fermés sont plus nombreuses que les reconduites à la frontière, par voie terrestre, enregistrées dans les chiffres de l'Office. L'hypothèse est que les centres ne distinguent pas le mode de reconduite (par voie terrestre ou aérienne) et qu'il s'agit tant des personnes soumises à la Réglementation « Dublin » que des personnes à l'égard desquelles il est fait application d'accords bilatéraux.

Enfin une catégorie propre aux statistiques des centres fermés est la libération. Les motifs de libération sont multiples: reconnaissance de la qualité de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, libération en raison d'éléments qui n'étaient pas encore connus au moment de l'enfermement, libération à défaut d'obtention, par l'Office des étrangers, des documents de voyage requis, libération en raison de l'expiration du délai maximum de détention, libération à la suite d'une décision judiciaire, etc.

L'analyse des suites données aux interceptions d'étrangers en situation irrégulière a montré une certaine stabilité dans le nombre d'écrous en centre fermé. Mais le nombre de personnes

⁸¹ Les refoulements peuvent s'effectuer à partir d'un centre INAD régional (Gosselies, Bierset, etc) ou par voie maritime ou terrestre (avant 2005). Toutefois ces refoulements ne semblent pas compenser la différence observée entre les refoulements enregistrés par les centres fermés et le nombre total comptabilisé par l'Office des étrangers.

écrouées après avoir été appréhendées sur le territoire ne rend pas compte de tous les étrangers détenus en centre fermé. Outre ceux qui ont été arrêtés en séjour irrégulier, y sont également détenues des personnes qui se sont vues refuser l'accès au territoire, des demandeurs d'asile à la frontière et certaines catégories de demandeurs d'asile qui ont introduit leur demande sur le territoire (SPF intérieur, 2009). La détention en centre fermé est donc non seulement un instrument de gestion de la présence d'étrangers en séjour irrégulier et de l'immigration illégale mais également un instrument de contrôle et de maîtrise de certaines catégories de demandeurs d'asile.

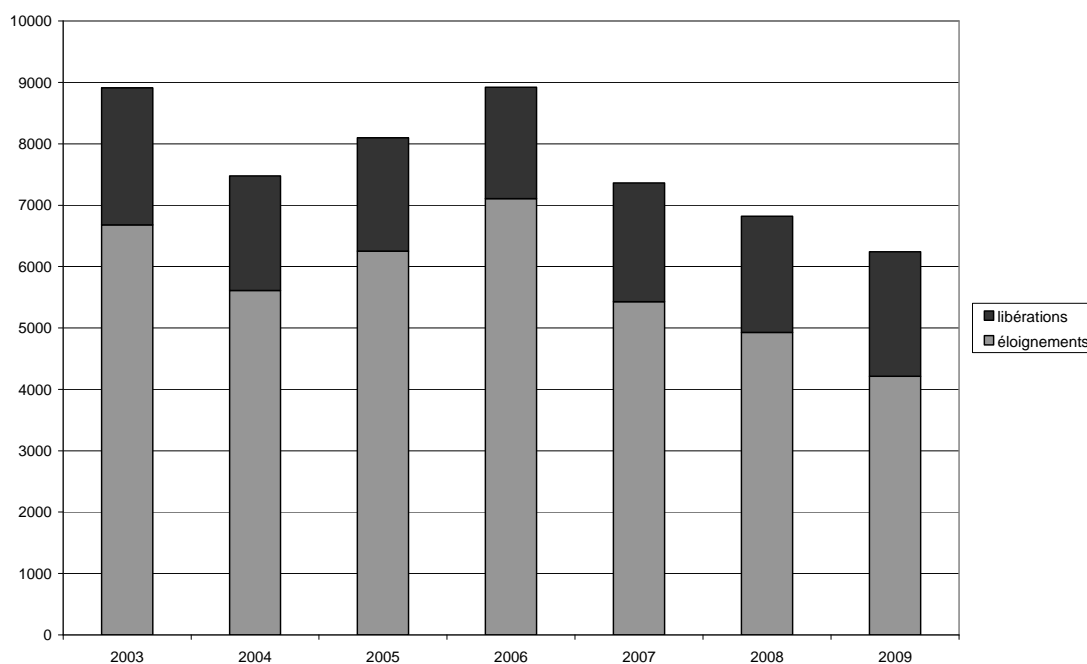
L'Arrêté Royal qui régit le fonctionnement des centres fermés⁸² requiert que chaque centre fermé produise un certain nombre de données chiffrées. Toutefois, force est de constater que les chiffres produits actuellement permettent difficilement de distinguer les différentes catégories d'étrangers écroués (séjour irrégulier, demandeur d'asile, etc.). De plus, le manque de documentation des catégories statistiques impose une grande prudence dans l'interprétation des chiffres publiés.

L'issue d'une détention en centre fermé est soit un éloignement,⁸³ soit une libération, soit, mais dans une mesure évidemment bien moindre, une évasion. En dehors d'un pic de 2.235 libérations enregistrées en 2003, on observe une certaine stabilité dans le nombre de libérations annuelles (entre 1.900 et 1.800 personnes libérées chaque année). L'on remarque, en revanche, une plus grande variabilité dans le nombre d'éloignements. Alors qu'en 2003 on dénombrait un peu moins de 6.700 éloignements, l'année suivante on dénombrait quelques 1.000 éloignements en moins. En 2005 et 2006 les éloignements vont à nouveau augmenter pour atteindre un chiffre légèrement supérieur à 7.000 en 2006. Depuis 2007, les éloignements depuis un centre fermé baissent, pour tendre vers le nombre de 5.000 éloignements en 2008 et atteindre un peu plus de 4.200 éloignements en 2009.

⁸² Arrêté royal du 2 août 2002 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des étrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement et maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, §1^{er}, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, article 135. Voir aussi l'article 84 de l'Arrêté royal du 8 juin 2009 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux déterminés, situés aux frontières, prévus à l'article 74/5, §1^{er}, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, qui concerne spécifiquement les centres INAD.

⁸³ Sous la forme d'un refoulement, d'une reconduite à la frontière, d'un rapatriement ou d'un retour volontaire.

Figure 7.11. Evolution du nombre de sorties des centres fermés, 2003-2009



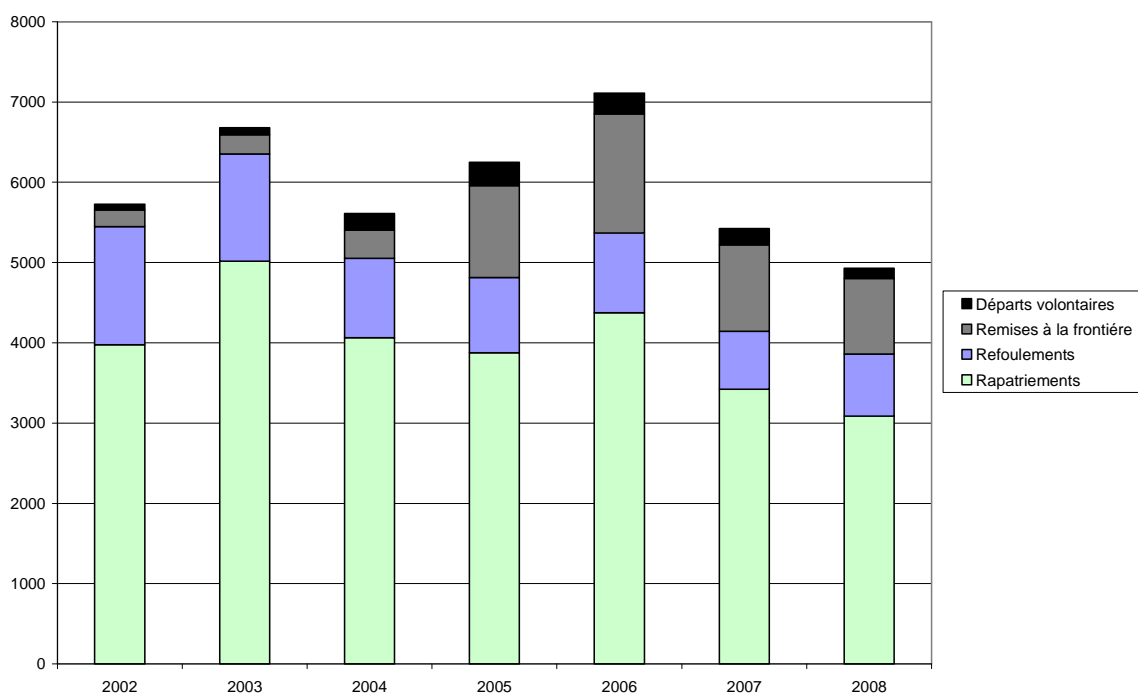
Source : Office des étrangers

Il nous semble pertinent de replacer la gestion des flux en centre fermé dans une politique globale de gestion de l'immigration illégale et du séjour irrégulier en Belgique. Si l'on analyse les modes d'éloignements à partir de ces centres, on constate que le rapatriement est le principal moyen d'éloignement depuis les centres fermés (fig. 7.12). Ces rapatriements sont légèrement inférieurs aux rapatriements enregistrés par l'Office des étrangers bien qu'ils présentent une évolution semblable (voir figure 7.3 et 7.12).

Le refoulement, qui était le deuxième mode d'éloignement jusqu'en 2004, a connu une légère tendance à la baisse et s'est vu dépasser en 2005 par les remises à la frontière de demandeurs d'asile soumis à la Réglementation « Dublin ». Enfin, les retours volontaires assistés sont le mode d'éloignement le moins courant dans les centres fermés avec le nombre record de 294 retours enregistrés 2005.

Comment expliquer l'évolution de ces différents modes d'éloignements? Tout d'abord on constate que ceux-ci ne sont pas totalement dissociés des évolutions des différents types d'éloignements enregistrés par l'Office des étrangers (voir 7.2.2). Il est évident que le mode d'éloignement est en grande partie déterminé par la situation administrative des étrangers placés dans les centres fermés. Par exemple la baisse du nombre de rapatriements des nouveaux ressortissants de l'Union européenne s'est également répercutée sur les rapatriements depuis un centre fermé. Il serait donc intéressant d'effectuer une analyse des modes d'éloignements selon la situation administrative et la nationalité des individus afin de voir si il existe certains liens entre ces différentes variables.

Figure 7.12. Mode d'éloignement depuis les centres fermés, 2003-2008



Source : Office des étrangers

Comme nous venons de le voir, la gestion de l'immigration et de la présence irrégulière est en partie réalisée par l'intermédiaire de six centres fermés : le centre INAD, le centre de transit 127, le centre de rapatriement 127bis, le centre pour illégaux de Bruges, le centre pour illégaux de Merksplas et le centre pour illégaux de Vottem. Sur la base des chiffres publiés par les différents centres est-il possible d'identifier certaines caractéristiques propres à chacun de ces établissements ?

Tout d'abord, il est possible de construire un indice de mobilité comparable pour les personnes transitant par les centres fermés. Pour cela il est important de tenir compte de la capacité de chacun des centres. En effet, si l'on compare uniquement les entrées et les sorties on se retrouve face à des chiffres qui font référence à des capacités d'accueil différentes. Par exemple, si un premier centre à une capacité de 50 personnes et le second de 100 personnes et que chaque semaine, en moyenne, 10 personnes rentrent dans chacune de ces deux centres, le premier verra 20% de sa population renouvelée chaque semaine alors que seulement 10% de la population sera renouvelée en moyenne chaque semaine dans le second centre.

En partant de ce principe, on constate une mobilité hebdomadaire deux fois plus grande au centre INAD qu'au centre 127bis. En effet, pour l'année 2008, c'est presque 70% de la capacité de l'INAD qui est en moyenne renouvelée chaque semaine alors que cette proportion est d'approximativement de 35% pour le centre 127. 20% de la capacité des centres de Bruges, Vottem et Merksplas est renouvelée chaque semaine.

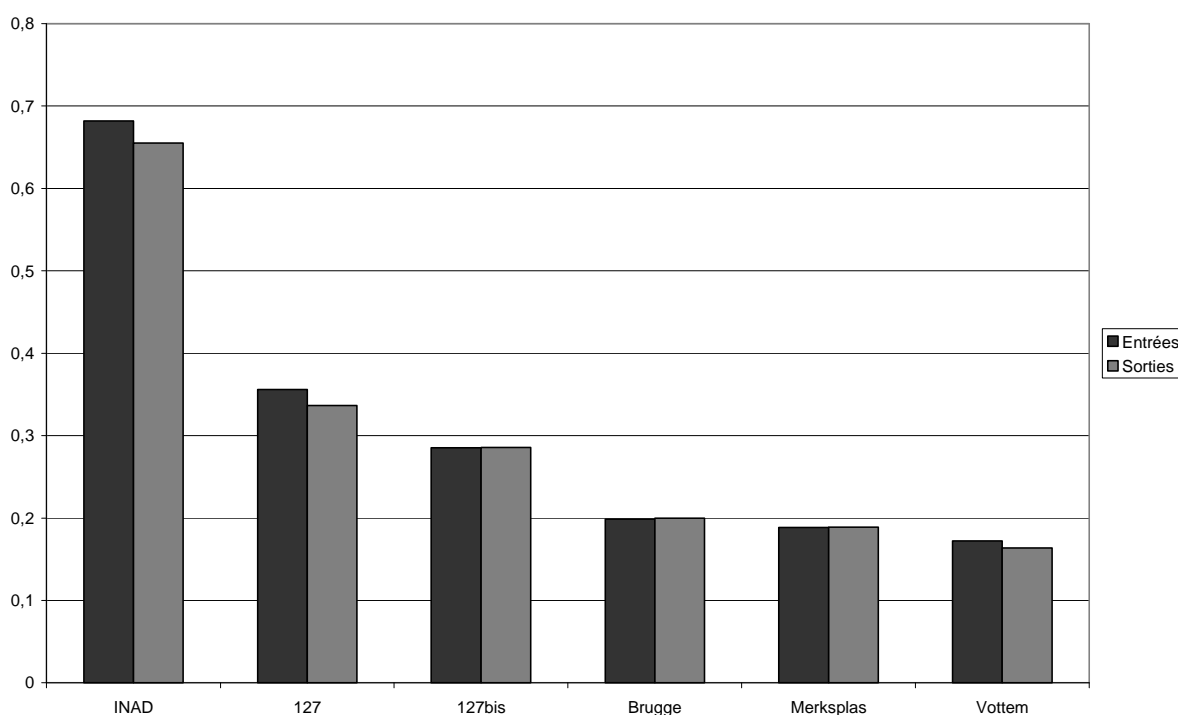
Le flux annuel des personnes transitant par les centres influence également cette mobilité. En effet, il est évident que les années marquées par un plus grand nombre d'entrées et de sorties (par exemple 2003 et 2006) vont connaître un renouvellement encore plus important de la population des centres.

Tableau 7.4. Capacité des centres fermés en 2008⁸⁴

INAD	30
127	60
127bis*	120
Vottem	160
Brugge	112
Merksplas	146

Source : Office des étrangers

Figure 7.13. Taux d'entrée et de sortie hebdomadaires (en %) de la population des centres fermés en fonction de leur capacité d'accueil pour l'année 2008⁸⁵



Sources : statistiques des centres fermés (calculs : Schoonvaere Quentin)

L'étude du mode de sortie montre que les centres qui ont un renouvellement de leur population moins important sont aussi ceux qui libèrent le plus de personnes. Dans un rapport consacré au fonctionnement des centres fermés, le médiateur fédéral de 2008 a mis en évidence qu'en 2007, la durée moyenne du séjour était de 58,28 jours pour les occupants libérés et de 37,13 jours pour les occupants éloignés (le Médiateur fédéral, 2009).

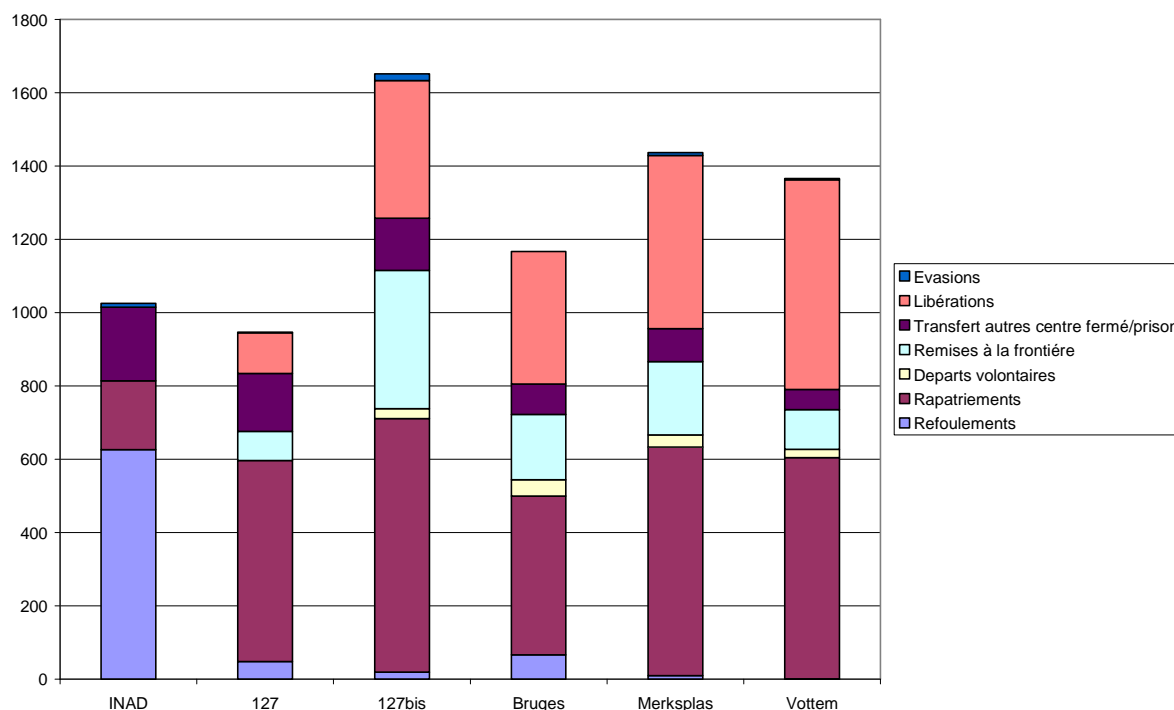
Ces modes de sorties reflètent en réalité en grande partie les objectifs assignés à certains centres. Ainsi, le centre INAD qui se trouve à l'aéroport de Bruxelles-National, accueille une grande part de la population qui fait l'objet d'une décision de refoulement; ce qui explique la rotation importante de la population à l'intérieur de ce centre fermé. Par contraste, les centres de

⁸⁴ De septembre à octobre 2008 la capacité du centre 127bis a été réduit à 90 personnes suite à la fermeture d'une aile de ce centre.

⁸⁵ Dans le calcul de cet indicateur nous avons pris en compte la fermeture d'une aile du centre 127bis depuis la fin du mois d'août 2008.

Bruges, Merksplas et Vottem, qui ont un indice de mobilité plus bas que les autres centres, accueillent une grande proportion de personnes qui sont écrouées en vue d'organiser leur rapatriement (identification, contacts avec les autorités du pays d'origine en vue d'obtenir des documents de voyage, etc.); ce se traduit probablement dans les chiffres par un grand nombre de rapatriements et un nombre plus élevé de libérations.

Figure 7.14. Répartition du type de sortie dans chacun des centres fermés en 2008.



Sources : statistiques des centres fermés

7.2.3. Pour un développement d'indicateurs plus nombreux et plus fiables sur les immigrations illégales et les étrangers en situation irrégulière

Pour tout ce qui concerne l'illégalité, la définition des données manquantes est certainement la tâche majeure de l'analyste, puisque l'essentiel du phénomène n'est pas directement appréhendable et n'est pas saisi par les statistiques courantes. On doit donc insister sur le caractère partiel des informations disponibles et sur la rigueur nécessaire dans l'utilisation de ces données partielles. En effet, les estimations avancées sur ce sujet sont souvent dépourvues de fondements scientifiques et assez souvent fantaisistes.

Malgré tout, certaines données sont potentiellement disponibles sur la répression de l'immigration. Ces données sont plus nombreuses que ne peut le laisser croire le peu de publications (Perrin, 2005c) et pourraient être utilisées pour dériver des estimations pertinentes de la présence d'étrangers en situation irrégulière (Jandl, 2004). De meilleurs systèmes de collectes et une plus large diffusion des informations déjà collectées sont donc à encourager. On peut ainsi saisir même imparfaitement les grandes lignes du phénomène et des populations concernées, les origines, l'âge, le sexe, la région d'interception, la part des demandeurs d'asile déboutés, les suites à court et long terme des interceptions...

Pour aller plus loin, il convient, une fois approfondie la connaissance de ces données se rapportant indirectement au phénomène, de développer des estimations scientifiquement fondées, ce qui suppose encore un important investissement méthodologique.

Le sujet brûlant des politiques d'éloignement pourrait aussi être mieux appréhendé au travers du regard de la statistique. Tout d'abord il semble pertinent de redéfinir des catégories statistiques tenant compte de la situation administrative de certains groupes d'étrangers. Ensuite, les éloignements ne sont qu'assez peu nombreux au regard des appréhensions d'étrangers en situation irrégulière, lesquelles ne touchent vraisemblablement aussi qu'une partie réduite de la population en situation irrégulière. D'autre part, les retours assistés restent limités et stagnent sur les dernières années.

Enfin, l'enfermement des étrangers en centre fermé devrait également faire l'objet d'une meilleure appréhension statistique. Malgré les insuffisances et les lacunes des données statistiques concernant les centres fermés, l'enfermement est un moyen non négligeable de contrôle de l'immigration illégale et de la présence irrégulière en Belgique. Les améliorations devraient principalement porter sur l'élaboration de définitions précises et cohérentes entre les statistiques des centres fermés et celles publiées par l'Office des étrangers concernant la gestion de l'immigration et de la présence irrégulière. Ces améliorations devraient permettre d'évaluer plus efficacement l'impact de l'enfermement dans la gestion de la migration et de la présence irrégulière en Belgique.

Conclusion

Du fait de la complexité des problématiques liées aux migrations internationales, la statistique peut constituer un formidable outil d'appréhension des réalités migratoires contemporaines. En effet, même si les publications statistiques font parfois défaut, les bases de données administratives sont nombreuses et l'utilisateur averti peut bénéficier de nombreux éléments chiffrés qui permettent de dépasser les fantasmes pour approcher les réalités. Toutefois, cela suppose un travail de compréhension des limites des données utilisées et d'humilité face à l'ampleur des éléments manquants. A cette fin, un guide méthodologique des statistiques est proposé. L'outil est imparfait et peut sembler rébarbatif, mais, sur un sujet aussi polémique, il est nécessaire de permettre au lecteur de disposer des outils pour se forger lui-même son opinion et de lui faire toucher du doigt la fragilité des statistiques migratoires.

La conjoncture migratoire a profondément évolué sur les deux dernières décennies. Depuis le milieu des années 1980, malgré les politiques migratoires restrictives, le nombre d'entrées d'étrangers a continuellement augmenté. Le nombre d'immigrations enregistrées récemment n'a aucun précédent historique et dépasse de beaucoup les flux de l'immigration organisée des « Trente Glorieuses ». Cette croissance de l'immigration est à la fois le fait de ressortissants communautaires, de non-communautaires en provenance de pays traditionnels d'émigration vers la Belgique comme le Maroc, la Turquie mais aussi dans des proportions très diverses de migrants en provenance de nouveaux pays d'origine. Le profil de cette immigration s'est foncièrement transformé pour inclure notamment davantage de femmes, mais aussi quelques personnes âgées. Il est aussi clairement orienté vers la région bruxelloise et la Flandre, les plus grandes villes du Royaume et les zones frontalières du nord, du sud et de l'est. . Soulignons également la forte progression, ces dernières années, de l'immigration en provenance des pays d'Europe centrale et orientale nouvellement entrés dans l'Union Européenne qui se caractérise par une masculinisation des entrées. Précisons que le retard dans la publication des données de la part de la DG-SIE empêche l'analyse des évolutions récentes concernant les flux migratoires.

Si l'asile a été la première cause d'immigration au tournant des années 2000, depuis, le nombre des demandes d'asile s'est fortement réduit et la Belgique ne figure plus en tête des pays accueillant le plus de demandeurs d'asile. L'augmentation du nombre des demandes avait par le passé abouti à un allongement des procédures et à une diminution des taux de reconnaissance. La diminution du nombre des demandes a permis un raccourcissement de la procédure et une ré-augmentation du taux de reconnaissance. Malgré tout, ce taux de reconnaissance ne semble pas avoir dépassé les niveaux observés par le passé. Ce nombre de réfugiés reconnus reste de taille assez réduite du fait de la force des acquisitions de la nationalité belge, des retours et du nombre modéré des reconnaissances.

Si le solde migratoire des étrangers est croissant depuis plus de 20 ans, la population étrangère stagne. Cette déconnexion entre la conjoncture migratoire et l'évolution de la population étrangère provient de l'accroissement sans précédent du nombre d'étrangers obtenant la nationalité belge du fait des multiples réformes du droit de la nationalité. Les caractéristiques de la population étrangère sont donc à apprécier à l'aune de ce vaste mouvement de changement de nationalité. La population étrangère est aujourd'hui essentiellement composée de ressortissants communautaires. Les populations non communautaires ont pour la plupart fortement diminué durant les deux dernières décennies.

Les changements de nationalité constituent aujourd'hui l'un des premiers moteurs démographiques de la population étrangère. Cela ne signifie pas que les statistiques portant sur cette population étrangère en droit ne doivent plus être analysées. Bien au contraire, les étrangers qui ne disposent pas des mêmes droits que les Belges et sont au centre des politiques migratoires demeurent une population d'étude particulièrement pertinente. Toutefois, avec l'augmentation du nombre de changements de nationalité, la différence entre population étrangère et population d'origine étrangère ou considérée comme telle est de plus en plus flagrante. De ce fait, utiliser les données se rapportant aux seuls étrangers pour appréhender la situation de l'ensemble des populations issues de l'immigration (Belges ou non) n'est plus possible.

Sur base du Registre national, on peut saisir les populations nées belges, même si ces données ne sont pas habituellement publiées. Le fait de prendre en compte les personnes devenues belges (sur base de leur nationalité à la naissance) permet de comprendre que, contrairement à la population étrangère, la population issue de l'immigration croît au point que si l'on comptait en 2008 971.448 étrangers en Belgique, on dénombre plus de 780.000 Belges par acquisition, ce qui aboutit à plus 1.750.000 personnes nées étrangères. La différence entre statistiques selon la nationalité actuelle et la nationalité à la naissance est particulièrement flagrante pour les non-communautaires comme les Marocains et les Turcs dont le nombre décroît rapidement parmi les étrangers alors qu'il est en croissance rapide parmi les personnes nées étrangères. Par ailleurs de nombreuses études nous montrent que, malgré la nationalité belge, les Belges par acquisition occupent des positions moins favorisées sur le marché de l'emploi (Vertommen et al., 2006).

Si la nationalité à la naissance permet de mieux saisir la population née étrangère, elle ne permet en aucun cas d'appréhender les personnes nées belges de parents d'origine étrangère. Ainsi, même parmi les personnes nées étrangères, on compte extrêmement peu de jeunes, alors même que l'on sait pertinemment qu'il s'agit d'une des caractéristiques majeures des populations étrangères que de compter beaucoup de jeunes. Des initiatives sont à l'étude dans le but de mieux comprendre cette population d'origine étrangère au sens large (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007).

A la marge de ces questions se pose le problème des étrangers en situation irrégulière. On ne dispose sur le sujet que d'indices indirects et d'aucune estimation fondée. Les mesures de répression de l'immigration irrégulière et d'éloignement des étrangers en situation irrégulière nous permettent d'appréhender indirectement l'immigration illégale, mais très imparfaitement.

De manière générale, malgré la masse d'informations présentées dans ce rapport, nous finirons sur un constat de manque toujours flagrant d'information sur certaines facettes des migrations. Parmi l'ensemble des thématiques abordées, deux manques sont particulièrement criants. Nous ne disposons encore que de données très éparses et limitées sur les populations en situation irrégulière et les mesures qui sont prises à leur égard.. Nous ne disposons pas encore de données détaillées sur la situation des Belges issus de l'immigration et leur discrimination notamment sur le marché de l'emploi. Soulignons l'amélioration enregistrée dans la production de statistiques sur les motifs de la migration légale (regroupement familial, études, travail...)

Bibliographie

Adam, Ilke, Nadia Ben Mohammed, Bonaventure Kagne, Marco Martiniello et Andrea Rea, 2002, *Histoires sans papiers*, Bruxelles, Editions VISTA, Collection Vista Citoyenne, 227 p.

Bauböck, Rainer, Eva Ersbøll, Kees Groenendijk et Harald Waldrauch (eds.), 2006, *Acquisition and Loss of Nationality. Policies and Trends in 15 European States. Summary and Recommendations*, Results of the EU-project: The Acquisition of Nationality in EU Member States: Rules, Practices and Quantitative Developments (NATAC), Institute for European Integration Research, Austrian Academy of Sciences, Vienne, January 2006, 52 p.

Caestecker, Frank, 2005, *Belgisch immigratiebeheer: veranderende doelstellingen, resultaten en statistische presentaties (1861-2000)*, communication à la Chaire Quetelet 2005 « Histoire de la population de la Belgique et de ses territoires », Louvain-la-Neuve, 25-28 octobre 2005, www.demo.ucl.ac.be/cq05/Textes/Caestecker.pdf (à paraître dans les actes du colloque).

Cassarino, Jean-Pierre, 2004. Theorising Return Migration: A Revisited Conceptual Approach to Returnees, *International Journal on Multicultural Societies*, vol. 6, n. 2.

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2006, *Flux migratoires en provenance des nouveaux Etats membres de l'Union Européenne vers la Belgique. Tendances et perspectives*, www.antiracisme.be, 99 p.

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007, *Monitoring socio-économique basé sur l'origine nationale pour mieux lutter contre les discriminations sur le marché du travail*, Note pour la Conférence interministérielle Emploi du 15 février 2007, 27 p.

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, 2004, *Rapport annuel. Seizième rapport annuel. Année 2003*, <http://www.belgium.be/cgra>, 81 p.

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, 2005, *Rapport annuel. Seizième rapport annuel. Année 2004*, <http://www.belgium.be/cgra>, 46 p.

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, 2006, *Rapport annuel. Seizième rapport annuel. Année 2005*, <http://www.belgium.be/cgra>, 58 p.

Debuisson, Marc et Michel Poulain, 1992. *Des étrangers, des immigrés... Combien sont-ils en Belgique ?* Louvain-la-Neuve : Academia, Collection Migrations et Espaces, n°2, 21 p.

Debuisson, Marc et Nicolas Perrin, 2004, *Essai de typologie concernant les populations étrangères et proposition de tableaux*, Note remise au groupe de travail « Révision des statistiques démographiques » - Sous-groupe thématique « Population Etrangère et Migrations » du Conseil Supérieur de Statistique, www.uclouvain.be/gedap, 19 p.

Delaunay, Daniel et Georges Tapinos, 1998, *La mesure de la migration clandestine en Europe*, Luxembourg : Eurostat, 2 volumes.

De Witte, Jozef, Nicolas Perrin, Michel Poulain, Dirk Jacobs, Andrea Rea, Marco Martiniello, Albert Martens et Marie-Claire Foblets, 2007, Migrations : Il faut des chiffres fiables!, *Le Soir*, 2 juin 2007

Direction Générale Statistique et Information Economique, 2004a, *Mouvement de la population et migrations en 2003*, Bruxelles, Direction Générale Statistique et Information Economique, série Population et ménages, www.statbel.fgov.be, 298 p.

Direction Générale Statistique et Information Economique, 2004b, *Population étrangère au 1 January 2004*, Bruxelles, Direction Générale Statistique et Information Economique, série Population et ménages, www.statbel.fgov.be, 298 p.

Direction générale Statistique et Information économique, 2007, *Plan d'action de la DG SIE en matière de révision des statistiques démographiques*, 12 p.

Dufrasne, A., 1943, *Démographie de la Belgique, de 1921 à 1939*, I.N.S. : Bruxelles.

Eggerickx, Thierry, Christian Kesteloot, Michel Poulain et al., 1999, *La population allochtone en Belgique*, Monographie n°3 du recensement du 1er mars 1991, Institut National de Statistique : Bruxelles, 260 p.

Eggerickx Thierry et Nicolas Perrin, 2004, Les comportements de fécondité des populations de nationalité étrangère en Belgique (1992-1996), in Brunet, G., M. Oris et A. Bideau, *Les minorités. Une démographie culturelle et politique, XVIIIe-XXe siècles*, Bern, Peter Lang, pp. 287-322 (Population, Famille et Société, vol 2).

GéDAP et BIVS (éd.), 2007, *Migration and Asylum in Europe 2003*, rapport produit pour la Commission Européenne par le GéDAP et le BIVS, http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/asylum/statistics/doc_annual_report_2003_en.htm.

Jacobs, Dirk et Andrea Rea, 2005, Construction et importation des classements ethniques. Allochtones et immigrés aux Pays-Bas et en Belgique, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 21, n°2, <http://remi.revues.org/document2487.html>, pp. 35-59.

Jandl, Michael, 2004, The Estimation of Illegal Migration in Europe, *Studi Emigrazione/Migration Studies*, vol. XLI, No. 153, March 2004, pp. 141-155.

Jandl, Michael et Albert Kraler, 2006, Links between legal and illegal migration, in Poulain Michel, Nicolas Perrin et Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 337-371.

Kaizen, Julie et Walter Nonneman, 2007, Irregular Migration in Belgium and Organized Crime: An Overview, *International Migration*, Volume 45, Issue 2, pp. 121-146.

Krekels, Barbara et Michel Poulain, 1998, *Stocks de migrants et population d'origine étrangère – Comparaison des concepts dans les pays de l'Union Européenne*, Luxembourg, Office de Publication des Communautés Européennes, Eurostat Working Papers, Coll. "Population et conditions sociales", 3/1998/E/N°4, 86 p.

Kuzma, Elzbieta, 2003, *Les immigrés polonais à Bruxelles. Analyse et description du phénomène*, rapport rédigé dans le cadre du programme "Research in Brussels" de la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 2002-2003.

Legoux, Luc, 1995, *La crise de l'asile politique en France*, Paris : Centre Français sur la Population et le Développement, Les Etudes du CEPED N°8, 344 p.

Legoux, Luc and Nicolas Perrin, 1999, Registres de population, migrations internationales et populations étrangères, *Migrations Etudes*, n°87, 12 p, <http://www.adri.fr/me/annees/me1999.html>.

Morelli, Anne (dir.), 1998, *Les émigrants belges*, Evo-Histoire, Bruxelles, 344 p.

Óstby, Lars, 2002, *The demographic characteristics of immigrant population in Norway*, Statistics Norway: Oslo, 58 p.

Pang, Ching Lin, 2005, *L'immigration chinoise en Belgique. Evolutions et perspectives*, Rapport du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, www.antiracisme.be, 49 p.

Pauwels Fernando, Petra Heyse, Johan Wets et Christiane Timmerman, 2007, *Gezinshereniging: Kwantitatieve en Kwalitatieve Analyse van Tendensen en Praktijken*, Rapport in opdracht van het Centrum voor Gelijkheid van Kansen en Racismebestrijding, gefinancierd door het Federale Wetenschapsbeleid, 283 p.

Pauwels, Fernando, Nicolas Perrin et Johan Wets, 2006, *Exploratie van de visa gegevens : Gezinsvorming en gezinshereniging*, note de recherche dans le cadre du projet « Gezinshereniging: Kwantitatieve en Kwalitatieve Analyse van Tendensen en Praktijken », 17 p.

Perrin, Nathalie, 2004, *Les rides de l'immigration : le troisième âge immigré en Wallonie*, Rapport final déposé au Ministre des Affaires Sociales de la Région wallonne, Namur, Mai 2004, 117 p.

Perrin, Nicolas, 2001, *From Refugees to Belgian Citizens : Naturalization and integration of refugees in Belgium in the 90's*, communication à la Conférence EUROFOR, Maratea di Aquafredda, 24-27 Mai 2001, 18 p.

Perrin, Nicolas, 2005a, *Categorisation of "immigrant populations" and results in demography*, communication au séminaire sur "variation of results and categories", Consortium inter-universitaire sur l'immigration et l'intégration, Bruxelles, KUB 10/10/2005.

Perrin, Nicolas, 2005b, *Disponibilité des statistiques migratoires concernant les visas, les titres de séjour, les permis de travail et l'immigration irrégulière*, Note sur les statistiques migratoires pour la troisième réunion du groupe de travail CSS Révision des statistiques démographiques– sous-groupe thématique Statistiques sur les migrations –du 26 avril 2005, 8 p.

Perrin, Nicolas, 2005c, *Nouvelles sources statistiques sur les migrations*, présentation au séminaire sur l'amélioration des statistiques migratoires du point de contact belge du Réseau European des Migrations, Bruxelles, 6 septembre 2005.

Perrin, Nicolas, 2006a, *Annual Statistical Report on migration and asylum in Belgium (Reference year 2003)*, contribution du point de contact belge au rapport du Réseau Européen des Migrations "Migration and Asylum in Europe in 2003", www.dofi.fgov.be ou http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/asylum/statistics/docs/2003/country_reports/belgium.pdf, 34p.

Perrin, Nicolas, 2006b, *Conjoncture en matières de migrations internationales en Belgique*, journée d'étude de la CGEE « Les enjeux actuels de l'immigration en Europe », Louvain-la-Neuve, 2 mai 2006, 16 p.

Perrin, Nicolas, 2006c, *How can we measure migration in Europe?*, communication au séminaire « Concepts and Methods in Migration Research », Volkswagen Foundation "Migration and Integration" programme, Berlin, 10 Novembre 2006 (à paraître dans les actes de la journée).

Perrin, Nicolas, 2006d, *La disponibilité de données démographiques sur les migrations internationales et les populations d'origine étrangère en Belgique*, note de recherche produite pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 23 p.

Perrin, 2006e, *Les demandeurs d'asile*, Note de travail produite pour la Journée internationale du migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et support du site internet www.migrantdujour.be, 24 p.

Perrin, Nicolas, 2006f, *Les migrations européennes vers la Belgique: un aperçu statistique et démographique*, communication à la journée d'étude organisée par la plate forme des services sociaux du CRIPEL « Les européens : Quelle Migration ? Quels Droits ? Quelle Réalité ? », 23 Octobre 2006, Liège, 26 p.

Perrin, 2006g, *Les motifs de séjour et les regroupements familiaux*, Note de travail produite pour la Journée Internationale du Migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et support du site internet www.migrantdujour.be, 24 p.

Perrin, 2006h, *L'évolution du nombre d'étrangers en Belgique*, Note de travail produite pour la Journée Internationale du Migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et support du site internet www.migrantdujour.be, 7 p.

Perrin, Nicolas, 2007a, Aperçu des données statistiques disponibles sur la délivrance et le refus des visas, *Revue du droit des étrangers*, n°143, pp. 138-146.

Perrin, Nicolas, 2007b, Les déterminants individuels du retour ou de la pérennisation de l'immigration : une analyse du cheminement des immigrants dans les années 1990 en Belgique, in *Les migrations internationales: observation, analyse et perspectives*, Actes du colloque international de Budapest (Hongrie, 20-24 septembre 2004), Paris : PUF – Association internationale des démographes de langue française, 297-311.

Perrin, Nicolas, 2008, *Demandeurs d'asile, réfugiés et apatrides en Belgique : un essai de démographie des populations demandeuses ou bénéficiaires d'une protection internationale*, rapport produit pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 90 p. www.diversité.be

Perrin, Nicolas, Luc Dal et Michel Poulain, 2006, *Appréhender statistiquement les populations d'origine étrangère en Belgique : les implications d'une typologie alternative qui dépasse la nationalité actuelle comme seule critère de définition de l'individu*, note de travail, note de recherche produite pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 23 p.

Perrin, Nicolas and Michel Poulain, 2001, Migrations et immigrations en Belgique, in Belgique, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Un combat pour les Droits*, Rapport annuel 2000 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, pp. 121-214, http://www.antiracisme.be/fr/rapports/centre/2001/2000_intro.htm.

Perrin, Nicolas et Michel Poulain, 2002, *Italiens de Belgique*, Academia-Bruylant : Louvain-la-Neuve, Sybidi Papers, n°28, 114 p.

Perrin Nicolas et Michel Poulain, 2005, Les caractéristiques socio-démographiques de la population d'origine italienne de Bruxelles, *Studi Emigrazione*, n°160, Décembre 2005, numéro spécial « La collettività di origine italiana in Europa occidentale dagli anni 1970 ai giorni nostri ».

Perrin, Nicolas et Michel Poulain, 2006a, Country report : Belgium, in Poulain Michel, Nicolas Perrin and Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 381-390.

Perrin, Nicolas et Michel Poulain, 2006b, *Les sources permettant d'appréhender la demande d'asile et le devenir des demandeurs d'asile en Belgique*, communication à la Chaire Quételet 2006 « Les systèmes d'information en démographie et en sciences sociales. Nouvelles questions, nouveaux outils ? », www.uclouvain.be/demo, 24 p.

Perrin, Nicolas et H el ena Rajabaly, 2005, Polish women in Belgium: from immigrant strategies to migration statistics, in Slany, K., *International migration: A Multidimensional Analysis*, AGH University of science and technology press, Cracow, pp. 93-113.

Poulain, Michel, 1996, *R efugi es et demandeurs d'asile. Analyse d emographique*, communication au S eminaire International de Sienne, avril 1996, 38 p.

Poulain, Michel et Nicolas Perrin, 2002, The demographic characteristics of immigrant populations in Belgium, in Haug, Werner, Youssef Courbage et Paul Compton (ed.), *The demographic characteristics of immigrant populations*, Council of Europe Publishing : Strasbourg, Population studies n o38, pp. 57-130.

Poulain Michel, Nicolas Perrin et Ann Singleton, 2006, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, 744 p.

Poulain, Michel et Nicolas Perrin, 2007, *Measuring International Migration: a Challenge for Demographers*, communication au colloque international 'Demographic challenges for the 21st century – A state of the art in Demography', Bruxelles, 15-16 f evrier 2007, 25 p. ( a para tre dans le Liber Amicorum Ron Lesthaeghe).

Torstensson, Torsten, Krister Isaksson, St ephane Cotter et Marcel Heiniger (1998), *Swiss-Swedish Joint Study on Cohort-Based Asylum Statistics*, Luxembourg, Eurostat (WP 3/1998/E/n o 2).

United Nations. Department of Economic and Social Affairs. Statistics Division, 1998, *Recommendations on Statistics of International Migration*, Revision 1, United Nations. Department of Economic and Social Affairs. Statistics Division, No ST/ESA/STAT/SER.M/58/REV.1 Pub. Order No 98.XVII.14, 104p.

United Nations Economic Commission for Europe, 2006, *Conference of European Statisticians Recommendations for the 2010 Censuses of Population and Housing*, New York and Geneva, UNITED NATIONS PUBLICATION, ISSN 0069-8458, ECE/CES/STAT/NONE/2006/4, 213 p.

UNHCR, 2006, *Statistical Yearbook*, www.unhcr.org.

van der Erf, Rob, 1998, *Draft Manual on Statistics of Asylum-seekers and Refugees*, Luxembourg, Eurostat (Working Paper 3/1998/E/n o 18).

van der Erf, Rob, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006a, A Cohort Approach to Measuring the Asylum Procedure, in Poulain Michel, Nicolas Perrin and Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 289-320.

van der Erf, Rob, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006b, Statistics on Asylum Applications, in Poulain Michel, Nicolas Perrin and Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 249-260.

van der Erf, Rob, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006c, Registration of Asylum Seekers, in Poulain Michel, Nicolas Perrin and Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 151-166.

Van der Haegen, Herman, 1990, L'influence d'une loi récente sur le profil démographique des étrangers en Belgique, *Espace, Populations, Sociétés*, n°2, pp. 310-15.

Vertommen, Sara et Albert Martens, 2005, *Allochtone werknemers op lokale arbeidsmarkten*, Seminar on categories and language policy: the variation of results according the categories used, Inter-university consortium on immigration and integration, Bruxelles, KUB 10/10/2005, 21 p.

Vertommen, Sara, Albert Martens et Nouria Ouali, 2006, *Topography of Belgian Labour Market. Employment: gender, age and origin*, http://www.kbs-frb.be/code/page.cfm?id_page=153&id=420

Vulsteke, Benedikt, 2005, *Illegally Resident Third Country Nationals in Belgium: State approaches towards them and their profile and social situation*, Belgian Contact Point of the European Migration Network, www.dofi.fgov.be, 137 p.

Wattelar, Christine, 1988, L'émigration des Belges, *La Gazette Démographique*, n°12, mars 1988, pp. 1-4.

Liste des abréviations

BCSS	Banque carrefour de la sécurité sociale
BIVS	Berliner Institut für Vergleichende Sozialforschung (Berlin Institute for Comparative Social Research)
CECLR	Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
CGRA	Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
CIREFI	Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration
DG SIE	Direction générale Statistique et Information économique (ex Institut National de Statistique)
Eurostat	Office statistique des Communautés européennes
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
GéDAP	Groupe d'étude de Démographie Appliquée
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OE	Office des étrangers
OQT	Ordre de quitter le territoire
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
RDC	République Démocratique du Congo
RN	Registre national
SPF	Service public Ffédéral
UCL	Université catholique de Louvain
UE	Union européenne
UNECE	United Nations Economic Commission for Europe
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Agence des Nations Unies pour les réfugiés)